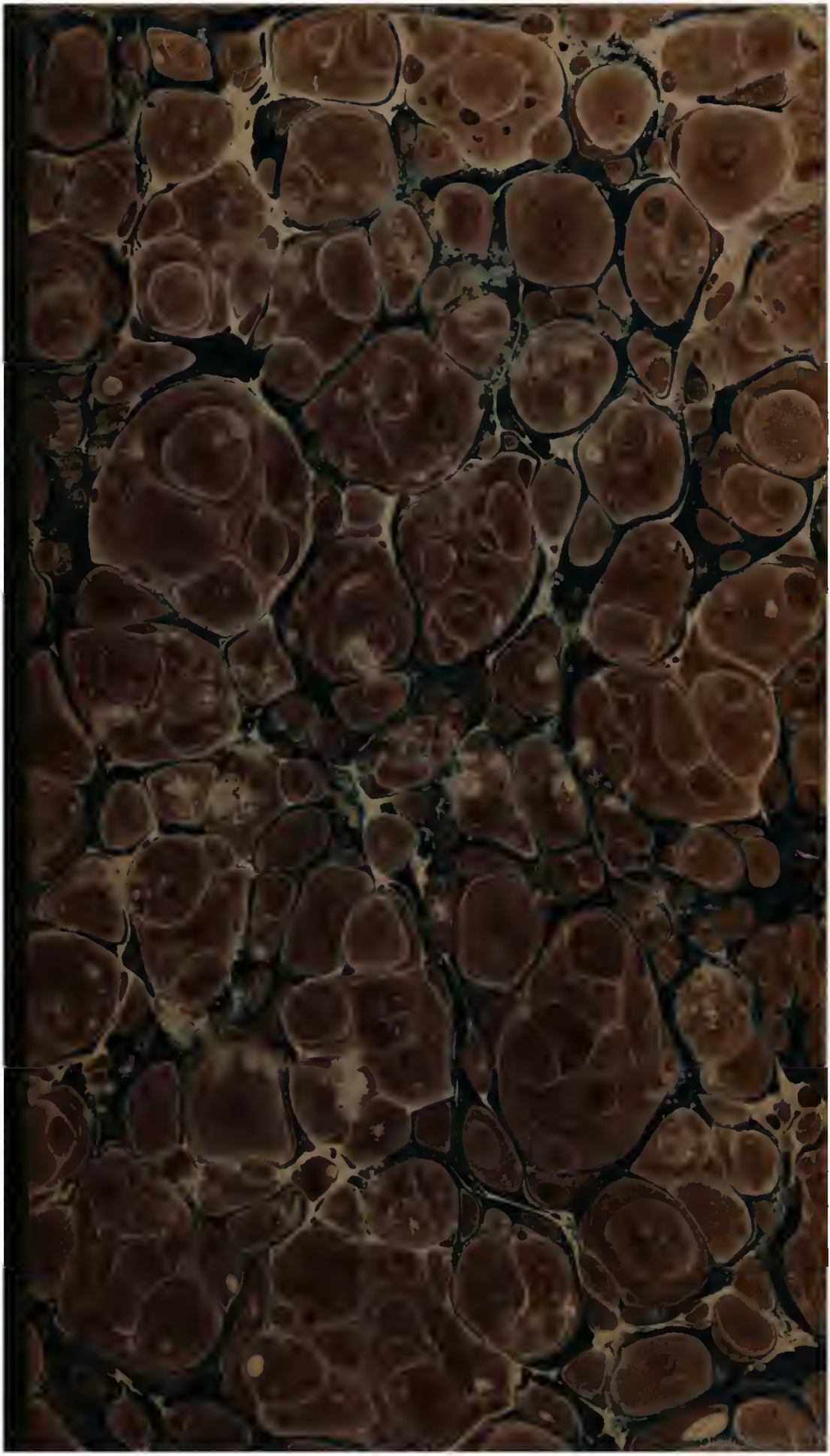

7
1
16

6
18M D
23

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu

84.4.23.
65
E
54
7.-4.d.16.

HISTOIRE
DU CLERGÉ
PENDANT LA RÉVOLUTION
FRANÇOISE.

BIBLIOTECA APAZ
ROMA
VITTORIO EMANUELE

HISTOIRE
DU CLERGÉ
PENDANT LA RÉVOLUTION
FRANÇOISE;

Ouvrage dédié à la

NATION ANGLOISE

Par L'Abbe BARRUEL,

Aumonier de Son Altesse Sérénissime

LA PRINCESSE DE CONTI.

TOME PREMIER
Comprenant les deux premières Parties.

Seconde Edition
Conforme à celle de Londres.

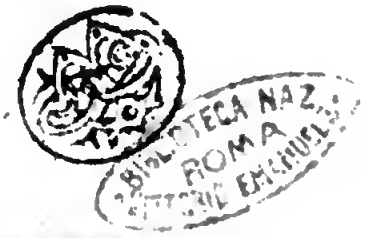

A FERRARE:

De l'Imprimerie de François Pomatelli
Avec la permission des Supérieurs.
MDCCXCIV.

Die 23. *Januarii* 1794.

I M P R I M A T U R

Fr. Vincentius Barberini Inq. Gen.

S. O. Ferrariæ.

Die 29. *Jan.* 1794.

I M P R I M A T U R

F. Compagnoni Vic. Gen.

Digitized by Google

AUX ANGLOIS.

NATION BRITANNIQUE.

A L'ASPECT de ces hommes de tout rang, de tout ordre, & surtout à l'aspect de ces pasteurs religieux, que chassoit vers vos côtes la Révolution Françoise, vous n'eutes pas besoin du détail de nos maux, pour faire à notre égard des prodiges de générosité. La persécution nous réduisoit à chercher un asyle auprès des nations étrangères; vous commençates par nous ouvrir vos ports; vos enfans s'empressèrent de nous accueillir & de nous réchauffer dans leurs foyers.

Bientôt, avec cet intérêt qu'inspire aux cœurs sensibles le sort des malheureux, vos citoyens, tranquilles sur nos jours & nos pre-

miers besoins, nous invitèrent à leur faire connoitre cette suite de désastres, qui nous forçoient à fuir une patrie, que nous aimons encore, que nous ne cesserons jamais d'aimer, malgré ses cruelles erreurs.

Chacun de nous alors put raconter ce qu'il avoit vu, ce qu'il avoit souffert lui même, ce qu'il avoit appris sur le sort de ses frères; mais des récits épars ne donnoient pas l'ensemble de cette catastrophe, qui a porté en France des coups si violens à la Religion. La plupart de nos hôtes généreux & compatissans, demandoient un recueil, qui pût leur en donner une idée moins imparfaite. La reconnoissance nourrissoit dans nos cœurs l'empressement à satisfaire un si juste désir; & c'est pour y répondre que nous publions aujourd'hui le résultat des mémoires, que nous avons reçus de nos frères disperses. La crainte de mêler l'exagération à des évèneméns déja si désastreux en eux mêmes, nous a fait rejeter tout

ce qui pouvoit n'être appuyé que sur des récits vagues & incertains. Hélas! la vérité toute entière nous coutoit déja trop à dévoiler. En recueillant des faits, dont l'exposition la plus simple laisse encore trop voir l'atrocité, nos yeux se reportoient vers cet empire, qui en fut le théatre; la crainte d'ajouter à l'opprobre d'une époque, à jamais désolante pour notre patrie, nous rendoit bien peu chère la triste fonction dont nous étions chargés.

Heureusement pour la nature humaine, à côté des êtres depravés ou féroces, qui l'humilient, paroissent des mortels qui l'ennoblissent. Les forfaits, en quelque sorte, sont l'ombre des vertus. Il faut aux nations des combats, pour connoître leurs héros. Peut-être falloit il à l'Europe le spectacle d'un peuple sourd à l'humanité, dépouillant, éxilant, égorgeant ses enfans, pour nous donner le spectacle d'un peuple tout à l'humanité, glorieux d'accueillir dans ses foyers, de nourrir de son pain,

de couvrir de ses vêtemens, d' entretenir de toutes ses richesses, des colonies entières d' étrangers.

De nos jours, comme dans ses beaux siècles, il falloit à la Religion ses tyrans, pour avoir ses martyrs; comme il faut au soleil ses ténèbres, pour en sortir plus éclatant, & nous faire apprecier sa gloire. Celle de ma patrie ne s' obscurcira pas toute entière sous la hache des Marseillois. L' interêt, qu' inspirent ses victimes, balancera l' horreur, qu' excitent ses bourreaux. Le nom seul de l' archevêque d' Arles, le nom seul de Dulau, fera peut-être un jour pardonner aux François, d' avoir eu leur Robespierre, leur Manuel, leur Chabot, comme le nom seul de Louis XVI. leur fera pardonner d' avoir eu leur exécrable *l' Egalité*.

Nous osons l' espérer, la constance de ses victimes protégera la France contre l' infamie de ses tyrans. Notre patrie s' applaudira un jour de ses martyrs; & alors elle nous sau-

roit mauvais gré d'avoir affoibli leur victoire, en dissimulant, ou les embuches, ou les atrocités, dont ils triomphent.

Vous, Hôtes généreux, en lisant ce récit, un autre sentiment affectera votre âme. Lorsque le voyageur raconte les fureurs de l'orage, qui le précipitoit au fond des mers, une douce émotion se peint sur le visage, & des larmes de joie coulent des yeux de son libérateur. L'excès de ses dangers ajoute au plaisir de celui qui les a fait cesser. Il eſt cher ce plaisir, il eſt précieux aux grandes âmes. PEUPLE ANGLOIS, nous savons le droit que vous y avez; puissiez vous le goûter tout entier, en lisant ce recueil.

Vous y verrez dabord les causes & les progrès de la persécution qui précéda, entraina ces massacres, sur lesquels votre cœur a frémi; vous y verrez ensuite le résultat des mémoires les plus authentiques sur la cataſtrophe du deux Septembre, & enfin sur l'exil de cette

légion de prêtres, dont il vous a été donné de soulager les maux avec tant de bonté. L'histoire de leurs désastres est unie pour toujours au souvenir de vos bienfaits. Qu' elle vous soit dédiée, qu'elle vous soit consacrée! Le cœur de tous mes frères & le mien m'ont appris que la reconnoissance ne devoit point avoir d'autre Mécène que le bienfaiteur même.

A LONDRES, où j'écrivois sous la protection de la NATION ANGLOISE.

Ce 10 *Aout*, 1793.

BARRUEL, Prêtre François.

AVERTISSEMENT.

CETTE histoire est divisée en trois parties. La première comprend ce qui s'est passé de plus remarquable relativement à la Religion, sous l'assemblée appelée nationale constituante; c'est à dire depuis le mois de Mai 1789 jusqu'à la fin de Septembre 1791. La seconde se termine au dix Août 1792. Mon objet n'a pas été de tout dire quant à ces deux époques, mais seulement d'en dire assez pour faire voir comment elles avoient, l'une & l'autre, préparé & entraîné la troisième, celle des massacres & de la déportation du clergé.

Les objets généraux des deux premières parties sont assez connus pour n'avoir pas besoin d'être appuyés sur des citations. Les anecdotes furent aussi presque toutes rapportées, dans le tems, par les journaux les plus accrédités, surtout par celui de M, Fontenai. C'est ce dernier entr'autres que j'ai suivi dans ce que je dis de la glacière d'Avignon, à laquelle bien peu de prisonniers échappèrent. Quant aux décrets, que je rapporte, on les trouve partout. J'en ai

quelque fois abrégé les articles, jamais changé le sens. La troisième partie est toute prise des mémoires, que je conserve précieusement, & qui m'ont été fournis, presque tous, par des témoins oculaires. Pour plus grande certitude, j'ai rejeté tous ceux qui n'étoient pas signés.

Je n'ai pas cru devoir entrer dans les détails des persécutions particulières. Presque chaque prêtre non assermenté auroit, en ce genre, son histoire a donner; il en seroit de même pour la partie des bienfaits qu'ils ont reçus en Angleterre. J' aurois aumoins voulu me rendre au vœu des six cens prêtres François réfugiés au chateau de Winchester, qui tous se réunissent pour donner un tèmoignage public de leur reconnoissance à myLord & myLadi Buckingham. Mais comment faire entrer dans une histoire générale les details qu'ils m'envoient sur ces insignes bienfaiteurs? Ce sont, me disent tous ces prêtres, mille traits continuels, tantôt de la protection la plus ouverte, tantôt d'une delicatesse, qui se sent & ne s'exprime pas, C'est une main qui se cache, mais qui a l'art de nous faire arriver tout ce que nous avons seulement paru désirer. C'est une générosité qui s'étend à tout. Ce sont des secours pour nos malades; des habits & du linge pour ceux qui n'en ont pas; ce sont des livres pour tous; ce sont jusques

à de petits jardins à cultiver ; ce sont même des ouvrages en broderie, en tapisserie, que ces bienfaiteurs nous fournissent pour charmer nos loisirs. Ensuite ces mêmes Ecclésiastiques voudroient que je nommasse les membres de l'Eglise Anglicane, M. M. Poulter, Rennel, Woodford ; le Docteur Sturges, Niewbock, Bignam ; puis encore les Magistrats, surtout M. M. Silver & Dignam, l'un Maire à Winchester, l'autre Juge de paix à Gosport, puis encore M. M. Milner & Marfland prêtres catoliques ; puis enfin *toutes les classes des citoyens*, jusques au petit peuple, & même tous les cultivateurs des environs de Winchester. Il faudroit ensuite en faire autant pour Gosport. On sent que cette histoire n'auroit jamais fini, s'il m'avoit fallu parcourir ainsi la ville de Londres, & l'Angleterre. J'ai donc cru devoir me contenter d'une description générale des bienfaits de la nation ; & dans ces sortes de descriptions, a peine se trouve-t-il une ligne pour M. Burck, pour M. Wilmont. C'est comme les capitales de chaque empire, sur une mappe-monde ; à peine y occupent elles une petite place ; mais ce point seul annonce tout ce qu'il faut penser de leur grandeur réelle.

N. B. En écrivant cette histoire, j'ai souvent qualifié de confesseurs, de martirs, de saints,

les personnages dont j'avois à parler. Ces expressions sont reçues dans le langage ordinaire, avant même que le jugement de l'église les applique à ceux qu'elle prononce dignes de la vénération des peuples. On doit bien penser que mon intention n'a pas été de prévenir ce jugement.

On trouvera dans cet ouvrage quelques faits très extraordinaires. Je n'ai pas cru que ce fût une raison de les omettre, quand toute une ville peut être appelée en témoignage. De ce genre est ce que je raconte d' Expilly arrivant dans son prétendu diocèse. Enfin après avoir quitté ma patrie pour le maintien de ma foi, on ne sera pas étonné de me voir parler en Catholique Romain. J'aurois refusé tout asyle, j'aurois mieux aimé ne jamais prendre la plume, si, à Londres même, il avoit fallu mollir sur la verité de ma Religion, ou la dissimuler.

Abrégé Historique

De la Persécution, des Massacres & de l'exil du Clergé François.

PREMIERE PARTIE.

Origine & progrès de la persécution du Clergé François pendant la première Assemblée appelée nationale.

CENT trente huit évêques ou archevêques, en y comprenant les Suffragans; soixante quatre mille curés ou vicaires, condamnés à quitter leurs sièges, leurs paroisses, ou bien à prononcer le serment du parjure & de l'apostasie; tous les éclésiastiques, tous les religieux de l'un et l'autre sexe, privés du patrimoine de l'église, chassés de leurs aziles; les temples du Seigneur changés en vastes prisons pour ses ministres; trois cents de ses prêtres massacrés dans l'espace d'un jour, dans une seule ville; tous les autres pasteurs fidèles à leur Dieu, immo-

lés, ou chassés de leur patrie, & cherchant à travers mille dangers, quelque refuge auprès des nations étrangères; tel est le spectacle que la Révolution Françoise vient de donner au monde. J'exposerai les principales causes, je suivrai les progrès de cette catastrophe, bien moins pour indigner les autres nations contre ses auteurs que pour leur apprendre à s'en préserver elles mêmes.

La Religion Catholique, Apostolique & Romaine dominoit en France, même avant l'origine de cette monarchie. Ses évêchés antiques de Lyon, de Vienne, d'Arles, de Reims, de Sens, de Tours, sont tous antérieurs à l'union de Clovis aux Gaulois. Tel est le caractère de cette religion, que ses enfans ne peuvent être ni rebelles, ni méchans par principe, sans être apostats. Essentiellement amie de l'ordre, de la paix, & du bonheur des peuples dans ce monde, elle fait à tous les citoyens un véritable crime de toute rebellion contre les loix & les autorités établies pour le gouvernement des empires. Essentiellement faite pour diriger l'homme dans les voies du salut éternel, elle ne s'allie ni aux erreurs qui le séduisent, ni aux vices, qui le dépravent. Elle devoit trouver des ennemis dans une révolution, qui alloit faire de l'insurrection le plus saint des devoirs, briser le frein de toutes les passions, ne mon-

trer près du trône qu'esclavage, près des autels que superstition.

Cette révolution étoit depuis long-tems méditée, en France, par des hommes qui, sous le nom de philosophes, sembloient se partager le role de renverser, les uns le trône, & les autres l'autel. Les premiers n'étoient pas absolument ennemis de tout culte; ils savoient s'en dispenser eux mêmes; ils croyoient qu'il en faut pour le peuple; mais ils vouloient lui en donner un plus conforme à leur ambition. Ils étoient persuadés qu'avec les principes du catholicisme, il seroit impossible de combiner ceux du gouvernement, qu'ils vouloient substituer à la monarchie.

A la tête de ces prétendus philosophes politiques tout occupés de leur révolution, se montroit le fameux Mirabeau l'aîné, dans lequel se trouvoient beaucoup de ces talents qui peuvent faire un grand homme, plus encore de ces vices qui font les méchans, & surtout cette audace qui fait les Catilina, lorsqu'elle se trouve réunie au courage des guerriers, le seul qui lui manquât. Dès les premiers jours des Etats Généraux ouverts à Versailles le cinq May 1789, il n'avoit pas caché combien il croyoit important de renverser dabord les idées religieuses pour remplir ses projets. *Si vous voulez une révolution*, avoit il dit publiquement,

il faut commencer par décatholiciser la France.

Cet aveu d' un grand conspirateur étoit, en lui même, un hommage précieux à la religion catholique. Il confessoit par là combien elle est propice au maintien des empires, puisqu' il croyoit devoir commencer par la renverser, avant que d' attaquer le gouvernement même. Cependant l' atroce politique eût raisonné différemment, s' il avoit mieux connu cette religion. Il eût vu que sans doute elle ne favorisa jamais la révolte, mais qu' elle sait aussi se maintenir malgré toutes les variations, & sous toutes les formes de gouvernement compatibles avec la justice & le bonheur des peuples. Il eût vu que, si elle attachoit les François à leur monarque, elle n' inspiroit pas moins de fidélité, moins de zèle aux catholiques Suisses, & à ceux d' Angleterre ou de Venise, pour le gouvernement de leur patrie. Il eût appris que sans se prêter par des crimes aux secousses des Etats, elle savoit aussi faire à ses enfans un devoir de subir le joug des loix nouvelles, plutôt que de perpétuer les dissensions & les guerres intestines. Il eût prévu qu' avec le projet d' un impie contre l' autel, il se créoit peut-être plus d' obstacles, qu' il ne se procuroit de moyens pour sa révolution civile; que naturellement il indisposoit les cœurs, en préparant des supplices aux consciences.

Mirabeau reconnut son erreur, mais trop tard, lorsque voyant la résistance des prêtres à son plan de décatholiciser la France, il dit, en son langage énergique, à Camus : *Votre détestable constitution du clergé détruira celle que nous faisons pour nous*. Il se trompoit encore ici ; mais on peut dire en quelque sorte, que c' étoit à sa louange. Il prévoyoit tous les fleuves de sang qu'il faudroit répandre, pour triompher de la resistance des éclésiastiques ; il ne se sentoit pas capable de tant d' horreurs. La France avoit des hommes plus atroces. C' etoit la politique qui dominoit chez lui ; l' impieté, la haine même du christianisme l' emportoit sur toute considération dans une autre espéce de philosophes. Ces avortons de Bayle & de Voltaire auroient plutôt souffert cent Nérons sur le trône, qu'un seul prêtre à l' autel. Ils mettoient tout leur mérite dans la haine de Jesus Christ, & toute leur gloire dans la destruction de tous ses temples.

Parmi ces odieux sophistes, on connoissoit ce Condorcet, Batard de Lametrie, de Hobbes, & de tous les athées ; & ce Cérutty, dont le dernier sentiment applaudi à l' assemblée des nouveaux législateurs, fut dans ces paroles d'un démon exprant : *le seul regret que j' emporte en mourant, est de laisser encore une religion sur la terre*. On en connoît cent autres, de-

puis cet apostat Chabot, qui n' attendoit que le moment favorable pour faire aux Jacobins la motion d' exterminer jusqu' au dernier prêtre d' une religion quelconque ; jusqu' à ce Dupont qui déja s' épanouissoit dans l' espoir de monter à la tribune même des legislateurs, & d' y faire un jour entendre ces paroles : il n' y a point de Dieu dans le monde.

A tous ces ennemis de Dieu & de son Christ se joignoit une autre secte connue sous le nom d' œconomistes. Ceux-cy, depuis trente ans, disciples de Turgot, tourmentoient la France, pour corriger son gouvernement, pour réparer ses finances par des systèmes, qui ont ruiné sa monarchie, épuisé ses trésors. Toute la science de ces sophistes se réduisoit à ce qu' ils appelloient *le produit net ;* & le produit net de leurs dogmes se reduisoit a effacer tous ceux du christianisme, pour y substituer ceux d' une religion qu' ils disoient naturelle ; comme le produit net de leurs expediens pour enrichir la nation, étoit de lui apprendre à voler l' autel, et à chasser ses prêtres.

A la Cour, à Paris une trop grande partie des riches favorisoit toutes ces sectes, parceque toutes favorisoient la dissolution de ses mœurs. Elle laissoit au peuple les églises où son exemple auroit dû le conduire ; l' impiété passoit des maîtres aux valets ; des valets aux

chaumières. Les Bourgeois, les marchands, les commis, vouloient auſſi avoir de l'eſprit contre Dieu ; les miniſtres ne voyoient que le fruit de l'induſtrie nationale dans celui des productions, qui ôtoient à la nation et ſes mœurs et ſa religion. Les magiſtrats gâtés eux-mêmés, ſeviſſoient mollement, et laiſſoient le poison ſe repandre ſous mille formes differentes, depuis les premières claſſes du peuple juſquaux dernières. La capitale s' enfonçoit dans un abyme de corruption et d' impieté.

Le clergé réſiſtoit au torrent ; ſes membres n' étoient pas eux-mêmes tous exempts des vices du ſiècle. Il faut le dire même à la gloire du Dieu dont vient toute ſa force : le clergé ne ſembloit pas annoncer toute la conſtance dont il a donné l' exemple. On pouvoit le diviſer en deux parties ; l' une trop étrangère au vrai ſacerdoce, n' avoit que le nom et la moitié de l' habit eccléſiaſtique ; elle fuyoit les travaux de l' autel, en recherchant ſes bénéfices par la faveur des courtiſans. Elle étoit le ſcandale et l' éffroi de l' égliſe, bien plus que ſon appui.

L' autre partie, bien plus nombreuſe, étoit celle des prêtres occupés du ſalut des âmes et des fonctions eccléſiaſtiques. C' étoit là vraiment le corps du clergé. En général il étoit inſtruit de ſes devoirs ; s' il étoit des paſteurs

qui n' euſſent vu dans l' église que ſes richesses, il en étoit encore plus à qui la foi étoit précieuſe; et bien peu paroiſſoient diſpoſés à la trahir. Il falloit abbatre tout ce corps des paſteurs, pour compléter le triomphe des impies. C' étoit dans cet objet que les héros et les adeptes de toutes les ſectes tramoient depuis longtems leur double conſpiration contre l' autel et contre le trône, dans les ténèbres de leurs clubs, de leurs loges, de leurs conciliabules ſouterrains. La convocation des Etats généraux les fit ſortir tous à la fois de leurs antres divers, pour ſeconder un homme, que ſes partiſans ne ſembloient avoir mis auprès de Louis XVI, que pour hâter la chute du monarque et la perte de la religion.

Cet homme étoit Necker; la critique lui reprochoit de n' avoir fait parler de lui juſqu' à la cour, quà force d' en parler lui même par tout; de n' avoir porté au miniſtère d' un grand empire, que les idées étroites d' un commis et de ſon comptoir; d' avoir cru épurer la monarchie, en démocratiſant les provinces; d' avoir accablé la France d'emprunts, en voulant lui épargner l' impôt; d' avoir doublé la repréſentation des Communes, d' y avoir appelé les orateurs et les ſophiſtes les plus ſéditieux, dans l' eſpoir de ſe rendre maitre des Etats généraux. M. Necker étoit encore de cet-

te claſſe d'œconomiſtes qui ne ſavoient ſoulager le tréſor public, qu'en ruinant l'Egliſe. Son grand crime auprès de la religion, fut d'avoir prétendu la réformer, en ſoufflant à ſes miniſtres les erreurs de Geneve. Il prétendoit auſſi dominer dans la chambre du clergé; il craignoit l'autorité et les lumières de l'épiſcopat; la perſécution s'ouvrit ſous ſes auſpices.

Dans la crainte de voir arriver aux Etats généraux bien des prélats, dont il ne vouloit pas, et qui naturellement devoient avoir le ſuffrage de leur clergé, M. Necker prévint les élections par des lettres et par des émiſſaires, dont l'objet étoit de ſemer, parmi les paſteurs du ſecond ordre, la jalouſie contre leurs ſupérieurs dans la hiérarchie évangélique. Rien ne fut épargné pour inſpirer aux curés et aux vicaires l'eſprit du presbitéraniſme. Les agens du miniſtre étoient chargés de tout promettre aux ſimples prêtres, ſans leur dire comment on ſauroit bien ſe paſſer d'eux, quand l'épiſcopat ſeroit abbattu. Dans les presbitères des villes et des villages, ils diſtribuèrent des diatribes virulentes ſur les richeſſes et le prétendu deſpotisme des evêques; ils affectèrent de témoigner un grand zèle pour la religion, & une compaſſion perfide pour la pauvreté de ceux qui en rempliſſoient les fonctions les plus habituelles auprès du ſimple peuple. Ils allèrent

jusqu' à supposer des lettres imprimées par les curés du Dauphiné, remplies du même esprit de révolte contre l'épiscopat; ils les envoyèrent dans les provinces éloignées, afin qu'elles eussent produit leur effet, avant que la protestation des auteurs supposés de ces lettres fût arrivée. Ils insinuèrent surtout que si les députés du premier ordre étoient en grand nombre, il seroit impossible aux Etats généraux d'améliorer le sort des curés. Ils désignèrent ceux sur lesquels le ministre désiroit faire tomber le choix. Des prêtres de campagne, trop simples pour soupçonner ces ruses, donnèrent dans le piège; ils ne crurent nullement la religion intéressée au choix des députés qu'ils alloient faire. Les élections furent orageuses; on vit dans plusieurs dominer des hommes dont Neker s'étoit assuré. Sur trois cents ecclésiastiques, trente évêques seulement se trouverent députés. Dès ce moment le presbitéranisme auroit perdu l'église de France, si les curés ne se fussent enfin apperçus qu'on vouloit détruire la religion, bien plus que soulager ses pasteurs.

Le piège commença à se manifester par les contestations qui s'élevèrent sur la délibération par ordre ou par tête. Celle-ci donnoit tout l'avantage au Tiers. Aussi les conjurés dirigerent-ils d'abord tous leurs efforts vers la confusion des trois ordres, pour attirer le cler-

gé et la nobleſſe dans une ſeule chambre où le parti de la révolte et de l'impiété dominoit plus encore par ſes fureurs et par celles de ſes tribunes, que par le nombre des ſuffrages.

Quelque imprudent qu'eût été le choix des eccléſiaſtiques députés, la plus grande partie s'oppoſa d'abord à un projet qui ne laiſſoit plus d'influence au clergé dans les déliberations; mais déja, ſous les auſpices de Necker, les premieres bandes des brigands étoient arrivées à Verſailles. Pendant tout le tems que dura cette conteſtation, on les vit inveſtir la chambre du clergé, avec des cris et des menaces qui préſageoient d'autres fureurs. Les curés attachés à l'avis des évêques furent diverſes fois battus et trainés dans la boüe. M. de Juigney archevêque de Paris, ce prélat ſi connu par ſa bonte, ſa piété, et ſurtout par l'immenſité de ſes aumones, fut aſſailli à coups de pierres, au milieu des rües de Verſailles. Les calomnies les plus contraires à ſon caractère l'avoient deja rendu odieux à ceux même qui avoient reçû de ſes bienfaits; divers autres évêques n'échapperent auſſi qu'avec peine à la lapidation.

Cependant il arriva dès lors à Necker ce qui devoit arriver à Mirabeau. Quand il vit ſon projet pour la confuſion des ordres, prêt à ſe conſommer, il trembla ſous la puiſſance de

ce Tiers auquel il avoit tout ſacrifié, et qui dès lors lui témoignoit beaucoup de mépris. Il écrivit à celui-là même dont il s'étoit ſervi pour preſſer le plus, dans la chambre du clergé, la réunion au Tiers; il l'exhorta à faire déſormais ſon poſſible pour l'empêcher. *Tout eſt perdu*, disoit il à un autre de ſes confidens; *tout eſt perdu, ſi le clergé ſe réunit au tiers état. Il va, il va, ce tiers; tout eſt perdu.* C'étoient là les ſoupirs de Necker, un quart d'heure avant cette deſtruction des ordres qu'il avoit tant avancée. Il n'étoit plus tems de l'empêcher. Les communes laiſſant d'abord agir Necker, enſuite leurs brigands et les ſiens, avoient pris un moyen plus aſtutieux. Leurs députés avoient paru dans la chambre du clergé, et là, au nom d'un Dieu de paix, et de fraternité, ils avoient conjuré ſes miniſtres de mettre un terme à ces diviſions qui les ſéparoient des communes. Preſque la moitié des curés avoit cru à ces proteſtations et aux promeſſes qui les accompagnoient; ils avoient déja ſuivi l'impulſion dont ils ne ſentoient pas les conſéquences; deux prélats même, celui de Vienne et celui de Bourdeaux s'étoient laiſſés ſéduire. Le reſte des évêques et des autres eccléſiaſtiques perſiſtoit, ainſi que la noblesse, pour le maintien des ordres. Le même Tiers que Necker avoit mis en mouvement, et qu'il

ne pouvoit plus arrêter, pouſſa les choſes au point que Louis XVI. crut dès lors ſes jours menacés, s'il n'employoit toute ſon autorité conformément aux vœux des communes. Celles-ci déja avoient porte les prétentions juſqu'à ſe déclarer, à elles ſeules, *aſſemblée nationale*. Louis XVI. parla pour la réunion. Les évêques et la nobleſſe ſe rendirent. Dans cette confuſion des ordres, Necker ne vit que le mauvais calcul qu'il avoit fait, pour regner par ſon crédit auprès des communes, deſormais en état de s'en paſſer. Il etoit facile d'y voir la perte de la nobleſſe, du clergé, de la monarchie et de la religion.

En effet les communes étoient compoſées de ſix cents députés presque tous liés entre eux par le ſoin qu'on avoit eu de faire tomber le choix ſur des hommes de la ſecte philoſophique, ou ſur des hommes preſque nuls par eux-mêmes, et toujours prêts à ſe laiſſer conduire par les factieux. Les deux autres ordres n'avoient chacun que trois cents députés. En reſtant dans leur chambre, et les opinions priſes par ordre, la majorité de chaque ordre pouvoit y prévaloir par une ſeule voix. Les délibérations priſes ſéparément devenoient moins tumultueuſes; celles qui auroient été priſes dans une, trop précipitamment, ſe muriſſoient par l'examen des deux autres, et il auroit fallu la

majorité de deux ordres, pour faire prévaloir les avis. Il n' en fut plus de même, les ordres confondus. Un ſeul mauvais sujet dans le clergé ou la nobleſſe, donnoit la prépondérance au plus deteſtable vœu des communes. Or le clergé ſeul avoit vingt cinq ou trente membres qui devoient plus ſpécialement leur élection à la cabale de Necker; ils etoient de ces hommes deja decides au parjure et à l' apoſtaſie qui, depuis ce tems là, en ont fait les chefs de la nouvelle Egliſe. La nobleſſe avoit pluſieurs membres prêts à ſeconder auſſi les projets du jour. Des lors l' opinion du Tiers devoit l' emporter neceſſairement, dès lors la monarchie et le clergé devoient perir en France.

L' hiſtoire ne doit pas en conclure que généralement le Tiers-etat en France fût ennemi des prêtres et du Roi, mais ſeulement que les ennemis des prêtres et du Roi, à force de cabales et d' intrigues, avoient reuſſi à faire nommer deputés du Tiers, un très grand nombre d' hommes les plus impies et les plus ſeditieux de cette claſſe, ou même des deux autres, tels que Syeys et Mirabeau, qu' ils étoient venus prendre, l' un parmi les apoſtats du Clergé, l' autre parmi les apoſtats de la Nobleſſe.

Dans cette aſſemblee même, on vit des hommes du Tiers diſtingués par leur oppoſition conſtante aux projets de l' impieté. On y

vit un Calviniſte même toujours opiner pour le maintien des loix et de la juſtice en faveur du clergé. On y vit ſurtout ce membre des communes, ce Martin d'Auch, à qui la France doit l'acte de la fermeté, de l'intrépidité la plus heroïque dont la révolution, et peut-etre nos annales aient fourni l'exemple; acte que nous devons rapporter ici pour l'honneur de ces communes même que nous accuſons, trop juſtement dailleurs, d'avoir perdu la monarchie et la religion.

Ce fut au jeu de paume que se montra l'ame de M. Martin. En ce jour où les ſix cents deputés du Tiers, où les apoſtats de la nobleſſe & du clergé, tous furieux, tous au plus haut degré d'exaltation contre le Roi, leverent tous à la fois la main, & prononcerent le ſerment de ne plus ſe quitter juſqu'à ce qu'ils euſſent donné à la France leur conſtitution, c'eſt à dire, juſqu'à ce qu'ils euſſent detruit l'antique monarchie & la religion; en ce jour & en ce moment même, ſeul au milieu de ces parjures, Martin d'Auch, debout, tenant ſes bras entrelacés ſur ſa poitrine, le ton ferme, le regard aſſuré, refuſa ſeul & de lever la main, & de prononcer le ſerment des parjures. Quand on lui preſenta le procès-verbal de ce fameux ſerment, pour mettre ſon nom ſur la liſte des rebelles, il prit la plu-

me, & écrivit: MARTIN D'AUCH, POUR PROTESTER.

Si tous les deputés du Tiers qui n'avoient pas intérieurement les opinions de leurs factieux & de leurs ſophiſtes, avoient eu l'ame de Martin d'Auch, malgré la confuſion des ordres, & le trône & l'autel ſubſiſteroient encore en France. Mais le grand coup étoit porté, le clergé ne pouvoit plus qu'être victime, dans une aſſemblée devenue la halle des impies & des brigands, plutôt que le sénat auguſte d'une nation déliberante. Le patriotiſme le plus généreux ne devoit pas ſouſtraire les écclésiaſtiques aux projets du jour.

Avant même que de ſe rendre aux Etats généraux, le clergé avoit fait le ſacrifice de ſes immunités, de tous ſes privilèges pécuniaires. Avant même l'abolition des ordres, il s'étoit empreſſé de notifier au Tiers le vœu commun de tous ſes cahiers, celui de ſupporter toutes les charges de l'Etat dans la même proportion que les autres citoyens. Peu de jours après la réunion, il offrit de ſe charger d'un emprunt de 30 millions, dont le miniſtre annoncoit le beſoin. Dans la ſuite ſes offres augmenterent; il les porta à peu prés juſqu'au tiers de ſes biens fonds, juſques à quatre cent millions. L'aſſemblée vouloit tout; elle prit tout.

Le quatre Août, au milieu de ces cris &

de ces tranſports qu'on eût pris pour ceux de l'ivreſſe, & qui n'étoient que ceux de la haine, de la fureur, & de l'oppreſſion, l'aſſemblée commença par déclarer les dixmes de l'egliſe rachetables. Cinq jours après, les motionnaires du palais d'Orléans coururent a Verſailles; ils demandoient les têtes de onze évêques & de ſeize curés, ſi les dixmes n'étoient abolies ſans rachat. Les liſtes de proſcription coururent dans la ſéance du onze; l'abolition des dixmes ſans rachat fut prononcée. Un de ces vénérables curés qui avoit cru aux promeſſes du Tiers, entendant ce décret, s'écria: étoit-ce donc pour nous égorger, ou pour nous forcer à mourir de faim, que vous nous conjuriez au nom d'un Dieu de paix & de fraternité, de nous unir à vous? Les éclats d'un rire féroce furent la réponſe à ſa ſimplicité.

Le vingt neuf Septembre, l'avarice dicta un nouveau décret pour la ſpoliation des temples, ſous l'apparence d'une ſimple invitation à porter l'argenterie des égliſes à la monnoie; & dès lors un nombre prodigieux de vaſes ſacrés fut profané.

A meſure qu'on dépouilloit l'autel, la calomnie alloit croiſſant contre les prêtres; & le ſoin de les rendre odieux redoubloit; les émiſſaires des clubs, leurs chanſonniers, leurs écrivains les repréſentoient comme autant d'a-

riſtocrates eſſentiellement ennemis du Tiers état, et toujours diſpoſes à opprimer le peuple. L'impoſture ne pouvoit être plus groſſiere. Pour trois ou quatre cents eccleſiaſtiques dont les bénéfices pouvoient exciter la jalouſie, plus de quarante mille miniſtres de l'Egliſe avoient à peine en France une ſubſiſtance honnête; et il eſt bien prouvé que toutes les richeſſes du clergé, ſoit regulier ſoit ſeculier, miſes enſemble, n'auroient pas donné à chacun de ſes membres un revenu annuel de cent piſtoles. Dans ce corps du clergé, ſoixante quatre mille vicaires ou curés tenoient preſque tous, par les liens du ſang, à ce Tiers-état auquel on les donnoit pour ſes grands ennemis. Par tous leurs principes, par toutes leurs fonctions, ils étoient habituellement avec les citoyens les moins aiſés de cette claſſe. Dans les campagnes, dans les villes, ils étoient ſes conſolateurs, ſon conſeil, ses anges de paix; juſques à ce moment les ſophiſtes les plus irréligieux avoient exalté eux-mêmes l'importance des ſervices rendus au peuple par ces miniſtres faiſant à eux ſeuls la plus grande partie du clergé. Il y avoit ſans doute du relâchement dans ce corps; mais jamais on ne s'etoit aviſe de voir dans les eccleſiaſtiques les ennemis du peuple. Il étoit trop notoire que ſa cause avoit toujours été chere à ſes prêtres, et que

dans ſes beſoins, les richeſſes des bénéficiers et des évêques étoient ſa reſſource la plus aſſurée. Ce n' étoit donc pas pour le peuple qu' on cherchoit à ruiner le clergé : le tems l' a déja trop clairement prouvé; c' étoit pour ôter aux miniſtres des autels toute conſideration, et ſurtout le moyen de mériter l' affection de ce peuple, en continuant à partager avec lui les revenus du ſanctuaire; c' étoit pour ôter à la religion même ſes miniſtres, en leur ôtant, à eux, les moyens de ſubſiſter.

Dans ce deſſein perfide, il falloit effacer de l' eſprit du peuple toutes ces idées de reſpect, d' eſtime et de vénération pour ſes paſteurs. Les voies ordinaires des calomniateurs étoient inſuffiſantes. On eut recours à un langage plus expreſſif encore pour le peuple, que celui de la parole; on parla à ſes yeux. Sans reſpect pour les mœurs comme pour la vérité, les quais et les boutiques furent tapiſſes des caricatures les plus outrageantes pour les miniſtres de la religion. Sous les emblêmes de l' avarice, et ſous les formes les plus bizarres, le burin repréſentoit ici des prêtres pleurant ſur des tréſors qu' il étoit tems de leur enlever; et une populace ingrate et jalouſe oublioit tout ce que les prêtres avoient répandu dans ſon ſein, de ces richeſſes de l' égliſe. Elle apprenoit à les convoiter; elle s' imaginoit

qu'on n'alloit les voler, que pour les partager avec elle. Dépouiller les prêtres & l'autel, ne lui sembloit plus un larçin, et une violence sacrilége, mais le droit même de la société. Ailleurs, sous les images les plus lascives, on lui montroit dans les ministres de la religion, des hommes perdus de débauche, dissipant avec des prostituées le patrimoine des pauvres; & avec la jalousie contre ses prêtres, le peuple, contemplant ces figures obscènes, humoit, en quelque sorte, l'indignation, la haine, le mépris de tout ce qu'il y a de plus respectable dans le sacerdoce.

Les impies trouvoient dans ces leçons infames un autre avantage: assés corrompus & assés dépravés pour ne pas croire à la possibilité même de la continence du sacerdoce, ils insinuoient au peuple que toutes les vertus de ceux qu'il avoit jusqu'alors le plus révérés, n'étoient que le masque de l'hypocrisie; que jusqu'à la pudeur, tout dans la religion n'étoit que des vertus factices. Ceux qui par état faisoient une profession plus spéciale des vertus évangéliques, étoient représentés sous les emblêmes des animaux les plus vils & les plus dégoutants.

Des brochures écrites dans le langage des halles, inspiroient à la populace les mêmes sentimens contre la religion. Les théâtres n'of-

froient plus que les calomnies & les ſpectacles les plus indécens, ſur la doctrine & les mœurs du clergé. Juſques au nom des prêtres, tout étoit traveſti, pour éteindre l'idée du reſpect que leurs fonctions inſpirent. Le Roi dont les malheurs alloient toujours croiſſants, & ſur la même ligne que ceux du clergé, le Roi, qui déja le ſix Octobre, avoit à peine échappé à ſes aſſaſſins, fut emmené captif dans ſa capitale. Au moment de ſon entrée dans Paris, il put concevoir combien ſa cauſe étoit liée à celle des prêtres. Au milieu des outrages vomis contre lui, dominoit ce cri de la révolte, *vive la nation, à bas le tyran!* les prêtres entendoient auſſi, en même tems, cette imprécation que redoubloient des hommes apoſtés! *à bas la calote!* C'étoit ſous ce nom dériſoire que l'on accoutumoit le peuple à pourſuivre les prêtres dès qu'ils paroiſſoient en public.

L'aſſemblée tranſportant alors ſes ſéances, de Verſailles à Paris, pour y être plus près de ſes brigands, reconnut aux progrès de la conſpiration, qu'il étoit tems de conſommer ſes larçins ſur l'égliſe, en s'emparant de tout le reſte de ſes biens. La propoſition étoit ſi révoltante, par l'évidence de l'injuſtice & par l'atrocité du vol, qu'il avoit fallu attendre longtems un homme aſſes taré, aſſes dépourvu de pudeur pour la mettre en avant. Comme

Judas, cet homme ſe trouva dans le collège même des apôtres. Ce fut Taillerand-Périgord, Evêque d'Autun. Louis XVI., en le faiſant evêque, avoit cru que le fils d'un père reſpectable porteroit dans l'égliſe, aumoins quelque apparence de vertu. L'erreur de Louis XVI. fut terrible. Au lieu de la nobleſſe des ſentimens & des vertus héréditaires dans ſa famille, ce Périgord d'Autun avoit toute la baſſeſſe & tous les vices du judaïſme. Le dix Octobre, il fit, en pleine aſſemblée, la motion de s'emparer de tous les biens eccléſiaſtiques. Mirabeau l'avoit mis en avant, comme un de ces enfans qui n'ont pas même l'apparence de l'honneur à perdre; il ſoutint la motion, & fit ouvrir la diſcuſſion. Les moyens de hâter la déciſion furent dans la terreur.

La juſtice parloit trop hautement par la bouche des défenſeurs du clergé. Pour les refuter, on dit au peuple que tout étoit perdu, ſi le clergé conſervoit le reſte de ſes biens. Au palais royal, on eut ſoin d'afficher, le vingt Octobre, une liſte de ceux qui avoient parlé pour l'égliſe, & *la promeſſe de douze cents livres à tout patriote qui les tueroit*.

Les ſéances alors ſe tenoient dans le palais de l'Archevêque de Paris, qu'on avoit ſu forcer à chercher ſon ſalut dans une terre étrangère. Le 31 Octobre, les cours et le par-

vis du palais furent inondés de bandits, encore ſans piques, mais deja furieux. Le Duc de la Rochefoucauld annonça que ſi on vouloit ſauver la vie des évêques & des prêtres, il falloit ſe hâter d'accorder le décret ſollicité par le peuple. La majorité n'étoit pas encore aſſurée à Mirabeau; il fallut attendre le deux Novembre. En ce jour dès ſix heures du matin, les bandits reparoiſſent munis de leurs piques, & annoncent qu'ils vont tuer tous les évêques & tous les prêtres, ſi le clergé gagne ſa cauſe. Ils ont porté eux-mêmes le décret; l'aſſemblée juge comme eux, & les biens du clergé paſſent à la diſpoſition, que bientôt on appelle la propriété, de la nation. Changés en aſſignats, ils deviennent un objet de traſic pour toutes les banques. Tout le patrimoine de l'égliſe paſſe entre les mains des uſurpateurs; on vend les temples mêmes; & juſque ſous les yeux de l'aſſemblée, les ſanctuaires ſe changent en étables, en théatres. Elle promet des penſions aux titulaires des bénéfices, mais on ſait d'avance à quel prix en ſera mis le payement.

Il reſtoit à l'égliſe un tréſor plus pretieux dans la ſainteté de ſes enfans privilégies. Outre les préceptes dont l'obligation eſt commune à tous, elle avoit des voies de perfection pour ſes élus. De nombreux monaſtères renfermoient des hommes conſacrés à ſe ſanctifier,

en ajoutant à la pratique des commandemens, celle des conſeils évangeliques ſur le détachement des richeſſes, le renoncement aux plaiſirs de ce monde, l'abnégation de ſoimême. C'étoit en quelque ſorte le luxe des vertus chrétiennes. Le cortège de ces hommes plus ſpécialement voués à Dieu, étoit la ſplendeur de l'égliſe. Elle y avoit en tout tems trouvé un appui dans les prières de ces ames ferventes; il en étoit ſorti de grandes lumiéres, de zélés défenſeurs de la foi; & les paſteurs des ames y voyoient toujours des hommes prêts à les ſeconder dans le miniſtère de la parole, dans toutes leurs fonctions. Les impies eux-mêmes ne nioient pas que les religieux n'euſſent rendu de grands ſervices à l'Etat, ſoit par le défrichement, la culture des terres, ſoit par les ſecours qu'ils fourniſſoient aux campagnes, aux provinces, où bien des villages, des bourgs, des villes mêmes devoient leur origine, leurs champs défrichés, à l'établiſſement des monaſtères; ſoit enfin par les ſciences, dont ils avoient conſervé le dépot. Il n'eſt que trop vrai, pluſieurs de ces ordres étoient tombés dans le relachement; mais quelques uns auſſi obſervoient encore leurs loix primitives. Les religieuſes ſpécialement étoient, preſque partout, ferventes comme les anges du ciel, pures comme l'agneau céleſte auquel elles s'étoient consacrées.

L' Egliſe auroit voulu réformer les ordres qui avoient flétri la gloire de leurs pères, & conſerver les autres dans les voies de la perfection. Les impies ſavoient tout le prix qu' elle attache à ces ſaints établiſſemens, & qu' elle les regarde comme ces ramparts extérieurs dont il faut triompher pour renverſer les derniers Boulevards. Leur deſtruction étoit une partie eſſentielle de la conſpiration. Il falloit la tenter d' abord, comme l' avoient fait tant d' autres ennemis de l' égliſe, avant que de pouſſer plus loin leurs érreurs ſur la foi.

Un avocat nommé Treillard ſe chargea des premières propoſitions. Le 11. Février, 1790. il demanda la ſuppreſſion de tous les ordres religieux, & l' abolition des vœux monaſtiques. Le clergé ſentit à quoi tendoit un ſemblable projet hardiment dévoilé dans un empire très chrétien. Il ſentit bien mieux encore où tendoit le torrent de blaſphêmes qui accompagna la diſcuſſion. Pour y mettre aumoins quelque obſtacle, M. l' Evêque de Nancy demanda qu'en réparation de ces blaſphêmes, on commençât par reconnoître que la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, étoit la religion de l' Etat. Le côté gauche de l' aſſemblée étoit celui où tous les partis ennemis du clergé, ennemis de l' égliſe ſe réuniſſoient, ſous le nom commun de jacobins. Ils reçurent la propoſi-

tion de M. de Nancy, comme elle auroit pu être reçüe dans un empire ſous le joug de Mahomet - Dans la ſuite de cette aſſemblée, la même motion en faveur de la religion Catholique, fut pluſieurs fois renouvellée; elle le fut même par l'imbécille ou l'apoſtat dom Gerle, ſorti de ſa cellule par les avis d'une prétendue prophéteſſe appelée Labrouſſe. Celle-ci annonçoit qu'on la verroit paroître à côté du ſoleil, rayonnante de gloire, en preuve de ſa miſſion pour réformer l'Egliſe. Dom Gerles n'avoit pas attendu le prodige, pour s'aſſeoir avec les jacobins. Illuminé comme Labrouſſe, & plus hypocrite peut-être, il eut cependant des remords. Le douze Avril, il fit ſa propoſition en faveur de la religion Catholique. Les jacobins ne s'y attendoient pas. Un refus trop précis eût éveillé le peuple; ils firent renvoyer la délibération au lendemain. Alors, conſidérant *qu'elle n'a, & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer ſur les conſciences & les opinions religieuſes;* que ſon attachement au culte catholique, apoſtolique & Romain *ne ſauroit être mis en doute;* que la *majeſté* même *de la religion, & le reſpect profond qui lui eſt dû, ne permettent point qu'elle devienne le ſujet d'une délibération,* l'Aſſemblée décréta qu'elle ne pouvoit ni ne devoit *délibérer ſur la motion propoſée*; & qu'en conſéquence, elle

alloit paſſer à d'autres objets. M. l'Evêque d'Uſez, au nom de ſes commettans & du clergé, proteſta hautement contre un decret ſi dériſoire. Les brigands le trouverent très ſage. Les membres du côté droit n'y virent qu'un refus dont leur conſcience les preſſoit de réparer l'outrage. Aſſembles ſeparement aux capucins, ils y rédigerent une declaration de leurs ſentimens & de leur conduite en faveur de la religion. Les brigands avertis les aſſaillirent, les diſperſerent; & la liſte de ceux qui avoient ſigné la declaration, devint bientôt une liſte de proſcription.

La propoſition de M. l'Evêque de Nancy, ne fut pas plus heureuse. Des hurlemens terribles, des injures groſſieres, des fureurs menaçantes la firent à l'inſtant rejeter pour revenir à celle de Treillard. Malgre toutes les proteſtations du clergé, l'aſſemblée déclara, comme article conſtitutionel, que la loi ne reconnoiſſoit plus les vœux monaſtiques; que les ordres & les congrégations regulières, dans lesquels il ſe faiſoit de pareils vœux, étoient, & demeuroient ſupprimés en France, ſans qu'il pût en être établi de ſemblables de nouveau; que tous les individus de l'un & de l'autre ſexe, actuellement exiſtans dans les cloîtres, pourroient en ſortir.

La ſolemnité de ces vœux conſiſtoit uni-

quement dans une approbation formelle de l'égliſe ; on pouvoit demander à ces législateurs qui avoient décrété la liberté la plus indéfinie de toute religion, par quelle conſéquence ils pouvoient ſe permettre de réprouver une inſtitution toujours regardée comme ſainte dans l'église Catholique ; & ſi la loi n'en vouloit plus protéger les établiſſemens, de quel droit elle privoit les citoyens de la faculté de ſe conſacrer a Dieu ſous telle forme qu'ils le jugeroient à propos, pourvû que du reſte ils rempliſſent les obligations communes aux autres citoyens ? Mais ces legislateurs qui avoient auſſi décrété de prétendus droits de l'homme ſauvage, n'étoient pas fort jaloux de maintenis les droits de l'homme citoyen, & bien moins encore de l'homme religieux. Leur intention étoit de hâter dans tous les monaſtères, une apoſtaſie générale, pour en vendre les maiſons & les champs. Celle des ſophiſtes étoit d'abolir & de déshonnorer la profeſſion la plus ſainte. Ils avoient toujours publié que les vertus du cloître étoient celles du déſeſpoir & de la violence ; qu'on n'avoit qu'à ouvrir les portes, pour voir toutes les religieuſes ſe hâter d'en ſortir. Dans le deſſein de perſuader au peuple qu'ils ne l'avoient pas trompé, dès le lendemain du décret, ils firent paroître aux promenades du palais royal, en habit de reli-

gieuſes, une foule de proſtituées, dont la lubricité, ſous cette décoration, ſembloit ſe ſurpaſſer, pour rendre la calomnie plus atroce. Le ciel permit qu'elle n'en fût que plus évidente. La honte en retomba ſur ceux de qui ces proſtituées diſoient elles mêmes avoir reçu & leur habit de religieuſes, & une ſomme de dix écus, pour jouer ce qu' elles appeloient leur farce.

Les vraies religieuſes ſurent prouver que cette farce étoit celle du menſonge. Leurs maiſons étoient ouvertes; leur piété, leur ferveur redoublerent, leur conſtance devint pour l'univers un ſpectacle d' admiration.

Quant aux moines, le nombre des apoſtâts fut grand; mais alors même la juſtification de leur état fut dans la diſtinction facile à faire entre les déſerteurs et les religieux conſtans dans leur vocation. Les premiers étoient ceux qui depuis longtems, étoient rebelles à leur règle. Tous ceux qui avoient édifié l'égliſe par l'exacte obſervation de leurs loix, repouſſerent avec indignation cette prétendue permiſſion de rétracter leurs vœux. Ce fut même une choſe ſpécialement digne de remarque, que les ordres religieux, dont la règle étoit la plus ſévère, tels que les chartreux, eurent auſſi le moins de déſerteurs. Ceux qui ſembloient encore plus morts au monde, dans les

maiſons de la Trappe & de Sept-Fons, ne profiterent de la permiſſion, que pour aller édifier d'autres contrées, en y bâtiſſant de nouvelles cellules: pour continuer à vivre dans leur premiére auſterité. Aux yeux du véritable philoſophe, cette difference entre les déſerteurs & les moines conſtans, devint une apologie triomphante de la vie religieuſe. Un ſeul homme en effet, perſévérant dans un état dont il a conſtamment obſerve les loix, prouve plus en faveur de cet état, que l'apoſtaſie de cent mauvais ſujets, ignorans ou ſcandaleux, n'en peut dire contre des loix qu'ils n'ont jamais ſuivies; comme le martire d'un homme vertueux prouve plus en faveur de l'évangile qui l'a ſanctifie, que la defection de cent lâches toujours ſans probité, ſans mœurs, n'en diroit contre ce même évangile, auquel ils n'ont jamais conformé leurs penſées ni leur conduite.

Malgré le décret contre la vie monaſtique, il étoit vrai de dire que la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ſubſiſtoit encore en France. Ses évêques & ſes paſteurs avoient à gémir ſur des blaſphêmes; on ne leur ordonnoit pas d'y ſouscrire. L'egliſe étoit privée des ſecours que lui offroient nombre de religieux, dont le zéle ſecondoit celui des paſteurs; mais les paſteurs eux-mêmes ſubſiſtoient encore. Les fidéles n'avoient plus ces aziles

deſtinés à la perfection des conſeils évangeliques ; mais ils pouvoient ſe ſanctifier dans le ſein de leur famille, y conſerver toute la pureté de leur foi, en recevoir les leçons & les ſecours par le miniſtère des paſteurs legitimes ; le triomphe des conſpirateurs contre Jeſus-Chriſt & ſa religion n'etoit pas complet. Ils avoient enlevé à l'egliſe ſon patrimoine ; mais ils ſavoient que la religion ne conſiſte pas dans l'or du ſanctuaire. Les paſteurs dépouillés des biens de ce monde, pouvoient n'en acquérir que plus de ces vertus, & de cette autorité qui ſanctifient les nations, qui les attachent plus ſpécialement à leurs devoirs envers Dieu, & envers les ſouverains légitimes. Le peuple François étoit égare, mais il pouvoit encore ouvrir les yeux. En géneral il etoit attaché à la religion. Malgré l'impieté & le nombre des ſophiſtes, dans les diverſes claſſes de l'etat, il étoit vrai de dire que le peuple François, pris en maſſe, étoit encore zélé pour la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine ; on ne le trompoit même ſur la révolution politique, qu'en lui perſuadant qu'on étoit bien éloigné de vouloir rien changer à ſes dogmes & à ſon culte. Pour le *décatholiciſer*, ſuivant l'expreſſion des conjurés, il falloit le tromper encore.

Bien des vices étoient réunis dans l'aſſemblée ; il ne fut pas difficile d'y trouver l'hy-

pocriſie. Celle de l'avocat Camus, de ſes confreres Lanjuinais, Treillard & Martineau, ſeconda le projet. Ces avocats & le premier ſurtout, longtems chargés des affaires temporelles du clergé, des conteſtations qui pouvoient s'élever pour des bénéfices, s'étoient trouvés entrainés par leur intérêt même, à étudier au moins une partie des loix, de la diſcipline, & de la doctrine de l'Egliſe. Quand on n'eſt religieux & théologien que par intérêt, on devient aiſément impie ou hérétique par le même mobile. Les avocats théologiens ſavoient que tout ſe tient & ſe lie dans religion Catholique; que jamais elle ne compoſe avec l'erreur; qu'elle ne connoît point de ces vérités ſecondaires qu'on puiſſe ſacrifier au menſonge pour maintenir des vérités primaires; que, pour elle, l'eſprit de toute vérité n'eſt pas davantage l'eſprit des erreurs ſubtiles, que celui des héréſies éclatantes; que ſi elle admettoit un ſeul menſonge religieux, elle croiroit voir s'écrouler toute la base ſur la quelle porte l'autorité de ſes déciſions, & tout cet édifice contre lequel il eſt écrit que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. Mais ils ſavoient auſſi que dans cet enſemble de dogmes & de loix divines, qui compoſent la religion Catholique, il en eſt dont le peuple n'apperçoit pas la chaine & l'union eſſentielle aux vérités primordia-

les. Ils voyoient la monarchie ſe dénaturer, & le peuple, malgré ſon attachement à ſes monarques, ſe prêter à la conſtitution nouvelle de l'empire, parce qu'elle conſervoit encore & le nom & l'image d'un roi dans la perſonne de Lovis XVI. Ils imaginerent de dénaturer également les dogmes & les loix, la conſtitution de l'Egliſe catholique, en lui laiſſant ſon nom & l'apparence de ſon culte.

Ce projet fut longtems medité dans le comité qu'il plut à l'aſſemblée d'appeler comité eccléſiaſtique, dans le quel cependant dominerent toujours les avocats laïques. Quelques évêques & prêtres que l'on n'avoit admis que pour la forme dans ce comité, reculèrent d'horreur auſſitôt qu'ils en eurent démêlé le complot. Un ou deux apoſtats, tels que ce d'Expilly, qui devoit recueillir les premiers fruits du ſchiſme, perſévérerent ſeuls; & de cet antre d'avocats théologues ſortit enfin le côde qui, ſous le nom de *conſtitution civile du clergé*, devoit remplir le grand objet des impies, en *décatholiciſant* la France.

Apeine le projet de cette conſtitution prétendue civile fut-il imprimé, que les prêtres inſtruits y reconnurent le vœu & le moyen de détruire la religion, ſous le voile hypocrite de la réforme. L'egliſe conſtitutionelle de ces avocats ne reſſembloit pas d'avantage en

effet à l'égliſe de Jéſus-Chriſt, que la nouvelle monarchie conſtitutionelle ne reſſembloit à celle de Clovis, de Charlemagne, ou d'Henri quatre : Auſſi le clergé François ſe hâta-t-il d'en découvrir le venin & les artifices. « Quoi ! « dirent les evêques & le nombre prodigieux « d'eccléſiaſtiques révoltés par la ſeule idée « du ſchiſme & des hereſies qu'on propoſoit « d'ériger en loix. Ce n'eſt donc pas aſſez que « le ſacrifice de tous nos biens, de tous nos « privileges, & de tout l'or du temple ! il fau- « dra donc encore abandonner cette religion « même dont nous ſommes les miniſtres ! il « faudra que nous prenions auſſi le maſque, « pour vous aider à ſeduire le peuple, & pour « lui faire croire qu'il conſerve ſa religion, « tandis qu'on le conduit dans les routes té- « nébreuſes de l'erreur & de l'impiété ! ſi cet « inconcevable projet eſt jamais appuyé ſur vos « décrets, nous vous en prévenons ; puiſqu'il « ne s'agit plus de nos fortunes, mais de la « verité & du ſalut éternel des peuples, le « tems des complaiſances eſt paſſé. Notre con- « ſcience nous forcera de vous le dire ; & « nous vous le dirons : il vaut mieux obéir à « Dieu qu'aux homme. «

Ces premieres réclamations furent ſuivies d'un déluge d'écrits, de lettres paſtorales, d'inſtructions ſous toutes les formes, par les

quelles en découvrant l'erreur, le clergé tâchoit de prévenir ou les decrets de l'assemblee, ou la sanction du Roi. On voyoit dans ces écrits l'exactitude des ecclésiastiques à s'en tenir au grand objet de la religion. Ils etoient royalistes, sans doute, & ils devoient l'être; jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement légitimé par l'empire des circonstances, eût pris la place de la monarchie; mais ils sentirent que rien ne pouvoit légitimer l'abandon de la vérité & de la religion. La manière, dont ils se défendirent, prouva qu'il étoit impossible d'admettre, sans apostasie, la constitution spéciale qu'on leur proposoit, quand même ils auroient été les plus ardens républicains, & démocrates, ou les hommes les plus portés pour toute autre espèce de gouvernement civil.

D'aprés les loix cafardes de Camus & de Lanjuinais, l'assemblée disoit ne désirer que le rétablissement de la discipline établie par les canons & les anciens conciles, en conservant la foi & l'évangile de tous les tems. « Qui « étes vous d'abord, répondoit le clergé, & « qui vous a établis, vous, simples laïques, « pour juger les loix & les canons des an- » ciens, ou des nouveaux conciles; pour nous « rappeler, par votre autorité, à des usages « purement ecclesiastiques, établis dans un tems « par l'église auprès de certains peuples, chan-

« gés par elle auſſi, dans d'autres temps, pour
« des raiſons utiles au ſalut ; & qu'elle connoiſ-
« ſoit ? Qui êtes vous, pour lui ordonner de
« reprendre aujourd'hui ces loix anciennes,
« ſans examiner même ſi les circonſtances les
« rendroient utiles ou nuiſibles au ſalut, pour
« lequel elle eſt établie ? Eſt-ce donc que l'é-
« gliſe n'auroit pas aujourd'hui la même au-
« torité qu'elle eut anciennement, pour don-
« ner à ſes prêtres des loix de diſcipline ? Ou ne
« faudroit-il pas, pour rétablir ces loix, la mê-
« me autorité, qui les avoit d'abord établies,
« & qui leur en ſubſtituât de nouvelles ? Vous
« êtes étrangers à cette autorité, comme nous
« le ſommes à celle des empereurs & des ſé-
« nats pour le gouvernement civil. Quel ne
« ſeroit pas votre étonnement, ſi nous, paſ-
« teurs des ames, venions ſous les mêmes pré-
« textes, vous ordonner de rétablir les loix
« anciennes, les loix civiles des premiers ſiè-
« cles de la monarchie ? La puiſſance du ſiècle
» nous reprocheroit l'uſurpation de ſes droits ;
« elle devroit le faire. En eſt-il moins de no-
« tre devoir de maintenir des droits & une
« autorité que notre Dieu n'a donnée qu'à
« nous, & aux autres paſteurs de ſon egliſe ? »

« Au moins s'il étoit vrai que votre pré-
« tendue conſtitution civile ne fait que rétablir
« la diſcipline, les loix de nos anciens conci-

« les, & maintenir la foi & l'évangile de tous « les tems : mais quel prétexte fut jamais moins « plauſible ?

« C'eſt ſurtout par l'élection des paſteurs « que vous prétendez renouveler l'ancienne « diſcipline : & cette élection, vous la ſoumet- « tez aux laïques ſeuls ; vous n'y admettez ni « le clergé ni les évêques ; vous y faites en- « trer les Juifs, les Mahométans, & toutes les « ſectes ennemies de l'égliſe. Montrez nous « donc, dans toute l'ancienne diſcipline, des « loix ſi monſtrueuſes ſur le choix des évê- « ques ! Montrez nous en même, qui, à l'exem- « ple de vos loix, ſoumettent les curés au « choix du peuple ; car dans toute l'hiſtoire « de l'égliſe, nous ne trouvons rien de ſem- « blable.

« Vous allez bien plus loin ; vous déci- « dez que ces élections des paſteurs ſont *le* « *droit du peuple* ; c'eſt à dire, que vous éri- « gez l'hereſie même en dogme de vos loix ; « car nos conciles œcuméniques ont dit ana- « thême à quiconque ſoutiendroit que ce droit « exiſte dans le peuple ; (Concil. 8. œcum. « c. 22.) & nos conciles, forcés par les abus « du peuple dans ces élections, les lui ont « defendües.

« Ainſi, dans cet article ſeul des élections, « où vous prétendez renouveler l'ancienne diſ-

« cipline de l'église, vous péchez tout enſem-
« ble contre la diſcipline, contre ſon hiſtoire,
« contre ſes préceptes & ſes dogmes; vous en-
« courez ſes anathêmes. Mais ceux qui nous
« propoſent d'adopter cette prétendüe conſti-
« tution pour maintenir la foi de tous les tems,
« quelle idee ſe ſont-ils donc faite de cette foi?
« nous en ſommes les dépoſitaires; nous de-
« vons leur apprendre à la connoître; nous
« ne rougirons pas de ce devoir.

« Dans la religion Catholique, Apoſtolique
« & Romaine, nous croyons qu'il exiſte deux
« ſortes de puiſſances, dont l'une a pour objet
« tout ce qui regarde le bien-être temporel,
« le gouvernement civil des peuples; & l'au-
« tre, leur bonheur éternel, leur gouverne-
« ment ſpirituel. Cette puiſſance ſpirituelle &
« toute relative au ſalut, Jeſus Chriſt l'a don-
« née entièrement & excluſivement aux paſteurs
« de ſon égliſe. Tout acte de ce genre d'au-
« torité ſpirituelle, qui n'eſt exercé ni au nom
« de Jesus-Chriſt, ni par ſes miniſtres, eſt un
« acte abſolument nul pour le ſalut. Voilà la
« foi catholique. Et malgré cette foi, par une
« conſtitution prétendüe du clergé, que nous
« appellerions plutôt deſtruction du clergé,
« vous vous attribuez à vous-mêmes la ſuprê-
« me diſpoſition de toute autorité ſpirituelle!
« Par la ſeule force de vos décrets, vous pré-

« tendez détruire cinquante huit évêchés ou
" archevêchés, ceux même dont la fondation
" remonte aux premiers ſiécles de l'egliſe;
" vous érigez vous mêmes d'autres métropo-
" les eccleſiaſtiques; vous nous préparez à la
" deſtruction de vingt mille paroiſſes. Vous
" laiſſez à peine un ſeul évêque & quelques
" autres paſteurs dans les limites de leur ju-
" riſdiction aſſignées & fixées par la puiſſance
" ſpirituelle. Vous dites à ceux-ci: je vous dé-
" fends d'exercer aucun acte d'autorité ſpiri-
" tuelle dans vos diocèſes & vos paroiſſes; je
" vous défends de prêcher, de confirmer, d'ad-
" miniſtrer les ſacremens, de faire aucune
" fonction pour le ſalut des ames. Vous dites
" à ceuxlà: vous n'exercerez plus ces fonctions
" dans tel Diſtrict; mais vous abſoudrez, vous
" confirmerez dans tel canton que mes décrets
" vous ſoumettent. Vous leur dites à tous:
" l'Egliſe vous avoit donné puiſſance ſur ces
" ames; je vous ôte cette puiſſance, & la don-
" ne à un autre. Il faudra donc, pour vous
" complaire, que nous laiſſions penſer au peu-
" ple que c'eſt en votre nom, par votre au-
" torité, que nous le ſauverons! Cependant
" nos livres ſaints nous forçent à lui dire qu'il
" ne peut être ſauvé qu'au nom de Jéſus-
" Chriſt, & par l'autorité donnée à ſon egli-
" ſe! Il faudra que nous diſſimulions ces gran-

« des vérités, la baſe du ſalut & de nos « fonctions ſaintes! Mais alors loin de ſauver « le peuple, nous le perdrons; nous lui in- « ſinuerons l'erreur & le menſonge. Voyez, « jugez vous-mêmes, s'il vaut mieux lui cacher « notre foi, & le perdre avec vos décrets, que « le ſauver en prêchant l'évangile, & laiſſant « vos decrets. »

Ces articles n'étoient pas encore ceux qui donnoient au clerge le plus d'averſion pour ſa prétendue conſtitution civile. Sans reconnoitre dans une aſſemblée laïque le droit de diſpoſer ainſi des fonctions évangeliques, les évêques, avec le Pape, auroient pu faire eux mêmes ces diviſions, ces ſuppreſſions, ces changemens divers quant aux diocèſes & aux paroiſſes. Ils offroient de ſeconder les vœux de l'aſſemblée, de toute l'autorité qu'ils avoient reçüe, & par les moyens propres à l'egliſe. Mais cette autorité étoit préciſément l'objet dont l'aſſemblée étoit le plus jalouſe. Elle vouloit tout faire par la ſienne propre; elle affectoit de s'étonner, quand on lui diſoit qu'elle n'avoit pas droit de créer ſix évêchés, d'en détruire cinquante, ou même de donner la moindre juriſdiction paſtorale à un ſeul curé. Dans les quinze premiers jours de Juillet 1790, elle termina cette prétendue conſtitution civile; & le clergé ſe vit obligé d'y oppoſer toute celle qu'il avoit reçüe avec l'évangile.

" Par la conſtitution de Jéſus-Chriſt, dirent les eccleſiaſtiques, la ſuprême puiſſance de l'égliſe, ſe trouve dans le corps des évêques, réunis au ſouverain Pontife. C'eſt à eux qu'il à eté donné de gouverner l'égliſe de Dieu. C'eſt ſurtout lorſqu'ils ſont aſſemblés en ſon nom, c'eſt toujours quand l'accord de leurs déciſions, de leurs préceptes, manifeſte les oracles de l'eſprit ſaint, que celui qui réſiſte à leur voix, doit être regardé *comme un payen & un publicain.*"

" Par la conſtitution de vos décrets, c'eſt " vous-mêmes qui gouvernez l'égliſe & ſes " paſteurs; qui fixez à chacun ſes ouailles; " qui donnez à chacun le droit de les conduire; ce n'eſt plus dans les décrets de nos " conciles & de nos pontifes, ce ſera dans les " vôtres qu'il faudra desormais aller chercher " l'étendüe de leurs droits pour le ſalut des " ames, & la légitimité de la puiſſance qu'ils " exercent ſur nous."

" Par la conſtitution de l'évangile, il eſt " dans l'égliſe un ſucceſſeur de Pierre, auquel " Jeſus-Chriſt a donné une veritable primauté " de juriſdiction ſpirituelle ſur tous les membres & ſur tous les paſteurs; c'eſt à Pierre " & à ſes ſucceſſeurs qu'il a donné les clefs " du royaume des cieux, le pouvoir de lier " ou délier ſans exception."

" Par la conſtitution de vos décrets, tout ce pouvoir de Pierre diſparoît; c' eſt en vain que le Pape en uſeroit en France. Vous défendez à vos évêques de recourir à lui pour leur approbation; vous ſoumettez à votre propre autorité toute la ſienne, toutes ſes déciſions, tous ſes reſcrits. Lorsque vous défendez expreſſément de reconnoître la juriſdiction d'aucun évêque réſidant hors la France, vous ne daignez pas même faire une exception en faveur du Pape réſidant à Rome; & vous applaudiſſez aux orateurs, qui pour ſoutenir vos décrets, nous diſent hautement ſur votre tribune, que l' autorité ſpirituelle du Pape eſt pour nous de toute nullité. Effacez ces blaſphêmes contre Pierre, ou ceſſez de nous dire, que votre conſtitution eſt faite pour des paſteurs de l'égliſe catholique, apoſtolique & Romaine.

" Comme vous avez traité le chef des paſ-
" teurs, vous traitez tous les autres paſteurs
" du premier ordre. Par la conſtitution de Jé-
" ſus-Chriſt, les ſimples prêtres ſucceſſeurs des
" diſciples ſont tous ſoumis dans leur égliſe
" à l' évêque ſucceſſeur des apôtres. C' eſt en
" vertu de ſa miſſion, & ſous ſon inſpection,
" qu' ils éxerçent les fonctions ſaintes. Il peut,
" il doit ſouvent s'aider de leurs lumieres; mais
" la déciſion, le droit de ſtatuer lui appartient."

" La conſtitution de vos décrets ne laiſſe " aucun paſteur à établir, par l'évêque, ſur les " paroiſſes de ſon diocèſe. Vous ſoumettez ſes " loix aux ſimples prêtres; & celui, qu' il re- " jette, un conſeil de ſimples prêtres l' ap- " prouvera, le forcera d' y voir ſon coopera- " teur; les jugemens de l' apôtre ſeront juges " par de ſimples diſciples. La miſſion qu' il " doit donner à tous, le ſimple choix des cu- " rés la donne malgré lui à leurs vicaires; & " ſur la ſienne, ſur celle des curés, des vi- " caires, des metropolitains, ce ſont enfin vos " diſtricts, vos tribunaux laïques qui pronon- " cent définitivement."

" Par la conſtitution de Jéſus-Chriſt, le " peuple ne trouve de ſalut qu' auprès du vrai " paſteur que lui donne l' égliſe; tous les au- " tres ne ſont, ne peuvent être que de faux " paſteurs, qui égarent, ſéduiſent, égorgent " les ouailles."

" Par la conſtitution de vos décrets, il n' eſt " pas même poſſible que le peuple croie à " l' éxiſtence d' un faux paſteur; puiſque ceux " là ſeuls ſont paſteurs, qu' il ſe donne lui " même.

" Par la conſtitution de Jéſus-Chriſt les " ſimples laïques ne ſont que l' objet & le " terme de l' autorité ſpirituelle. Elle s'éxerce " ſur le peuple, & pour le peuple. mais il

" n'en a lui même aucune dans l'église. Il " eſt ſoumis à toute celle des diſciples & des " apôtres ; il eſt fait pour entendre leurs voix, " & pour les ſuivre, non pour les établir & " les juger."

" Par la conſtitution de vos décrets, le " peuple ſeul ſe donne tous ſes paſteurs par la " voix des électeurs qu'il a nommés ; il les " confirme tous par les diſtricts qu'il a établis " juges ; il leur donne à tous des loix ſur leur " miſſion & ſur leur miniſtère, par une aſſem- " blée nationale qui déclare tenir tous ſes " droits de lui ſeul."

" Telle eſt donc l'étrange oppoſition en- " tre la conſtitution que vous nous donnez, " & celle que nous avons reçüe de Dieu mê- " me-Jéſus-Chriſt avoit mis la ſuprême auto- " rité dans les conciles & le Pape ; vous n'en " laiſſez aucune ni aux conciles, ni au Pape. " Jéſus-Chriſt avoit ſoumis les prêtres aux évê- " ques ; vous ſoumettez les évêques aux prê- " tres. Jéſus-Chriſt ſoumettoit tout le peuple " aux paſteurs ; vous ſoumettez tous les paſ- " teurs au peuple. Jéſus-Chriſt avoit fait une " égliſe catholique ; vous faites une égliſe plus " que presbitérienne."

A ces contraſtes entre la conſtitution que l'aſſemblée donnoit au clergé & celle que le clergé trouvoit dans l'évangile, ſe joignoient

d' autres erreurs que les écrivains eccléſiaſtiques relevoient comme des héreſies, ſouvent même comme des abſurdités. Pour admettre la nouvelle conſtitution, il falloit croire qu' un évêque, par cela ſeul qu' il eſt évêque d' une ville, peut validement exercer partout la même autorité que dans ſon diocèſe. C' étoit là faire autant de Papes qu' il y a d' évêques; cependant l' aſſemblée défendoit de reconoître l' autorité du Pape, & celle de tous les évêques réſidans hors du royaume. Avec cette conſtitution, il falloit dire que la ſimple conſécration d' un prêtre lui donnoit auſſi le droit d'exercer partout validement les fonctions & l' autorité des paſteurs; c' étoit là faire d' un ſimple prêtre, le curé de toutes les villes. C'etoit dire, à peu près, que le Maire d'un village François, par cela ſeul qu' il eſt Maire chez lui, peut venir en Angleterre exercer validement toute l' autorité du Lord Maire de Londres. C' étoit là cependant, ſur la tribune de l' aſſemblée, la théologie de ſes législateurs Camus & Mirabeau.

Avec ces mêmes législateurs, il falloit proſcrire les vœux de religion regardés par l'égliſe catholique comme un moyen de ſalut; il falloit adopter le divorce toujours proſcrit par cette égliſe, & l' adopter avec tous les deſordres que l' immoralité du jour devoit y ajouter.

Enfin la prétention ſeule de donner à l'Egliſe cette conſtitution nouvelle, étoit un outrage, un vrai blaſphême contre l'auteur même de la religion. " Nous ſavons, diſoient les évêques, que l'importance de nos fonctions peut faire des miniſtres de l'autel l'objet d'un code ſpécial de loix civiles; mais ce n'eſt pas le nom que vous affectez de leur donner, c'eſt l'objet même de ces loix qui en fixe la nature. Des loix ſur des pouvoirs purement relatifs au ſalut ſont eſſentiellement des loix religieuſes; des loix ſur l'étendüe, la diviſion, la hiérarchie de ces pouvoirs purement ſpirituels, ne ſont pas une conſtitution civile, mais une conſtitution religieuſe, Pour accepter la vôtre, il faudra dire au peuple que Jéſus-Chriſt ne nous a point donné de loix ſur ces objets, qu'il laiſſa ſon égliſe ſans lui avoir donné une vraie conſtitution, c'eſt-à-dire, ſans établir les loix & les baſes de ſon gouvernement, ſans conſtituer les autorités néceſſaires pour la gouverner, ſans nous marquer par lui, par ſes apôtres, les degrés, l'ordre, la hiérarchie de ces pouvoirs; ſans nous dire quels ſont ceux qui doivent gouverner comme premiers, comme ſeconds paſteurs, quels ſont ceux qui doivent obéir, à quel ſigne nous devrons reconnoître ceux qu'il charge d'inſtruire le peuple, de l'abſoudre, de le diriger dans les voies du

ſalut ; & quelle autorité peut en fixer le choix, l'etendûe, & les limites de leurs pouvoirs. Mais ſi Jéſus Chriſt n'a point donné cette conſtitution religieuſe, il n'a pas établi ſon égliſe ; il n'en eſt pas l'auteur & le conſommateur, le ſouverain législateur, il n'a pas fait de cette égliſe, cette ſociété, cet enſemble, ce corps, dont il eſt cependant le chef, dont il veut que nous ſoyons les membres, pour reconnoître en nous ſes enfans. Il a laiſſé cette égliſe ſans base flotter au gré des opinions ſur les loix conſtitutionelles ; & la ſageſſe divine eſt reſtée au deſſous de la ſageſſe humaine, "

" Ou bien ſi Jéſus-Chriſt nous a donné " des loix conſtitutionelles, qu'eſt-ce donc que " les vôtres & ſur l'autorité & ſur le choix, " la hiérarchie, la miſſion, la confirmation de " ſes paſteurs, & ſur la prétendue autorité du " peuple & de vos diſtricts dans l'égliſe! Oui, " nous avons une conſtitution religieuſe, nous " la tenons de Jéſus-Chriſt ; malgré toute l'aſ- " tuce des dénominations que vous avez choi- " ſies pour la bouleverſer, nous ne laiſſerons " pas croire au peuple que nous puiſſions en " accepter une autre, & préférer les loix de " l'homme aux loix de Dieu. Notre ſilence " ſeul ſur ces objets ſeroit l'apoſtaſie. "

Telle étoit la ſubſtance des divers écrits que le clergé oppoſoit à cette conſtitution. Il

promettoit en même tems une ſoumiſſion parfaite à toutes les loix, même nouvelles, qui ne bleſſeroient pas la religion. Les évêques offrirent encore de nouveau de légitimer, par leur autorité, tout ce qui pourroit l'être. Ils demanderent un concile national, ils ſe montrèrent prêts à tous les ſacrifices, pourvû que le dépot des vérités religieuſes ne fût pas violé.

L'aſſemblée ne pouvoit pas douter de ces diſpoſitions. Elles lui furent ſouvent manifeſtées par les orateurs du clergé, & ſurtout par l'archevêque d'Aix, M. de Boiſgelin, dont les talens unis à la préciſion d'une logique preſſante, donnoient à la vérité toute la force de la raiſon; par l'évêque de Clermont, M. de Bonnard, dont la piété tranquille, modeſte, mais ferme, annoncoit aſſez que ſa cauſe étoit celle de la religion; par l'intrépide Abbé Maury, dont l'éloquence foudroyoit toute cette cohorte de légiſlateurs révoltés contre Dieu, contre le Roi; & couvroit de confuſion leur Camus, leur Treillard, leur Mirabeau même.

Ces légiſlateurs ſe roidiſſoient & contre les offres & contre les raiſons du clergé; les évêques les rendirent publiques dans l'expoſition commune de leur doctrine. Un ſilence abſolu ſur la perte de leurs biens annonça des regrets plus amers ſur une égliſe qu'ils voyoient ſur le point de devenir la proie du ſchiſme. Ils

en concevoient ſi bien les dangers, & les déplorables ſuites, que le tems du dernier ſacrifice leur parut arrivé.

Dans une circonſtance toute semblable à celle où ils alloient se trouver, Saint Auguſtin & les évêques catholiques d' Afrique avoient offert de descendre de leurs ſieges, de les abandonnner aux évêques Donatiſtes. La ſeule condition qu'ils avoient mise à ce sacrifice, étoit que les Donatistes cessâssent enfin de déchirer l' église par les horreurs du schisme; qu' ils revinssent à l' unité & à la vérité. Les evêques de France donnerent le même spectacle. Dans leur lettre au Souverain Pontife, on les vit annonncer la même dispoſition. Ils offrirent leur démiſſion; ils dirent hautement, « ſi c' eſt pour nous que cette tempête s' eſt elevée, que nousen ſoyons les ſeules victimes. Que d' autres prennent le gouvernement de nos égliſes, & quelles ſoient ſauvées; que d' autres viennent prendre le dépot de la foi; mais qu'ils le conservent tout entier, tel que nous sommes prêts à le leur remettre. «

En offrant ce dernier sacrifice, ils exposoient au Pape les raisons qui les engageoient à tant de réſiſtance contre le nouveau code de loix qu'on leur donnoit, & ils prioient sa Sainteté de vouloir bien s' expliquer elle-méme.

Depuis longtems le Pape conſacroit son

tems & ſes travaux à l'éxamen de ce code nouveau. Il écrivit à Louis XVI, pour le prévenir de l'état déplorable où la ſanction de ces décrets jetteroit l'égliſe de France. Il donna les mêmes avis à M. de Cicé archévêque de Bordeaux, alors encore auprès du Roi en qualité de garde des Sceaux, & à M. de Pompignan ancien archevêque de Vienne. Mais la profonde ſageſſe & la maturité, que Pie VI. a toujours miſe dans ſes délibérations, ne lui permettoit pas encore de publier la ſavante diſcuſſion dont il s'occupoit avant de rendre ſon jugement public.

Si l'aſſemblée eût été moins preſſante; ces lettres du Souverain Pontife auroient ſuffi pour régler la conduite de Louis XVI. Ce monarque étoit trop religieux, pour ſe prêter ſans répugnance au plan des ennemis de l'égliſe; mais il étoit déja ſous l'empire des jacobins. De lâches révolutionnaires conſtitutionels l'obſédoient dans ſon palais, dès lors devenu ſa priſon; il lui falloit d'autres épreuves, pour lui apprendre à mourir en héros; le 24. Août 1790, il accorda la ſanction. Des deux archevêques qui aſſiſtoient à ſon conſeil, l'un mourut de douleur; l'autre expie aujourdhui par ſes rétractations & ſes regrets, la foibleſſe dont ſa main fut coupable, en appoſant le ſçeau à cette ſanction. Les jacobins ne s'occuperent plus que de l'éxécution.

Les égliſes cathédrales et collégiales eprouvèrent les premiers effets de la nouvelle conſtitution. Des légions de ſoldats inveſtirent ces édifices religieux. Les chanoines reçurent défence d'y célébrer déſormais l'office divin. La violence et l'indecence, dans ces premiers eſſais, furent portées au point que dans divers endroits, et à Soiſſons entre autres, les magiſtrats de la conſtitution ne rougirent pas d'apoſer les ſcelles ſur le ſaint des ſaints, ſur le tabernacle du maître-autel.

La mort avoit privé de ſon évêque légitime l'egliſe de Quimper; les Jacobins profiterent de l'occaſion pour ſe donner un eveque proto-conſtitutionnel; le choix fut dirigé ſur cet Expilly qui avoit ſi bien ſecondé Camus dans le projet du nouveau code. Il devoit en conſéquence de ce code, s'addreſſer à M. l'évêque de Rennes, pour en obtenir l'inſtitution canonique. Ce prelat n'etoit fait ni pour fléchir devant le ſchiſme et l'hereſie, ni pour ſe croire Métropolitain ſur les decrets des laïques, ni pour uſurper une autorité dont les loix actuelles de l'égliſe réſervoient l'uſage au Pape. Le reſus motivé de M. de Girac, plein de force et de ſageſſe, apprit à l'aſſemblée ce qu'elle devoit attendre des évêques.

Voidel ce redoutable préſident du redoutable comité des recherches fut charge du rap-

port ſur les moyens de vaincre la réſiſtance du clergé. C'étoit préciſément, pour décider le ſort des eccleſiaſtiques, s'addreſſer à leur tyran. Conſulté par les differens clubs des provinces à quel point ils pouvoient ſe livrer à leur haine contre les eccleſiaſtiques, ce Voidel avoit repondu : *oseʒ tout contre les prêtres* ; *vous ſereʒ ſoutenus*. Sa lettre étoit connue, le rapport fut conforme à toute l'idée qu'elle devoit donner de ſon auteur. Après les outrages les plus groſſiers, Voidel le termina par un projet de décret accepté le 27 Novembre, portant que tous les évêques, curés, et autres fonctionnaires publics eccléſiaſtiques, qui n'auroient pas fait, dans huit jours, le ſerment de maintenir la nouvelle conſtitution du clergé, ſeroient réputés avoir renoncé à leurs fonctions ; que tout titulaire ſupprimé par les décrets, continuant les fonctions attachées à ſon titre, ſeroit puni comme perturbateur du repos public. Pour éviter les rétractations que le repentir pourroit ſuggérer, le décret ajoutoit : ſi après avoir fait ce ſerment, ils viennent à le violer, ils ſeront pourſuivis juridiquement, privés de leur traitement, déclarés déchus du titre de citoyens, et incapables de remplir aucune fonction.

Les eccléſiaſtiques députés avoient entendu le rapport et les injures du rapporteur ; ils avoient entendu le décret, et n'en étoient pas

plus disposés à se parjurer. La violence qu'on faisoit à l'église répugnoit extrêmement au Roi; le décret n'étoit pas encore sanctionné le 23. Décembre; M. Camus s'indigne, déclame contre le Roi, contre le clergé, contre le Pape, avec sa violence ordinaire; toute la France, toute la constitution lui paroissent perdues, si le décret du 27 Novembre n'est pas éxécuté; l'assemblée s'émeut, députe vers le Roi; sa Majesté répond qu'elle a cru devoir à la religion et à la tranquilité publique de peser mûrement un pareil décret. Cette réponse ajoute à la fureur de Camus, de tout le côté gauche, dont il est le théologien. Il déclare ouvertement que si le clergé ne veut pas se prêter de bonne grace à la constitution décretée et au serment, il est tems de l'y contraindre. Mirabeau se joint à Camus, quoi qu'ayant d'autres vues; M. l'Abbé Maury voit que l'instant approche; avec cette énergie que l'aspect du danger inspire aux grandes ames, il fait d'abord sentir ce que c'est que toute cette théologie de Camus, de Mirabeau; mais ce n'est plus l'empire des discussions, et des lumières; ce n'est pas aux démonstrations religieuses que l'on cherche à se rendre; c'est à la force, et non aux argumens qu'on en appelle. « Eh bien s'écrie l'orateur du clergé dans un noble enthousiasme, hâtez cette nouvelle espèce de com-

bat que vous nous propoſez. Envoyez un ſecond meſſage au Roi; preſſez cette ſanction d'un decret ſi cher à votre cœur. Que rien n'arrête enfin cette preuve d'amour que vous voulez donner au peuple François, en ordonnant l'effuſion de notre ſang.... Hâtez vous; les victimes ſont prêtes; les voici ſous vos yeux. Pourquoi prolonger le ſupplice d'une plus longue attente? Hâtez vous; procedez legislativement à l'execution, ou plutôt aux executions.... eſſayez le moyen du martyre pour vous faire des partiſans. Dominez, ou plutot apprenez que le regne de la terre touche à ſon terme: votre puiſſance n'eſt plus rien, dès que nous ceſſons de la redouter.«

Un reſte de pudeur eût dompté les deſpotes legislateurs; il falloit faire un pas en arrière, ou ſe jetter dans toute l'ignominie des tyrans; l'aſſemblée avança; une nouvelle deputation au Roi fut reſolue; le 27 Decembre enfin, un cri de joie annonce, vers la gauche, que la ſanction eſt obtenue; et le jour de l'epreuve eſt fixé. Pour la rendre plus ſolemnelle ou plutôt pour rendre la réſiſtance plus difficile, l'aſſemblée aux termes du decret, annonce quelle recevra dans huit jours, c'eſt à dire le quatre janvier, le ſerment de maintenir la conſtitution civile du clergé; qu'en ce jour il ſera fait un appel nominal de tous les

ecclésiastiques députés; que chacun de ces ecclésiastiques, sera nommement et individuellement somme de prêter ce ferment, en face du code legislatif.

Le nombre de ces ecclésiastiques étoit de trois cents; tout ce qu' il y avoit parmi eux de Jacobins *Siegeants* dans la partie gauche de la Salle, s' empressa de prevenir le jour marqué par le serment le plus absolu, et tel que l' assemblée l' exigeoit. On comptoit environ trente de ces jureurs. Quelques autres, sans être Jacobins, mais séduits par de prétendues explications, avoient aussi juré. Malgré cette défection, il restoit vingt neuf évêques, et près de deux cents trente prêtres, dont l' épreuve etoit renvoyée au lendemain.

Il arrive ce jour, à jamais mémorable dans les annales du clergé. Les brigands aux gages des grands moteurs, ont eu soin de se rendre à leur poste, c' est à dire, d' environner la salle, d' en occuper les avenues, et surtout la terrasse des Feuillans du côté des Thuileries. C' est à travers cette horde et les injures qu' elle vomit, et les menaces qu' elle répète contre le clergé fidèle, que les évêques et les prêtres du côté droit entrent à l' assemblée. L' heure marquee approche; la phalange soudoyée fait retentir jusqu' au fonds de la salle, ces hurlemens de mort: *à la lanterne! à la lanterne les*

évêques et les prêtres qui ne feront pas le ſerment! ce ſignal avertit le préſident que l' heure de l' appel nominal a sonné. Il annonce qu' il va le commencer; et les cris des brigands se renforcent. Quelques uns des députés laïques observent l' indécence de ces clameurs sanguinaires; ils demandent une députation qui mette fin à cette violence, afin que le clergé puisse répondre au moins avec une apparence de liberté. « Non, meſſieurs, diſent alors les eccléſiaſtiques de la droite, ne vous occupez pas de ces clameurs d' un peuple qu' on abuse. Son erreur et ses cris ne dirigeront pas notre conscience «.

Alors enfin, le préſident se lève, et prend la liſte des prêtres non aſſermentés. Le premier qu' il somme de jurer, eſt M. de Bonnac évêque d' Agen; les brigands avertis qu' il falloit au moins laisser entendre la reponse du clergé, avoient suivi la main qui dirigeoit leurs cris; la salle étoit dans un profond ſilence. « « Messieurs, répond l'évêque d' Agen, les sa- « crifices de la fortune me coutent peu; mais « il en eſt un que je ne saurois faire; celui « de votre eſtime et de ma foi; je ferois trop « sûr de perdre l' un et l' autre, si je prêtois « le serment qu'on exige de moi. «

Cette réponse faite d' un ton grave et décent, également honnête et ferme, captive un

inſtant l'admiration; où plutôt réprime et ſuspend les premiers effets du dépit de la gauche. Le préſident appelle M. Fournet du diocèse de ce même prélat. « Meſſieurs, dit à son tour « ce digne curé, vous avez prétendu nous rappeler aux premiers ſiécles du chriſtianisme; « eh bien, avec toute la ſimplicité de cet âge « heureux de l'église, je vous dirai que je « me fais gloire de suivre l'éxemple que mon « évêque vient de me donner. Je marcherai « sur ses traces, comme le diacre Laurent marcha sur celles de Sixte son évêque; je le « suivrai jusqu'au martyre. «

Des grincemens de dents entendus vers la gauche pendant cette réponse, annoncent qu'on se repent déja d'avoir fourni au clergé l'occaſion d'un témoignage ſi public, ſi éclatant, de sa conſtance dans la foi. Cependant on se flatte que, dans un ſi grand nombre, il se trouvera quelques prêtres un peu moins disposés à braver le sénat des législateurs dominans, en leur préſence même, et sur le ſiège de leur toute puiſſance. Le préſident appelle M. le Clerc, curé de la Cambe, diocèse de Seéz; M. le Clerc se leve, et dit: « Jé ſuis né « catholique, apoſtolique et Romain; je veux « mourir dans cette foi; je ne le pourrois pas « en prêtant le serment que vous me demandez.«

La gauche ne tient plus à ces profeſſions

de foi, si fermes, si préciſes ; elle éclatte, et ses cris interrompent un interrogatoire dont le succès désespère à la fois les Camus, les Treillard, les Voidel et tous leurs adherans. N'ayant pas le courage de la conſcience, ils n'avoient pas pu croire à celui du clergé. Ils ne supportent plus l'impoſant spectacle qu'il leur donne, et qu'ils ont eu eux-mêmes l'imprudence de provoquer. Pour le faire ceſſer, ils demandent qu'on mette fin à cet appel nominal, à ces ſommations individuelles. M. Beaupoil de St. Aulaire, evêque de Poitiers, craignant qo'on ne le prive d'une ſi belle occaſion de rendre témoignage à la foi, plein d'un empreſſement qui allege le poids de ſes années, s'avance vers la tribune. Là, en face du préſident, il demande qu'on l'écoute, et fait entendre ces paroles - « Meſſieurs, jai ſoixante et dix ans ; « et j'en ai trente trois d'épiſcopat ; je ne « ſouillerai pas mes cheveux blancs par le ſer- « ment de vos décrets ; je ne jurerai pas. « Tout le clergé de la droite ſe lève, applaudit et annonce qu'il eſt tout entier dans la même diſpoſition.

C'eſt trop braver des hommes accoutumés à voir le ſceptre même plier ſous leurs décrets, ou à briſer tous les obſtacles. La rage du dépit ſe peint ſur leur viſage ; ils quittent leur ſiége, ſe réuniſſent en groupe, ſe diſperſent de

nouveau, tiennent encore leurs conſeils. Les avis ſe partagent; ils ne ſavent auquel s'arrêter, pour pallier la honte de leur déſaite, et rendre la conſtance du clergé moins éclatante. Au dedans, la ſalle retentit de leurs clameurs; au dehors les brigands les ſecondent en pouſſant de nouveau leurs cris de mort: *à la lanterne tous les évêques et tous les prêtres qui ne jureront pas!* Ces prêtres et ces évêques toujours ſereins, toujours inébranlables, malgré les menaces des Jacobins, et les inſinuations perfides des conſtitutionnels, attendent la repriſe de ces ſommations précieuſes à leur foi, ils demandent, preſſent et ſollicitent qu'on continue donc cet appel nominal. C'eſt le deſi des anciens confeſſeurs aux tyrans de l'Egliſe primitive.

Cependant de ces conſeils, de ces délibérations tumultueuſes des groupes de la gauche, eſt ſorti un avis que le jureur Grégoire eſt chargé de developper ſur la tribune. Il harangue le clergé de la droite, et s'efforce de lui perſuader que l'intention de l'aſſemblée n'a jamais été de toucher à la religion, à l'autorite ſpirituelle; qu'en faiſant le ſerment, on ne s'engage à rien de tout ce qui ſeroit contraire à la foi catholique. « Nous demandons, répondent les évêques et les prêtres de la droite, que cette explication ſoit d'abord conver-

tie en décret. « C'étoit le moyen d'expier en quelque ſorte les outrages faits à la religion ; ce n'étoit pas l'intention de la partie dominante dans l'aſſemblée. Elle refuſe de conſtater l'explication ; cent voix des Jacobins, et des philoſophiſtes, demandent que l'on faſſe ceſſer leur ſupplice ; qu'au lieu de prolonger ce ſpectacle d'un refus ſi formel par chaque membre du clergé de la droite, il ſoit fait une ſommation générale ; et que ceux-là s'avancent qui voudront prêter le ſerment.

Le décret de l'appel nominal ainſi rétracté, le préſident prononce ; « que ceux des eccléſiaſtiques qui n'ont pas encore prêté leur ſerment, ſe lèvent et s'avancent pour le prêter. » Pas un ſeul ne s'avance ; pas un ſeul ne ſe lève ; et dans la ſtupeur de la honte, c'eſt en vain que la gauche attend le ſuccès de ſon nouveau décret. La réſiſtance du clergé eſt auſſi conſtante qu'invincible. Il faut, ou rétracter cette loi tyrannique du ſerment, ou y mettre le comble, en portant un nouveau décret d'oppreſſion contre ceux qui refuſent d'y ſouſcrire. Ce dernier parti étoit celui d'un ennemi qui paſſe de la confuſion aux coups du déſeſpoir. Il fut celui de l'aſſemblée ; elle ordonna l'exécution de ſes loix ſur le ſerment, décréta que le Roi feroit élire d'autres évêques, d'autres curés, à la place de ceux qui n'avoient pas juré.

Ce nouvel attentat ne fit que mieux prouver à ces curés, à ces évêques, combien ils avoient eu raiſon de rejeter une conſtitution qui donne à ces profanes, à des hommes parfaitement étrangers à toute autorité ſpirituelle, le droit de diſpoſer de celle que les vrais miniſtres de Jéſus-Chriſt exercent dans ſon égliſe.

Au moment où ce dernier décret fut prononcé contre le clergé fidele, un nouveau ſpectacle vint ajouter à ſon triomphe, et à ſa conſolation. Les prêtres, qui ſans être Jacobins, avoient cru pouvoir prevenir l'appel nominal, et prêter le ſerment avec des reſtrictions ou des explications, qui sembloient mettre leur conscience en sureté, étoient au nombre de vingt. Ils avoient fait tout ce qu'il étoit poſſible de faire pour se persuader qu'on pouvoit abſolument doner cette marque de ſoumiſſion à l'assemblée. A l'aspect de la noble reſiſtance de leurs confrères, et surtout frappés du refus obſtiné, qu'avoit manifeſté l'aſſemblée, d'admettre ces explications, ces reſtrictions propices à la religion; plus convaincus encore combien ils s'étoient trompés ſur les diſpoſitions de ces législateurs, qui osoient prononcer un véritable interdit sur tant de paſteurs du premier, du ſecond ordre, et leur remplacement; avertis par tout ce qui venoit de ſe paſſer sous leurs yeux, qu'il n'y avoit plus moyen de ſe diſſi-

muler la guerre déclarée à toute autorité évangelique, ils ne supportent pas ce premier reproche de leur conſcience ; pluſieurs d' entre eux s' approchent de la tribune, et rétractent hautement un ſerment que tout leur prouve enfin être celui de l' apoſtasie. Tous ceux qui avoient foibli comme eux, s' uniſſent à la rétractation ; ils veulent la dépoſer ſur le bureau ; ils ſe voyent repouſſés ; ils inſiſtent, on les repouſſe encore. Ils n'en ont pas moins fait leur devoir. La voie de l' impreſſion rend dès le lendemain leur conversion publique. Elle couronne dignement l' auguſte et majeſtueux ſpectacle de la profeſſion de foi la plus solemnelle et la plus authentique dont les annales de l' église aient à conserver la memoire.

En préſence de l' assemblée la plus nombreuſe, la plus acharnée, la plus impérieuse des législateurs du ſiécle, entouré de brigands, frappé des décrets ſpoliateurs, menacé de toutes les fureurs d' une populace effrénée, le college des évêques et des prêtres, avoit rendu à la religion le témoignage de la conscience. Ils sortirent du sénat redoutable, à travers les outrages et les cris des brigands, dont une garde nombreuse contenoit à peine les fureurs ; mais *ils alloient tranquilles et joyeux d' avoir été trouvés dignes de souffrir ces injures pour le nom de Jesus-Chriſt.*

Leurs ennemis confus rendirent au moins à tant de fermeté l' hommage de l' admiration. « Nous avons leur argent, mais ils ont conservé leur honeur, disoit Mirabeau. » Cet hommage force n'ôta rien de son activité à la haine des impies.

C' étoit une entreprise bien étonnante que celle de réduire tous les paſteurs d' un empire aussi vaſte que la France, à la déposition ou au parjure. Toutes les vexations, toute la tyrannie d' un ſemblable projet n' effrayerent pas les législateurs : Ils ordonnerent que partout les officiers municipaux ſommeroient les évêques, les curés, les vicaires, et tous les eccléſiaſtiques fonctionnaires publics, de prêter ce fameux ſerment ſous peine de dépoſition. Alors la France offrit encore un ſpectacle inconnu dans ſes annales.

Pendant plus de deux mois, dans toute l'étendue de la capitale ou des provinces, les jours de fêtes furent pour les paſteurs de vrais jours de ſupplices. L' imagination ne ſuffit pas à ſe faire une idée de toutes les tentations, de toutes les pérſécutions, de toutes les ſollicitations aux quelles il falloit réſiſter pour n'être pas parjure. Aux approches du jour marqué pour la fatale épreuve, tantôt c' étoient des bandes envoyées par les clubs, pour apprendre au paſteur le ſort qui l' attendoit, s'il

refuſoit ; tantôt c'étoient les prières, les inſtances de parens, d'amis intéreſſés, cherchant à le ſéduire. Dans ſon propre cœur, c'étoit l'affection même, l'habitude de vivre avec une paroiſſe dont il avoit eu jusqu'alors la confiance, et qui l'aimoit encore, mais que les décrets avoient ſéduite, et qui déſormais alloit ne voir en lui qu'un ennemi. Les Jacobins en effet n'avoient rien épargné pour perſuader que l'ariſtocratie, le déſir de récouvrer leurs dixmes, ou quelques conſpirations ſecrètes étoient les ſeuls motifs qui puſſent empêcher les prêtres de prêter le ſerment qu'on éxigeoit d'eux.

Que pouvez-vous craindre pour votre religion, diſoient ces émiſſaires d'une philoſophie pleine de ruſe et de corruption ? ne voyez-vous pas que l'aſſemblée vous laiſſe et vos égliſes, et votre meſſe, vos vêpres, vos ſacremens, et votre ſymbole ? Ce ne peut donc être le motif de conſerver la religion ; ce n'eſt pas leur conſcience, c'eſt la haine de la révolution, de l'aſſemblée nationale, qui les rend ennemis du ſerment. Défaites vous de tous ces ennemis ; et d'après les loix de l'aſſemblée, donnez vous d'autres curés, qui vous abſoudront, qui vous diront la même meſſe, et vous prêcheront la même religion.

Ces argumens étoient dans les écrits qu'on répandoit avec profuſion ; ils faiſoient impreſ-

ſion ſur des hommes ſimples, qui ne voient de la religion que ſon culte extérieur. Le paſteur ſe mettant à la portée de ces hommes qu' il cheriſſoit, empruntoit leur langage, et les comparaiſons les plus familières, pour leur rendre l' erreur ſenſible. « Ce ne ſont pas, leur diſoit il, toutes ces cérémonies qu' on vous laisse, qui ſont l' eſſence de votre culte. Ce n' eſt point parceque je conserve une soutane, un surplis, et touts ces ornemens, que je puis ou vous dire la messe, ou vous abſoudre; un comédien peut venir parmi vous, s' habiller comme moi, et faire auprès de vous les mêmes cerémonies que moi; elles n' auront pour vous aucun effet ſpirituel; un citoyen quelconque peut prendre l' echarpe d' un officier minicipal, donner les mêmes ordres; il n' aura pas pour cela la même autorite. Un valet dans la maiſon, peut s' habiller comme le maitre, et commander de même. Ce comédien, ce citoyen, et ce valet ruſés vous tromperont. Il en ſeroit de même des pasteurs qui viendroient à vous d' après les loix de l' aſſemblée. Ils vous diroient qu' ils ont sur vos ames la même autorité que moi, parcequ' ils feroient la même chose; et cependant ils feroient tout sans autorite, parcequ' ils ne l' auroient pas reçue de l' église. Ils vous diroient qu' ils ont le même symbole, et ils l' expliqueroient tout autrement.

Ils vous diroient qu'ils croyent au Pape, aux évêques comme aux premiers paſteurs ; et ils refuſeroient de reconnoître les droits que ces paſteurs ont sur vous, et sur eux. Un curé conſtitutionel vous diroit qu'il tient à l'unité de l'église ; et il ſeroit séparé de la véritable église, il n'y tiendroit pas d'avantage qu'un citoyen rebelle aux loix, aux magiſtrats, au ſouverain, ne tient à l'état ; et vous qui le suivriez, seriez rebelles comme lui. . . . Vous me parlez de dixmes que je veux recouvrer pour moi, pour mon évêque; eh, ne voyez-vous pas qu'en refusant ce ſerment, j'abandonne, et dixmes, et penſions, et tous les secours qui me sont promis, ſi je jure. Mais non ; c'eſt mon ame, c'eſt la vôtre que je veux sauver ; aucun autre motif ne pourroit m'engager à réſiſter, à vous quitter, ſi mon devoir et ma conſcience s'accordoient avec ce malheureux serment. "

Ces leçons du paſteur ne furent pas toujours inutiles ; plus d'une fois elles produiſirent des scènes touchantes entre le curé et les paroiſſiens. On vit dans quelques endroits, tout un peuple entourant son curé, et les municipaux même, jurant de ne jamais suivre d'autre curé que lui, ou bien ſes ſucceſſeurs approuvés par l'égliſe catholique. Ailleurs fondant en larmes, ce bon peuple conjuroit le

curé de ne point quitter ſa paroiſſe, mais de faire auſſi un ſerment quelconque, en y mettant toutes les reſtrictions qu'il croiroit néceſſaires pour le repos de ſa conſcience. Pluſieurs jurerent avec ces reſtrictions qu'ils firent inſerer dans les regiſtres publics, en preuve de leur foi. Elles ſont devenues inutiles dans la ſuite, parceque c'étoit preciſement cette foi que les Jacobins vouloient abolir.

Plus communément les jours marqués pour recevoir le ſerment furent des jours terribles. En ces jours, et à l'heure indiquee, c'eſt à dire pendant les ſaints myſtères, des magiſtrats, vrais deſpotes, couverts de leur écharpe, ſuivis de bayonnettes et de piques, ſe rendoient à l'égliſe; et là, près du ſanctuaire, ou de la chaire de verite, ils entouroient le miniſtre des autels, lui commandoient le ſerment ou la dépoſition. Ces paroles ſignifioient déjà pour quelques uns, le ſerment ou la mort. C'eſt ainſi que périt en Champagne le curé de Sept-Saux. Il expliquoit encore à ſes paroiſſiens les raiſons de ſa conſcience contre le parjure, lorſqu'un bandit mêle parmi les paroiſſiens, tendit contre lui ſon fuſil; et le curé atteint à la poitrine tomba martir ſur la chaire de l'évangile.

Quelques autres paſteurs trouverent auſſi la mort ſous les piques, ou les coups de fuſil,

à la porte de leur égliſe, le jour même, où le lendemain du refus de jurer contre leur conſcience. Au milieu de Paris, M. de Panſemon curé de St. Sulpice, venoit de terminer et ſon prône, et le compte qu'il rendoit annuellement des aumônes de la paroiſſe; il ſe trouvoit que riche de ſon propre patrimoine, il avoit avancé ſuivant ſon uſage, pour la caiſſe des pauvres, une ſomme conſiderable dont il faiſoit le ſacrifice. Pendant ſon prône même, les commiſſaires municipaux étoient arrivés; une foule de brigands s'étoient répandus dans cette vaſte égliſe; le curé finiſſoit ſon diſcours, les brigands s'écrierent: il nous faut *le ſerment ou la lanterne*. M. Panſemon étoit trop décidé; il redoutoit trop peu la fatale lanterne. A travers ces clameurs, il ne peut faire entendre que ces paroles; *ma conſcience me le défend*. Les brigands ſe précipitent pour l'aſſommer; quarante eccleſiaſtiques, ſes coopérateurs, tous fermes comme lui, tous décidés à ſe voir ſacrifiés plutôt que leur paſteur, s'étoient heureuſement hâtés de l'entourer; une nombreuſe garde nationale et d'autres paroiſſiens ſe joignirent à eux, et protégerent ſa retraite. Les brigands fremiſſoient autour de cette eſcorte. Preſſés par cette foule immenſe qui rempliſſoit l'égliſe, les gardes du curé ne purent empêcher qu'il ne reçût quelques coups

à la tête. Il fut cependant conduit juſqu'à la ſacriſtie, où ſes forces l'abandonnant, il tomba en défaillance; mais Dieu le réſervoit à d'autres combats.

Dans bien d'autres égliſes de cette capitale, les curés et ſurtout ceux de St. Germain, et de St. Roch, Meſ. Ringar et Marduel n'eurent pas moins de violence à eſſuyer, ne montrerent pas moins de conſtance.

Rien ne fait mieux connoître l'eſprit de la révolution Françoiſe, et combien ſes partiſans étoient réſolus à lui ſacrifier la religion même, que les ſollicitations employées auprès de M. Marduel par les premiers magiſtrats, pour le déterminer à jurer. M. Bailly alors Maire de Paris, s'étoit rendu auprès de ce reſpectable curé. Il le preſſoit, il employoit envain ſon éloquence et ſes ſophiſmes; le curé demontroit que ſans être apoſtat, il ne pouvoit jurer. *Il eſt donc bien vrai*, lui dit alors Bailly que les decrets *ſur la conſtitution civile du clergé, ſont contraires à la religion catholique! — oui, cela eſt très vrai*, dit M. le Curé — *Eh bien, en ce cas là*, reprit Bailly, *s'il dépendoit de moi, demain la religion catholique n'éxiſteroit plus en France.*

Un magiſtrat moins décidé que Bailly à ſacrifier ſa conſcience et ſa religion à la politique révolutionnaire, donna un autre exem-

ple. Ce magiſtrat étoit M. de Vauvilliers académicien connu par ſa belle traduction de Pindare, et l'un de ces hommes précieux qui maintenoient encore en France, avec le goût des lettres, celui de l'érudition. Il avoit auſſi donné dans la révolution; il occupoit à la municipalité une des places les plus importantes. Nommé, comme divers autres commiſſaires, pour aller recevoir dans les égliſes le ſerment preſcrit aux prêtres, il pria qu'on voulût bien l'exempter de cette commiſſion. Ses confrères municipes s'étonnent, ſe révoltent, et le traitent d'ariſtocrate. *Meſſieurs*, leur répond il, *je ne ſuis point ariſtocrate : mais j'ai une conſcience; et elle me défend d'éxiger des prêtres un ſerment que je ne crois pas pouvoir faire moi-même*. En diſant ces mots, il dépoſe ſon écharpe, et renonce à ſa place. Il conſomma dans la ſuite ce ſacrifice, quand requis de jurer lui-même pour conſerver ſon logement, ſa chaire de profeſſeur au college royal, et ſes apointemens de mille ecus, il refuſa le ſerment, et renonça à ſa fortune.

La revolution avoit trop peu de municipes dans les diſpoſitions de M. de Vauvilliers; presque partout ces magiſtrats nouveaux ſeconderent les fureurs des brigands. Sous les yeux de l'aſſemblée même, jaloux de triompher de la conscience des prêtres, les municipes Pa-

riſiens ajoutoient des rigueurs arbitraires à celle des décrets. M. de Grenthe le Jeune déja deplacé par la révolution, retiré dans Paris, diſoit la messe au Faubourg St. Antoine, dans l'eglise de Charonne. Au milieu des SS. Mystères, M. Bailly arrive ſuivi du procureur de la commune, d'officiers à echarpe; l'autel eſt entouré de ſapeurs avec leurs hâches, de grenadiers avec leurs ſabres, de nationnaux avec leurs bayonnettes. Le procureur monte à l'autel; interrompt le célébrant, et le ſomme de prêter le serment prescrit par l'assemblée—Monſieur, répond le prêtre, ce serment eſt contraire à ma conſcience; réſolu à ne pas en violer les loix, je ne choiſirai pas, pour la ſouiller, le moment où j'offre à l'eternel, votre juge et le mien, la victime sans tache.—Monſieur, reprend le procurenr, je vous défends de continuer la messe—le prêtre s'addreſſant au Maire, Bailly; je vous prie, Monſieur, de faire cesser cette violence, le ſacrifice, eſt avancé; il eſt de mon devoir de le consommer. Le Maire honteux, et voyant que le peuple commence à s'indigner, ſe retire avec toute sa ſuite. La messe continue, et se termine. M. de Grenthé après avoir quitté les ornemens à la sacristie, revient paiſiblement aux pieds du même autel, fait son action de graces. Le peuple, quoique venu avec des dispoſitions bien dif-

férentes, frappé d'étonnement et de respect, le laisse sans insulte, se retirer chez lui. Le lendemain matin, il reçoit cette lettre signée des municipes. « Nous avons été fort surpris « de votre refus. Nous espérons que vous ré- « parerez votre honneur, & qu'ainsi vous con- « tinuerez de mériter le respect & l'amitié de « tous les honnêtes gens. En conséquence la « municipalité se rendra dimanche à l'église, « pour y recevoir votre serment. *Faute par « vous de le prêter, nous vous déclarerons re- « belle aux décrets; nous vous interdirons toute « fonction; nous mettrons une garde nationale « chez vous à six livres par jour à vos dépends, « pour veiller a l'exécution de notre arrêté, & « la garde n'en sortira que par un décret de l'as- « semblée nationale.* »

M de Grenthé répondit en ce sens: « Je « suis inébranlable dans ma résolution. La con- « duite que vous avez tenue à mon égard, est « elle même une violation de six decrets de « l'assemblée nationale. Il est bien étonnant « que vous entendiez si mal ceux dont elle « vous confie l'exécution. Vos nouvelles ins- « tances ne seront pas plus efficaces que les premieres. »

Rien n'étoit en effet plus contraire aux décrets, dont l'extrait accompagnoit la lettre, que toutes ces menaces des municipes. M. de

de Grenthé vouloit braver leur nouveau défi. Ses amis instruits des complots qui se tramoient, l'obligerent à se retirer à Champoron où son frère, prieur, avoit su inspirer à ses paroisssiens une si grande horreur du parjure constitutionnel, qu' ils prirent & signerent entre eux la résolution suivante.

» Nous soussignés, maire, officiers municipaux, & autres paroissiens de Champoron, « (diocèse de Seez) déclarons que voulant vivre & mourir dans la religion Catholique, « Apostolique & Romaine, que nous ont transmis nos pères, nous ne suivrons jamais d' « autre pasteur que celui que l' eglise nous a « donné; & que nous chasserons nous mêmes « de notre paroisse celui qui auroit la foiblesse « de se souiller par un serment schimatisque. "

Ces fideles catholiques tinrent parole. Il fallut du canon & 400 nationaux du voisinage pour installer chez eux un prêtre intrus; cette violence ne les attacha pas d' avantage à la religion constitutionnelle.

Bien des paroisses, dans d' autres diocèses, n' avoient pas moins d' horreur pour le nouveau culte. Celle de Kernsuntin, peut-être la première de toutes à l' épreuve, la soutint aussi d' une maniere plus marquee. Des ordres arrivent du departement pour refuser des ornemens à M. Valette son pasteur; on les ouvre

dans la sacriſtie au moment même où il venoit pour faire l'office divin, & l'intrus se revêt de ses ornemens pour le remplacer. M. Valette monte en chaire, prévient ses paroiſſiens du refus qu'il eſſuye; « je n'oppoſerai point, dit il, la force à des ordres donnés par le départ« tement; je vous exhorte aussi à ſouffrir pa« tiemment l'insulte faite à votre paſteur; « mais j'espère qu'il me ſera permis de dire la » meſſe ailleurs. Ceux qui voudront entendre « celle de votre intrus peuvent reſter ici; je « vais dire la mienne pour les autres." A l'inſtant, tous les paroiſſiens ſortent ſans exception, ſuivent leur vrai curé, & l'intrus reſte ſeul.

Malgré ces diſpoſitions d'un grand nombre de paroiſſes, les vrais curés ne s'en voyoient pas moins réduits à quitter leurs ouailles. Les clubs du voiſinage réuniſſoient leurs forces, & contre le curé, & contre les paroiſſiens fideles. Crainte de voir le ſang verſé pour le défendre, le vrai paſteur étoit réduit à ne plus ſe montrer, ou à prendre la fuite, pour éviter des combats entre ceux qui auroient voulu le ſoutenir, & les clubs qui venoient le chaſſer. Dans les paroiſſes même les mieux diſpoſées, la fureur de ces clubs de brigands multiplia les ſcandales & des ſcènes terribles. Grand nombre de curés & de vicai-

res n'eurent d'autre reſſource, que la fuite, contre la fatale lanterne; & les bandits auxquels ils échappoient, ne ſe conſolerent de la fuite du paſteur, qu'en pillant & ravageant le preſbitère. Dès lors même pluſieurs curés furent pourſuivis juſque dans le forêts. On leur donna la chaſſe comme à des Bêtes fauves. Quelques uns, en Bretagne, après avoir erré pluſieurs jours, couverts de leurs bleſſures, tomberent épuiſés dans les bois. Leurs aſſaſſins ne ceſſerent de les pourſuivre, qu'en trouvant leurs cadavres au milieu des brouſſailles, à demi mangés par des bêtes feroces.

Les Jacobins n'omirent rien pour faire croire que le nombre des eccléſiaſtiques jureurs étoit conſidérable. A Paris, ils en firent une liſte de ſix cents. C'eſt en effet cette malheureuſe ville qui en fournit le plus; mais avec cela, il fut conſtaté que parmi les ſix cents éccleſiaſtiques employés au ſervice des paroiſſes, il n'y avoit pas un tiers de jureurs. Sur quarante qui deſſervoient St. Sulpice, pas un ſeul ne jura; & il en fut de même dans diverſes autres paroiſſes aſſez nombreuſes telles que St. Jean de Grève & St. Hypolite. A St. Roch, sur quarante Six, quarante furent fermes; les deux tiers de la liſte étoient, ou de ces prêtres que l'égliſe rejette, ou de ces hommes de college, qui malheureuſement, depuis

plus de vingt ans, perdoient l'éducation ; ou de ces chantres qui ne faiſoient aucunement partie du clergé ; pluſieurs même y avoient encore moins de rapport. On avoit fait paroître juſqu'à des Savoyards, des Ramoneurs de Cheminées ; on les avoit habillés en prêtres ; on les avoit fait monter à l'autel, et jurer auſſi, pour tromper le peuple. Cependant on y vit quelques hommes plus marquants, tels que le curé de St. Euſtache, qui dès lors ceſſa d'être confeſſeur du Roi, et divers curés plus attachés à leurs revenus qu'à la foi.

Dans les provinces, le nombre des curés ou vicaires conſtans dans le refus du parjure fut au moins de cinquante mille. Parmi ceux qui reſtoient, le grand nombre ne jura qu'avec des reſtrictions pour tout ce qui étoit contraire à la religion. On ne pouvoit diſconvenir qu'en général, ceux qui montroient le plus d'horreur pour ce ſerment, ne fuſſent auſſi les paſteurs les plus fidèles à leurs devoirs, et les plus édifians. Il n'en fut pas de même de ceux qui ſans la moindre précaution pour leur conſcience, prêtérent un ſerment abſolu. Leur réputation ſeule & leur caractère ſuffiſoient pour démontrer combien étoient juſtes le refus & la conſtance des autres.

Parmi les cent trente huit évêques ou archevêques François, quatre prévariquerent. On

s' attend bien à trouver à leur tête, ce Taillerand-Perigord d' Autun, qui avoit trahi ſes frères. Digne caſuiſte des rebelles, il s' étoit auſſi aviſe d' abſoudre ſes confreres législateurs du ſerment qu' ils avoient prêté à leurs commettans dans les aſſemblées électorales. Il s'en étoit abſous lui-même; un parjure de plus ne lui couta rien.

Le ſecond étoit Brienne, archevêque de Sens, alors encore Cardinal de Loménie. Son ambitieuſe incapacité dans le miniſtère, avoit perdu le Roi; ſes mœurs ſcandaleuſes déſoloient & humilioient l' égliſe; il étoit tems qu'il en ſortît, ou qu' il en fût chaſſé. Ce ne fut pas ſans doute l' autorité de ſon exemple, qui ſéduiſit Jarente évêque d' Orléans; on diſoit celui-ci accablé de dettes; on ne lui donnoit pas aſſes de vertu pour réſiſter à un parjure qui les auroit payées. Quant à Savines, évêque de Viviers, on lui avoit connu des principes, de l' aménité, & de la prudence; mais depuis longtems on parloit auſſi de ſes momens d' aberration, d' une eſpece d' aliénation d' eſprit. Sa renommée n' a pas encore décidé, ſi ſon ſerment eſt folie ou lâcheté; ſes écrits le défendent par des ſophiſmes; ſa conduite l' excuſe par des extravagances.

A l' aſſemblée législative ſe trouvoit un évêque étranger, Gobet de Lyda, député d'un

canton d' Alſace, où il faiſoit les fanctions de ſuffragant pour les parties du diocèſe de Porentrui ſituées en France. Perſonne n' avoit mieux raiſonné que lui, ſur la tribune des législateurs; perſonne n' y avoit mieux prouvé que leurs decrets pour la conſtitution civile du clergé, étoient oppoſes à la foi catholique; il jura cependant de les maintenir, ces decrets. On le crut un ambitieux, un hypocrite; on ſe trompa. Intrus de Paris, le Malheureux Gobet craint Dieu; & il craint les démons; mais il craint encore plus les Jacobins que Dieu & les démons. Il n' avoit d' abord juré qu' avec des reſtrictions en faveur de la religion; les Jacobins lui firent peur; il jura tout.

Les autres jureurs les plus remarquables étoient dabord ce Grégoire digne ami de Voidel, & de Chabot qu' il fit son grand vicaire, après avoir chaſſé de son ſiége l' évêque de Blois. C' étoit ce Goute Dragon de son métier, puis ignorant vicaire, exclus de diverſes paroisses, puis digne ſucceſſeur de Périgord. C' etoient dans l' assemblée les vingt cinq ou trente prêtres du côté gauche, à qui les jacobins faiſoient eſpérer des évêches, & qui avoient tous la bassesse d'y aſpirer aux dépens des vrais évêques."

Hors de l' aſſemblée, c' étoit l' énergumène Fauchet, que l'ombre seule d' un roi mettoit en frénéſie, & qui dans ce moment, py-

thoniſſe du club à la bouche de fer, exhaloit des fureurs dont la récompense devoit être à Bayeux la mitre d'un intrus. On diſtinguoit encore parmi les prêtres jureurs, ce Torné, apostat comme Gobet, mais d'un caractère tout different, ſe jouant à la fois des cieux, de l'enfer & des jacobins. Il jura pour avoir l'archevêché de Bourges dans la nouvelle église, comme il avoit préché pour avoir une abbaye dans l'ancienne. Un hypocrite qui vouloit à la fois tromper le ciel, l'enfer & les jacobins, étoit Lamouret. Deux fois chaſſé de St. Lazare, il s'étoit fait le théologien, & l'homme aux ſecrets honteux de Mirabeau. Il se parjura auſſi; Mirabeau lui donna de l'argent, & le fit métropolitain intrus de Lyon.

Quelques hommes de mœurs auſtères, au moins en apparence, témoignérent auſſi beaucoup de zèle pour le ſerment. Ceux-là pour la plupart, tenoient à une ſecte que l'église avoit proſcrite, & qui, malgré l'église, s'obſtinoit à se cacher au milieu de ses enfans, comme pour la déchirer plus ſurement dans son propre ſein. La liaiſon des Janſéniſtes avec Camus, & ſurtout la connexion de leurs principes avec la nouvelle conſtitution, lui donnerent dans cette ſecte, beaucoup de partisans, firent bien des jureurs. Mais parmi les Janséniſtes, il étoit auſſi des hommes dont on doit

reſpecter la bonne foi, eſtimer les lumiéres. Ils avoient des ſavans, tels que les Moltrot, les Jabineau, les Lambert; & c'eſt une choſe digne de remarque, que tous ces savans témoignerent la plus haute indignation contre le ſerment, ecrivirent avec force contre ceux qui le prêtoient.

En général les prêtres jureurs avoient pour eux cette populace conduite par les Jacobins, & qui dans le refus du ſerment ne voyoit que l'ariſtocratie, mot horrible pour elle, & dont on avoit fait ſon grand épouvantail. Ils avoient encore les Huguenots François. Ceux-ci probablement ne ſavoient pas ce que les philoſophes impies avoient dit au commencement de la révolution : *nous nous ſervirons dabord des Calviniſtes contre les Catholiques*; *mais dans le fond, nous ne voulons ni des uns ni des autres; & nous arriverons au moment de nous paſſer de toute religion.*

Dans une erreur cruelle, les Huguenots de Nîmes n'attendirent pas même les decrets de l'assemblée nationale ſur la religion catholique, pour eſſayer de donner à la leur une prépondérance dont ils s'étoient longtems montrés jaloux. Une philoſophie impie, aſtucieuſe n'avoit rien épargné pour réveiller des haines mal eteintes. Elle avoit rappelé l'hiſtoire de cette nuit affreuse ſur laquelle la religion frémit com-

me l'humanité, mais dont l'impiété diſſimulant les cauſes, fit tomber l'odieux ſur la religion même. Les faux ſages du jour ne diſoient pas aux Calviniſtes que les atrocités de cette nuit horrible connue ſous le nom de St. Barthélemy, n'étoient que les forfaits de l'atroce Médicis, d'un conſeil étranger aux sentimens & même au ſang des François, d'une feroce politique bien plus étrangère encore aux ſentimens, aux dogmes catholiques. Ils ne leur diſoient pas qu'alors, de part et d'autre, les torts étoient terribles; que dans l'affreux délire d'une guerre civile, nos pères s'étoient crus autoriſés à punir à la fois, & des conſpirations contre le roi, & des conſpirations contre le gouvernement, & les maſſacres des catholiques dans le Béarn, & le double maſſacre des catholiques dans Nîmes, qi avoient précedé la St. Barthelemy. Ils ne leur diſoient pas que les horreurs d'un ſiècle ne s'expient pas par les horreurs d'un autre ſiècle. Ils leur cachoient ſurtout que le conſeil de Médicis, d'où étoit ſorti le feroce complot de cette nuit, n'avoit pas un ſeul prêtre; que la religion catholique ne voyoit dans cette cataſtrophe de prêtres & d'évêques dignes d'elle, que ceux qui, à l'exemple d'Hennuyer évêque de Lyſieux, avoient ouvert leurs temples aux Calviniſtes, & fait de leur corps même une barrière contre tous

les bourreaux; ou ceux qui, à l'exemple de ce même prélat, avoient eu le courage de répondre aux commandans : *oui, dites au roi que je m'oppoſe à l'éxécution de ces ordres barbares que vous avez reçus, de tuer les Calviniſtes; je prends ſur moi l'honneur, & s'il le faut, la peine de la déſobeiſſance,*

Les impies ne diſoient pas aux Calviniſtes que cette conduite héroïque d'un évêque avoit ſeule l'approbation des vrais Catholiques, & que dans ces jours même de l'affreuſe St. Barthelmy, elle avoit gagné tous les Calviniſtes de Lyſieux à l'égliſe catholique, dont ils embraſſerent tous la foi, dès qu'ils en connurent mieux les ſentimens. Les Calviniſtes ne réflechiſſoient pas aſſez que ces évêques & cures non jureurs contre leſquels ils ſe joignoient à la nouvelle egliſe, & qu'on leur donnoit pour ſi intolérans, n'avoient cependant jamais excité ceux qui les ſuivoient, à porter le moindre trouble dans les temples que la loi accordoit aux proteſtans; que l'édit de 1787 antérieur meme à la révolution, n'avoit pas attiré aux Calviniſtes le moindre trouble, de la part du clergé, malgré la liberté que cet édit leur accordoit.

Ces vérités hiſtoriques auroient éteint les haines; les impies vouloient y ajouter. C'étoit dans ce deſſein que Chenier, le barde dégou-

tant de la révolution, avoit mis juſque ſur le théatre, ſes menſonges cruels, où il repréſentoit le Cardinal de Lorraine béniſſant à Paris les poignards de la St. Barthélemy, dans un tems où tous nos faſtes prouvent que ce même cardinal étoit à Rome.

A force de mentir à l'hiſtoire, d'éxagérer & d'altérer les faits, à force de mentir ſurtout à l'évangile & aux ſentimens des vrais Catholiques, les ſophiſtes étoient venus à bout d'envenimer le cœur des Calviniſtes du midi. Ceux de Nîmes trop malheureuſement diſtingués par l'amertume & la vivacité de leur reſſentiment contre la monarchie, contre les Catholiques, ſecondoient toute la politique des révolutionaires, qui, au défaut de ſuccès, ſe préparoient une retraite auprès de cette ville. Les armes y étoient preſque toutes entre les mains des Calviniſtes. Sous le prétexte de l'ariſtocratie à exterminer, dès la premiere année de la révolution, ils les tournerent ſubitement contre les Catholiques; près de ſix cents victimes, hommes, enfans, citoyens de tout âge, de tout ſexe, tomberent ſous leurs coups, dans les rues, dans les maiſons, dans les places publiques, avant que d'avoir pu apprendre ſeulement à quelle cauſe ils étoient immolés.

Les religieux, les prêtres furent ſurtout l'objet de ces fureurs. Les Capucins auſſi fu-

rent aſſaillis ſous prétexte d'ariſtocratie. Les portes du convent enfoncées, fuyant dans leurs dortoir, dans leurs cellules, juſqu'aux pieds des autels, cinq de ces vénérables religieux y furent maſſacrés. Un vieillard dans leur temple, à genoux devant le ſanctuaire, ne demande que cinq minutes pour préparer ſon ame à paroître devant Dieu. La froide cruauté les accorde; il les paſſe à prier moins pour lui que pour ſes bourreaux; une montre à la main d'un côté, un piſtolet de l'autre, les aſſaſſins ont compté les inſtans; le coup part; & la victime arroſe de ſon ſang les marches du ſanctuaire.

Ce ſeroit une idée bien fauſſe, bien injuſte que celle qui attribueroit à tous les proteſtants François des horreurs dont la plûpart frémirent. Même à l'entour de Nîmes, les Calviniſtes des Cevennes témoignèrent ſouvent aux Catholiques leur indignation ſur les atrocités de ces aſſaſſinats. Dans l'aſſemblée nationale même, tous les proteſtans députés n'avoient pas contre le clergé la haine de Rabaud, & le cœur de Barnave. Au contraire, on y vit conſtamment un Calviniſte député de Tours, un autre proteſtant député d'Alſace, opiner comme l'humanité, la juſtice & les loix anciennes, en faveur du clergé; ſigner même en faveur de la religion catholique, la déclaration

du côté droit, que cette religion étoit & devoit continuer a être ſuivant les loix, la religion de l'état, & dominante en France.

Il ſeroit ſouverainement injuſte de penſer que les proteſtans des autres empires applaudiſſent aux Calviniſtes de Nîmes. On vit alors dans les journaux François des proteſtations envoyées d'Angleterre, contre cet eſprit perſécuteur & ſanguinaire. La nation Angloiſe avoit moins que toute autre, beſoin de cette apologie. Sa conduite déja parloit trop hautement; mais l'hiſtoire doit conſerver le ſouvenir de ces proteſtations précieuſes à l'humanité, & toujours honorables à leurs auteurs. Elle doit même dire qu'en France, les prêtres non aſſermentés trouverent parmi les Calviniſtes des protecteurs; qu'ils en reçurent des ſecours, des emplois que ces mêmes hommes refuſoient par mépris aux prêtres jureurs.

Si d'autres proteſtans, & ſurtout ceux de Nîmes témoignèrent des ſentimens trop différens, la religion ne les verra conſignés dans nos faſtes, que pour les pardonner, & pour apprendre à mettre enfin un terme à ces haines tantôt fatales à un parti, tantôt terribles pour l'autre, toujours flétriſſantes pour tous.

L'ardeur des Calviniſtes Nîmois, leur compagnie du pouvoir éxécutif, leurs fouets changés en nerfs de bœuf, pour obtenir le fatal

ſerment, provenoient de cette effervescence de ſang qui trop naturelle dans ce pays, change aiſément la haine en cruauté irréfléchie, le zèle en fanatisme. S'ils favoriſoient les prêtres jureurs, c'eſt ſurtout parcequ'ils les voyoient ſe rapprocher de leur église, dans la hiérarchie presbitérienne, dans des préjugés invétérés contre le pape & les évêques. Ainſi c'étoit au moins par zèle pour leur propre religion, que ces Calviniſtes se joignoient aux conſtitutionnels. Mais c'étoit par haine pour toute religion, que les ſophiſtes & tous les impies du jour, & les athées ſollicitoient le ſerment. Ils ſavoient que cette première apostaſie étoit un acheminement néceſſaire à la deſtruction des autels, & qu'avant de les renverſer tous, il falloit commencer par n'en avoir plus de Catholiques.

Ces caractères dans les hommes ardens pour la conſtitution civile du clergé, auroient ſuffi pour la rendre ſuſpecte aux prêtres catholiques. Leur aversion pour le ſerment n'a pas moins été juſtifiée par la conduite révolutionnaire de ceux qui le prêtèrent. On vit dans ceux-ci des ſoldats plutôt que des paſteurs.

Leur moindre faute étoit d'oublier leur état de prêtres, ou même d'évêques, jusqu'à se mêler aux bataillons des révoltés, le fusil ſur l'épaule, à monter la garde en habit militaire, à prendre part à toutes les orgies

de la populace. Ils ont été plus loin encore. Leur parjure seul les a engagés dans toutes les horreurs qui ont suivi cette prétendue réforme de l'église. Ils ont juré contre le trône, comme ils avoient juré contre l'autel; ils ont voté contre le roi, comme ils avoient voté contre le pape. Ceux même qui se sont abstenus de condamner Louis XVI. à l'échaffaud, comme législateurs, n'ont pas moins prononcé comme citoyens, ou plutôt comme féroces révoltés, qu'il méritoit la mort. Ils avoient tous eu la lâcheté d'abandonner l'église: pas un seul n'eut la force de parler pour son roi. Ils avoient péché contre le serment de leur foi, fait à Dieu même; ils ont péché contre celui de l'inviolabilité qu'ils avoient fait au monarque; ils ont rétracté celui quils avoient fait aux mœurs du sacerdoce; ils se sont donnés publiquement les femmes & les enfans de la prostitution; ils ont eu toute leur part des complots, des forfaits, des persécutions, des atrocités, du corps législatif, du corps conventionel. Le nom des prêtres jureurs est devenu celui des révolutionaires les plus actifs, les plus intéressés à seconder & la scélératesse & la férocité des jacobins. Avec ces malheureux, avec les fureurs & la rage qu'ils excitent, qu'ils entretiennent dans leur paroisse, la France est pour l'Europe un espèce d'enfer; que seroit-

elle devenue ; si Dieu avoit permis que le grand nombre de ſes curés & de ses évêques jurât comme Brienne & Grégoire ? que ſeroit-ce que la France avec ſoixante quatre mille Fauchets & Chabots ?

Quelque trompé que ſe trouva l'espoir de l'aſſemblée sur le nombre des prêtres jureurs, elle preſſa l'exécution de ſes décrets, en ordonnant qu'il fut procédé à l'élection de nouveaux évêques & de nouveaux curés, pour remplacer tous ceux qui n'avoient pas prêté le ſerment. L'élection ſur tout pour les nouveaux évêques, fut dirigée ſur ceux qui avoient le plus ſecondé les vues de l'aſſemblée, ſoit à Paris, ſoit dans les provinces. Il étoit plus difficile d'en trouver un nombre ſuffiſant pour remplacer les curés, & les vicaires. Pluſieurs même de ceux qui avoient juré, reculerent d'horreur, quand il fallut ſe décider à prendre la place d'un véritable paſteur, pour jouer le role affreux de l'intruſion. Il y eut des paroiſſes pour leſquelles on nomma juſqu'à ſept à huit fois, ſans qu'aucun des élus pût ſe réſoudre à accepter. Le grand moyen de l'aſſemblée fut de ſupprimer les paroiſſes même. Son plan devoit en retrancher plus des trois quarts, ſi les habitans des campagnes ne s'y étoient oppoſés. On fut obligé de laiſſer dans pluſieurs les vrais curés, juſqu'à ce que les

nouveaux évêques ſe fuſſent donnés des prêtres dignes d'eux. Ils avoient trouvé eux mêmes un premier conſécrateur dans l'apoſtat d'Autun. Ils ſe hâtèrent de prendre poſſeſſion de leur diocèſe. Preſque tous y entrerent avec un appareil militaire; leur nouvelle égliſe alloit être celle du ſchiſme, de l'héréſie, & de l'impiété; elle devoit ſurpaſſer les tyrans dans ſes perſécutions contre le ſacerdoce. Le ciel ſembla vouloir, par des prodiges, témoigner l'horreur qu'elle lui inſpiroit. D'Expilly fut élu le jour de la touſſaint dans une ſaiſon où le Dieu de la nature laiſſe ordinairement repoſer ſon tonnere. En ce jour, il avoit appellé tous ſes foudres; il les fit tous gronder pendant le long intervalle que dura l'élection. On eût dit que tout le ciel en feu repouſſoit dans ſa colère le premier aſſaut du ſchiſme.

Le prodige fut encore plus marqué le jour où d'Expilly vint prendre poſſeſſion du premier ſiège conſtitutionel. Entouré d'une garde nombreuſe, il marchoit vers Quimper. Le ſoleil étoit encore pour deux heures au deſſus de l'horizon, au moment où l'intrus arrivoit aux portes de la ville; pas un ſeul nuage n'obſcurciſſoit les airs; le tems étoit ſuperbe; un grand nombre de citoyens accouroit ſur la route, les uns avec le zèle de la révolution pour ſon premier intrus; les autres

avec toute l' avidité des curieux pour le ſpectacle d' une entrée triomphante ; tous au moins pour voir & contempler cet homme qui alloit être le Photius de la révolution. Du fond de ſon char, déja il contemploit les tours de cette cathédrale dont il accouroit envahir le ſiège. A l' aſpect de ſon eſcorte, déja les acclamations des révolutionaires qui l' attendoient, se faiſoient entendre ; ils diſoient : le voilà. En ce moment, le ciel se couvre d' un voile épais ; des ténèbres profondes comme les plaies d' Egipte, tombent tout à coup sur ſon char, ſur sa route, ſur toute la ville. Pas un des ſpectateurs ne peut voir cet homme dont le soleil refuſe d' éclairer la marche. Au lieu des acclamations, c' eſt un ſombre & un morne ſilence ; c' eſt le deuil anticipé de la nature. Tous frappés de terreur, méditent le funeſte préſage. Dans la triſteſſe de ses penſées, l' intrus ſemble lui même acceſſible à la honte ; le remords ſe réveille dans ſon cœur. Il en avoit vaincu trop d' autres. La veille même de ſon ſacre, il étoit encore à conſulter un docteur de Sorbonne ; il témoignoit encore la frayeur de ſon ſchisme, il trembloit d' en être le fondateur ; il promettoit de fuir Talleyrand d' Autun ; le lendemain il courba ſa tête ſous l' impoſition ſacrilège des mains de l' apoſtat ; endurci dans l' erreur, il consomma l' uſupation.

Obſtiné comme lui, plus éclatant dans ſa haine, Saives premier évêque intrus de Poitiers, éprouva plus visiblement encore la colère des cieux. A peine ſur le ſiége de l'intrusion, au milieu de ſon conſeil, il venoit d'exhaler ſes fureurs; il ſe diſpoſoit à ſigner le décret de ſa haine, l'interdit général ſur les prêtres fidèles; il tomba mort; ſa main droite ſerrée, ſon bras étendu & roidi montrerent longtems la rage de ſon dernier ſoupir.

L'hiſtorien moins réſervé rapporteroit des faits de la même nature moins avérés & moins publics; & le ciel paroîtroit prodigue de merveilles, ſi notre plume les accueilloit ſans diſtinction; mais ſoit effet naturel de la rage, ſoit punition ſpéciale, il eſt certain que dans les premiers jours du ſchiſme, la mort frappa ſubitement divers de ſes agens; les uns au moment où ils couroient chaſſer de l'autel un prêtre catholique non aſſermenté, les autres à l'inſtant où ils démoliſſoient nos temples. Les intrus qui réſiſtoient à leur conſcience, ne ſe ſeroient pas rendus à des prodiges plus marqués. Chaſtagneau, chantre de Vertaiſon rempliſſoit ſes fonctions au moment où le faux paſteur de cette égliſe offroit pour la premiere fois le ſacrifice de la meſſe. Il vit l'intrus tomber mort au pied de l'autel, au milieu du ſacrifice même; il n'en devint pas moins le

ſecond intrus. Les remords fatiguoient ces prêtres ſacrilèges, & ne les convertiſſoient pas. Le tems des rétractations n'étoit pas arrivé pour ceux dont une conſcience moins profondément ſcélérate faiſoit le ſupplice. La honte de leur lâcheté fut dans quelques uns de ceux-ci, au point de leur ôter l'uſage de la raiſon.

Une de ces victimes éffarées parut un jour au milieu de l'aſſemblée législative, répétant ſon ſerment avec tous les accens d'un homme que le remords & la frayeur égarent. Un autre ne pouvant y ſurvivre, le lendemain de ſon parjure, courut ſe noyer dans la citerne de ſon jardin.

Pour ſuppléer le vuide de leur clergé, en chaſſant des paroiſſes les anciens paſteurs, les évêques intrus appellerent les apoſtats de tous les ordres, & ceux là même qui depuis des années étoient allés cacher leur honte loin de leur patrie. Du fonds de l'Allemagne & de la Hollande, on en vit arriver & trainer avec eux les femmes, les enfans de l'apoſtaſie, s'établir avec eux dans les preſbitères de la nouvelle égliſe. Il lui falloit encore d'autres ſecours; ſes évêques lui donnerent, & le rebut du vrai clergé, & celui des laïques. Tous les lévites rejetés pour leurs mœurs, ou pour leur ignorance par les évêques catholiques, tous ceux qui avoient eſſuyé les cenſures ſans de-

venir meilleurs, furent accueillis avec tranſport par les intrus. L'éffrayante dégradation du ſanctuaire à cette époque, faiſoit rougir ſes auteurs même. Dans une lettre à l'aſſemblée nationale Sirey, vicaire de l'intrus de Périgueux, peignoit lui-même le nouveau ſacérdoce ſe compoſant dans tous les départemens, « de laboureurs qui abandonnent le hoyau, « d'artiſtes qui déſertent leurs atteliers, de « bras caſſés qui ont couru le monde, d'hom- « mes immoraux que rejette l'ordre civil. » Avec de pareils hommes élevés ſubitement à la prêtriſe, il fut aiſé aux évêques intrus de remplir en peu de tems un grand nombre de cures. Les paſteurs le plus vénérables furent chaſſés de leurs presbiteres par cette horde conſtitutionnelle; ils auroient pu ſe conſoler en partie de leurs pertes, ſi tranquilles auprès de leur troupeau, ils avoient au moins joui de cette liberté de culte, que la conſtitution Françoiſe annonçoit à tous les citoyens. Mais d'autres épreuves étoient réſervées aux paſteurs, & à leurs ouailles.

La nouvelle égliſe étoit évidemment celle du ſchiſme & de l'héreſie; tous les vrais catholiques conçurent qu'il ne leur étoit pas permis de communiquer avec elle, c'eſt à dire d'aſſiſter à ſes prières publiques, à l'office divin, aux ſaints myſtères célébrés par les évê-

ques & curés ſchiſmatiques. Ils firent ce que font les proteſtans eux-mêmes, qui prient ſéparément, crainte de paroître avoir conſervé la foi Catholique, Apoſtolique & Romaine, en adhérant à ſes paſteurs, en aſſiſtant à ſa meſſe, & à ſes offices.

La perſuaſion des catholiques devint bien plus forte, quand on ſut que le pape avoit prononcé comme les évêques. Sa ſainteté après un long & ſérieux éxamen, avoit en effet donné un premier, & un ſecond bref, en réponſe à la conſultation des évêques. Le premier étoit du dix Mars, 1791. On pouvoit y remarquer la plus profonde ſageſſe, beaucoup de modération & une vaſte érudition. Le Pape déclaroit ne vouloir rien prononcer du tout ſur la révolution Françoiſe relative aux objets civils & au gouvernement temporel. Mais il éxaminoit à fonds les loix & les principes relatifs au gouvernement religieux du clergé, à la hiérarchie, & aux dogmes évangéliques; il ne prononçoit encore aucune cenſure contre ceux qui auroient fait le ſerment de maintenir la conſtitution décretée pour le clergé; mais il décidoit, en qualité de ſouverain pontife, ſucceſſeur de St. Pierre, vicaire de Jéſus-Chriſt, chargé de maintenir l'unité & les dogmes de l'égliſe, que cette conſtitution civile du clergé étoit un cahos de ſchiſme & d'héréſies.

Le ſecond bref étoit du 13 Avril de la même année. Le Pape avoit été inſtruit de la conſécration des évêques conſtitutionnels, de leur intruſion, & de l'expulſion des vrais paſteurs qui alloit ſe conſommant. Il déclara ſuſpens de leur ordre, tous ceux qui avoient fait purement & ſimplement le ſerment de maintenir cette conſtitution du clergé, à moins qu'ils ne ſe rétractaſſent dans quarante jouts; il annulla les érections des nouveaux évêchés, les élections des nouveaux paſteurs, et ſuſpendit de toutes fonctions épiſcopales tous ceux qui avoient été conſacrés évêques contre les loix de l'égliſe.

Auſſitôt que ces Brefs furent connus en France, les Jacobins firent tout leur poſſible pour les décréditer, pour inſpirer même le mépris le plus impie de l'autorité ſpirituelle & de la personne du Pape. Les plus grands héréſiarques n'avoient pas témoigné plus de fureur contre le vicaire de Jésus-Chriſt. Au jardin du palais royal à Paris, & dans diverses autres villes, ils promenerent sur des ânes un manequin habillé en Pape, portant ſes nouveaux brefs; après les outrages les plus groſſiers, ils allumerent un bucher, danſant autour des flammes, & faiſant retentir les airs de leurs blaſphêmes, ils finirent par jeter dans le feu, les brefs & la ſtatue du ſouverain pontife.

Tant qu'ils s'étoient flattés que la crainte de perdre Avignon, & bien d'autres conſidérations politiques empêcheroient le Pape de condamner le ſchisme & l'héréſie, ils avoient ſu inſpirer au peuple d'autres ſentimens ſur l'autorité du Saint Siège. Ils avoient même porté la ruse jusqu'à supposer, & à faire courir dans les campagnes, un faux bref, parlequel le Pape étoit cenſé donner de grands éloges aux prêtres jureurs, & condamner les autres. Indigné de cette supercherie, & d'une ſi horrible mauvaise foi, le ciel même ſembla vouloir la punir. Car un libraire à Nantes, ayant fait imprimer le faux bref, pour l'opposer aux véritables; au moment où l'édition étoit finie, le feu prit à ce faux bref dont un enfant faiſoit sécher les feuilles auprès d'un poële; la maiſon fut brulée. Une des filles du libraire devoit ſe marier le lendemain; tous les apprêts des nôces étoient faits; l'incendie du faux bref conſuma ſes vêtemens; elle expira dans des douleurs affreuses le jour même deſtiné à ſes nôces.

Ni la mauvaise foi, ni les outrages des impies n'empêcherent la vive impreſſion que le jugement de ſa Sainteté devoit produire sur les vrais catoliques. Ils avoient la déciſion de leurs évêques, & celle du ſucceſſeur de St. Pierre; les autres égliſes catholiques ne réclamoient point;

elles recevoient au contraire avec respect ces décisions : résolus à suivre la règle de la foi, ils éviterent avec plus de soin que jamais, de communiquer, dans les objets spirituels, avec les pasteurs du schisme & de l'hérésie.

Les Calvinistes avoient en France, & au milieu de Paris des temples pour leur culte public ; les Juifs y avoient leurs synagogues ; les Turcs, suivant les loix nouvelles, pouvoient y avoir leurs mosquées. Les Catholiques demanderent la permission d'exercer leur culte dans quelques unes des églises qui n'étoient pas occupées par les jureurs ou les intrus. Ils en obtinrent quelques unes à prix d'argent, & avec beaucoup de peine. Alors il n'y eut rien de plus édifiant que ces églises, ces chapelles où les vrais catholiques se réunissoient pour conserver leur foi intacte. La séparation s'étoit faite ; c'étoit celle des bons & des mauvais, de la vérité & de l'hérésie. Les deux églises étoient distinguées même par leur nom. Celle des anciens pasteurs s'appelloit l'église catholique ; la nouvelle n'étoit que l'église constitutionnelle. Les évêques de celle-ci, jusque dans une lettre addressée au Pape, se désignererent eux-mêmes par le nom d'évêques constitutionnels.

La différence étoit encore plus sensible dans les mœurs. L'ancienne église conserva tous ceux

qui dans chaque condition, avoient juſq' alors été regardés comme plus inſtruits & plus édifians. Tandis que les offices divins ſe célébroient auprès des intrus, avec une indécence qui ajoutoit aux anciens ſcandales; la piété & le recueillement rappellerent auprès des catholiques, l' édification des premiers ſiècles. Les étrangers diſoient eux-mêmes qu' ils n' avoient pas beſoin de demander quelle étoit la véritable égliſe, quand ils avoient vu celle des jureurs, & celle des prêtres non aſſermentés; chacune célébroit ſéparément les ſaints myſtères. Il étoit en quelque ſorte à ſouhaiter que le ſchiſme continuât; car alors au moins, ſi l' indévotion, l' indifférence, la diſſipation étoient d' un côte, l' égliſe en étoit dédommagée de l' autre par la ferveur de ſes vrais enfans.

Ce ſpectacle déplaiſoit au démon, aux jacobins, & ſurtout aux intrus; dans bien des endroits, il ſe voyoient abandonnés par la plus grande partie du peuple; dans quelques uns même, leurs égliſes étoient abſolument déſertes, & des paroiſſes entières, laiſſant là le paſteur ſchiſmatique dans les jours de fêtes, faiſoient pluſieurs lieues pour aller entendre la meſſe d' un prêtre catholique, ou recevoir de lui les ſacremens.

---

* *L' auteur Anglois qui a publié un eſſai his-*

Ainſi avec la ſeule liberté de culte que la conſtitution avoit promiſe, bientôt la plus grande partie de ceux même qui avoient ſuivi les intrus, ſeroient revenus à leurs vrais paſteurs; mais alors la France n' auroit pas été décatholiciſée. Les impies ſe joignant aux intrus pour rendre l' apoſtaſie générale, craignirent dabord de faire des martyrs. Ils avoient ſouvent écrit qu' une religion ouvertement perſécutée n' en acquiert que plus de proſélites. Cette propoſition ne s' eſt vériſiée que par miracle, pour l' établiſſement du chriſtianiſme; l' hiſtoire de toutes les ſectes prouve hautement qu' elles n' ont pas long tems réſiſté à la puiſſance perſécutrice, ou qu' elles ne ſe ſont établies que par les ſceptres protecteurs. Mais Condorcet mentoit à l' hiſtoire, plutôt que de reconnoître

---

torique ſur la révolution Françoiſe, ne connoît pas la foi des Catholiques, quand il prétend que cette attention à fuir les nouveaux paſteurs provenoit de ce que les Catholiques Romains croyent que tous les ſacremens adminiſtrés par les ſchiſmatiques ſont invalides, que leur conſécration n' eſt point conſécration, que leur baptême n' eſt point baptéme & ne donne point la grace du ſalut. L' invalidité de ce baptême eſt préciſément une héréſie solemnellement condamnée par l' Eglise Romaine. Il eſt de foi pour elle qu' un

le bras de Dieu dans l'établiſſement du chriſtianiſme, Pour ſatisfaire à la fois & ſa haine, & ſon philoſophisme, émule de Julien l'apoſtat, il ſuggéra d'autres moyens qu'il appelloit de ſimple ridicule: au lieu des piques, il conſeilla les verges. Paris donna l'éxemple; & les provinces le ſuivirent.

La flagellation des femmes catholiques devint une eſpèce de mode. Les brigands accouroient avec leurs verges aux portes ou aux rues voiſines des chapelles catholiques. Là ils attendoient, ils épioient, avant & après l'office divin, les femmes les plus honnêtes, celles ſurtout qui témoignoient un plus grand attachement à la foi; ils ſe faiſoient un jeu de leur faire eſſuyer publiquement les fouets les plus cruels, pour leur arracher la promeſſe de

---

enfant baptisé par un Juif même, ou par un Payen n'en reçoit pas moins le vrai baptême & la grace ſanctifiante. Elle croit à la validité de la conſécration faite par un prêtre apoſtat, de la confirmation donnée par un évêque hérétique ou schismatique, pourvû qu'il ait été validement sacré lui même. Mais les Catholiques croient auſſi, ce qui eſt évident, que l'adminiſtration des choſes saintes peut être valide sans être licite; qu'un prêtre en état de péché consacre très validement, qu'il n'en commet pas moins un sa-

venir à l'égliſe conſtitutionelle. Les proſtituées ou les furies des halles ſe joignoient aux brigands.

On obſerva que ces monſtres d'ingratitude s'attachoient ſur tout à faire ſubir ce traitement aux ſaintes filles de la charité, à ces pieuſes vierges, dont tout le ſoin étoit de ſervir les malades, de ſecourir les pauvres, & d'accourir partout où elles ſoupçonnoient des malheureux à ſoulager. Trois de ces vénérables ſœurs, ſur la paroiſſe de St. Marguerite, moururent à Paris, de ces horribles flagellations. A Mets les enfans même élevés dans les hopitaux de ces ſaintes filles, ſurent traités avec la même cruauté, pour avoir refuſé d'entendre la meſſe conſtitutionnelle. Leurs bourreaux renouvellerent en vain les menaces &

---

crilège. Ils croient de plus que pour absoudre, il faut au prêtre même une jurisdiction que l'église seule peut donner & qu'elle refusoit aux intrus de la révolution. Ils craignent enfin qu'assister & participer aux cérémonies religieuses célébrées par des prêtres hérétiques ou schismatiques, ce ne soit au moins extérieurement adhérer aux erreurs de ces prêtres. Voilà ce qui portoit les fideles à fuir les faux paſteurs que les décrets seuls de l'aſsemblée nationale substituoient aux véritables évêques & curés.

les coups ; fouettez nous, tuez nous, leur diſoient ces enfans de huit & de dix ans ; nous ne changerous pas notre religion. On les fouettoit encore, & Ils ne changeoient pas.

Le génie de Condorcet dicta d'autres épreuves. Ce fut encore un jeu de couper les cheveux, les oreilles aux prêtres & aux femmes qui perſiſtoient à ne pas reconnoître le faux paſteur. Ce fut un jeu de les promener ſur des ânes avec des écritaux injurieux, & ſous les décorat'on les plus humiliantes. Dans cette ſituation, le long des rues et des places publiques, ce fut un jeu de leur mettre du foin dans la bouche, de les couvrir de boue & de fumier.

Dans diverſes villes, comme à Nîmes, à Montpellier, à Marſeille, les verges ſe changerent en nerfs de Bœuf. Il ſe forma des compagnies qui s'appeloient du pouvoir éxécutif, dont les délices etoient de frapper rudement avec ces nerfs, et les prêtres catholiques, et ceux qui ne vouloient pas d'autres paſteurs. Ailleurs encore, au moment des SS. myſtères, les brigands entroient dans l'égliſe des catholiques, chaſſoient, battoient les prêtres, fouloient aux pieds les fideles, renverſoient les autels, fermoient les temples que les catholiques avoient loués à prix d'argent, et qu'on les avoit obligés de payer d'avance.

L'hypocriſie ſervit à juſtifier auprès de la populace, des traitemens ſi odieux. Car il falloit encore la tromper, cette populace même, pour triompher de ſon attachement à la religion catholique. Les intrus lui diſoient que permettre aux anciens paſteurs de s'aſſembler & de prier ſéparément, c'étoit faire deux égliſes, & établir un ſchiſme en France. La populace ne voyoit pas que l'unité catholique ne conſiſte pas en ce que tous les citoyens d'un même royaume n'ayent entre eux qu'une même croyance & les mêmes paſteurs; mais en ce qu'ils ayent la même foi, & les mêmes pasteurs, & ſous le même chef, que toutes les autres égliſes du monde catholique. Elle ne voyoit pas que s'unir aux conſtitutionnels ce n'étoit pas empêcher le ſchiſme, mais au contraire le rendre général en France, puiſque ces conſtitutionnels étoient de faux paſteurs ſépares eux-mêmes, par leur doctrine & leur fauſſe miſſion, de toute l'égliſe catholique répandue dans l'univers, de tous les autres paſteuss, & du Pape, ou du chef univerſel de la véritable égliſe.

Bien moins encore la populace concevoit elle que les décrets donant à chacun la liberté de culte, les catholiques fideles à leurs anciens paſteurs devoient jouir de cette liberté comme

les autres, quand même il n' y auroit eu rien de changé dans la religion conſtitutionnelle. Cette populace permettoit de quitter ces constitutionnels pour aller ſe joindre aux miniſtres de Calvin, ou bien à toute autre religion; elle ne souffroit pas qn'on les quittât pour reſter fidele à ſes anciens paſteurs. Elle ſavoit qu' il ne peut pas y avoir deux religions oppoſée & toutes les deux Catholiques, Apoſtoliques & Romaines; pour croire que la ſienne l' étoit encore, & qu'elle n' avoit pas changé, elle vouloit que tout catholique changeât comme elle. Ainsi les intrus ſe ſervoient de ſon horreur même contre le ſchisme, pour établir le leur, & pour la ſoulever contre ceux dont la fidelité, la conſtance lui auroient tôt ou tard fait ſentir qu' on la trompoit.

Malgré ces artifices, l' intolérance & la cruauté révolterent une grande partie de l' aſſemblée nationale; & l' apoſtat d' Autun lui même chargé d' un rapport ſur cet objet, crut devoir inſpirer des idées plus tolérantes. Il pouſſa la complaiſance jusqu' à permettre aux catholiques de s' exprimer librement ſur les décrets contraires à leur religion. « Il faut, dit il, « ſur la tribune même, *qu'ils puiſſent, sans crain-* « *te, dire que nous sommes schismatiques, ſi* « *cela leur convient. Il faut par conséquent, que* « *le culte, qu'ils déſireront célébrer à part, soit*

« *que dailleurs il diffère ou non du nôtre, ſoit* « *auſſi libre que tout autre culte. Sans cela la li-* « *berté religieuſe n' eſt qu' un vain nom : on re-* « *devient un peuple intolérant, on juſtifie toutes* « *les perſécutions quelconques.* » Ce rapport fut imprimé par ordre de l' aſſemblée, & envoyé aux départemens pour leur ſervir de règle.

Quelques uns de ces départemens, & entre autres ceux de Paris & de la Somme, eſſayerent auſſi, mais foiblement, de faire valoir les droits de l' homme, pour aſſurer aux prêtres non aſſermentés, & à ceux qui voudroient les ſuivre, le libre exercice de leur culte. Leurs arrêtés et leurs placards ne perſuaderent, ni aux intrus ni à leurs bandits, que des droits de l' homme fuſſent pour les vrais catholiques. Dans Paris même, les deux intrus des paroiſſes voiſines de l' égliſe des Théatins, apprenant que les catholiques avoient loué et payé cette égliſe, mirent leurs ſections en mouvement vers les dix à onze heures du ſoir. Furieux et frémiſſant autour de cette égliſe, comme des Lions rugiſſans, ils vinrent à bout d' y pénétrer ; eux mêmes ils briſerent de leurs mains, & à coups de marteaux, les pierres ſacrées, & le tabernacle ; ils renverſerent les autels, dépouillerent l' égliſe. Au milieu de ces fureurs l' intrus Rouſſineau, déchargeant le ciboire, s' appercevoit à peine qu' un ſaint religieux remblant &

frémiſſant d'horreur à ſes genoux, le conjuroit de traiter avec moins d'indécence & de rage, le ſaint des saints, les pains ſacrés qu'il emporta chez lui.

Le département eut beau inſiſter, et permettre aux catholiques de rétablir un des autels; les brigands, les fouets & les ſabres arriverent au moment du ſacrifice; les prêtres furent mis en fuite, le ſacriſtain frappé à la tête renversé; un vieux Invalide réſiſta ſeul jusqu'à ce que le pain ſacré fut enlevé par un prêtre; le nouvel autel diſparut ſous les haches des brigands; l'église fut fermée pour toujours, & des verges furent ſuſpendues à la porte, pour tous ceux qui voudroient encore y exercer la religion catholique. La Fayette, Bailly, & quelques autres conſtitués faiſoient ſemblant de s'irriter de ces excès; mais trop lâches pour s'oppoſer efficacement aux brigands, ils n'avoient d'activité que pour les ſeconder. Les tribunaux ètoien muets pour les punir. Les conſtitutionnels savoient ſe faire autrement rendre juſtice. Car une des flagellantes ayant été fouettée elle-même, n'eut qu'à prouver l'erreur de ceux qui la prenoient pour la cuiſinière d'un prêtre non aſſermenté; elle obtint une vengeance éclatante. Il en couta aux uns la priſon, aux autres de fortes amendes, & cent écus au marchand qui avoit vendu les verges.

Ce jugement porté au Fauxbourg St. Germain, ne diminua pas la perſécution pour les vrais catholiques.

Au milieu de ces fureurs de la nouvelle égliſe, un autre ſpectacle lui prouvoit l'impuiſſance de toute ſa rage contre la vérité. Ceux des curés & des vicaires qui avoient juré par foibleſſe, par crainte d'une diſette affreuſe, ou méme par défaut de lumières plutôt que perverſité de cœur, inſtruits par les déciſions des évêques, & ſurtout par les brefs du pape, conçurent enfin leurs obligations. La crainte d'encourir les cenſures religieuses, la voix entière de l'église enſeignante trop hautement connue, ne leur permetoient plus de ſe cacher qu'au lieu de travailler au ſalut de leurs paroiſſiens, ils entrainoient le peuple dans l'erreur, & ſe perdoient eux mêmes.

Il falloit du courage pour rétracter leur faute; l'Aſſemblée qui avoit décreté une triſte penſion de cinq cents livres pour les curés déplacés ſans avoir juré, privoit de ce modique traitement ceux qui rétracteroient le ſerment une fois émis. Il n'y avoit plus alors d'autre dédommagement à eſpérer que la paix de la conſcience, & la réparation de l'outrage fait à Dieu, à ſa foi, à ſon égliſe. Au lieu des bénéfices qui n'exiſtoient plus, les prêtres rétractans ne pouvoient attendre que la misère &

les outrages. Cependant à peine les brefs du pape furent ils connus, qu' un très grand nombre de ceux qui avoient été, ou foibles ou ſéduits ſe hâterent de réparer leur faute. Alors on vit ces prêtres, les larmes aux yeux & pénitens, confeſſer hautement leur erreur, leur foibleſſe, devant ce même peuple qui avoit reçu leur ſerment, qui ſouvent l' avoit exigé avec violence; rétracter leur parjure sur cette même chaire où ils l' avoient prononcé; & pour rendre leur rétractation plus authentique, ſommer les magiſtrats eux mêmes de la conſigner dans les atchives publiques. Pour rendre la réparation du ſcandale plus éclatante encore, ils la faiſoient imprimer, ils en diſtribuoient eux-mêmes des milliers d' exemplaires; ils conjuroient les auteurs des ouvrages périodiques de les faire connoître à l' Europe entière; & ces journaux longtems ne ſuffirent pas au deſir des rétractans.

Ce fut ſurtout aux approches de la mort, que la conſcience parla aux prêtres jureurs. Bien des malheureux, en ce moment même, cédèrent au reſpect humain & parurent dans leur impénitence au tribunal de Dieu; mais bien d' autres auſſi, frémiſſant d' y paroître ſouillés de leur parjure, ne moururent contents, qu' après avoir donné a leur rétractation toute l' autenticité poſſible en ce moment. C' eſt

ainſi que les journaux nous annoncerent celles des paſteurs d'Auchy-la-Caſſée en Artois, de Vouzou en Sologne, de Moranne en Anjou, & de divers autres. C'eſt ainſi ſurtout qu'un de ces paſteurs ne demandoit à Dieu que la vie juſqu'au premier dimanche. Elle lui fut donnée; & en ce jour, le dernier ſervice qu'il demanda fut d'être porté à ſon égliſe. Là, dans ſon lit de mort, au milieu de tous ſes paroiſſiens réunis dans le lieu ſaint, il ramaſſe toutes ſes forces, et fait entendre ces paroles. « Je devois vous conduire dans les voies du ſa-« lut; je vous ai égarés en prononçant le ſer-« ment de la conſtitution du clergé décrétée « par l'aſſemblée nationale. Je rétracte ce ſer-« ment comme contraire à la foi de l'égliſe « Catholique, Apoſtolique & Romaine, dans « la quelle je vous prie, mes enfans, de ren-« trer & de perſévérer. Trop heureux d'obte-« nir cet inſtant pour y rentrer moi même, je « vous demande pardon de mon ſcandale. Je « vais paroître devant Dieu; j'eſpère déſormais « de ſa miſéricorde, qu'il me pardonnera ce « ſerment que je déteſte, que je rétracte enco-« re pour mourir dans le ſein de l'égliſe ca-« tholique, apoſtolique & Romaine. » Quand il eut dit ces mots, la ſérénité reparut ſur ſon front; il bénit encore Dieu, & il s'endormit du ſommeil des pénitents.

Bien loin que l'intérêt de ce monde pût dicter aucune de ces rétractations, il eſt bien notoire au contraire que la crainte de manquer de tout avoit été pour pluſieurs le ſeul motif de leur ſerment. Quelques uns ne purent s'empêcher d'en faire l'aveu. Un des curés du côté gauche, avoir rougi en le prêtant. — Je vous félicite, lui dit un député de la droite, de ce que vous ſavez encore rougir — Que voulez-vous, répondit le jureur, *il faut vivre*. Le député ne répliqûat pas qu'il falloit auſſi mourir; mais cette vérité bien plus eſſentielle fut fortement ſentie par un vicaire du diocèſe d'Apt. Plus preſſé de mourir en vrai prêtre; que de vivre en lâche apoſtat, il ne craignit pas de monter en chaire pour faire ſa rétractation en ces termes. « La misère m'avoit déterminé à « prêter le ſerment, mais quoiqu'on m'ait « nommé à deux cures, j'aime meux mandier « mon pain, que d'en accepter aucune. Lors- « que j'avois des revenus, je faiſois l'aumo- « ne; j'éſpère que vous me la ferez à votre « tour. »

Les paroiſſiens rendirent pluſieurs fois hommage à ces rétractations; quelque fois on les vit fondre en larmes avec le curé même, & l'aſſurer qu'il pouvoit reſter au milieu d'eux; quils pourvoiroient à ſes beſoins. Il eſt même des villages en France, dont les habitans ſe

ſont impoſés eux-mêmes pour envoyer des ſecours à leurs curés éxilés en Angleterre, et qui ne les ont pas laiſſé manquer du néceſſaire, tant que les communications ont été ouvertes; mais en général ces regrets des paroiſſes devinrent inutiles. Les clubs des Jacobins diſperſés dans tout le royaume, ſe livroient à toute leur rage contre ces prêtres rétractans; ils envoyoient leurs bandits tourmenter & le paſteur & les paroiſſiens. Pour la tranquilité de ſa paroiſſe même, le paſteur étoit forcé de s'évader, ou bien de ſe tenir dans quelques lieux cachés où les fideles le nouriſſoient ſecrètement.

La preuve que la crainte empêchoit d'autres rétractations, c'eſt la conduite de pluſieurs prêtres jureurs dans un canton du diocèſe de Tours. Sachant un de leurs confrères très malade, ils s'aſſemblerent, conſulterent entre eux, en diſant qu'il ne falloit pourtant pas laiſſer ce malheureux mourir dans ſon péché, et se damner; qu'il falloit l'avertir du danger. Ils lui envoyerent en effet eux-mêmes un prêtre non aſſermenté; le malade ſe rétracte; les malheureux qui lui avoient donné ce conſeil, furent trop lâches pour le ſuivre eux mêmes pendant qu'ils ſe portoient bien.

Les évêques n'avoient pas beſoin de ces rétractations: il en étoit pluſieurs à qui leurs diocéſains extrêmement jaloux de les conſerver,

avoient proposé de jurer avec toutes les restrictions qu'ils croiroient nécessaires, leur promettant de les accepter toutes. Ces prélats, et entre autres, M. d'Argentré évêque de Séez, furent sensibles à ces marques d'attachement; mais ils craignirent un scandale que les restrictions même n'auroient pas empêché. Ils se devoient tout entiers à l'exemple du courage & de la fermeté; ils le donnerent sans déférence pour l'erreur. Aussi l'apparition des évêques intrus fut-elle pour chacun des vrais prélats, le signal des persécutions qui ne leur permettoient plus de se montrer dans leur diocèse, sans exposer leur vie aux plus grands dangers.

C'étoit peu que de les forcer à abandonner la palais épiscopal, pour y installer l'évêque de la nouvelle religion; s'ils ne quittoient le diocèse, s'ils cherchoient à faire circuler leurs lettres pastorales pour instruire le peuple, les agens de l'intrus ou du club, quelquefois même les gens d'armes envoyés par les magistrats, venoient les assiéger pendant le jour, pendant la nuit; & toute leur ressource étoit dans quelques honnêtes citoyens, qui, pendant les ténèbres, favorisoient leur fuite, leur trouvoient quelque barque sur la mer, ou sur des rivières, & à travers mille dangers, les conduisoient dans quelque terre hospitalière. C'est ainsi que déja sous

la premiere Assemblée, M. de la Marche, evêque de St. Pol de Léon, fut réduit à chercher cet azile où déja l'Angleterre sembloit l'appeler, pour en faire le dispensateur de ses bienfaits. Les intrus n'avoient vu qu'en frémissant les succès de ce prélat dans un diocèse ou il se trouvoit àpeine un ou deux ecclésiastiques qui eussent consenti à faire le serment. M. de Cheylux, évêque de Bayeux, d'abord obligé de venir à Paris, revenoit à Bayeux, pour y fortifier son clergé, dans la foi. Il trouva sur sa route des embuches; une populace ameutée l'attendoit ponr l'immoler; au lieu de rejoindre son église, il fut heureux de pouvoir arriver à Jersey. M. de la Ferronays évêque de Lysieux, échapa avec peine aux brigands accourus dans son palais pendant la nuit. M. de Themines, évêque de Blois, opposoit trop de vigueur, & Grégoire son intrus, étoit un tyran trop acharné à sa proie. Il fallut se résoudre à descendre la loire dans le secret des ténébres, & à s'embarquer pour l'Espagne. Avant tous ces prélats, l'évêque de Toulon avoit vu sa maison pillée, sa personne menacée de la lanterne, & s'étoit réfugié à Nice. L'histoire ne suffiroit pas à détailler les dangers que couroient, dans leurs diocèses, presque tous les évêques. Ceux de Tréguier, de Vannes, M. L'archevêque d'Auch,

& divers autres furent cités devant les tribunaux. L'accuſation portoit ſur leurs inſtructions données aux fidèles. On y cherchoit des principes incendiaires; on n'y trouva que des leçons de patience, de paix, d'ordre public, & les principes de la foi. Si c'étoit là un crime auprès de la révolution, ils s'avouoient coupables; la liberté de prêcher cette foi étoit le ſeul objet de leur demande. Il n'étoit plus tems alors de leur ſuppoſer des vues plus humaines. Toute leur conduite ainſi que leurs leçons, diſoit hautement. " Laiſſez nous l'évangile, nos dogmes, notre foi; laiſſez nous obéir à Dieu, & maintenir les peuples dans ſa loi; & vous ſerez contents de notre ſoumiſſion pour tout le reſte. Que vos nouveaux évêques aient les revenus de nos égliſes; qu'ils jouiſſent de vos penſions. Faites plus; ôtez nous, donnez leur, ou gardez pour vous mêmes, ces traitemens, ces ſommes annuelles que vos décrets nous aſſignent comme un reſte de nos richeſſes, en dédommagement des benéfices, que vous nous avez pris. Que tout cela ſoit pour vos prêtres jureurs & vos intrus, pour vos évêques conſtitutionnels; qu'ils en jouiſſent; nous y conſentons, que ce ſoit là leur part. Mais que la nôtre ſoit de maintenir les peuples dans les voies de la religion. Nous ne demandons pour cela, ni votre argent, ni celui

du fisc, ni restitution du nôtre. Que nos fonctions soient toutes gratuites. Que le Dieu qui nous les a imposées, nous voie les remplir ; & que le peuple, maintenu dans la religion, soit sauvé par notre ministère; voilà nos voeux ; la liberté de remplir notre devoir ; voilà la seule condition de notre pacte."

Ces offres solemnellement faites jusques dans les instructions pastorales des vrais évêques, & entre autres dans celles de M. de Thémines ; ces offres inspirées par le zèle & la piété, pouvoient être admirées par les magistrats & les intrus ; ceux-ci n'en poursuivoient que plus vivement leur grand objet, d'éloigner à tout prix les vrais pasteurs de leurs diocèses, pour se délivrer de l'impression que leurs vertus & leurs leçons faisoient sur le peuple.

Cette résolution éclata surtout dans la persécution excitée coutre M. de Bonneval, évêque de Sénez. Ce digne prélat avoit à peine vu le projet formé de lui arracher ses ouailles, pour les livrer aux faux pasteurs, qu'il s'éleva en apôtre intrépide contre le futur invaseur dont on le menaçoit. Dès le mois d'Aout 1790, ses lettres & ses instructions redoublerent pour prévenir le schisme. Dès lors il sembla prévoir tous les combats à soutenir contre les nouvelles erreurs ; des lors les magistrats constitutionnels purent voir sa détermination dans ces paroles

dignes d'un Chrysoſtôme, d'un Ambroise : « *Ma tête eſt aux hommes ; mon ame n'eſt qu'à Dieu. Si le Seigneur veut éprouver les ſiens, le dix-huitieme ſiècle aura ſes martyrs, comme le premier.* » Dans la ſuite, voyant l'uſurpateur intrôniſé, il annonça publiquement, il imprima qu'il ne quitteroit point ſon diocèſe ; qu'il y ſeroit toujours au milieu de ſes ouailles, pour les maintenir dans les dogmes & l'unité de l'égliſe.

Cette réſolution étoit ferme ; les intrus, & leurs magiſtrats conſtitutionnels ſavoient que M. de Sénez étoit homme à la tenir ; la force étoit à eux ; ils l'employerent. Le 2 Juillet, le Maire de ſa ville épiſcopale lui fit ſavoir lui même qu'il feroit ſagement de la quitter ; des avis certains lui apprirent d'ailleurs que le lendemain, il ſeroit au moins griévement inſulté. Ses amis allarmés, ſa mere en pleurs ſe jetterent à ſes genoux ; il conſentit à ſe réfugier chez un de ſes diocéſains. Inſtruits de ſon paſſage les municipes d'Annot l'arrêtent, comme un perſonage ſuſpect ; les cautions ſe préſentent en nombre ; la loi conſtitutionnelle ordonnoit la liberté ; une eſcorte de vingtquatre nationaux n'en eſt pas moins chargée de conduire à Digne le prélat captif. On fait courir le bruit qu'on a trouvé daus ſes papiers un plan de contrerévolution, en vingt-cinq arti-

cles ; ce bruit eſt démenti par le procès verbal de l'arreſtation même, & par la viſite de ſes papiers. Le prélat, arrêté ſans décret, demande à comparoître aumoins, & à être entendu, Le département s'y refuſe; & ſous la même eſcorte le prélat eſt envoyé au fort de Seyne. Au lieu de plaintes & de murmures, la joie des confeſſeurs de Jéſus-Chriſt paroît ſur ſon viſage ; & le peuple accouru pour le voir, s'écrie : *Ah ! ce n'eſt pas cet air qu'ont les coupables*. Des brigands apoſtés pour effacer cette impreſſion, excitent du tumulte, crient : *à la lanterne !* le capitaine de ſes gardes leur impoſe ſilence ; *laiſſez*, dit le prélat, *mon ami ; ne vous fachez point contre eux. Ils offensent Dieu ; voilà ce qui m'afflige : quant à moi, je ſuis fait pour ſouffrir*.

Avec tout l'appareil qui conduit les malfaiteurs dans un cachot pour délivrer le monde de leurs crimes & de leur préſence, ce reſpectable évêque eſt conduit, au milieu du jour, & à travers une grande partie de ſon diocèſe, dans ſa priſon du fort de Seyne. Ses gardes étonnés de la ſérénité, de la joie même, qui éclatent ſur ſon viſage, en témoignent eux-mêmes leur ſurpriſe ; *pour quoi cette admiration*, leur répond-il, *avouez plutôt que je ſuis trop heureux de ſouffrir pour une pareille cauſe*. Pendant la nuit, ses gardes ſe livrent au ſommeil

pour ſe délaſſer de leurs fatigues ; il la conſacre à remercier le Dieu qui l'a jugé digne de ſouffrir pour ſa religion. La crainte qu'il n'ait ſaiſi ce tems pour s'évader, fait viſiter la chambre dans laquelle on l'avoit dépoſé; on le trouve à genoux, & en prières, à trois heures du matin ; & ſon hôte à cet aſpect, ne peut s'empêcher de s'écrier : *C'eſt un ſaint ! C'eſt un ſaint !* Il arrive enfin au ſéjour deſtiné à ſa priſon ; là il eſt enfermé dant un donjeon, ſous un grenier ſans vitres aux fenêtres, expoſé à toutes les injures de l'air en tems d'orage. Toute conſolation humaine lui eſt ſouſtraite ; de généreux amis s'offrent à partager ſa priſon, pour en diminuer la ſolitude & les ennuis ; la ſeule compagnie, qui ſoit admiſe, eſt celle des nationaux armés qui le gardent à vue jour & nuit. Malgré le texte le plus formel de la conſtitution, le décret de ſon arreſtation n'eſt porté que deux jours après l'arreſtation même ; & par ce décret même les accuſations des complots ont diſparu ; le ſeul motif que les juges allèguent, eſt qu'il a exercé dans ſon dioceſe, les fonctions épiſcopales ; qu'il a continué à ſe regarder comme évêque, même après l'intruſion de celui que des laïques ont fait à ſa place évêque de Sénez.

Ce décret, pour M. de Bonneval, fut un nouveau motif de joie, en lui apprenant plus

formellement que la cauſe de toutes ſes perſécutions, étoit dans ſa fidelité à faire les fonctions d'un bon paſteur, à préſerver ſes ouailles du loup raviſſeur que le ſchisme & l'hérésie envoyoient. Cette joie de ſon ame n'empêcha pas l'intempérie de l'air de ſe faire ſentir. Son viſage étoit brulé, ſes lèvres enflées & fendues, ſes yeux fatigués à l'excès par les ardeurs de la canicule; la pluie des orages, qui tomboit dans ſa chambre, lui cauſa un rhumatiſme; de violens maux de tête ajouterent à ces infirmités. Il les ſupporta pendant vingt huit jours, en attendant qu'il plut à ſes juges de l'appeler à leur tribunal. Il fut obligé d'écrire au préſident de l'aſſemblée & au comité ſoi-disant eccléſiaſtique, pour obtenir cette faveur. Elle ſe fit encore long tems attendre. Enfin, après cinquante jours de priſon, arriverent des ordres pour le traduire devant le diſtrict de Caſtellane. Son tranſport dans cette ville fut le triomphe de la vertu dans les fers. Les peuples accouroient pour attendre le moment de ſon paſſage. Hommes, femmes, enfans, laïques & prêtres, ſe proſternoient devant lui, s'approchoient pour avoir le bonheur de baiſer ſes habits, ou ſon anneau pontifical, ſes pieds même; tous lui demandoient ſa bénédiction; tous s'écrioient: *Vive notre véritable évêque! voilà notre père, notre vrai paſteur; nous n'en voulons point d'autre.*

Une consolation plus ſenſible encore pour M. de Sénez, fut d'apprendre l'effet qu'avoient produit ſa captivité & ſa conſtance ſur les prêtres de ſon diocèſe, qui d'abord avoient cédé à la perſécution, & prononcé le ſerment du ſchisme & de l'héréſie. Ranimés par ſon exemple, pluſieurs de ceux qui étoient tombés, ſe relevèrent en rétractant publiquement leur parjure. Dès ſa rentrée dans ſon diocèſe, à son retour de Seyne, à la premiere de ſes paroiſſes, le curé & le vicaire de Tarlonne demandent à le voir. L'un & l'autre avoient eu le malheur de jurer; l'un & l'autre s'empreſſent d'aller lui faire hommage de leur conversion. M. de Sénez accablé de fatigue, apres neuf heures de marche à travers les montagnes, & tourmenté de ſa douleur rhumatismale, étoit en ce moment tombé ſur un grabat, & commençoit à sommeiller. Le curé pénitent obtient des gardes la permiſſion d'entrer; preſſé de recevoir son abſolution, il s'écrie: *Monseigneur, je suis encore digne de vous; je me suis solemnellement rétracté*. Jamais un cri plus agréable n'avoit réveillé M. de Sénez, il ſe lève, & se jette au cou du bon curé fondant en larmes. " *C'eſt donc vous, mon cher paſteur; c'eſt vous que je retrouve, & que j'embraſſe dans une foi commune! Que je me réjouiſſe avec vous, mon cher ami, de votre retour à l'Egliſe. Mes douleurs*

ſont paſſées. Non; je ne ſouffre plus; j' oublie tout. Trop heureux que mes ſouffrances aient pu vous être utiles! " Ainsi le vrai paſteur, captif & dans les fers, ramenoit dans les voies du ſalut les brebis égarées; & l' évêque intrus, dans ſon palais, protégé de toute la force publique, ſe voyoit abandonné par ceux là même que l' erreur, ou que la violence avoient dabord séduits.

Arrivé à Caſtellane, M. l'évêque de Sénez fut d' abord élargi proviſoirement. Ce moment de liberté fut encore précieux pour l' édification. M. de Bonneval n' en profitoit que pour ſe rendre dans les égliſes où le ſchisme n' avoit pas encore pénétré. S' ils ſe permettoit une promenade, ce n' étoit qu' après y avoir fait chaque jour ſon adoration; le peuple le combloit de bénédictions; le tribunal avoit ſur lui d' autres idées. Il parut devant ſes juges, plus glorieux d' avoir à confeſſer ſa foi & ſes actions, qu' intimidé par toutes leurs menaces. Il ne lui vint pas même dans l' esprit de nier qu' il eût adminiſtré les ſacremens, & conféré l' ordination à des lévites. Il le dit, il ne le nia point. " Appelé d' en haut pour conduire les ames qui me ſont échues en partage, & pour les préſenter un jour devant le tribunal du ſouverain juge, écrivoit-il lui même au préſident & au comité de l' aſſemblée nationale, j' ai comparu

librement devant le tribunal de Caſtellane ; j' ai déclaré en mon ame & conſcience, que je crois fermement tenir mon miniſtère de Dieu & non des hommes. Détaché de toute autre cauſe, ne tenant qu' a ce Dieu, évêque de Sénez par ſa vocation, & portant le caractère de ſon autorité pour en exerçer les fonctions ſacrées, j' ai cru ne pouvoir pas refuſer aux lévites l' impoſition des mains ; aux ſimples fidèles le ſacrement de force, à des enfans qui m' appeloient leur père, le pain de la parole, les ſecours & les conſolations de leur croyance. Tant que ma langue & mon bras droit ſeront libres, l' une ſera pour évangeliſer mon peuple, l' autre pour le bénir. "

Il ne fut pas difficile à M. de Sénez de prouver qu'en tenant cette conduite, il n'avoit pas même péché contre les loix de l' aſſemblée : puiſqu' on n' oſoit pas ſeulement l' accuſer de la moindre violence à l'égard de ceux, qui réſiſtant à ſes inſtructions, auroient voulu ſuivre celles de l' intrus ; puiſqu' en prêchant contre l' apoſtaſie dans la foi, il avoit toujours eu ſoin de prêcher, en même tems, la paix, le reſpect pour l' ordre public, la ſoumiſſion aux loix pour tout objet civil. Il parloit devant ſes juges avec toute la confiance de l'innocence, toute l' autorité d' un apôtre, toute la tendreſſe d'un père, avec tout l' intérêt d' un

paſteur qui cherche plus à éclairer des ouailles égarées dans la foi, qu'à ſe juſtifier de ſes prétendus crimes devant les tribunaux. Les peuples accourus pour entendre son plaidoïer, admiroient ſa tranquillité, & ſon courage. Ils voyoient leur apôtre, leur père dan les fers; des larmes d'attendriſſement couloient de leurs yeux, & ſes juges les virent; ils en craignoient l'effet. La loi les obligeoit à prononcer ſans désemparer; mais la ſentence étoit réſolue; ils violerent la loi pour renvoyer au lendemain un jugement qu'ils n'oſoient porter devant les témoins de l'innocence. Le lendemain l'exil fut prononcé. M. de Sénez répondit à ſa condamnation par les mêmes paroles que St. Cyprien: *Graces en ſoient rendues à Dieu*. La ſentence devoit être confirmée par les juges de Barcelonnette; M. de Sénez fut de nouveau livré à ſes gardes pour y être conduit. Tous les honnêtes gens étoient dans la conſternation; ſeul il conſervoit le même calme, & la même gaieté. Une partie du peuple, & tout ſon clergé l'accompagnerent jusqu'aux portes de Caſtellane; & là ce bon père embraſſant ſes enfans avec toute l'effuſion de la tendreſſe, leur dit, en les quittant: » A « Dieu, mes amis! la force éloigne pour quel- « que tems mon corps d'auprès de vous; mais « il n'eſt pas au pouvoir de l'homme de ſé-

« parer nos ames, ni les brebis du vrai pas-
« teur. J'ai été, je ſuis, & ſerai votre évêque
« juſqu'au dernier ſoupir. Soyons tous de mê-
« me à la vérité, à l'égliſe de Jéſus-Chriſt."

Attendris de nouveau juſqu'aux larmes, les laïcs & les prêtres expriment, à leur tour, toute l'amertume de leurs regrets, & lui jurent, à lui, à l'égliſe, dont il eſt évêque & confeſſeur, une fidelité éternelle. Il ſe jettent à ſes genoux; pour ſes derniers adieux, ils le conjurent de les bénir; il lève au ciel les mains, il invoque ſur eux les dons de la fidélité, de la conſtance dans la foi & les œuvres des ſaints; il les bénit, & ſe livre à ſes gardes pour continuer ſa route, Ainſi St. Chryſoſtôme étoit ſorti de Conſtantinople, après avoir fortifié contre le ſchiſme, les vierges, les fidèles & les prêtres de ſon Egliſe.

Monſieur l'évêque de Sénez, toujours ſous l'eſcorte des cavaliers, franchit de nouveau les plus hautes montagnes pour ſe rendre à Barcelonnette. L'amniſtie vint mettre fin aux pourſuites de ſa cauſe devant ce tribunal; la perſécution excitée contre le prélat, n'en fut pas moins vive. L'impoſſiblité de rentrer dans ſon diocèſe, lui fit choiſir une retraite à Nice où il trouva divers de ſes confreres, exilés comme lui, & pour la même cauſe. « L'impie ne le croit pas, écrivit il alors de ſon exil,

mais l'infortune a ſes charmes. Ils m'ont tout enlevé ; ils m'ont tout pris. Il me reſte l'honneur & la religion. "

Les juges de Monſieur la Broue de Vareilles, évêque de Gap, ſe montrèrent moins ſévères à ſon égard. Il avoit prévenu l'évêque intrus que s'il le voyoit s'attribuer cette autorité ſpirituelle que l'egliſe ſeule peut donner, il ſuivroit contre lui les loix de l'Egliſe ; il tint ſa parole, en lui envoyant une ſentence d'excommunication, pour avoir fait lire publiquement des diſpenſes qu'il appartient au ſeul légitime évêque de donner aux fideles. L'intrus & ſon conſeil ne répondirent à cette cenſure, qu'en aſſignant M. de Vareilles à comparoître devant un tribunal laïc. Ils ne ſe préſenterent que par procureur. M. de Vareilles comparut en perſonne. D'abord il proteſta qu'il ne prétendoit point reconnoître pour juges d'une pareille cauſe des magiſtrats laïcs. La ſentence qu'il avoit portée contre l'intrus, n'étoit en effet qu'une cenſure purement eccléſiaſtique ; ſes effets n'atteignoient que l'ame du coupable ; il étoit ſingulier que les intrus eux-mêmes oſâſſent recourir à un tribunal laïc contre une cenſure ſpirituelle. Mais ces hommes de la nouvelle Egliſe n'avoient d'autres armes que celles de la force à oppoſer aux vérités religieuſes.

M. de Vareilles rendit enſuite compte de ſa foi & de ſes actions, qu'il démontra conformes à la religion, à l'autorité qu'il tenoit de Jéſus-Chriſt, aux devoirs qu'il avoit à remplir pour préſerver ſon diocèſe des faux paſteurs. Les intrus lui faiſoient auſſi un crime d'avoir diſtribué des brefs du Pape. Ces brefs n'étoient que les leçons de la foi, qu'il appartenoit aux évêques de faire connoître aux fidèles, pour les confirmer dans la vérité par l'autorité du premier des paſteurs. Les magiſtrats eux-mêmes gémiſſoient de l'accuſation; ils connoiſſoient tous M. de Vareilles; il ſavoient avec quelle ſageſſe il s'étoit conduit, & avoit entretenu la paix de ſon diocèſe. Ils admiroient ſa modeſtie & ſa tranquillité; ils montroient une extrême répugnance à le condamner. Cependant il falloit ſe préſerver de la colère des intrus, & leur accorder quelque choſe. Ils vouloient l'exil de M. de Vareilles. Les juges avoient pour lui trop de reſpect, d'eſtime, & d'attachement même, pour déſirer ſon éloignement. Il en fut quitte en ce moment, pour une amende de ſix cens livres envers les pauvres, par ce qu'on ſavoit bien que cette peine étoit l'uſage le plus agréable & le plus habituel de ſa fortune.

Un curé jureur s'étoit joint aux intrus, & l'avoit accablé d'outrages & de calomnies.

M. de Vareilles ſouffrit les outrages, démontra les calomnies, & pria les juges de les oublier comme lui. Il refuſa de prendre aucune concluſion, de demander aucune de ces réparations qu'on ſe montroit diſpoſé à lui accorder. Il bénit Dieu d'avoir obtenu la grace du calomniateur; & de pouvoir encore travailler dans ſon diocèſe au ſalut des ames, dans un tems où la violence réduiſoit preſque tous les autres évêques à s'éloigner de leurs ouailles.

Dans ce même tems, l'aſſemblée nationale donnoit à l'univers un ſpectacle plus étonnant encore par ſon impiété, que toutes ces perſécutions & ces exils forcés des miniſtres de la religion.

Sur la plus haute de ſes collines s'élevoit dans Paris, une auguſte baſilique en l'honneur de Sainte Geneviève, ſon antique patrone. Quarante années, & plus de quatre vingt millions, avoient à peine ſuffi à la conſtruction de ce monument; il étoit neuf encore; à l'aſpect de ſon faite à peine terminé, le chrétien conſolé ſe croyoit encore aux ſiècles de la munificence & de la piété Françoiſe.

Une quadruple nef, image de la croix, dans ſon enceinte immenſe, formoit en quelque ſorte quatre temples divers, mais réunis, & des quatre parties de l'univers appelloit les vrais adorateurs à un autel central que cou-

ronnoit un magnifique dôme. Au contour intérieur de ces nefs, les grands maîtres avoient épuisé l'art du bas-relief, pour préſenter aux yeux l'enſemble de la religion depuis l'origine du monde. Dans le temple du fond, le père des humains, Moyſe, les prophètes, & les Rois de Juda rappeloient la loi & les prodiges du premier teſtament. Sous la coupole du dôme, le Chriſt donnoit à Pierre les clefs du ciel. Les pontifes Romains les recevoient de Pierre, & ſe les tranſmettoient par une ſucceſſion jamais interrompue depuis l'origine du Chriſtianiſme. A droite les martyrs, les patriarches, les docteurs de l'égliſe d'orient; à gauche les héros, les ſaints évêques des ſiéges d'occident. Faiſantface à l'autel, la quatrieme des nefs préſentoit à la France ſes Denys, ſes Hilaires, & tous les faſtes de ſon hiſtoire eccléſiaſtique. Au deſſus de l'autel, & l'or & le porphire s'élevant en colonnes ſe préparoient à ſupporter le riche baldaquin, où repoſoient, entre les rubis & l'émeraude, les cendres d'une vierge que, du rang des bergères, ſa piété & ſes prodiges avoient ſeuls élevées au rang de protectrice des Rois & de la capitale de l'empire François. Sous un portique immenſe égalant les chefs-d'œuvres de Rome antique & de Rome moderne, les traits & les vertus de Geneviève apprenoient à révérer cette vierge

célèbre en l' honneur de la quelle s' élevoit le monument auguſte. L' enfer en fut jaloux.

Dans un tems où le monde n' étoit pas aſsez pervers pour méconnoître une puiſſance ſouveraine au deſſus des mortels, l' être jaloux de Dieu avoit montré des dieux partout, en haine de celui qui seul regne partout. En ce jour, où tenant une ſecte nombreuſe de ſophiſtes, ſous toute la ſtupeur de la dépravation conſommée, il avoit érigé en école l' art d' ignorer Dieu, & l' art de le haïr; en ce jour le démon voulut avoir des temples pour l'Athée; & l' aſsemblée nationale lui en donna. Elle avoit décidé pour ſes grands hommes, le faste & le triomphe des apothéoſes, & ſes grands hommes furent ceux dont l' impiété plus éclatante, dont la ſcélerateſſe plus avérée avoient fait les heros de la révolution.

Au milieu de ſes années & des projets de ſa rebellion, Mirabeau étoit mort. L' aſſemblée prit le deuil, & décréta que le premier grand homme de la France étoit celui qui le premier avoit ouvert l' avis de lui ôter ſa religion, pour conſommer ſa rebellion. Elle ſtatua que le plus ſuperbe monument érigé en France à Dieu & à ſes ſaints, ſeroit le mauſolée des plus grands ennemis de Dieu & de ses saints; que la France, au lieu de Geneviève, auroit a révérer, dans ſa premiere baſilique,

Mirabeau & tous ceux que la haine du trône & de l'autel auroit rendus dignes du même culte.

Sur ce décret qu'avoit soufflé Satan ou Condorcet, le nom de Dieu & de Geneviève fut effacé du frontiſpice; la croix fut arrachée des faîtes du temple; le ciſeau de la haine mutila, détruiſit, & fit disparoître à grands frais, les chef d'œuvres du ciſeau religieux; il en couta onze cent mille livres pour piqueter les bas reliefs des ſaints; jamais l'aſſemblée n'avoit fait du tréſor national un uſage plus ſcandaleux; jamais elle n'en regretta moins le ſacrifice. Aux emblêmes de la divinité, aux images des ſes apôtres ſuccéderent les faiſceaux & l'étendart de la révolte, les trophées de l'irréligion.

Alors la baſilique fut digne des grands hommes de l'aſſemblée. Alors cet homme que la France rougiſſoit n'aguère d'avoir produit, cet homme dont le cœur, au moral pourri par tant de vices, & pourri au phiſique par une plaie ignominieuſe, n'avoit ceſſé de respirer qu'avec la putréfaction qui le rongeoit; cet homme, dans le quel la juſtice avoit eu à punir & l'hoſpitalité violée, & le rapt & le vol à force armée, & le poignard de l'aſſaſſin levé ſur la victime de ses amours perfides et avares; cet homme que ſes juges regrettoient de n'avoir pas livré à ſes bourreaux; qui ſor-

çoit monarque à ſe repentir d' avoir pu lui faire grace, et le ravir à l' échafaud ; cet homme, la honte de ſa mère, le ſupplice de son père, la terreur de ſon Roi, le fléau de la foi, fut porté en triomphe ſur l' autel, par ceux-là même qui avoient eu l' opprobre de l' avoir pour confrère, & de partager tous ses forfaits contre le trône & contre l' autel. Un Dieu vengeur l' avoit frappé ; l' enfer avoit ouvert ſes gouffres pour abſorber son ame ; son cadavre, ſur le char de l' ovation, entouré de l' encens des impies, ſuivi d' un peuple immenſe, reçut tous les honneurs du culte patriotique. Le lieu qui récéloit ſes reliques immondes, ne pouvoit pas garder ſon nom ; les décrets de l' aſſemblée l' appellerent un *panthéon*, l' indignation publique, un *pan-démonion*.

Soixante & dix ans de blaſphêmes, de ſophiſmes, de ſarcaſmes, de menſonges, de haine contre le Christ & contre tous ses ſaints, avoient fait de Voltaire le coryphée des impies du ſiècle ; la ſecte géniſſoit de l'obſcurité, où repoſoient les cendres de ſon chef à vingt lieues de Paris ; elle ſollicita pour lui l' apothéoſe. Les impies réunis tous enſemble n' avoient pas plus de titres que Voltaire à ce nouveau triomphe. L'abus des grands talens n'avoit jamais ſervi plus efficacement l' irréligion ; jamais homme n' avoit diſtillé, avec tant d' art, le poiſon

des erreurs & des vices, ſemé de tant de fleurs les routes du menſonge & de la corruption, ſéduit l'adoleſcence avec tant de preſtiges, fait tant d'apoſtats, cauſé tant de pertes, & occaſionné tant de larmes à l'égliſe. Sa plume étoit le glaive du Mahomet de l'occident; tous les impies du ſiècle le connoiſſoient pour père, comme il étoit l'enfant & le diſciple de tous les ſophiſtes qui l'avoient devancé dans les ſiècles paſſés. Le triomphe de Voltaire étoit celui de toutes les écoles ennemies du Chriſt. L'aſſemblée le décréta auſſi; les députés impies, les clubs des jacobins, les bandes des brigands, la tourbe des hébétés firent le cortège; & la France en gémit, ſans pouvoir, ou ſans ôſer du moins s'y oppoſer.

L'Hercule des ſophiſtes, l'indomptable Rouſſeau, obſtiné à combattre des vérités ſaintes qu'il diſoit admirer, mais ſous les quelles son orgueil ne pouvoit ſe réſoudre à fléchir, avoit auſſi ſes droits, & de grands droits à l'apothéoſe de l'incrédulité. L'aſſemblée la lui avoit auſſi décernée; le lieu où repoſoient ſes cendres étoit l'élyſée de Girardin; le reſpect pour cette propriété, & pour le culte que ſes diſciples lui rendoient en ce lieu, fut le ſeul obſtacle à la cérémonie du tranſport de ſes cendres dans le même temple.

Les intrus de l'Egliſe conſtitutionnelle

voyoient ces éclatans triomphes de l'impiété, de l'athéisme ; il étoit douteux par quels décrets le Christ étoit plus outragé, ou par ceux qui changeoient ses temples en théatres, en antres de pourceaux, ou par ceux qui mettoient sur ses autels Voltaire & Mirabeau ; les intrus & les jureurs de la nouvelle Eglise n'en prêchoient pas moins au peuple que le retour des mœurs & de la piété des siècles primitifs du christianisme étoient le grand objet de la révolution ; ils n'en pressoient pas moins l'éloignement du véritable sacerdoce ; à force d'exciter les districts, les brigands, & les clubs contre les véritables évêques, dès les mois d'Août & de Septembre, ils étoient presque venus à bout de les éloigner tous de leurs diocèses : mais l'éxistence de ces anciens pasteurs fatiguoit encore les faux politiques, les impies & les intrus. L'époque du vingt Juin, de ce fatal voyage de Louis XVI. si malheureusement arrêté à Varennes, faillit à être celle du dernier de leurs vœux.

Déja à cette époque l'avarice montroit dans un nombre prodigieux de curés dépossédés, d'évêques chassés de leurs diocèses, d'ecclésiastiques dépouillés de leurs biens, des hommes à qui on avoit au moins promis une petite partie de ces biens pour leur subsistance. Quelle que fût l'œconomie qui avoit présidé à

ces promeſſes, on calculoit tous les millions qu'il devoit en couter pour ces penſions, pendant la vie du clergé dépouillé; déja ſur-tout on ſentoit que la préſence ſeule de cet ancien clergé ſeroit pour le peuple un continuel reproche d'avoir abandonné l'ancienne religion. Déja les jacobins s'occupoient des moyens d'abréger l'exiſtence de tant de prêtres. Les commis, chargés du payement des penſions, s'en acquittoient comme des hommes qui ont l'ordre ſecret de ne point ſe hâter & de faire languir ou périr de miſere les penſionnés. Le moindre prétexte d'inciviſme ſuffiſoit pour un refus abſolu auquel les uns ſe voyoient condamnés; les formalités à remplir par les autres pour obtenir le payement, étoient incalculables; quand elles ſe trouvoient remplies, c'étoit encore des difficultés ſans fin qu'on faiſoit naître. Une réponſe bruſque renvoyoit au lendemain, à huitaine, & à des mois entiers, des hommes à qui l'on n'avoit pas laiſſé de quoi attendre, & que nos yeux ont vus réduits à recevoir l'aumône pour le diner du jour. Ils revenoient au jour donné; le fiſc n'avoit encore rien envoyé au bureau. Un commis inſolent répondoit qu'il n'avoit pas le tems; un commis brutal ajoutoit les injures, la dériſion, à de nouveaux renvois. C'étoit une pitié de voir des paſteurs vénérables, des vieillards affaiſſés

ſous le poids du beſoin, une foule de prêtres attendant en ſilence & à jeun, aux portes des bureaux, comme des malheureux que l'on néglige juſqu'à l'inſtant où l'impatience force à leur faire l'aumône. La honte de ſembler l'avoir reçue ſe ſentoit vivement; le beſoin put en rendre pluſieurs perſévérans à ſolliciter ces triſtes ſecours; mais pluſieurs auſſi rebutés du traitement indigne, au prix duquel on les mettoit, aimerent encore mieux y renoncer. La honte & le beſoin ne rendirent pas les prêtres moins conſtants. Ils ſavoient que tout jureur, au lieu d'eſſuyer ces dégouts, étoit ponctuellement payé; ils n'en montroient pas plus d'empreſſement pour le parjure. Lors du départ & du retour du Roi, les prêtres ſi fidèles à la voix de leur conſcience, furent preſque par tout expoſés à de nouveaux outrages. Des hommes qui jamais n'avoient vu la cour, furent accuſés d'avoir conſpiré avec elle, du fond de leur village. Preſque partout ils furent obligés de ſe cacher juſqu'à ce que les premieres fureurs cauſées par cette tentative d'un prince qui fuyoit ſa priſon, fuſſent moins exaltées. Elles eurent des effets plus conſtans dans les départemens de Finiſtère & de la Mayenne.

Sur les ordres de ce premier département, les gardes, les bandits ſe répandent dans les

villes, dans les campagnes; les curés, les vicaires, & autres prêtres non aſſermentés sont arrêtés comme ſuſpects; on les entasse à Breſt dans un Couvent de Carmes. La plupart & entre autres le père Eliſée provincial des Carmes, n'y arrivent qu'après avoir été vingt fois ſur le point d'être immolés. Ce religieux étoit un des hommes les plus connus par les ſervices qu'il avoit rendus à tout le canton. M. Squazen curé de St. Pierre, fut encore plus près de la mort; car il voyoit déja la fatale lanterne deſcendue, & on alloit lui en paſser la corde au coû, quand la garde réuſſit à l'entrainer dans ſa priſon. Dès la fin de Juin, ſoixante & dix de ces pasteurs y gémiſſoient déja ſous la garde de quarante forcenés appellés patriotes, armés de toutes pièces, ſans ceſſe ſur leurs pas dans les chambres, l'égliſe, les corridors. En attendant; on ameute ces êtres l'égoût des nations que la mer rejette dans ſes ports, ou que les galères revomiſſent après avoir plus contribué à leur dépravation qu'à l'expiation de leurs premiers crimes. Les magiſtrats de Breſt voient que bientot ils ne ſeront plus maîtres de cette populace. Ils demandent au département que les prêtres ſoient au moins tranſportés dans une ville moins agitée. La prière eſt rejetée. L'atroce d'Expilly, l'évêqué intrus de Quimper, trouve

qu'ils ſont bien là. Encore législateur, du fond de ſon comité, il donne & il écrit lui même les ordres d'un tyran; il ne veut pas qu'on change la priſon de ces prêtres: sa lettre fait la loi. Il ne dit pas leur crime; ils n'en avoient pas d'autres que leur conſtance à refuſer de reconnoître la légitimité de ſon intrusion. Leur priſon ſe prolonge; chaque jour peut y être le dernier de leur vie; cependant le moment des grandes hécatombes n'arrive pas encore. Le Roi priſonnier aux Thuileries ſanctionne la nouvelle conſtitution Françoiſe. L'Assemblée nationale prononce une amniſtie dont elle ſeule & ſes bandits avoient beſoin. Le Finiſterre héſite ſur l'amniſtie même; il ne veut point qu'elle ſoit prononcée pour les prêtres de Breſt. Nulle formalité de juſtice n'a précédé leur arreſtation; nulle accuſation ne ſpécifie leur crime; nul juge n'eſt appelé pour l'examen; & le département ne connoît que les prêtres à excepter de l'amniſtie. Quelques membres du directoire le forcent à rougir enfin de ces horreurs. Un commiſſaire eſt envoyé; il raſſemble tous ces reſpectables confeſſeurs. Il commence par aſſouvir ſa haine par un diſcours plein d'invectives, de calomnies & de menaces. De toutes les fonctions d'un magiſtrat humain, la plus douce eſt celle qui rend la liberté à l'innocence; cette fonction lui pe-

se. Il invective encore contre ces prêtres dont le silence majestueux sous les flots de la calomnie, ajoute à ses fureurs; mais enfin malgré lui, il faut qu'il prononce. L'amnistie leur rend la liberté. L'orateur ne s'en console qu'en lisant l'arrêté du département pour rentrer dans leurs domiciles. Il ne leur est plus permis d'approcher sans crime du séjour où ils ont leurs parens, leurs amis, leurs habitudes, leurs foyers. L'amnistie n'est pour ces confesseurs qu'un premier exil. Ils ne savent pas même encore s'ils y arriveront. La loi des passeports est abolie pour tous; le district la conserve pour eux; il les oblige à aller s'en munir à une extrémité de la ville. Sur cette longue route, les brigands sont accourus, la populace s'est rassemblée; à chaque instant tout semble dire aux prêtres qu'ils n'ont recouvré une partie de leur liberté que pour perdre la vie. Ils échappent enfin à cette multitude de bandits dont Dieu arrête encore pour un tems les fureurs. Ils sortent de cette malheureuse ville que la révolution auroit prise pour le centre de sa rage, si elle n'avoit eu & Marseille & Paris. Les pieux habitans des campagnes attendoient le moment de cette délivrance dans d'autres sentimens. A peine ont-ils appris que leurs pasteurs paroissent hors de Brest, qu'ils s'empressent au devant de leurs bons prêtres;

ils les accueillent avec des larmes de tendreſſe, ils les comblent d'honneur, de bénédictions ; ils offrent à chacun de ces bons prêtres leur maison pour azile, leur pain à partager pour ſubſiſtance ; et l'attendriſſement & la reconnoiſſance des paſteurs mêlent leur larmes à celles que la joie fait verſer à leurs ouailles. Un jour, d'autres décrets viendront troubler ce moment de conſolation & de bonheur.

La perſécution avoit, à la même époque, fait les mêmes progrès dans l'Anjou & le Maine. A la même époque, les corps adminiſtrateurs de Maine & Loire ordonnèrent aux troupes de ligne, aux gardes nationales du département de viſiter les chateaux, d'emporter toutes les armes qu'ils y trouveroient ; & ſurtout de ſe ſaiſir de tous les prêtres non aſſermentés qu'ils pourroient découvrir ſur leur route : & de les amener à Angers. Tranquilles dans leur retraite, ne s'attendant à rien moins qu'à ſe voir traduits en priſon comme auteurs de la fuite du Roi, cent de ces prêtres épars dans les villages, voyent fondre ſur eux ces cohortes ; & comme les hommes les plus criminels, entourés de gardes qui vomiſſent ſur eux mille imprécations, qui les accablent de ſarcaſmes, de railleries, de menaces, pendant toute leur route, ils n'arrivent à Angers que pour ſubir une première incarcération, où toute

communication avec leurs parents & entre eux mêmes leur eſt interdite, où des geoliers avares leur vendent le pain au poids de l'or, où des nationaux en bayonnettes les vexent & ajoutent les plus durs traitemens à la rigueur de leur priſon.

A Chateau-Gonthier, département de la Mayenne, deux intrus ſollicitent le même traitement pour tous les prêtres non aſſermentés de la ville & du diſtrict. Les municipes ne ſavent pas réſiſter aux vœux des intrus qui ont pour eux les clubs des jacobins. Il en eſt cependant trois qui s'y oppoſent. C'eſt un tanneur, le Sieur Brillet; un écrivain, le Sieur Hommeau; un orfèvre, le Sieur Perrotin; mais tous les autres cèdent; & les intrus l'emportent. Soixante prêtres ſont entrainés & enfermés dans les cellules d'un couvent de Bénédictins. De peur qu'ils ne s'échapent, les poſtes ſont doublés; la ville pendant la nuit eſt illuminée; pendant le jour les ſentinelles ont ordre de faire feu ſur ceux de ces prêtres, qui mettroient ſeulement la tête à la fenêtre. Les perſonnes charitables qui veulent pourvoir à leur ſubſiſtance ſont inſultées; le maire ne leur fait une viſite que pour les outrager. On leur permet enfin de reſpirer deux heures chaque jour dans une baſſe cour; on leur offre même la promenade dans un jardin; ils ſont

heureuſement avertis que cet adouciſſement n'eſt qu'un piège ; qu'on ſe prépare à ſuppoſer des lettres trouvées dans ce jardin après leur promenade, pour en faire un chef d'accuſation contre eux. Pour ſuppléer à cette calomnie, on répand le bruit que les prêtres de Laval ont incendié la ville ; les haches des brigands ſe préparent pour aſſaſſiner ceux de Chateau-Gonthier ; heureuſement encore, le courier de Laval arrive, & dément l'impoſture.

A la même époque encore, le vénérable curé d'Athée, diſtrict d'Anjou, M. Volgerard, gémiſſoit depuis ſix ſemaines dans les cachots de Craon ; il devoit à ſes infirmités ſeules & au médecin de voir ſes pieds & ſes mains déchargés de ſes fers. Sa piété & ſa réſignation lui concilioient même le reſpect de ſes gardes. Tout ſon crime étoit d'avoir empêché le ſchiſme & l'impiété de pénétrer dans ſa paroiſſe. Sa foi, ſa fermeté ont fait rougir ſes juges : il eſt abſous, on l'elargit ; le même jour, un ordre du diſtrict le ramène en priſon avec treize de ſes confrères accuſés auſſi d'avoir favoriſé l'évaſion du Roi, parcequ'ils n'ont pas prêté le ſerment des intrus.

Toutes ces victimes, comme celles de Breſt, ne ſortirent de leur priſon qu'au moment où l'aſſemblée, après avoir forcé le Roi à l'acceptation du nouveau code, prononça l'amniſ-

tie ſur tous les crimes de la révolution. Elle ne voulut pas terminer ſes ſéances ſans en avoir conſommé elle même un bien étrange, qui ne lui donnoit pas de nouveaux tîtres à l'amniſtie des nations. Une renonciation ſolemnelle à toutes conquêtes ſur les états voiſins ne l'avoit pas empêchée de tenter, tous les moyens poſſibles pour enlever au Pape Avignon & le Comtat. Sur la motion de Bouche, la queſtion avoit été longtems agitée. Les raiſons ſupérieures alléguées par M. de Clermont-Tonnerre; les démonſtrations, les diſcours pleins de vigueur & d'éloquence de M. l'Abbé Maury avoient fait triompher une fois la pudeur & la juſtice. Le 14 Mai 1791, l'aſſemblée décréta qu'Avignon & le Comtat n'étoient pas parties intégrantes de l'empire François. Il en coutoit de lâcher cette proie, Bouche & les Jacobins ne purent s'y réſoudre. Des états du ſouverain pontife, de la religion catholique enclavés dans la France, étoient une idée trop inſupportable à des hommes qui ménageoient encore bien d'autres coups à cette religion. Il fut dit que le ſabre, les canons des brigands forceroient l'aſſemblée à révoquer le décret. Rien n'égale les brigandages, les violences, les ravages de ces brigands envoyés dans le Comtat. Leur oppreſſion fut telle qu'enfin des pétitions qu'on eut ſoin de donner pour le vœu

général des Comtadins, arriverent à l'assemblée pour demander leur réunion. Alors il fut dit que malgré tous les sermens & les contrats, malgré des titres de tous les siècles, il suffisoit à une province de ne plus reconnoître son légitime souverain, pour qu'un autre la reçût dans son domaine. Le 14 Septembre, cette morale & cette politique de Bouche, de Pethion, de Camus & de Rabaud de St. Etienne, dicterent un nouveau décret. L'assemblée déclara *Avignon & le Comtat unis à la France*.

Jamais conquête n'avoit été plus ignominieuse; jamais usurpation ne fut suivie de tant d'atrocités. Longtems encore Avignon se trouva bien moins à la France qu'à l'armée dont les Jacobins s'étoient servis pour la conquérir. C'étoit une chose nouvelle dans les fastes mêmes de la férocité que cette armée. Le monde jusqu'alors n'avoit pas vu, se former en légions, des hommes dont le moins scélérat fût coupable de quelqu'un de ces crimes que punit le bourreau; des hommes se désignant eux mêmes sous le nom de *bandits*, portant ce nom tracé sur leur banniere, écrit sur leurs chapeaux, crainte d'être quelque part confondus avec l'honnête homme. Leur chef étoit *Jourdan*; ce nom disoit un tigre qui égorge pour s'abreuver de sang, & qui égorge quand sa soif est éteinte, parceque le plaisir d'égorger lui reste

encore ; parce que le plaisir de voir couler le sang, de s'y tremper, de s'y baigner est le seul que son instinct féroce lui permette de savourer. Les premiers essais de ses fureurs révolutionaires, à la journée du six Octobre, l'avoient fait surnommer le coupe tête. Avec lui, les tyrans d'Avignon étoient Tournal & Lécuyer. Sous ce formidable triumvirat, les églises furent toutes dévastées, les vases sacrés tous volés ; les sanctuaires tous brisés ; les prisons toutes remplies de victimes destinées à la mort. Lécuyer fut tué dans un de ces temples dont il avoit détruit l'autel, & dans le moment même où sa bande arrachoit aux veuves, a l'orphelin leurs derniers dépots au mont de piété. Les fureurs de Jourdan désignerent les citoyens qui déja enfermés dans les prisons pouvoient le moins avoir contribué à la mort du scélérat qu'il prétendoit venger. Un puits immense fut ouvert pour servir de tombe aux cadavres ; des tomberaux de sable furent apportés pour couvrir les ossemens ; & l'heure fut marquée pour égorger, & pour précipiter dans la glacière, les uns après les autres, les six cens citoyens prisonniers au chateau.

Un prêtre vertueux, un de ces hommes que l'empire de la sainteté fait déja vénérer sur la terre comme les bienheureux du ciel, M. Nolhac ; anciennement recteur du noviciat des

Jéſuites à Toulouse, alors octogénaire, & depuis trente ans curé de St. Symphorien, de cette paroiſſe qu'il avoit choiſie de préférence parce qu'elle étoit la paroiſſe des pauvres, M. Nolhac depuis trente ans dans cette, ville le père, le réfuge de tous les indigens, le conſolateur de tous les affligés, le conſeil & l'ami de tous les honnêtes citoyens, s'étoit refuſé à toutes leurs inſtances pour quitter cette ville depuis l'arrivée des jacobins, des bandits & de Jourdan. Il n'avoit jamais pu ſe réſoudre à laiſſer ſes paroiſſiens & ceux dont en grand nombre il dirigeoit les conſciences, privés de leur paſteur dans le premiers troubles du ſchiſme, & bien moins encore privés de toutes les conſolations de la religion, depuis la tyrannie des bandits. Le martyre, la gloire de donner ſon ſang pour Jéſus-Chriſt, pour ſon égliſe, ou pour les fidèles, n'étoit pour lui que l'accompliſſement des deſirs, & des voeux, qu'il avoit formés toute ſa vie, qu'il ſavoit inſpirer à touts ſes diſciples, quand il les dirigeoit dans les voies de la perfection. Sa vie n'avoit été elle même qu'un martyre caché ſous un viſage toujours ſerein, & toujours reſpirant, avec la paix de la conſcience, une joie angélique. Son corps ſous le cilice, avoit eu beſoin de cette conſtitution robuſte, dont la nature l'avoit doué, pour réſiſter aux mortifica-

tions, aux veilles, & aux jeûnes, à toute l'activité d'un paſteur, & à la pénitence d'un anachorète, Tous les jours à la prière à la méditation des vérités ſaintes long tems avant l'aurore, tous les jours viſitant ſes malades, ſes pauvres, ne les quittant jamais ſans leur avoir donné, avec les conſolations ſpirituelles, des ſecours temporels que la confiance des fidèles multiplioit dans ſes mains; toujours pauvre pour lui, & riche pour les autres, il étoit tems enfin qu'il conſommât le ſacrifice d'une vie toute à la charité, toute à ſon Dieu. Elle devoit finir par un de ces prodiges de bonté que la grace réſerve à ceux dont elle veut malgré tous les efforts de l'enfer, ſanctifier & conſoler les derniers momens.

M. Nolhac dont les bandits eux-mêmes avoient reſpecté juſqu'alors la ſainteté, fut enfermé dans le château, la veille même du jour où les ſix cent victimes devoient être égorgées. Son apparition fut pour ces malheureux qui le connoiſſoient tous, qui le révéroient tous, celle d'un ange conſolateur; ſes premieres paroles furent celles d'un apôtre des âmes envoyé pour les mettre en état de paroître devant le juge des vivans & des morts. « Je viens mourir avec vous, mes enfans, nous allons tous enſemble paroître devant Dieu. Que je le remercie de m'avoir envoyé pour pré-

parer vos ames à paroître devant ſon tribunal! Allons, mes enfans, les momens ſont précieux; demain & aujourdhui peut-être, nous ne ſerons plus de ce monde, Allons, diſpoſons nous par une ſincère pénitence à être heureux dans l'autre. Que je ne perde pas une ſeule de vos ames. Ajoutez à l'eſpoir que Dieu me recevra moi même dans ſon ſein, le bonheur de pouvoir vous préſenter à lui, comme des enfans qu'il me charge de ſauver tous, & de rendre tous dignes de ſa miſéricorde" à ces mots, tous ſe jettent à ſes génoux, les embraſſent, les ſerrent. Sanglottants ils confeſſent leurs fautes; il les entend, il les abſout, il les embraſſe avec cette tendreſſe qu'il eut toujours pour les pécheurs. Il eut le bonheur de les voir tous dociles à ſes paternelles exhortations. Ce plaiſir indicible, cette paix qu'il n'appartient qu'à Dieu de donner, quand il a ratifié dans les cieux l'abſolution de ſon prêtre ſur la terre, prenoit déja ſur tous leurs viſages, la place de la peur, quand la voix des bandits appela leurs premieres victimes. Ils les attendoient à la porte du fort. Là à droite & à gauche, deux bourreaux, élevant, & de toute la force de leur bras faiſant tomber ſur eux, une barre de fer, les aſſommoient. Le cadavre alors étoit livré à de nouveaux bourreaux, qui déchiroient ſes membres, qui le défiguroient avec des ſa-

bres, pour mettre les amis, les enfans dans l'impuiſſance de les reconnoître. Enſuite ils les jetoient dans ce puits infernal, appelé la glacière. Dans l'intérieur de la priſon, M. Nolhac exhortoit, embraſſoit, encourageoit à leur départ, les malheureuſes victimes appelées. Il eut le bonheur d'être la dernière, de ne ſe préſenter à ſon Dieu, qu'après ces ſix cents ames, qui alloient toutes portant aux cieux la nouvelle de ſon zéle héroique, & de ſon inaltérable conſtance.

Quand, les cohortes des bandits repouſſées, il fut permis de retirer les corps de la glacière, le peuple s'empreſſa d'y chercher celui de ſon bon père. Il étoit couvert de cinquante bleſſures; un crucifix ſur ſa poitrine & les habits de prêtre, le firent reconnoître. Chacun ſe diſputa les morceaux de ſa robe; il fallut pendant huit jours laiſſer ſes précieux reſtes expoſés au concours & à la vénération du peuple; & le parjure, le rebelle, & l'apoſtat Mulot envoyé par l'aſſemblée pour prendre poſſeſſion d'Avignon, fut le témoin forcé des hommages des ſaints rendus au prêtre dont la vie & la mort étoient la condamnation la plus éclatante de la rebellion, du parjure, & de l'apoſtaſie.

La nouvelle du maſſacre d'Avignon glaça Paris d'horreur; on y frémit ſurtout de l'aſ-

ſaſſinat du vénérable paſteur de St. Symphorien. On en étoit alors au dix huit Octobre; les nouveaux législateurs étoient déja ſur leurs ſièges. J'ai rapporté cet attentat au règne des premiers. L'hiſtoire le leur doit tout entier; ils en avoient diſpoſé les prémices, préparé les moyens. Il étoit leur ouvrage. Il retombe ſur eux; qu'ils en aient le remords & l'ignominie. Le règne de leurs ſucceſſeurs en fournit aſſez d'autres à l'indignation du genre humain.

FIN DE LA PREMIERE PARTIE.

Abrégé Historique

De la Perſécution, des Maſſacres, & de l'exil du Clergé François.

SECONDE PARTIE.

Perſécutions du Clergé et de l'Egliſe ſous la ſeconde Aſſemblée appelée nationale, juſqu'au dix Aout 1792.

LA religion conſtitutionnelle pouvoit ſe regarder comme établie légalement en France : dans ſa nouveauté ſeule, elle avoit tous les ſtigmates de la réprobation. Bien loin de remonter à Jéſus-Chriſt, à une autorité divine dans ſa ſource, elle devoit ſa création aux légiſlateurs du jour. Son premier docteur étoit Taillerand ; ſon premier évêque étoit d'Expilly. Ses dogmes ſur la miſſion ſacerdotale, ſur la puiſſance ſpirituelle, ſur la hiérarchie eccléſiaſtique, ſur le chef des pontifes, & ſur tous les pontifes, ſur les vertus évangéliques, étoient proscrits comme ceux des héréſiarques, par le Pape et les évêques, vrais juges de la foi.

Réduite à elle ſeule, iſolée, ſans communion avec le ſaint ſiège, avec aucun des ſieges catholiques du monde, elle n'avoit d'autre ſuffrage que le ſien. Etablie ſur les ruines d'une Egliſe Catolique, Apoſtolique & Romaine, elle ne pouvoit s'appliquer légitimement aucun de ces titres; car la vérité ne s'établit pas ſur les ruines de la vérité. Elle étoit auſſi neuve, auſſi étrange que la révolution même qui lui donnoit naiſſance.

Une religion nouvelle, uniquement fondée ſur l'autorité des hommes, eſt ſi évidemment une religion fauſſe, & ſans droit au ſalut, que les conſtitutionnels n'épargnèrent rien pour ſe mettre à l'abri de ce reproche. Dans tous les ouvrages qu'ils firent paroître pour leur défenſe, ils eſſayerent de faire croire au peuple que l'on n'avoit rien changé à l'eſſence de ſa religion, rien même à la diſcipline intérieure, mais ſeulement à la diſcipline extérieure.

Les catholiques répondirent à cette premiere partie, comme ils l'avoient fait dans tous les tems, qu'ils ne connoiſſoient point de ces dogmes plus ou moins eſſentiels à confeſſer ſur les déciſions de l'Egliſe; que s'il en eſt dont la connoiſſance diſtincte ſoit moins néceſſaire pour le ſalut, il n'en eſt pas un ſeul ſur le quel il ſoit permis de contredire le ju-

gement de l'Egliſe, lorſqu'il eſt connu ; parceque le principe ſur le quel porte ce jugement, eſt toujours la promeſſe faite à l'Egliſe, que les portes de l'erreur ne prévaudroient point contre elle ; par ce que ſi l'enfer prévaloit pour une ſeule, il n'y auroit plus moyen de s'aſſurer qu'il n'a pas prévalu pour d'autres, & qu'alors chacun ſeroit livré à ſes propres opinions ſur les déciſions de l'égliſe plus ou moins eſſentielles, plus ou moins conformes à la vérité ; ce qui détruit la regle de Foi.

Quant à la diſtinction d'une diſcipline intérieure et d'une diſcipline extérieure, elle étoit abſurde en elle même, puisque la diſcipline conſiſte dans les loix de l'Eglise pour ſon gouvernement, & que les actes de ce gouvernement ne ſont pas moins extérieurs que ceux du gouvernement civil. Les catholiques ajoutoient que l'Egliſe étant établie par Jéſus-Chriſt, comme une vraie ſociété dont l'objet eſt le ſalut, elle devoit eſſentiellement avoir le pouvoir que l'évangile aſſure à ſes paſteurs, de gouverner les fidèles, de leur dicter des loix, & de les diriger pour les actes extérieurs relatifs au ſalut ; que d'ailleurs rien n'eſt plus intérieur que le pouvoir dont l'aſſemblée prétendoit diſpoſer, en donnant aux uns, & en ôtant aux autres la juriſdiction ſpirituelle dans les dioceſes & les paroiſſes, l'autorité néceſſaire pour

diriger les conſciences, abſoudre les pécheurs, & adminiſtrer les ſacremens.

Les conſtitutionnels cherchoient dans l'hiſtoire, quelques exemples de métropoles, d'évêchés établis par les princes; les catholiques prouvoient que ſi les princes avoient concouru à ces établiſſemens pour la partie des biens et des droits temporels, le Pape ou les conciles avoient fait tout le reſte.

Les conſtitutionnels objectoient qu'il falloit obéir aux loix ſous peine d'être rebelles. Les catholiques répondoient: « nous ſommes ſoumis aux loix ſur tous les objets civils. Les puiſſances du ſiècle n'ont point de loix à faire ſur les objets ſpirituels. Les apôtres n'obéiſſoient ni à la ſynagogue ni aux empereurs ſur la religion; et les apôtres n'étoient pas des rebelles. »

Les conſtitutionnels diſoient encore: « nous ſommes dans l'Egliſe, puis que nous ne voulons pas en ſortir; le Pape ne peut pas nous en chaſſer malgré nous; & d'ailleurs il n'a pas même lancé l'excommunication. »

On leur répondoit « tout homme qui conſpire contre la patrie, qui ſe joint à ſes ennemis pour renverſer ſes loix, a beau dire qu'il eſt patriote; la Patrie ne le reconnoît plus pour citoyen; cela ſuffit pour le regarder comme un étranger, & un ennemi. Il en eſt de

même dans l'Egliſe. Il eſt très vrai que le Pape Pie VI, toujours guidé par la ſageſſe & par une bonté paternelle, n'a pas encore prononcé contre vous le dernier anathême; mais ce n'eſt pas la punition qui fait le crime. Le déſerteur n'a pas moins ceſſé d'être citoyen, avant que ſa ſentence ait été prononcée. Vous avez déſerté; vous êtes ſortis vous mêmes de l'Egliſe, en abandonnant à la fois ſes paſteurs & ſes dogmes. Le Pape & nos évêques vous l'ont aſſez déclaré: ils vous en ont puni par une première ſentence. En ſuſpendant la dernière, ils ne vous diſent pas que vous n'êtes pas coupables; ſeulement ils veulent voir s'ils auront encore à punir votre obſtination dans le crime; et cette conduite de leur part ſuppoſe déja votre crime, votre déſertion."

Vaincus par des raiſonnemens ſi ſimples & ſi clairs, les conſtitutionnels ſe jetoient dans la région des injures. Ils accuſoient ſur tout le clergé catholique de réſiſter à la conſtitution, uniquement à cauſe des dixmes, des biens & des privilèges dont elle les dépouilloit. Le clergé répondoit. « Nous ne réſiſtons ni à votre conſtitution Françoiſe, ni à aucune loi temporelle, en refuſant de nous ſoumettre à vos autres loix. La preuve que la religion nous eſt plus chère que nos dixmes & nos revenus, c'eſt que nous abandonnons même vos pen-

ſions & vos promeſſes pour défendre la religion. Nous avons fait ce que nous devions faire en défendant des poſſeſſions dont nous n'étions que les uſufruitiers; que nous devions tranſmettre à nos ſucceſſeurs. Peut-être même n'avons-nous pas fait en ce genre tout ce que nous devions faire. Car enfin ces biens étoient auſſi ceux des pauvres; nos immunités étoient le privilège des pauvres, puis qu'elles nous avoient été données à charge de partager avec eux une plus grande partie de nos revenus. Nous aurions donc pu proteſter ſolemnellement, aumoins en faveur des pauvres. Nous ne l'avons pas fait, crainte d'irriter des hommes qut auroient fait ſemblant de ne pas nous comprendre, & qui ſoulevoient le peuple contre nous, lors même que nous défendions ſes plus chers intérêts.

Vous avez déclaré que la diſpoſition de nos biens appartenoit à la nation, quoique jamais les titres de nos fondations ne parlent de ces dons comme faits à la nation, mais ſeulement à l'égliſe. Malgré vos déciſions étranges, la nation n'a rien gagné à vos décrets. Quand même nos biens lui appartiendroient, elle auroit à remplir en toute juſtice les intentions des donateurs, elle devroit entretenir le ſacerdoce & le culte, & donner le ſuperflu aux pauvres. Vous en avez fait un tout autre

uſage ; ce que nous vous avions prédit eſt arrivé. Quand vous avez pris nos vaſes ſacrés, au lieu de multiplier vos richeſſes, le ciel a fait diſparoitre votre or. Quand vous avez vendu nos poſſeſſions, vos écus ſe ſont évanouis ; à préſent que vous vendez jusqu'à nos ſanctuaires, que vous fondez nos cloches, vous n'avez pas même l'obole de la veuve. Vous avez commis le larcin le plus solemnel dont il ſoit parlé dans l'histoire des nations ; notre Dieu vous a fait le plus pauvre des peuples. Nous gémiſſons ſur vos malheurs, nos ſacrifices volontaires les auroient prévenus ; vous avez tout voulu ; & tout va ſe diſſipant, comme vos dettes & vos misères vont en augmentant. Vous nous demandez encore un ſacrifice, celui de notre foi. Nous vous l'avons dit, nous vous le répétons : celui là eſt impoſſible. "

Ces réponses du clergé étoient triomphantes ; elles auroient fait impreſſion ſur le peuple ; les conſtitutionnels mirent tout leur ſoin à les empêcher de ſe répandre. Sans ôſer encore directement contrarier la liberté de la preſſe, ils tourmentoient les libraires catholiques, ils les faiſoient piller ; ils arrêtoient les envois des bons livres & des bons journaux dans les provinces. Ils perſécutoient ceux qui avoient les brefs du Pape, les lettres des évêques, ou quelques autres ouvrages de cette

eſpèce. Au contraire ils multiplioient ceux des intrus; les municipalités, les diſtricts les faiſoient imprimer à leurs frais, les diſtribuoient gratuitement au peuple; & ce peuple ſouvent refuſoit de lire les autres, par une prévention qui les lui faiſoit rejeter comme autant de productions ariſtocrates.

Malgré ces ruſes des conſtitutionnels, tout ce qu'il y avoit d'hommes tant-ſoit-peu inſtruits ne doutoit pas que les décrets de la première aſſemblée ſur la conſtitution du clergé, ne fuſſent abſolument contraires à l'ancienne religion. Les preuves en étoient ſi évidentes, qu'elles faiſoient impreſſion ſur les prêtres mêmes dont les mœurs étoient le moins conformes à leur état, pour peu qu'ils conſervaſſent encore d'attachement à la foi. On en vit un exemple frappant dans le département de Rennes. Les municipes voyant que tant de prêtres refuſoient le ſerment & les cures qu'on leur offroit, s'avisèrent de mander un eccléſiaſtique extrêmement décrié, diffamé, ſouvent puni par ſon évêque, & enfin interdit de toutes ſes fonctions. Pour le coup, diſoient-ils, celui-ci jurera; & nous pourrons lui donner une de nos égliſes. L'eccléſiaſtique arrive; on lui propoſe le ſerment, il refuſe; on s'étonne. —Comment! vous, Monſieur!—oui, moi, Meſſieurs. Je ſais tout ce que vous voulez dire; & vous avez

raiſon. Je ſuis un déteſtable prêtre : j'ai donné de bien grands ſcandales ; mais avec tout, cela, j'ai encore de la foi. C'eſt la ſeule porte de ſalut qui me reſte ; je ne veux pas me la fermer.

Enfin Camus lui même connoiſſoit ſans doute ſon ouvrage, quand il diſoit : *J'admire ce bon peuple qui a laiſſé changer ſa religion ſans s'en appercevoir.*

Mais on pouvoit le dire, la partie de ce peuple qui avoit changé ſa religion, n'étoit guère que la plus crapuleuſe dans ſon ignorance, ou la plus vicieuſe dans ſes mœurs. Parmi les bourgeois qui, avec plus d'aiſance, auroient dû avoir auſſi plus de lumières, il en étoit auſſi pluſieurs qui ſembloient ſuivre cette nouvelle religion ; mais c'étoient de ces hommes que la jalouſie des nobles, des ſeigneurs, & de fauſſes idées de la liberté, avoient dabord jetés dans le tourbillon de la révolution. Les changemens faits à la religion étoient pour eux, bien moins un objet de conviction, qu'une affaire de parti. Ils avoient endoſſé l'uniforme des gardes appellés nationnaux ; ils ſuivoient, ou par aveuglement ou par puſillanimité, par crainte de ſe voir traités comme ariſtocrates, tout ce qui tenoit aux loix du jour. S'ils avoient eu le choix, la plupart auroient bien mieux aimé que la révolution ſe

fût bornée aux objets civils ; & encore n'étoient-ils pas à s'appercevoir que le nouvel ordre de choſes ne leur promettoit pas des tems plus heureux.

Les Chevaliers François fuyoient vers Coblenz pour s'y rallier ſous la bannière des frères du roi, & venger la perte de leurs titres, de leurs poſſeſſions. Tous avoient l'ame trop noble pour favoriſer de lâches apoſtats. Quelques uns reconnoiſſoient les vengeances de Dieu, dans ce peuple qu'il ſuſcitoit contre eux, pour les punir par ceux là même que leur exemple avoit éloignés de ſes préceptes & de ſes autels. Si trop peu penſoient encore à réformer leurs opinions, leurs mœurs ſur les loix de l'ancienne religion ; tous aumoins déteſtoient la nouvelle.

En s'appeſantiſſant ſur le clergé catholique, la main de Dieu avoit de grands relâchemens, de vrais déſordres à punir ; mais dans ceux là même qui honoroient le moins ſon ſacerdoce, il avoit encore trouvé la foi à ſon évangile. Tous les prêtres impies étoient avec Torné ; tous les prêtres lâches étoient avec Gobel ; tous les prêtres hypocrites étoient avec Lamouret ; tous les prêtres capables d'apoſtaſie étoient avec Brienne, & dans l'égliſe de la réprobation. Le ſuccès de l'erreur les enfonçoit dans l'abyme de la dépravation ; il les

endurciſſoit. La perſécution produiſoit ſur le vrai clergé des effets plus heureux. Elle ajoutoit au zèle des fervens; elle appelloit au repentir ceux qui avoient la foi du ſacerdoce ſans en avoir les mœurs; & la grace opéroit des changemens qui tenoient du prodige. Des prélats qui n'aguère étaloient le luxe des laïques, humilioient leur tête ſous le joug de la ſimplicité évangélique; des hommes, qui avoient recherché les richeſſes de l'Egliſe, s'honoroient d'être devenus pauvres pour la cauſe de Dieu; des prêtres, qui aimoient à partager les joies du monde, embraſſoient la pénitence; la croix de Jéſus-Chriſt réduite à elle ſeule, & ſans tous ces mélanges du culte de la cour, du culte de la foi, leur ſembloit plus glorieuſe; leur ame purifiée par les larmes du repentir, en étoit & plus ſainte & plus forte. La foi avoit agi avec le feu des perſécutions « je le « vois bien, diſoit un de ces hommes dans « leſquels nous avions vu dabord un riche du « ſiècle plutôt qu'un apôtre de l'égliſe, je le « vois bien; du faſte des grandeurs & du ſein « des richeſſes, notre Dieu nous rappelle aux « vertus, aux combats, au dénuement des pre- « miers ſiècles; il faut y préparer notre ame, « par une confeſſion générale, par la retraite « & la méditation de nos vérités ſaintes. »

Ces diſpoſitions devenues à peu près gé-

nérales parmi les ecclésiastiques non assermentés, avoient fait d'eux des hommes tout nouveaux. Leur vie étoit infiniment plus régulière & plus édifiante. On les voyoit courir avec les évêques, à ces retraites spirituelles, qui se succédoient dans certaines maisons de Paris, pour s'y pénétrer plus que jamais des vérités religieuses, pour y puiser dans la prière, le jeûne, & la pénitence, cette force d'en haut qui pouvoit seule les soutenir, & leur donner cette nouvelle vie à laquelle le ciel les appeloit. Dans les fléaux tombants sur leur patrie, ils voyoient ou la main du père céleste châtiant des enfans qu'il aime encore, qu'il veut rendre meilleurs, ou ces arrêts terribles qui arrachent la foi aux nations qui en abusent. Ils y voyoient la France, ou convertie ou réprouvée. Ils conjuroient leur Dieu de ne pas détourner pour toujours ses bénédictions; & leur vie épurée, & leur constance dans la foi de leurs pères sembloient le premier gage d'une providence qui punissoit la France, ne la rejetoit pas; qui vouloit la laver de ses iniquités, vivifier sa foi, & non pas la livrer pour toujours aux démons de l'hérésie, du schisme, & de l'impiété.

Autant les prêtres fidèles à leur Dieu sollicitoient ce retour de la foi & des mœurs chrétiennes dans leur malheureuse patrie, au-

tant les impies redoutoient de ne pas conſommer l'apoſtaſie. En voyant le grand nombre des fidèles qui adhéroient encore aux vrais paſteurs, ils trembloient que le catholicisme ne ſortît, en France, de ſes décombres; que l'édification & la perſuaſion ne détruiſiſſent avec le tems, l'ouvrage de la force, du menſonge, de la terreur. Les Jacobins & les intrus étoient réſolus à pouſſer à l'excès la persécution, quand la ſeconde aſſemblée appelée nationale vint leur en offrir les moyens.

Ce fut au mois d'Octobre, 1791, que les nouveaux législateurs ouvrirent leurs séances. Bientôt il fut aiſé d'appercevoir qu'ils ne laisseroient pas incomplette la double conſpiration contre l'autel & contre le trône, déja ſi avancée par leurs prédéceſſeurs. Ceux-ci avoient au moins trouvé quelques obſtacles dans une minorité compoſée de plus de deux cents cinquante membres du clergé, d'une bonne partie de ceux de la nobleſſe, de quelques uns du Tiers. Ils avoient eu contre eux le zèle, les talens, la fermeté du côté droit. Dans cette ſeconde aſſemblée, pas un ſeul homme diſtingué par quelques vertus religieuſes, ou par de vrais talens; en revanche, des Iſnard & des Lacroix énergumènes Jacobins; des Briſſot dont le nom fait proverbe pour les larcins honteux; des François de Neufchateau impies, des Con-

dorcet athées, des Lecoz intrus, des Fauchet exaltés, des Torné apoſtats, des Chabot défroqués. Si la France n'avoit pas dû avoir une troiſième aſſemblée, on eût dit que la ſeconde étoit compoſée de la balayure & des immondices des ſections & des clubs. On y voyoit cependant un certain nombre de députés, qui ſe croyoient honnêtes, parcequ'ils n'étoient que conſtitutionnels, & parcequ'ils feſoient quelques efforts pour maintenir cette *conſtitution Françoiſe*, dont les clubs ne vouloient déja plus.

Deux ſortes d'objets dans les nouvelles loix déplaiſoient ſurtout aux Jacobins; les uns étoient ceux qui maintenoient encore en France une ombre de royauté; les autres ceux qui aſſurant à tous le libre exercice de leur culte, ſembloient auſſi devoir aſſurer aux vrais paſteurs la liberté de la religion catholique. Ou pour mieux dire, les Jacobins ſophiſtes déſiroient cette liberté indéfinie des cultes; ils n'oſoient pas en contredire le principe. Mais ils ne la vouloient que comme le démon, qui depuis ſi longtems faiſoit prêcher par ſes philoſophes la liberté des opinions, pour répandre toutes celles qui ſont fauſſes, impies, immorales, abſurdes, & n'exclure que les vérités religieuſes; parcequ'il lui importe fort peu par quelle erreur les hommes ſe perdent, pourvû qu'il les éloigne de la ſeule vérité qui les ſauve.

La rumeur qu'excitèrent dans Paris les décrets rendus par les nouveaux législateurs pour avilir la royauté dans la perſonne de Louis XVI. leur apprit que les François n'en étoient pas encore au point de ne voir dans leur Roi que l'égal de Chabot ou de leurs députés *ſanſculotes*. Les Pariſiens même ne virent qu'avec indignation ces êtres ignorés juſqu'alors dans le monde, & la plupart encore avec les allures de la ruſticité, diſputer au Roi, & ſes titres de *majeſté*, *de ſire*, & la diſtinction de ſon trône, ou de ſon fauteuil, au milieu d'eux. La guerre des *battans* qu'ils vouloient ſe faire ouvrir comme aux princes & aux anciens pairs du royaume, quand ils paroiſſoient au chateau des Thuileries, ne fut qu'un ridicule dont le mépris retomba ſur eux plus que ſur la cour. Les Jacobins ſentirent qu'il leur falloit d'autres moyens pour arriver au double objet d'abbattre les reſtes de la monarchie & de la religion. Ne pouvant faire eſtimer & reſpecter leur aſſemblée, ils tournèrent toute leur attention à rendre également odieux le roi & le clergé. Tout leur plan fut d'exciter des troubles inteſtins, d'en accuſer les eccléſiaſtiques non aſſermentés; d'entretenir dans le peuple, la crainte de la diſette, de faire ſans ceſſe courir des bruits de quelque nouvelle conſpiration, de maintenir enfin la France dans

un état d'agitation qui fatiguât les esprits, les ſoulevât contre ceux qu'on devoit en faire regarder comme la cauſe.

Ils vouloient faire naître les prétextes de quelque grande meſure à prendre contre les prêtres, & diſpoſer la France, ſi non à deſirer, du moins à ſouffrir les plus violentes contre l'ancien clergé. Ils nourriſſoient en même tems la haine de ce *veto* royal, dans le quel ils montroient, je ne ſais quel phantôme, dont le nom effrayoit la populace. Ils ſavoient que le roi étoit bien réſolu à ne plus ſanctionner de loix contraires à la liberté du culte catholique. En le forçant à exercer ſon *veto* par l'atrocité de leurs décrets, ils ajoutoient à la fureur des brigands. Ils faiſoient croire que leurs propres diſpoſitions pour la tranquillité publique, étoient ſans ceſſe contrariées par le roi ami du clergé non aſſermenté. Leurs calomnies retomboient de l'autel ſur le trône; & par la même marche, ils conſommoient la ruine de l'un & de l'autre.

En ſuivant ce projet, l'aſſemblée ſembla pour quelque tems avoir perdu de vue le monarque, & ſe tourner uniquement contre les prêtres catholiques. On eût dit alors qu'elle n'avoit reçu d'autre miſſion que celle de tourmenter ces prêtres. Pendant deux mois entiers, & ſurtout en Novembre, elle accueillit & ſo-

menta toutes les plaintes, toutes les dénonciations que les Jacobins avoient ſoin de faire arriver des diverſes parties de l'empire. Alors auſſi leurs clubs, dans les provinces, redoubloient la perſécution contre les catholiques, ſurtout dans les paroiſſes qui témoignoient le plus d'attachement à l'ancien culte. Inſtruits par les intrus, de ceux qui refuſoient de s'unir à eux, ils alloient juſque dans les maiſons des fideles, les inſultoient, les menaçoient, les entrainoient par force à l'égliſe conſtitutionnelle. Dans les jours de fête, lorſque les citoyens ne pouvant ſe réſoudre à ſuivre les prêtres jureurs, accouroient en grand nombre, & traverſoient les campagnes pour aller entendre la meſſe d'un prêtre fidele, des troupes de bandits, & même des gardes nationaux les aſſailloient ſur la route, ou dans leurs oratoires. Les campagnes, les villes s'agitoient pour être délivrées de cette violence; les rixes excitées par les bandits, émiſſaires des clubs & des intrus, étoient peintes à l'aſſemblée comme autant d'actes de rebellion contre la loi, ſurtout comme excitées par les prêtres non jureurs, que l'on traitoit de *réfractaires*. C'étoit encore là un de ces mots inventés comme celui d'ariſtocrate, pour ajouter à la fureur de la populace. Souvent au milieu de l'office divin, célébré paiſiblement par ces prêtres, arrivoient les cohortes des bri-

gands ; ils étoient ſeuls armés, ſeuls à frapper, à bleſſer & à aſſaſſiner. C'étoit là ce qu'on repréſentoit à l'aſſemblée comme des combats & des troubles religieux, dont les prétendus réfractaires étoient ſeuls la cauſe. Si quelque part le peuple refuſoit de payer les impôts, c'étoient encore les mêmes prêtres, qui étoient accuſés de faire manquer le fiſc de ce ſecours. Si quelque part des accaparemens, ou vrais ou prétendus, avoient occaſionné de violentes émeutes, les prêtres avoient encore toute leur part de l'accuſation intentée à l'ariſtocratie. L'aſſemblée accueilloit avec tranſport ces accuſations perpétuelles, & les journaux du ſoir & du matin diſtribués à cette populace, qui malheureuſement ſait un peu lire, & ne ſait pas douter de ce qu'elle lit, ces journaux auſſi cruels qu'impies, ne manquoient jamais de répandre par tout l'accuſation intentée aux prêtres, comme l'objet le plus ſaillant de chaque ſéance.

Il falloit conſtater quelques uns de ces crimes, ou faire croire aumoins qu'on avoit cherché à les conſtater, à connoître les vrais auteurs. Des commiſſaires furent envoyés en Poitou, département de la Vendée, où l'établiſſement de la nouvelle égliſe occaſionnoit ſurtout de grands déſordres. Prévenus par de violentes dénonciations les commiſſaires s'atten-

doient à trouver partout des payſans armés, exerçant partout des ravages contre les conſtitutionnels, & les prêtres non aſſermentés à la tête de leurs anciennes paroiſſes, ſoufflant partout le feu du fanatiſme & de la diſcorde. Nous avons vu nous-mêmes un de ces commiſſaires de retour de la Vendée. C'étoit un de ces hommes, qu'on ne pourroit taxer d'avoir voulu favoriſer les prêtres catholiques; car il étoit de ces philoſophes du ſiècle qui connoiſſent trop peu le chriſtianiſme & ſes grandes preuves, pour en croire les dogmes. Mais au moins dans lui, l'incrédulité étoit conviction, & non pas haine de la vérité. Il avoit ces vertus humaines & philoſophiques, ennemies de la violence & de l'eſprit perſécuteur. Il nous diſoit « J'ai vu ces bonnes gens; rien « n'eſt plus faux que les bruits qu'on répand « ſur leurs excès. Ils venoient au devant de « nous; & les larmes aux yeux, ils ne nous « demandoient autre choſe que la liberté de « ſuivre leur religion; qu'à n'être pas trou- « blés, lorſqu'ils vont à la meſſe de leurs an- « ciens paſteurs. Leurs prêtres ne demandent « avec eux, que la paix, & la liberté de cul- « te que les décrets promettent de garantir à « tous. Il n'en eſt pas un ſeul que nous « ayons trouvé coupable d'avoir prêché autre « choſe que la paix. Ce ſont réellement des

« hommes reſpectables, dont le ſort & les « prières nous touchoient. Si les prêtres ju- « reurs avoient le même eſprit, on n'enten- « droit pas parler de ces perſécutions, de cet- « te intolérance. »

Le compte rendu par les commiſſares ne chargeoit pas d'avantage les catholiques. Le rapport ſeulement, accordant quelque choſe à la philoſophie du jour, traitoit ces bonnes gens & leurs prêtres de ſuperſtitieux, de fanatiques même, attachés à leurs opinions religieuſes; mais il disoit auſſi expreſſément qu'on n'avoit point trouvé parmi eux de coupables. Les tribunaux n'en avoient pas trouvé d'avantage; les délateurs, les municipalités gouvernées par les clubs avoient fait jeter dans les priſons un grand nombre de prêtres non jureurs. Pas un ſeul de ceux qui avoient été jugés, n'avoit été condamné pour aucun de ces prétendus crimes. On laiſſoit les autres croupir dans les cachots, pareequ'on ſavoit bien que leurs accuſateurs n'étoient pas mieux fondés.

C'étoit là l'objection que l'on faiſoit ſans ceſſe à ces accusations de complots, de rebellion, de machination des prêtres non aſſermentés, & comment en effet croire à toutes ces délations, puisqu'elles étoient toutes extrêmement vagues, & que ſi par hazard un ſeul étoit nommé parmi cinquante mille, on ſe trouvoit

forcé de le déclarer innocent, ou de le tenir en priſon ſans le juger ? L'aſſemblée eut trouvé l'accuſation mieux fondée, ſi elle s'en fût tenue à la motion de celui de ſes membres, qui lui avoit dit, le quatre Octobre : *Rien n'eſt plus urgent que de prendre des meſures vigoureuſes contre les prêtres réfractaires. Ils réſident tant qu'ils peuvent dans leurs paroiſſes. Ils diſent la meſſe ; ils font de l'eau bénite dans leurs maiſons. Ils ſont la cauſe que les égliſes conſtitutionnelles ſont déſertes.* C'étoit là en effet la conduite de ces prêtres ; ils ne le nioient pas ; mais, ſans afficher la plus barbare intolérance, comment punir des prêtres pour avoir fait de l'eau bénite, ou dit la meſſe chez eux, quand les bayonnettes, les piques & les ſabres les empêchoient d'exercer leur religion ailleurs ? et comment leur faire un crime de la déſertion des égliſes conſtitutionnelles, quand cette déſertion ne prouvoit autre choſe que l'averſion du peuple pour le nouveau culte & les nouveaux paſteurs ?

Dans le tems même que ces accusations retentiſſoient à l'aſſemblée ; des paroiſſes, des diſtricts entiers, tels que celui de la Roche-Bernard en Bretagne, réunis pour le choix des nouveaux curés, déclaroient que « la pénurie « « des prêtres aſſermentés ne laiſſant point de « choix, ils n'en appercevoient point ſur les

« quels ils pûssent dans leur ame & conscience « porter leurs ſuffrages ; *tandis qu' ils voyoient « au contraire dans les curés actuels, des minis- « tres ſelon le cœur de leurs paroiſſiens, hono- « rés de leur confiance, & vivants paiſiblement « parmi eux.* "

L' averſion pour les faux paſteurs & les jureurs s' étoit encore plus manifeſtée dans la paroiſſe de Champoson, diocèſe de Séez, « Nous, « maire, officiers municipaux, & autres parois- « siens de Champoson, portoit l' arrêté, dé- « clarons que voulant vivre & mourir dans « la religion catholique, apoſtolique & Romaine « que nous ont transmiſe nos pères, nous ne « ſuivrons jamais d' autre paſteur que celui que « l' égliſe nous a donné ; & que nous le chaſ- » serons nous-mêmes de la paroiſſe, s' il a « la foibleſſe de ſe ſouiller par la preſtation « d' un ſerment ſchiſmatique. "

Ces déclarations, & diverſes autres dans le même genre n' étoient pas de celles qui plaiſoient aux Jacobins. M. François de Neuf-château ſe chargea d' un diſcours qui étoit plus ſuivant le cœur de l' aſſemblée. Renchériſſant ſur tous les délateurs, mais toujours ſans pouvoir nommer aucun coupable, il repréſenta les prêtres non jureurs comme des *séditieux & des rebelles*, comme *les plus grands ennemis de la patrie*. Son philoſophiſme ne chercha pas les

preuves dans les faits ; il eut l'impiété d'attaquer directement la religion même, ses sacremens, & ses dogmes. Les prêtres, selon lui, étoient essentiellement ennemis de la patrie, parcequ'ils croyoient à la confession, à la sainteté du célibat religieux, à l'autorité spirituelle du saint Siège, à celle de l'église. C'étoit là précisément la justification du clergé ; c'étoit évidemment dire aux prêtres qu'on les attaquoit à cause de leur religion même. Les déclamations de l'orateur contre les sacremens, l'église & le Pape, n'en furent pas moins applaudies par l'assemblée, imprimées & envoyées par son ordre dans les départemens.

Le projet de décret présenté par M. François ne fut pas cependant pour obliger les prêtres à faire le serment spécial que jusqu'alors on avoit exigé d'eux ; l'orateur étoit plus astucieux. Il prétendit ménager la conscience des prêtres ; il ne leur prescrivoit que le serment civique, c'est-à-dire celui de *fidélité à la nation, à la loi, au roi, & de maintenir la constitution Françoise décrétée par la première assemblée*.

Tous les ecclésiastiques sans exception devoient prêter ce serment appelé *civique*, sous peine d'être, 1. Déclarés incapables de toute fonction ecclésiastique & civile ; 2. Privés du

traitement, ou de la penſion qu'on leur avoit faite en les dépouillant de leurs bénéfices, en les chaſſant de leurs égliſes; 3. Réputés ſuſpects de révolte contre la loi, & de mauvaiſes intentions contre la patrie; 4. Enfin confinés dans la ville que chaque département aſſigneroit pour leur exil ou leur priſon,

Ce décret fut rendu le 29 Novembre, 1791. Il paroiſſoit aumoins plus doux que l'opinion de ceux qui depuis un mois ſollicitoient l'aſſemblée d'envoyer tous les cinquante mille prêtres & d'avantage, dans les forêts incultes, & les déſerts de la Guyane. S'il étoit moins féroce, il n'en étoit pas moins inſidieux. Il pouvoit faire illuſion à la populace, il ne le fit pas même aux bourgeois. Les membres du département de Paris, compoſé alors de gens qui auroient voulu réellement faire marcher la conſtitution, obſervèrent d'abord que le décret étoit lui même directement contraire au ſerment de maintenir cette conſtitution, qui, aſſurant à tous les citoyens le même droit, laiſſoit à chacun la liberté de faire ce ſerment civique, ou de ne pas le faire, ſans priver de ſes biens, ni de la qualité de citoyen François, ni de ſa liberté, celui qui ne l'auroit pas fait.

Une injuſtice frappante les révoltoit encore dans ce décret. Ils diſoient aux légiſlateurs.

« Vous avez privé les eccléſiaſtiques de leurs « biens. Après avoir agité la queſtion ſur la « propriété, ou nationale ou eccléſiaſtique, la « loi a terminé ce procès, en aſſignant la pro- « priété à la nation, & un traitement aux prê- « tres qu'on en dépouilloit. La loi en ce mo- « ment ne mit point de conditions à ce trai- « tement. Eſt-il donc juſte, après une dette « contractée légalement, de revenir ſur ſes « pas, & d'impoſer des conditions à celui qui « demande ſon payement promis ſans condi- « tion? »

Le département étoit ſurtout indigné du rôle de tyran que lui faiſoit jouer l'exécution de cette loi, par l'incarcération des prêtres qui refuſeroient le ſerment civique. Il conjura le roi de ne pas ſanctionner le décret.

Des raiſons d'un autre genre en détournoient les prêtres catholiques. Un très grand nombre d'entre eux avoit prêté ce ſerment civique, dans un tems où la conſtitution étoit à peine commencée, dès le quatre Fevrier de l'année précédente. C'étoit une vraie faute qu'ils avoient faite par un excès de zèle pour la paix & la tranquillité publique, & dans la crainte d'être regardés comme ennemis du peuple. Sans examiner les autres raiſons qui, en ce tems là même, pouvoient les détourner de ce ſerment, ils avoient dès lors tout lieu de

ſuſpecter les Jacobins d'inférer tôt ou tard, dans cette conſtitution bien d'autres articles que des objets civils. Après ce qui s'étoit déja paſſé, ils devoient tous répondre : « Commencez par nous montrer cette conſtitution entière & terminée ; & nous verrons enſuite ſi nous pouvons jurer de la maintenir. » Sans doute en tout tems ce fut pour eux un des plus ſaints devoirs de ſe montrer fidèles à la patrie, à la loi, & au roi ; mais en tout tems auſſi, il vaut mieux s'expoſer à la calomnie, à la mort même, que de faire ſerment de maintenir des objets que l'on ne connoit pas encore, & qu'on a des raiſons de ſuſpecter.

Cette faute d'un très grand nombre d'eccléſiaſtiques étoit au moins pour la nation une preuve de leur ſoumiſſion à tout ce qui regarderoit l'ordre civil. Ils n'avoient pas été longtems à s'appercevoir qu'on abuſoit de leur confiance. Dès le 9 Juillet, 1790, M. l'Evêque de Clermont reconnut que les articles religieux inſérés dans la conſtitution ne permettoient plus un ſerment ſans reſtrictions. Sur la tribune de l'aſſemblée, il fit diſtinctement entendre ces paroles.

« Meſſieurs, il eſt des objets ſur leſquels « l'honneur & la religion ne peuvent permet« tre de laiſſer la plus légère équivoque. Preſ« sé par la loi la plus impérieuſe que l'un

« & l'autre m'impoſent, j'aurai l'honneur de « vous parler avec toute la confiance que me « donnent la pureté de mes motifs, la ſureté « de mes principes; & je le ferai avec toute « la franchise que je dois aux repréſentans « auguſtes d'une nation loyale, avec toute « celle que je me dois à moi-même.

« Nous allons, meſſieurs, renouveler, de « concert avec tous les individus de la nation « Françoiſe, le ſerment de lui être fideles, « ainſi qu'à la loi & au Roi. Quel eſt le « François? que dis-je! quel eſt le chrétien « qui puiſſe héſiter ſur un engagement que tous « les principes conſacrent, et que tous les amis « de l'ordre doivent chérir? Permettez que par « l'impulſion d'un ſentiment patriotique, auſſi « vif que vrai, je me déclare ici prêt à le « ſigner de mon ſang, s'il en étoit beſoin.

« Nous allons promettre en même tems, « mais en des circonſtances bien différentes de « celles où nous nous trouvions le quatre « Février dernier, & le promettre ſous le ſceau « de la religion, de maintenir de tout notre « pouvoir la conſtitution décrétée par l'aſſem- « blée nationale & ſanctionnée par le Roi—Ici, « Meſſieurs, en me rappellant tout ce que je « dois à Céſar, je ne puis me diſſimuler ce que « je dois rendre à Dieu.—Une loi ſupérieure à « toutes les loix humaines me dit de profeſſer

« hautement que je ne puis comprendre dans « mon ſerment civique les objets qui dépen- « dent eſſentiellement de la puiſſance eccléſias- « tique " (à plus forte raiſon des objets de foi, des loix divines qu' il n' eſt pas même donné à la puiſſance eccléſiaſtique de changer) « que « toute feinte à cet égard ſeroit un crime ; « que toute apparence qui pourroit le faire pré- « ſumer, ſeroit un ſcandale de ma part.

« Je déclare en conſéquence, que j' ex- « cepterai très expreſſément de mon ſerment « tout ce qui concerne les objets ſpirituels ; « parce que je ne crois pas, dans mon ame « & conſcience, pouvoir les y renfermer ; & je « vous ſupplie de conſidérer que cette excep- « tion elle même doit vous paroître le garant « le plus sûr de ma fidélité à ce que j' aurai « juré. "

Ce diſcours prononcé, tous les évêques, tous les eccléſiaſtiques, et même un très grand nombre de députés laïcs du côté droit, s' étoient levés, pour ſignifier que le ſerment du 14 Juillet ne ſeroit fait par eux que dans le même ſens. L' aſſemblée alors n' avoit pas rejeté ces exceptions ; elles avoient ſervi de règle au grand nombre d' eccléſiaſtiques qui avoient fait le ſerment civique.

Les tems étoient changés, & les objets de ce ſerment s' étoient multipliés avec les décrets

conſtitutionnels. Plus on y avoit ajouté d'articles irréligieux, plus les Jacobins et leurs municipaux et les nouveaux législateurs rejetoient ces restrictions. La constitution Françoise terminée ſe trouvoit renfermer préciſément toutes les erreurs de la conſtitution prétendue civile du clergé. Camus & son comité, & ſes intrus les y avoient adroitement inférés. Il avoit même usé de ruſe avec l'aſſemblée, pour y faire entrer ceux qui regardoient plus ſpécialement les intrus. Avec eux & un petit nombre de Jacobins, il avoit prévenu l'heure de l'aſſemblée; avant l'arrivée des autres députés, il avoit rendu le décret qui déclare les nouveaux paſteurs & leur payement liés à la conſtitution Françoiſe. D'ailleurs cette conſtitution Françoiſe renfermoit ſpécialement les erreurs ſur les vœux de religion, ſur le mariage, ſur le choix des paſteurs. Elle maintenoit, par un dernier article, toutes les loix portées ſur la conſtitution décretée pour le clergé. Les eccléſiaſtiques ſentirent qu'en changeant la formule de leur ſerment, on n'en avoit pas exclu l'héréſie. Un cri général, parmi eux, annonça qu'ils ne donneroient pas dans le nouveau piège. Le Roi le reconnut comme eux, & ſa majeſté refuſa la ſanction.

Ce décret du 29 Novembre devoit être regardé comme non avenu. Les Jacobins & les intrus s'en dédommagèrent, en pouſſant tou-

jours leurs fureurs plus loin, partout où les autorités conſtituées ne leur oppoſoient pas quelque vigueur.

Cependant la perſécution ſe faiſoit alors moins ſentir à Paris; on y paroiſſoit fatigué de pourſuivre les eccléſiaſtiques non aſſermentés. Les verges n'étoient plus ſuſpendues à la porte de leurs églises. La politique même, plutôt que le philoſophiſme tolérant des magiſtrats, en maintenoit la liberté. La population de cette ville immenſe diminuoit ſenſiblement. Nombre de perſonnages riches & dont la piété étoit connue, quittoient non ſeulement la capitale, mais la France même, pour aller chercher ailleurs la liberté de leur religion. On n'oublioit pas que tel avoit été le motif du départ des dames de France tantes du Roi; de ces généreuſes princeſſes qui, dès les premiers jours du ſchisme, avoient préféré un exil volontaire au ſacrifice de leur religion, bravé les outrages des municipes, & porté à Rome l'édification, & tous les sentimens des héroines, dignes descendantes de St. Louis.

On ſavoit que le peuple s'appercevoit de la diminution des aumônes, et des travaux lucratifs. Lorſque les brigands inſultoient quelques uns de ces perſonnages plus diſtingués allant aux églises catholiques, bien des bourgeois s'y oppoſoient en diſant: *Veux tu donc*

que ces ariſtocrates, pour aller entendre la meſſe hors de la France, y portent encore leur argent? Dans un tems où l'on regardoit encore comme un larcin atroce la confiscation des biens des émigrés, ces conſidérations maintenoient une certaine liberté de culte dans Paris, et bien des riches catholiques y étoient revenus. La capitale en général applaudiſſoit à ces diſpositions de ſon directoire de département.

Les clubs & les intrus avoient d'autres intérêts. Pour ſe venger du refus de ſanction, ils redoublèrent la perſécution dans les provinces. Les addreſſes à l'aſſemblée nationale, les accuſations de ſoulever le peuple, de s'oppoſer au payement des impots, d'enrôler pour les princes, & d'exciter partout des troubles religieux devinrent plus fréquentes que jamais. Les Jacobins législateurs firent ſemblant de s'allarmer encore de ces troubles; le miniſtre de l'intérieur, alors M. Cayer, fut ſommé d'en faire ſon rapport. Ce jeune miniſtre ſe piquoit de philoſophie; il ne voyoit auſſi que fanatiſme, niaiſerie, & ſuperſtition dans l'homme religieux; il fut pourtant ſincère. Son rapport, malgré toute l'impiété qu'il reſpiroit, déchargea les prêtres non aſſermentés de tous les reproches de contre-révolution, de complot, d'enrôlement. Il diſoit nettement: « Effaçons enco-

« re du tableau des troubles religieux, les re-
« proches qu' on leur fait d' exciter le peuple
« à l' insurrection, de favoriser les obstacles
« apportés à la circulation des subsistances &
« à la perception des impots—je n' ai point eu
« connoissance, ajoutoit il, d' aucun prêtre pu-
« ni par les tribunaux comme perturbateur du
« repos public, quoique certainement plusieurs
« aient subi des accusations légales. "

Les départemens dévoués aux Jacobins demandoient, pour éviter les troubles, que toutes les églises des couvens fussent fermées, par ce que c' étoit là surtout que les prêtres non asfermentés célébroient les saints mystères; le ministre répondit: « Je ne crois pas qu' il y ait
« une seule ville dans la quelle la clôture des
« églises des monastères n' ait occasionné quel-
« ques troubles, ou dumoins provoqué des ré-
« clamations—il faut observer qu' en général la
« paix a été conservée dans les lieux où les
« églises non paroissiales sont restées ouvertes,
« surtout dans les villes où il y en a un grand
« nombre; & j' aime à citer, pour exemple, la
« ville de Paris, où tout est parfaitement tran-
« quille sous ce rapport, depuis que toutes les
« églises particulières précédemment fermées ont
« été rendues à ceux qui les désiroient. Je vois
« au contraire qu' il y a eu des agitations plus
« ou moins fortes dans les villes où elles ont

« été fermées par l'ordre des corps adminiſ-
« ſtratifs. »

Le miniſtre ajoutoit, qu'un grand nombre de citoyens de divers départements réclamoit la liberté du culte des prêtres non aſſermentés; que pluſieurs avoient offert de les payer, plutôt que d'adopter celui des conſtitutionnels; que pluſieurs communes ſollicitoient la révocation de l'arrêté du département contre leurs anciens paſteurs; qu'il en étoit même une dont les habitans menaçoient de ſe retirer en Eſpagne, ſi on ne leur rendoit pas leurs prêtres; que pluſieurs départemens exiloient, incarceroient ces prêtres *ſans formé de procès*; que des communes du département de la Lozère l'avoient inſtamment fait prier de ne point envoyer les troupes que le département demandoit. Que ce département ſe propoſoit d'appuyer par la force le remplacement des curés non aſſermentés; & que c'étoit tout ce que craignoient les communes.

Enfin le miniſtre reprocha ſurtout la cruauté & l'inutilité des moyens qu'on avoit pris pour mettre fin aux troubles. " Je ne vois pas, dit-il, qu'après avoir déporté ou empriſonné des prêtres, on ait recouvré la tranquillité, & cette unité de ſentiments ſi juſtement déſirée par les bons citoyens. De tout ce qui a été fait par les départemens, il ne réſulte

« qu'une vérité ; c'eſt que l'on a manifeſté un « embarras extrême ; que l'on a très indiſcrette- « ment, très impolitiquement preſſé un reſſort « dont la détente eſt toujours terrible. »

Quoique ce rapport du 18 Février, 1791, fût tres peu conforme au voeu de l'aſſemblée, elle en ordonna l'impreſſion. Il lui diſoit aſſez clairement que le vrai moyen d'éviter les troubles dont elle se plaignoit, étoit de laiſſer au peuple la liberté des égliſes où il ſuivoit ſes anciens paſteurs ; de faire tomber les recherches, les punitions ſur ceux qui par toutes ſortes de violences, en chaſſoient & le peuple & ſes vrais prêtres. Mais ce n'étoit pas là l'objet des Jacobins. Ils vouloient la paix, non comme des hommes qui ſavent la garder avec des citoyens d'une foi & de mœurs differentes, mais comme des brigands qui, pour être tranquilles entre eux, tourmentent, empriſonnent ou chaſſent tous les honnêtes gens.

Les faits parloient cependant en faveur des vrais paſteurs, plus hautement encore que le diſcours du miniſtre. Les paroiſſes, où ces paſteurs n'avoient pas été déplacés, étoient auſſi les plus tranquilles, les plus exactes à payer les impôts, parceque les prêtres y prêchoient, avec la religion, toutes les vérités qui maintiennent l'ordre public ; tandis qu'ailleurs on ne voyoit que tumultes, dévaſtations, &

Digitized by Google

incendies. Cette différence étoit ſurtout ſenſible entre St. Aubin, qui n'avoit pas un ſeul intrus, & les diſtricts d'Aurillac, de Ségeac, où dominoient les ſchiſmatiques.

Les adminiſtrateurs les plus ſages avoient ſu prévoir la vraie cauſe des troubles, dès le commencement de la nouvelle égliſe. Ceux de Rhédon, département de Lille & Villaine, en avoient ſenti toutes les conſéquences; auſſi ſe tranſportèrent-ils à l'aſſemblée des premiers électeurs envoyés pour le choix des intrus. "Quel eſt votre objet? leur dirent-ils. Vous venez pour établir chez nous une nouvelle égliſe & de nouveaux paſteurs. Nous pouvons d'abord vous aſſurer que dans tout ce diſtrict vous ne trouverez pas un ſeul de ces prêtres jureurs. Nous ſommes nous mêmes peu diſpoſés à les recevoir. Les paſteurs que nous avons, nous prêchent & la paix & toutes les vérités évangéliques. Leur en ſubſtituer d'autres, ce ſeroit expoſer tous les environs à des diviſions & à des troubles qu'il eſt ſouverainement important d'éviter en tout tems, & bien plus encore dans les circonſtances préſentes. Si les décrets vous preſſent, écrivez que vous n'avez trouvé perſonne qui voulût prendre la place des anciens paſteurs. Laiſſez au peuple ceux qu'il aime, qu'il reſpecte; nous devrons la continuation de la paix à la piété

de nos bons prêtres, & à votre prudence. "
Les electeurs approuvèrent l'avis; & la ſuite
des tems en montra la ſageſſe. La paix régna
dans le canton, juſqu'à ce que les violences
des jacobins fuſſent venues à bout de chaſſer
des paſteurs ſi chéris, ſi dignes de l'être.

Dans le tems même où l'aſſemblée nationnale recevoit chaque jour ces dénonciations auſſi violentes contre les vrais paſteurs, que fauſſes en elles mêmes, on les voyoit abſolument contredites par des délibérations publiques vainement envoyées aux législateurs pour leur faire connoître la vraie cauſe des troubles. Dans celle qui fut priſe par les habitans de Pont-Château en Bretagne, le 12 Fevrier, 1792, il étoit dit expreſſément que " La paix avoit toujours « régné dans cette municipalité jusqu'au 9 Jan- « vier; qu'elle y régnoit encore, malgré quan- « tité d'eſpèces de lettres de cachet notifiées « aux prêtres de la paroiſſe, par les quelles « il leur étoit enjoint de ſe retirer au chef « lieu du département. Mais que *cette paix ſi* « *précieuſe ſeroit infailliblement troublée*, ſi « l'on ſe refuſoit à la ſupplique des habitans « pour le prompt retour de leurs prêtres; que « la presque totalité des habitans étant invio- « lablement attachée au culte catholique, & " au paſteur qui les gouverne depuis près de " quarante ans, & qui ainsi que ses coopéra-

" teurs jouit de leur confiance, ils ſont bien dé-
" cidés à ne pas ſuivre les étrangers qu'on
" voudroit y ſubſtituer; qu'il n'eſt dailleurs
" que trop notoire que le trouble dont on ſe
" plaint dans les provinces, vient uniquement
" de l'inconduite, de l'intolérance & des ve-
" xations des curés conſtitutionnels. " La délibération ſe terminoit par dénoncer au roi les actes oppreſſifs qui *privoient de la liberté de leur culte la presque totalité des habitans des campagnes*.

Le roi bien convaincu de la vraie cauſe de ces troubles, donna pluſieurs fois des proclamations remplies d'un esprit de tolérance qui auroit mis un terme à tous les maux dont l'aſſemblée le rendoit déja reſponſable. Il ordonnoit de rendre la liberté à tout citoyen qui ne l'auroit perdue que pour avoir ſuivi ſes opinions religieuſes. Dans les départemens, où les Jacobins dominoient, ces ordres du roi étoient auſſi inutiles que les prières des prêtres. Le roi même, & ſes miniſtres furent dénoncés à l'aſſemblée, comme fauteurs des réfractaires. L'intrus Fauchet dénonça ſpécialement les ordres envoyés au département de Calvados, comme un acte de tyrannie & de deſpotisme du miniſtre de Leſſart. Les ordres furent lus en preuve de la tyrannie; & Fauchet, tout honteux, fut le ſeul à y voir autre choſe

que le vœu même de la loi & de la tranquillité publique.

Les Jacobins législateurs bien convaincus de ce désir du roi, de mettre un terme aux troubles religieux, ne pouvoient pas condamner ouvertement ses proclamations; ils n'en étoient que plus résolus à les rendre inutiles. Le *veto* apposé au décret du 29 Décembre leur donnoit déja occasion de répéter dans leur assemblée, que toutes les démonstrations de la cour & des ministres n'étoient qu'une vaine apparence; qu'avec un désir plus réel de ramener la tranquillité publique, le roi n'auroit pas mis obstacle à leur décret contre les prêtres non assermentés. On répétoit ces cris dans les provinces; la persécution y redoubla pour continuer les troubles, & avoir occasion de porter des décrets plus sévères encore.

De leur côté les catholiques étoient plus résolus que jamais à fuir toute communication religieuse avec les faux pasteurs. Un nouveau bref du Pape étoit venu les confirmer dans ces résolutions. Sa Sainteté consultée par les vrais évêques sur certaines difficultés que le schisme faisoit naître, avoit répondu avec sa sagesse ordinaire, sans s'écarter des loix d'une fermeté inviolable dans tout ce qui tient à la confession de la vérité.

La première difficulté avoit pour objet

l'adminiſtration du baptême. Par les anciennes loix, l'état civil des enfans ſe trouvoit compromis, à moins que l'acte conſtatant leur naiſſance & leur baptême ne fût rapporté dans les régiſtres de la paroiſſe; par les nouveaux décrets, les curés intrus ſe trouvoient maîtres de ces régiſtres, & ſeuls adminiſtrateurs publics des ſacremens dans les paroiſſes qu'ils avoient uſurpées; des décrets poſtérieurs n'avoient pas encore décidé que pour l'état civil des enfans, il ſuffiſoit que leur naiſſance fût conſtatée par devant les officiers municipes. Il falloit donc ſavoir ſi le danger de laiſſer aumoins équivoques l'état & les droits civils des enfans, étoit une raiſon ſuffiſante pour les faire baptiſer par les faux paſteurs.

Sa Sainteté appuyée ſur la néceſſité de préférer le ſalut à tous les avantages temporels, répondit que, les curés intrus étant certainement ſchiſmatiques, & leur ſchiſme étant évident & conſtaté, il n'étoit permis de s'addreſſer à eux pour le baptême, que dans le cas *d'une extrême néceſſité*, c'eſt-à-dire, dans le cas où il ne ſe trouveroit perſonne autre pour adminiſtrer ce ſacrement, & pour ouvrir à un enfant mourant les portes du ſalut éternel; qu'en agir autrement, ce ſeroit communiquer avec les ſchiſmatiques dans les choſes divines, dans le crime même du ſchisme, l'approuver,

le confirmer; ce qui eſt proſcrit par la loi naturelle comme par la loi divine.

La ſeconde queſtion avoit pour objet le mariage, ſujet pour l'état civil aux mêmes difficultés. Le Pape prit pour règle ce qui avoit déja été décidé par ſes prédéceſſeurs, & ſurtout par Benoit XIV. pour des cas ſemblables. Ce dernier pontife interrogé ſur les mariages célébrés par les catholiques Hollandois devant les magiſtrats civils ou les miniſtres hérétiques, avoit répondu: « ces catholiques doivent ſa-
« voir qu'en cela ils exercent un acte pure-
« ment civil, par le quel ils témoignent leur
« obéiſſance aux loix & aux ordonnances de
« leurs ſouverains; mais qu'alors même ils ne
« contractent aucun légitime mariage, s'il n'eſt
« pas célébré devant leurs paſteurs légitimes &
« deux témoins; qu'ils ne ſont vrais & légi-
« times époux ni aux yeux de Dieu, ni aux
« yeux de l'égliſe; & que s'ils vivent dans
« cet état comme mari & femme, ils ſe ren-
« dent coupables d'un grand crime devant
« Dieu. » La raiſon de cette déciſion étoit que le concile de Trente ayant été promulgué & reçu dans ces provinces « le mariage non con-
« tracté devant le légitime paſteur & deux té-
« moins, ne pouvoit, ſuivant les expreſſions du
« même Pape, être réputé valide en aucune
« manière, ni comme ſacrement, ni comme
« contrat. »

Les mêmes raisons dictèrent au Pape Pie VI. la même décision. La difficulté devoit s'accroître avec le tems, lorsque tous les vrais pasteurs chassés de France, il ne seroit plus possible de recourir à eux. Alors il étoit vraisemblable que la loi même du concile de Trente seroit regardée comme suspendue par l'église, dont l'intention n'a pas été de maintenir cet empêchement dirimant, & d'annuller ainsi tous les mariages dans un vaste empire, où l'observation d'une telle loi seroit devenue impossible. Mais la France n'en étoit pas encore réduite à cette extrémité.

La troisième question étoit sur les funérailles. La règle prescrite par sa sainteté portoit que les obsèques des catholiques seroient célébrées par les légitimes pasteurs, selon le rit de l'Eglise, dans l'intérieur des maisons; que ces devoirs remplis, on laisseroit les pasteurs intrus emporter les corps pour les inhumer, ensorte cependant que les fidèles n'accompagnassent pas le convoi, ne récitassent point les prières, ne concourussent point aux cérémonies de l'Eglise avec les intrus,

Ce bref étoit du 26 Sept. 1791; divers autres actes de Sa Sainteté fortifièrent encore les catholiques François dans leur horreur pour le schisme. Elle ôta le Chapeau de Cardinal à ce Brienne, qui n'avoit pas rougi d'excu-

ſer ſon ferment, en diſant que, bien qu'il eût juré de maintenir la conſtitution prétendue civile du clergé, il ne s'enſuivoit pas qu'il eût dans le cœur la doctrine de cette conſtitution. Le Pape enfin nomma parmi les vrais évêques, des adminiſtrateurs ſpirituels pour les parties des diocèſes abandonnées par les quatre Prélats, jureurs, & livrées par eux à l'intruſion.

Ces diſpoſitions du St. Siège parvinrent avec le tems à la connoiſſance des catholiques diſperſés dans les provinces de la France; & alors ils réſolurent plus que jamais d'éviter toute communication religieuſe avec les intrus. Ceux-ci étoient inſtruits de toute l'étendue de la protection qu'ils pouvoient ſe promettre de la part des autorités dominantes. Le dépit ajouta au vœu de ſe délivrer entièrement de ces anciens paſteurs qu'ils voyoient toujours ſuivis par une grande partie du peuple. Ils ſoulevèrent encore les clubs; ils appelèrent encore à leur ſecours tous ces patriotes qui, ſous l'habit de garde nationnale, avec leurs fuſils & leurs ſabres, faiſoient partout la loi.

Alors les prêtres non jureurs furent plus recherchés que jamais; alors quiconque les ſuivoit à la meſſe, ou leur demandoit les ſacremens, ne fut plus qu'un ennemi de la patrie; alors ce fut trop peu que d'aller troubler & menacer les catholiques daas leurs églises;

les moyens le plus violens furent employés pour les entrainer malgré eux aux églises des intrus, ſurtout aux jours des fêtes les plus ſolemnelles. L'âge le plus reſpectable, les conditions les moins ſuſpectes ne mirent perſonne à l'abri de ces violences. Un malheureux vieillard, que ſa profeſſion de cordonnier devoit au moins préſerver de tout ſoupçon d'ariſtocratie, n'en fut pas moins menacé à Gouberville, de périr sous les coups des brigands, s'il ne les ſuivoit à la meſſe conſtitutionnelle. Tremblant, & ſa conſcience lui reprochant une eſpèce d'apoſtaſie, il ſe laiſſe conduire; mais entrant dans l'Egliſe, il ſe proſterne aux pieds du crucifix, il s'écrie fondant en larmes: *pardon*, *ſeigneur*, *pardon*! l'intrus s'étonne, & lui dit bruſquement: à quoi bon & ces cris, & ces larmes! —*hélas*! lui répond le vieillard, *je demande au bon Dieu pardon du ſacrilège que nous allons commettre; vous, en diſant la meſſe*; *et moi en y aſſiſtant*. L'impitoyable intrus n'en comande pas moins qu'on l'empêche de ſortir. Les larmes, les ſoupirs, les hauts cris du vieillard troublent le ſacrifice; les conſtitutionnels n'en oppoſent que plus conſtamment leurs ſabres aux efforts qu'il fait pour s'échapper.

Dans la paroiſſe d'Iverique, pays de Caux, le curé intrus rugiſſant de ſe voir abandonné,

met en jeu les municipes & les gardes nationaux, pour entrainer les citoyens à ſon égliſe. Ils y mènent de force juſqu'à M. l'Abbé Engrand vicaire de la paroiſſe, & dont les leçons avoient contribué à maintenir l'horreur du ſchisme. Il n'eſt pas d'efforts qu'il ne faſſe pour s'échapper; un honnête citoyen nommé Lavon, s'indigne de ces violences; on le met en priſon; il ne doit en ſortir qu'en promettant d'envoyer ſes enfans à la meſſe de l'intrus. Il choiſit la priſon, & y reſte.

Le même intrus étoit venu à bout de perſuader à une jeune enfant qu'elle pouvoit recevoir de lui sa première communion. Mieux inſtruite, la jeune communiante déclare publiquement que le faux paſteur l'a trompée; & qu'elle ne veut plus le reconnoître; l'intrus la fait conduire par force à ſon égliſe; elle proteſte avec tant de chaleur; elle pouſſe des cris ſi violens, que l'intrus eſt forcé de la laiſſer ſortir.

Dans le diocèſe d'Agen, une sœur du curé de Ste. Cécile montre encore plus de répugnance. Les brigands n'ont pas pu l'entrainer dans leur égliſe conſtitutionnelle; ils s'en vengent d'une maniere horrible; les coups les plus cruels ne ſont que le plus léger de leurs outrages; martyre à la fois de la pudeur & de la religion, elle expire devant ces forcenés.

A Villeneuve près Cordes en Albigeois, deux jeunes époux ont refuſé pour leur mariage, le miniſtère de l'intrus; le ſoir même de leurs nôces, les brigands de la nouvelle égliſe viennent enfoncer la porte de la maiſon. Le mari, ſe croyant le ſeul objet de leurs fureurs, s'évade; l'épouſe évanouïe reſte en proie à cette horde de ſcélérats. Ils aſſouviſſent une paſſion infame, & la férocité leur reste toute entière. De leurs ongles même, comme des griffes d'un lion, ils déchirent, ils arrachent les ſeins de cette victime; ils en jettent les lambeaux épars ſur le plancher; & la laiſſent attendant une mort qui vient enfin terminer d'affreux tourmens.

J'ai eu ſoin d'en prévenir; la plume ſe fatigue à décrire ces horreurs; le lecteur ſe révolte. Qu'il apprenne à connoître l'impie révolution qui en rendit capables des François. Mais auſſi qu'il apprenne à connoître le pouvoir de la religion; & qu'il cherche dans les faſtes de l'univers plus de grandeur d'ame, que la France religieuſe ne va lui en offrir dans les traits ſuivans.

A quelques lieues de Rennes, un laboureur, dont je ſuis bien fâché que mes mémoires ne portent pas le nom, un ſimple laboureur refuſoit d'adhérer au ſchiſme, aux héréſies; aux intrus de la conſtitution; une compagnie de

gardes nationnaux vient le chercher dans ſon habitation, pour le conduire à l'office du faux paſteur. Il répond à leurs premieres inſtances, que ſa religion ne le lui permet pas. Les nationnaux lui ordonnent de les ſuivre à l'Egliſe conſtitutionnelle. Il refuſe; on l'entraine; il marche comme un homme qui ſuit ſans réſiſtance, quoique malgré lui, le mouvement que des mains étrangères lui donnent. Un premier échalier, eſpèce de clôture qui sépare les champs, ou les diverſes poſſeſſions, ſe trouve ſur la route. Les nationnaux lui ordonnent de monter, de franchir l'échalier; il ne peut pas le faire ſans ſe donner lui même le mouvement; il reſte immobile & tranquille. Ils s'irritent, & ils lèvent leurs ſabres; il en attend les coups. Ils le ſaiſiſſent, placent ſon coû ſur le poteau. L'un a ſaiſi ſa tête par les cheveux en delà de la barrière, & la tient fortement appuïée; les autres en deçà le tiennent par le corps; d'autres enfin, le ſabre levé, menacent de jeter la tête d'un côté le corps de l'autre, s'il ne promet de franchir l'échalier. Il reſte encore immobile, & répond: *vous pouvez frapper*, Soit que les armes tombent des mains des nationnaux, ſoit qu'ils aiment à prolonger l'épreuve, ils le ſaiſiſſent, le ſoulèvent, le jettent par deſſus la clôture. Il faut en franchir trente, pour arriver où ils l'entrainent; trente

fois de la part des nationnaux, même inſtance, mêmes menaces, mêmes mesures; trente fois de la part du laboureur, même immobilité; & la tête appuyée sur le poteau, preſque ſciée par les ſabres, même réponſe. Eſt il un ſeul martyr qui l'ait été tant de fois en un jour? Ce laboureur eſt François; j'aime à l'être encore, malgré les révolutions de ma patrie. Tant qu'elle produira des hommes de cette eſpèce, je ne rougirai pas de me dire ſorti de ſon ſein.

Il eſt auſſi françois, Jean Chantebel, fermier demeurant au village du Chêne, paroiſſe de Martigné ſer-chaud, diocèſe de Rennes, province de Bretagne; & la France, à ce nom, peut ne plus envier à Rome antique celui de Scévola.

Jean Chantebel connoiſſoit les devoirs de ſa religion; il aimoit à les lire, & à les retrouver dans un petit catéchisme à l'uſage des fidèles pendant les persécutions du ſchiſme. Ce livre précieux à ſa foi fut ſon crime; les brigands le trouvèrent chez lui; & c'en fut aſſez pour le conſtituer priſonnier. Un comité s'aſſemble, & ordonne que le dit catéchiſme ſoit brulé. Un bucher eſt dreſſé en grande pompe. Chantebel eſt amené; on lui lit la ſentence de ſon livre, & la ſienne. Il eſt condamné à prendre la torche qu'on lui préſente, & à mettre

le feu au catéchiſme. Il répond: cet ouvrage contient les principes de ma foi. Vous n'obtiendrez pas de moi que j'y renonce. On le menace, il n'en eſt pas émû. Un des brigands ſaiſit la torche enflammée, brule la main du généreux confeſſeur. *Oh! ce n'eſt pas ma main ſeulement*, dit Cantebel, *c'eſt tout mon corps que vous pouvez bruler, plutôt que de me voir commettre un acte indigne de ma religion.*

Les brigands confus, déconcertés, délibèrent. Un nouvel arrêté ordonne qu'il ſera conduit par les rues de Martigné, monté ſur un cheval dont il tiendra la queue à la main. Il ne témoigne pas la moindre répugnance; ſon front tranquille au milieu des huées & de la populace qui l'eſcorte, annonce tout le calme de ſa conſcience. Dans le nombre des perſonnes, attirées par le ſpectacle, ſe trouve l'épouſe de Chantebel même. Nouvelle Machabée, elle s'empreſſe, & dans ſon langage plein d'une ſimplicité ſublime, tiens bon, lui crie-telle; *c'eſt pour le bon Dieu; & il t'en récompenſera.*

Plus les fidèles montroient de cette conſtance qui vient d'en haut, plus les conſtitutionnels & les intrus montroient de ces fureurs que l'enfer ſeul inſpire. Leurs atrocités ſe multiplièrent dans un nombre prodigieux de villes, de villages, & dans chaque province. Langres, Bordeaux, & Metz, Donzi, diſtrict

de Cône ; Mellerault diſtrict de l'Aigle ; Tailezai près St. Flour; Vazieres près Douai ; St. Martin, Isle de Rhé ; Mirecourt en Lorraine ; Nîmes en Languedoc ; le Puy en Velai ; & une infinité d'autres endroits furent le théatre de ces ſcènes d'horreurs. Elles renouvelèrent tout ce que l'Egliſe avoit eu à ſouffrir dans les ſchiſmes les plus cruels, dans celui des Circoncellions même, les ſeuls hommes peut-être que l'hiſtoire puiſſe comparer aux intrus & aux jureurs François. Il en étoit ſans doute quelques uns qui rougiſſoient de ces moyens honteux pour l'établiſſement de leur égliſe ; mais en général ils en furent les principaux inſtigateurs, ſouvent même les acteurs. On les voyoit ſe mettre à la tête des bandits, les pouſſer, les animer ; ceux mêmes, qui s'étoient attachés à eux, furent plus d'une fois révoltés des déclamations furieuſes qu'ils ſe permettoient juſque ſur cette chaire évangélique, dont ils avoient chaſſé les vrais paſteurs. A Paris même où le département tâchoit de maintenir la tolérance, un vicaire intrus dans l'Egliſe de l'abbaye de St. Germain, ne ſembloit monter en chaire, que pour ſouffler le feu de la perſécution. Là prêchant contre de prétendus incendiaires, il pouſſa la violence de ſes diſcours ſi loin que les auditeurs en frémirent dans toute l'Egliſe, & lui annoncerent qu'on ne lui

permettroit plus de prêcher, s'il ne mettoit plus de modération dans ſes prônes.

A Gondreville, diſtrict de Vezelize en Lorraine, les habitans ſe crurent obligés d'adreſſer au département de la Meurthe une requête contre leur curé conſtitutionnel, habitué à traiter dans ſes prônes *de rebelles, de traîtres, d'ennemis de la patrie, dignes de toute l'animadverſion publique*, des hommes qui n'avoient d'autre crime que de n'avoir voulu comme lui, ni ſe parjurer ni changer de religion. Fanatiſés par ſes leçons, de ſoi-diſans patriotes, au ſortir de ſon ſermon, ſe répandirent dans les maiſons des catholiques, leur firent eſſuyer des traitemens horribles. Une veuve & ſa fille furent ſpécialement l'objet de cette exploſion. Leur maiſon fut dévaſtée; leurs perſonnes battues, trainées, outragées: elles ne ſurvécurent à tant de cruautés, que pour montrer combien leur foi étoit ſupérieure à toute la noirceur de l'apoſtat qui les perſécutoit.

A la Rochelle, un curé intrus ne rougit pas d'aſſembler lui même une horde de brigands dans l'église des Auguſtins, & d'invoquer la protection du ciel ſur leurs armes pour une expédition plus révoltante encore. Ces furieux, électriſés par ce déteſtable Mathan, ſe précipitent ſur les catholiques. Le premier, qu'ils rencontrent, a la tête fendue d'un coup de ſa-

bre ; deux femmes ſont foulées, étouffées ſous leurs pieds ; de jeunes filles, & leurs mères ſont fuſtigées. Deux des prêtres fidèles ſont enfermés aux cachots ; tous les autres & parmi eux des vieillards octogénaires, ſans force, ſans reſſources, ſont impitoyablement chaſſés de leurs maiſons & de la ville, ſous peine d'être pendus, s'ils veulent y rentrer. La cohorte ſe répand dans les couvens, en briſe les portes, ſomme les religieuſes de faire le ſerment de fidélité à l'intrus ; elles refuſent ; les verges, & les coups, les outrages les plus atroces faits à la pudeur, ſuccèdent à la ſommation ; elles refuſent encore ; les fouets, les outrages redoublent ; ces ſaintes filles prient toutes pour leurs bourreaux ; pas une ne ſuccombe aux fouets ni aux outrages ; toutes remercient le Dieu qui leur donne la force de confeſſer leur foi. Le démon & l'intrus ont en vain exhalé leur rage.

Le dépit de ces prêtres apoſtats, contre ceux qui montroient plus de conſtance, les portoit à des excès inconcevables. C'étoit peu d'accuſer eux mêmes ces prêtres leurs anciens confrères, ſouvent, leur propres parens, leurs bienfaiteurs, de les traduire devant les ſections, de les faire chaſſer ; la rage s'en mêloit ; & la rage peut ſeule expliquer ces excès.

Au mois de Février 1792, le ſieur Jar-

din, curé jureur de Caulcé, diocèſe du Mans, voyageoit avec un chirurgien de village nommé Barbet, preſque auſſi ennemi des prêtres non aſſermentés que ſon curé jureur. En traverſant les hameaux de Ligné, l'apoſtat ſe ſouvient qu'il y a dans cet endroit un vicaire, M. Robbeville ſon paroiſſien, mais qui a refuſé d'imiter ſon parjure. *Vas*, dit le forcené à ſon compagnon de voyage & de fureur, *Vas me chercher ce gueux de réfractaire; que je l'attache à la queue de mon cheval*. Fidèle exécuteur de ces ordres, le frater villageois s'arme d'un piſtolet & de ſon ſabre, entre chez le vicaire, le trouve récitant ſon bréviaire, & lui dit; *fuis moi, ou je te brule la cervelle*. M. Robbeville n'avoit alors que des ſabots pour chauſſure. Il ſuit modeſtement le brigand qui l'appelle. Le curé jureur attendoit à la porte; dès qu'il voit le vicaire paroître, il lui jette une eſpece de bride, l'entrelace, la noue au coû de ce bon prêtre, & l'attache à la queue du Cheval de Barbet, tandis que ce dernier toujours le piſtolet d'une main & le ſabre de l'autre, menace de tirer, de frapper, s'il oppoſoit la moindre réſiſtance. La victime liée, les forcenés remontent à Cheval; Barbet, d'un même coup, fouette & ſon courſier & le prêtre qu'il traine; le jureur infernal prend ſon poſte derrière le vertueux vi-

eaire, le force d'avancer, & preſſe ſon cheval juſque ſur ſes talons. Le bon prêtre s'efforçant vainement de ſuivre à pas égal, bronche, tombe, s'eſſouffle; le jureur, à grand coups de fouet, le relève; & cette ſcène atroce, à travers des routes impraticables dans cette ſaiſon, ne ſe termine enfin, après un chemin de cinq quarts de lieues, qu'au moment où M. Robbeville, ſes forces épuiſées, retombe; & que les coups de fouets eux mêmes ne le relèvent plus. Ses deux bourreaux le voient à demi mort, le laiſſent ſur des pierres, & s'enfuient.

La vérité & l'authenticité peuvent ſeules porter l'hiſtorien à conſacrer le ſouvenir de pareilles hotreurs; mais le lecteur, ſur ce récit, peut dire; quels hommes étoient-ce donc que ceux qui ont conſenti au ſerment exigé par l'aſſemblée, ceux qui ſe ſont faits prêtres de la nouvelle égliſe! Leur caractère ſeul ſuffit pour juſtifier ceux qui le refuſèrent. Sous ces nouveaux paſteurs, ſous ces nouveaux législateurs, qu'étoit-ce donc que l'Egliſe de France? & qu'étoit-ce que ce gouvernement, où les autorités conſtituées laiſſoient impunis les auteurs bien connus, bien publics de ces atrocités!

Ce fut ſurtout aux approches de Pâques & de la Pentecôte, que les intrus & les jaco-

bins redoublèrent leurs efforts pour ſe délivrer abſolument des prêtres non aſſermentés. Les premiers redoutoient que ce temps où les fidèles s'approchent plus communément des ſacremens, ne fît paroître d'avantage la nudité de leur égliſe, par le nombre de ceux qui alloient chercher des prêtres plus dignes de leur confiance. Les autres ſavoient que plus les citoyens ſe rapprocheroient de la vraie religion, plus l'horreur des factions & de l'impiété ſe manifeſteroit. Si l'on excepte quelques villes, telles que Paris, Amiens, Rouen, où les autorités conſtituées eſſayoient encore de maintenir la liberté des cultes, celui des catholiques n'eut plus alors pour lui la moindre tolérance. Il fallut pour célébrer la meſſe, ériger quelques autels ſecrets dans des appartemens reculés; il fallut ſurtout éviter la moindre apparence d'aſſemblée religieuſe. Sur le moindre ſoupçon, les maiſons des laïcs eux-mêmes étoient viſitées; l'apparence d'un autel étoit un crime; des ornemens, ou des vaſes ſacrés, découverts dans quelques catacombes, étoient un horrible complot d'ariſtocratie. Les maiſons des prêtres ſurtout, & celles des laïcs où l'on en ſoupçonnoit, étoient ſpécialement ſurveillées les jours de dimanches & fêtes. Les calices & les ciboires, que l'on avoit laiſſés juſques là dans quelques maiſons religieuſes, fu-

rent & recherchés & emportés avec des profanations toujours plus odieuſes. Un ou deux traits ſuffiſent pour juger de ces profanations, & des municipes plus impies encore qu'avides de l'or du ſanctuaire. Celui qui enleva le ſoleil de l'Egliſe des Théatins de Paris, l'arracha du tabernacle, ſans avoir même appelé un prêtre pour en ôter le pain ſacré: à l'aſpect de la victime ſainte entre les mains de ce profâne, il fallut tous les cris des témoins d'un affreux ſacrilège, pour engager le municipe à rentrer de la rue dans l'Egliſe, à attendre qu'un prêtre, à genoux & tremblant, ôtât le pain ſacré, & le remît dans le lieu ſaint.

Un autre municipe ſommoit un religieux capucin de lui livrer le dernier ciboire. Le religieux obſerve qu'il eſt encore tout plein de la préſence de Jéſus-Chriſt. *N'importe*, répond le municipe, *je veux le peſer dès ce moment. Eh bien*, reprend le religieux; *tien, pèſe donc celui qui ſaura bien un jour te peſer toi même.*

On pourroit obſerver ici que dans les premiers ſiècles, l'Egliſe exigeoit de la part des fidèles quelque chose de plus que de la répugnance à ces profanations. Elle ordonnoit que les vaſes ſacrés fuſſent ſouſtraits à toutes les recherches des impies. Ceux qui cédoient à la violence, & qui les livroient, ou les découvroient aux magiſtats païens, étoient re-

gardés, avec ceux qui livroient les livres saints, comme une espèce d'apostats appelés traditeurs. A s'en tenir à cette ancienne discipline, les ecclésiastiques n'auroient pas dû se contenter de gémir; ils auroient dû cacher les vases sacrés, & mourir plutôt que de les livrer. Mais si la profanation étoit la même, le prétexte étoit différent; c'étoit celui de la dette publique. La crainte d'exposer l'Eglise au reproche d'insensibilité aux besoins de l'Etat, occasionna toute la différence que l'on peut observer à cette occasion entre la conduite des premiers fidèles, & celle des prêtres François. En général ceux-ci se contentèrent de ne pas concourir eux mêmes à l'enlèvement de ces vases; ils n'en cachèrent point le dépôt, lors qu'ils furent sommés de les laisser emporter par les magistrats.

Cependant quelques pasteurs témoignèrent à cette occasion plus que de la répugnance. M. Bessin, curé de St. Michel, diocèse d'Evreux, n'avoit pu se résoudre à livrer à l'intrus les ornemens & les vases de son Eglise. Il crut, en les cachant, imiter la conduite des premiers chrétiens; elle fut présentée à ses paroissiens comme un véritable larcin. Une compagnie de brigands l'assaillit dans sa retraite, le traduisit devant les municipes. Etonné de se voir traité comme un voleur, il répondit

avoir voulu, non pas ravir, mais ſimplement ſouſtraire les vaſes ſacrés à la profanation, ſuivant les anciennes loix de l'Egliſe. Comme l'on pouſſoit la calomnie juſques à imputer à l'avarice des motifs auſſi purs que les ſiens, il conſentit à découvrir le dépôt ſacré. Il falloit aux brigands quelque chose de plus; ils demandoient ſa tête. Le maire eut beau les conjurer d'attendre aumoins que le tribunal eût prononcé; il eut beau ſe jeter à leurs genoux, les ſupplier de ne pas ſe déshonorer par un lâche aſſaſſinat. M. Beſſin fut arraché de ſa priſon, trainé le long des rues, frappé avec des croſſes de fuſils, & enfin percé de mille coups. Sa mort n'aſſouvit par la fureur des bandits; ils coupèrent à ſon cadavre & les bras & la tête; après les avoir portés en triomphe, ils les jetèrent dans la rivière. Leur rage encore ſe déchargea ſur le tronc du cadavre; ils le trainoient, ils le frappoient avec des bâtons, ils le déchiquetoient à coups de ſabres & de baïonnettes; ils forçoient les paſſans à le frapper de même. Ses triſtes reſtes furent portés devant le cimetière, & reſtèrent long tems expoſés à l'aſpect du public, aux dents des animaux, avant que l'intrus conſentît à leur donner la ſépulture.

Les municipes, ſans inſpirer encore ces horreurs, n'en mettoient pas moins, de leur

côté, toute l'avidité poſſible à la recherche des vaſes ſacrés. S'ils en laiſſoient un ſeul dans ces couvents, dont les vierges de Jéſus-Chriſt n'étoient pas encore chaſſées; s'ils permettoient encore, pour elles, la célébration d'une ſeule meſſe; c'étoit en ordonnant que la porte de l'Egliſe fût ſoigneuſement fermée. Déja même, en pluſieurs endroits, la condition étoit que la meſſe ne pourroit y être célébrée que par un prêtre jureur. Effrayées de la part que l'on cherchoit ainſi à leur faire prendre au ſchiſme, à l'héreſie, ces ſaintes filles ſe condamnoient plutôt à la privation la plus douloureuſe pour elles. Sans prêtres, ſans ſacremens, ſans ſacrifice, elles tâchoient aumoins d'y ſuppléer, en redoublant de ferveur, en réſiſtant aux ſollicitations des intrus, aux menaces de leurs brigands.

Le Roi lui même, alors, ne jouïſſoit pas, à beaucoup près, de cette liberté de religion qu'il avoit ſanctionnée pour tout l'empire. On avoit bien pu lui perſuader d'abord qu'en conſéquence de cette liberté, il pouvoit laiſſer s'établir la prétendue conſtitution civile du clergé, mais jamais il n'avoit pu ſe résoudre à embraſſer lui même le ſchisme & l'hérésie. Comme premier homme public, il crut même une fois pouvoir aſſiſter au ſervice divin célébré par l'intrus dans l'ancienne paroiſſe du

château ; mais cette diſſimulation coutoit à ſon cœur. Il n'admettoit à ſa chapelle que des prêtres catholiques ; &, il ne vouloit plus de ce Poupard, ſon ancien confeſſeur, curé de St. Euſtache, qui avoit eu la baſſeſſe de jurer.

Les conſtitutionnels ne pardonnoient pas à Louis XVI cette préférence marquée pour l'ancienne religion. Au tems de pâques, un jour qu'il ſe propoſoit d'aller à St. Cloûd, les intrus & les Jacobins inſtruits de ſon deſſein, ou le ſoupçonnant, ameutèrent la populace. Elle accourut au moment où le Roi devoit partir. Lorſqu'il fut entré dans ſa voiture, elle ſe jeta ſnr ſes chevaux, & les arrêta. Les brigands portèrent l'inſolence jusquà vomir, en lui parlant à lui même, les injures les plus groſſières, & des menaces même, ſi, au lieu d'aller communier à St. Cloûd de la main des prêtres catholiques, il ne venoit faire ſes pâques à l'Egliſe conſtitutionnelle, de la main de l'intrus. Le Roi eut beau répondre avec bonté, qu'il devoit au moins jouir de la liberté de conſcience qu'il avoit ſanctionnée pour les autres ; les brigands inſiſtèrent, toujours furieux & toujours frémiſſans autour de ſon caroſſe. Il eut la patience d'écouter une heure entière les injures vomies par ceux là même qui tenoient la portière de la voiture ouverte, d'attendre d'eux la permiſſion de ſortir. Il atten-

dit en vain; il fallut se résoudre à céder aux brigands, & à rentrer chez lui.

Vers ce même tems, les jacobins & les intrus imaginèrent un autre moyen de détruire les derniers vestiges de culte public, qui dans certains endroits restoient aux Catholiques. Quelques paroisses étoient encore desservies par ces curés ou vicaires qui n'avoient juré de maintenir les nouvelles loix sur le clergé, qu'en exceptant tout ce qui pouvoit être contraire à la foi catholique. Alors ces restrictions ne furent plus souffertes. Les évêques intrus donnoient des mandemens, de prétendues lettres pastorales. Ils voulurent forcer les curés ou vicaires restés en place, à lire publiquement au prône, ces leçons de l'intrus, comme on avoit voulu forcer tous les autres à lire à l'autel même, ou sur la chaire évangélique, les décrets de l'assemblée les plus contraires à la religion. C'étoit là évidemment reconnoître l'autorité du faux évêque, & communiquer avec le schisme. Il en étoit de même des dispenses, ou autres actes jurisdictionnels de ces intrus, aux quels les vrais pasteurs ne pouvoient se prêter sans renoncer au véritable évêque, & sans rétracter les restrictions apposées à leur serment. Aussi rien ne fut épargné pour annuler ces restrictions, pour forcer ces curés à communiquer avec le schisme. Ils refusèrent. On leur

opposoit leur ferment ; ils opposoient les restrictions ; on ne voulut plus ni de leurs restrictions, ni de leur ministère. Ils furent poursuivis comme les autres. On les cita devant les tribunaux ; & des juges iniques portèrent la perversité jusqu'à voir dans ces réserves faites pour la religion, un crime égal à celui des malfaiteurs. Des prêtres furent condamnés en France à deux heures de carcan, à deux années de chaîne, à l' exil pour le reste de leur vie, sans aucun autre prétexte que celui d'avoir osé excepter de leur ferment tout ce qui étoit contraire à la Religion catholique.

Telle étoit la rigueur, & tel l' empire des Jacobins, contre les paroisses attachées à l' ancienne religion, qu' ils refusoient à des communautés entières la permission, que la constitution donnoit aux citoyens, de présenter des suppliques ou des addresses aux autorités constituées. Cent habitants de la paroisse de St. Jacques près Rennes, chefs de famille, s' étoient réunis pour demander que leur ancien pasteur leur fût rendu. Pour toute réponse, les administrateurs envoyèrent chercher le pasteur, le firent mettre en prison ; & huit des principaux chefs de familles qui avoient signé l' addresse, eurent le même sort.

Quant aux prêtres eux-mêmes, soit qu' ils eussent absolument refusé de jurer, soit qu' ils

euſſent juré avec des reſtrictions, tout devint contre eux, en ce moment, un ſujet de délation & condamnation auprès des tribunaux.

Le curé de St. Sulpice, dioceſe de Rennes, avoit donné à ſes paroiſſiens des leçons ſur les caractères de la véritable égliſe; on lui coupa les cheveux; il fut au pilori pendant quatre heures, & condamné à ſix ans de gêne. Le curé de Noyale ſur Villaine, Michelet, n'avoit pas d'autre crime; une première ſentence le condamne à trois ans de détention; il en appelle; le ſecond tribunal, celui de St. Malo, lui donne l'option ou de rétracter ſa doctrine auprès de ſes paroiſſiens, ou la priſon perpétuelle. Il choiſit la priſon.

C'étoit à ces rigueurs que s'expoſoit tout homme qui montroit encore tant ſoit peu de zèle pour l'ancienne religion. Un bref du Pape, ou quelque ouvrage contre le ſchiſme, diſtribués, un enfant baptiſé hors de l'égliſe conſtitutionnelle, le nom même du Pape prononcé à haute voix dans une chapelle catholique non encore fermée, tout étoit un délit que ſuivoient au moins la dénonciation & la priſon; & il falloit aux juges une eſpèce de fermeté héroique pour réſiſter aux clameurs des brigands, qui demandoient la proſcription. Le tribunal de Lyon eut beſoin de toute la conſtance des Romains, pour abſoudre quelques

prêtres convaincus, ce qu'il ne nioient pas, d'avoir prié pour le Pape dans une chapelle, d'avoir ſervi de témoins pour un mariage catholique.

Les prêtres conſtitutionnels inventèrent encore alors un nouveau genre de perſécution. Ils étoient ſeuls autoriſés pour les ſépultures. Pour engager les fidèles à recourir à leur miniſtère dans les dernières maladies, ils refuſèrent d'enſevelir ceux qui avoient reçu les ſacremens d'un prêtre catholique. Ils expoſèrent leurs cadavres à mille outrages de la part de la populace, qui tantôt découvroit la bière pour percer de piques, ou déchirer le mort, & tantôt le trainoit dans les rues, ou le jettoit à la voirie, ou ne l'enterroit qu'a demi. Les magiſtrats furent plus d'une fois obligés d'interpoſer leur autorité pour faire ceſſer ces déſordres; ils fourniſſoient aux prêtres catholiques une nouvelle preuve contre l'aveuglement des conſtitutionnels. Car ceux-ci ne refuſoient la ſépulture qu'en accuſant le mort de n'avoir point été dans la vraie religion; cependant il avoit perſévéré dans l'ancienne égliſe. Les intrus avouoient donc, par cela ſeul, que leur égliſe n'étoit pas la même que l'ancienne. Ils avoient donc changé la foi.

C'eſt à cela que revenoit le mot d'un prêtre catholique ſur la viſite faite à un mourant,

par le Sieur Rouſſineau intrus de St. Germain, & qui avoit dit : *J' aurois converti ce malade, ſi j' avois pu lui parler.—Il l' auroit converti !* obſerva le prêtre catholique, à qui on rapportoit ce diſcours de Rouſſineau ; *il croit donc que le mort & nous, avons beſoin de nous convertir à ſa foi. Pourquoi, diſent-ils donc, qu' ils nous laiſſent notre foi, & qu' ils n'y ont rien changé ?*

Ainſi la paſſion aveugloit les conſtitutionnels. Il leur falloit quelque choſe de plus que toutes ces perſécutions partielles, qui ne les délivroient pas de cet épiſcopat, de ce clergé ſi nombreux, & ſi ferme dans ſa foi. Déja, il eſt vrai, un certain nombre d'évêques & de curés avoient été forcés à s'expatrier, mais bien des milliers de prêtres non jureurs étoient encore diſperſés en France. Les impies vouloient s'en débarraſſer à tout prix. Le décret du 29 Novembre ne leur ſembloit pas aſſez ſévère ; ils rappellèrent les motions pour la Guyane, pour l' exportation, & l' empriſonnement, ou l' éxil général.

Lorſque les Jacobins vouloient à toute force obtenir un décret, leur uſage étoit de commencer à le faire exécuter dans les villes ou les départemens qui leur étoient plus dévoués.

Ils dominoient ſurtout à la côte d' Or ;

& ce fut là auſſi que malgré le *veto* appoſé par le Roi au décret du 29 Novembre, ils commencèrent à l'éxécuter d'une manière, qui ajoutoit encore à la rigueur du ſénat prétendu légiſlateur.

Dès le 15 Fevrier, ce département de la côte d'Or ſtatua que tous les prêtres non aſſermentés de ſon reſſort ſeroient renfermés au château de Dinan. La perſécution avoit déja chaſſé la plupart des prêtres. Les brigands, ou les nationnaux en trouvèrent encore quarante deux épars dans les villages. Pluſieurs furent chargés de chaines, quoiqu'ils ne fiſſent pas la moindre réſiſtance; d'autres furent jetés, pendant leur route, dans les mêmes priſons que les voleurs, les aſſaſſins, & conduits, avec eux & comme eux, à Dinan par la gendarmerie. Quelques uns, dépouillés de leurs habits eccléſiaſtiques, furent, par dériſion, couverts de l'uniforme des ſoldats nationnaux. L'argent de ceux que l'on menoit par la petite ville de Jugon, fut employé à défrayer ceux là même qui les conduiſoient. Il falluty paſſer la nuit dans une eſpèce d'égoût qui ſervoit de décharge aux immondices de la ville. Les premiers arrivés à Dinan y trouvèrent une priſon obſcure, & dont l'air étoit ſi empeſté, que bientôt ils-y ſeroient tous morts, comme un de leurs vénérables compagnons, s'il n'avoit en-

fin été permis au geolier de les laiſſer quelquefois reſpirer ſur le haut de la tour. Ils furent toujours nourris du reſte de leurs deniers, quoique le département leur fût redevable des ſommes échûes pour leur penſion ou traitement. Cette nourriture, qu'ils achetoient, ne leur fut jamais portée qu'avec une garde, qui les entouroit le ſabre nud, le piſtolet en main; & qui ſe plaiſoit à les raſſaſier d'opprobres & d'injures pendant leurs triſtes repas. Vingt fois ils furent fouillés, & puis fouillés encore par d'infames municipes, de maniere à faire rougir la pudeur. S'ils avoient à écrire pour demander quelque ſecours, ils ne pouvoient le faire que ſous les yeux des gardes, & après avoir payé pour chaque plume, pour chaque feuille de papier, & chaque goutte d'encre, huit à dix fois la valeur de ces objets, & autant de commiſſions doublement & triplement chères pour chaque objet, quoiqu'une ſeule eût ſuffi pour les leur fournir tous. Preſque pas la moindre communication avec leurs parens ou amis; & aucune ſans des précautions qui changeoient en viſites d'angoiſſes, celles qu'on leur faiſoit pour les conſoler. Pendant leurs promenades ſur la tour, plus d'une fois des brigands apoſtés pointèrent leurs fuſils & tirèrent ſur eux, Ces rigueurs leur furent moins cruelles que la défection d'un de leur confrè-

res. Il apoſtaſia & prononça de bouche le fatal ſerment, pour ſe délivrer de l'affreuſe priſon. Dans le grand nombre de ceux, que l'on va voir ſubir un ſort pareil & un bien plus rigoureux encore, c'eſt le ſeul que je trouve avoir donné cette preuve de lâcheté.

Un mois plus tard, le département de Maine & Loire enjoignit à tous les eccléſiaſtiques non aſſermentés de ſe rendre ſans exception dans le chef lieu, d'où il leur étoit défendu de s'écarter d'une demi-lieue, ſous peine d'être mis en priſon aù ſéminaire. Par le même arrêté, tous étoient obligés de comparoître a l'hôtel de ville, aux heures indiquées, pour y être ſoumis a l'appel nominal, ſans autre exception que celle d'une maladie atteſtée par le médecin déſigné pour l'attestation.

L'ordre étoit preſſant, le tems donné pour ſe rendre à Angers de tout le département, étoit de peu de jours. Alors un ſpectacle nouveau s'offrit ſur toutes les routes, qui conduisent à cette ville. Elles furent couvertes de prêtres presque tous alors trop indigens pour ſe procurer les commodités des voyageurs. Ceux, qui étoient encore dans la vigueur de l'âge, arrivoient les premiers; les vieillards les ſuivoient, ſe trainant à pied, appuyés ſur leur bâton, quelques uns amoncelés ſur des cha-

rettes que la compaſſion des payſans leur fourniſſoit. Ceux que l'infirmité, la foibleſſe arrêtoient ſur la route, aſſis ou étendus, conjuroient les paſſans de les conduire au lieu de leur exil. Les vicaires plus jeunes y menoient avec eux, ſous le bras, des curés octogénaires. Cet aſpect réveilla la pitié des citoyens d'Angers. Il falloit des logemens à cette légion de confeſſeurs; les catholiques, les bourgeois, même les plus zélés pour la révolution, ſentirent leurs entrailles émues. Ils ouvrirent les portes de leurs maiſons; ils accueillirent avec attendriſſement ces confeſſeurs. Pluſieurs alloient au devant d'eux, pour jouir du bonheur de les loger. *Venez, venez chez moi*, dit un de ces généreux citoyens à un de ces vieillards arrivant ſur le ſoir à l'entrée de la ville; *presque partout ailleurs les logemens ſont pris en ce moment. Vous trouverez dans ma maiſon pluſieurs de vos confrères; mais j'ai encore un lit pour vous.* — *Je vous ſuis bien obligé*, répond le vieillard vénérable; *je connois tout le prix de vos offres généreuſes; mais j'ai encore ſur moi près de dixhuit francs. Je puis avec cela trouver & payer mon logement dans une auberge pendant quelques jours. Puiſqu'il vous reſte encore un lit, je vous prie de le garder pour un prêtre plus fatigué, plus infirme que moi. Je ſais qu'il n'a pas même de quoi payer un bouillon.*

Ne pouvant le conduire, je l'ai laiſſé marchant à peine; je ne ſais s'il pourra arriver. A ces mots, le bourgeois va lui même chercher le malheureux vieillard; il lui donne ſa main pour appui, & l'emmène dans ſa maiſon. La populace ſeule toujours ſoufflée, & toujours agitée par les clubs, ne s'appaisa pas à l'aſpect de ces vénérables confeſſeurs; ſes cris & ses fureurs n'empêchèrent pas les prêtres de ſentir vivement les bienfaits de leurs hôtes.

Au jour déſigné par le département, il ſe trouva dans Angers trois cents de ces prêtres. Quelques uns effrayés de la déſolation, où alloient ſe trouver tant de paroiſſes dépourvues de tout miniſtre catholique, ſurtout au tems paſcal, ſe crurent au moment de préférer les ſecours ſpirituels qu'ils pourroient encore leur procurer, à la gloire, qui leur étoit offerte, d'aller ſe rendre priſonniers pour Jéſus-Chriſt. Il reſtèrent cachés dans divers lieux, & ſoigneuſement déguiſés. Les fidèles venoient à eux pendant la nuit, mais en petit nombre, ſe conſoler, s'édifier, se fortifier par leurs inſtructions, ſe jetant à leurs pieds, fondant en larmes, les conjurant de leur adminiſtrer les ſacremens; & recevant de leurs mains l'abſolution, la ſainte euchariſtie, avec une dévotion, une ferveur d'autant plus touchantes que chacun d'eux craignoit de ne pouvoir plus les

recevoir, de ne plus retrouver un prêtre catholique. Quelque ſoin qu'ils priſſent de ne pas révéler les endroits, où ſe tenoient cachés leurs bons paſteurs, quelques uns de ces prêtres furent cependant découverts, les uns juſques dans leurs caveaux, leurs catacombes, leurs greniers; les autres au moment où ils alloient porter les dernières conſolations à des malades, au milieu de la nuit. Car les intrus avoient leurs hommes affidés, pour ſurveiller les maiſons, les lits même des fidèles qu'ils ſavoient détetminés à mourir plutôt ſans ſacremens, que de paroître adhérer à l'erreur & au ſchiſme, en les recevant des miniſtres de la nouvelle égliſe.

Ceux des prêtres, qui s'étoient ainſi dévoués au ſervice des fidèles, n'échapèrent pas tous à la vigilance & à la haine. Pluſieurs furent surpris dans leur aſyle, & conduits à Angers par des gardes qui ne leur épargnoient ni les mauvais traitements ni les injures. Sous prétexte d'aller chercher des armes dans les châteaux, les troupes de ligne, les ſoldats nationnaux recherchèrent ces prêtres épars, cachés dans des campagnes, Tous ceux, qu'ils amenèrent, furent enfermés & ſoigneuſement gardés dans la maiſon du petit ſéminaire. Les autres n'avoient encore que la ville pour priſon. La charité des citoyens honnêtes pour-

voyoit à la ſubſiſtance de ceux qui, en grand nombre, étoient arrivés dépourvus de tout.

Le premier ſupplice de ces confeſſeurs fut moins dans les huées & les inſultes de la populace, que dans le triſte aſpect qui affligeoit partout leurs yeux dans cette ville. Avant la révolution, elle abondoit en monumens religieux; alors, à chaque pas, on ne rencontroit plus que les décombres des cloîtres, des égliſes, des presbytères. Quatre temples autour d'une même place étoient détruits & renverſés de fond en comble. Des chapelles étoient changées en boutiques; des oratoires, en magaſins. Autour de la cathédrale, c'étoient les débris de ſon cloître, des maiſons des chanoines, de la pſallette. Au lieu, où fut l'égliſe de Sainte Croix, l'œil en cherchoit envain quelque veſtige. La nef de St. Maurice n'attendoit que les injures du tems, pour s'écrouler ſur une autre partie de la paroiſſe déja démolie. Les tableaux déchirés, les ſtatues des ſaints mutilées rappeloient les ravages des Iconoclaſtes renouvelés par les conſtitutionnels. Les tombeaux violés, les cimetières bouleverſés, les oſſemens épars, ou jetés à pleins tombereaux dans la rivière, qui les rejetoit ſur ſes rivages; des enfans ſe jouant avec les dépouilles des morts, & quelquefois avec les oſſemens, la tête de leur père, de leur mère;

les terres ſépulcrales deſtinées par l'avarice à engraiſſer les jardins, de la ſubſtance de leurs concitoyens, de leurs amis & de leurs proches; les urnes, qui avoient renfermé les cendres des époux, expoſées à l'enchère ſous les yeux des épouſes; nous vîmes dans Angers tous ces triſtes ſpectacles, m'ont dit divers prêtres échappés à la captivité; & nous pleurions ſur une révolution qui anéantiſſoit juſques au ſentiment, au reſpect naturel pour les cendres des morts. J'ai vu, m'a dit le prêtre Auguſte-Girard-de-Charnacé, j'ai vu avant ma fuite ou mon départ d'Angers, la pelle & le hoyau fouiller & remuer les cendres de mes pères, détruire & renverſer la tombe de mes ancêtres. Et malheureuſement la ſeule conſolation, que nous puſſions donner à ces prêtres navrés & indignés, c'étoit de leur répondre: vous auriez vu ce même ſpectacle, cette même dégradation de la nature, de la ſociété religieuſe & civile, dans deux cents autres villes de notre malheureuſe patrie.

A travers ces objets affligeans, les trois cens confeſſeurs appelés pour la première fois de tous les quartiers de la ville, ſe rendirent ſur la place de la maiſon commune, pour y donner leur nom, & préparer la liſte de l'appel-nominal. Les jours de fête, les jours de marché & de foire, furent choiſis de préféren-

ce pour les convoquer tous en ce même lieu. Alors, l'heure donnée, ces vénérables prêtres, & les ſexagénaires, & les infirmes même, à travers les cris de Calotins, d'Ariſtocrates, & toutes les injures révolutionnaires, que les Jacobins avoient ſoin de faire répéter ſur leur route, arrivoient & s'aſſembloient ſur cette place. Une nombreuſe garde nationnale s'y trouvoit auſſi, moins pour les protéger, que pour ajouter aux outrages. Du haut de leurs croiſées, les municipes ricanoient lâchement ſur ces prêtres, & ſavouroient leur humiliation. Un commiſſaire, à l'air important & deſpote, ouvroit un livre rouge portant pour inſcription *l'an quatre de la liberté*, & en preuve de cette liberté, renfermant la liſte des trois cents prêtres arrachés à leurs égliſes, à leurs habitations, à leurs familles, forcés de comparoître, de répondre à l'appel, pour conſtater leur ſoumiſſion aux décrets tyranniques, & leur éxiſtence dans la ville marquée pour leur priſon. Un régent pédanteſque n'a point avec ſes écoliers l'air de domination avec le quel le commiſſaire municipe appeloit ces vénérables confeſſeurs. Un nom, mal entendu, ſuffiſoit pour leur attirer ſes boutades & quelque réprimande. L'empire des petits parvenus devroit être plus modeſte, plus doux; l'expérience prouve qu'il ajoute preſque toujours la dureté au ſot

orgueil. Si le tems étoit pluvieux, s'il étoit froid, humide, c'étoit alors ſurtout qu'il falloit ſe rendre à l'heure preſcrite, & attendre qu'il plût au commiſſaire d'appeler, de permettre aux plus âgés, aux plus infirmes d'aller ſe mettre à l'abri. Si les appels redoublèrent, ce fut ſurtout pendant une foire de huit jours, où la populace, & les marchands forains, ſoldés par les clubs, redoubloient les cris, les huées, les menaces.

Divers honnêtes citoyens, révoltés de ces procédés, & un vieillard entr'autres père d'un de ces prêtres, crûrent pouvoir repréſenter au maire que leur appel pourroit ſe faire ailleurs avec moins d'inconvéniens que ſur cette place, alors celle des halles, où ſe tenoit la foire, où la populace ſe trouvoit toute aſſemblée pour ſe porter à des excès, qui chaque jour alloient croiſſant. La repréſentation eſt accueillie avec honnêteté. La communauté des Bénédictins eſt même déſignée pour être déſormais le lieu de l'appel; il s'y fait pendant quelques jours avec plus de tranquillité; les prêtres y ſont moins expoſés, moins inſultés; en attendant, d'autres projets ſe trament.

On étoit arrivé au 17 Juin, & c'etoit un dimanche, jour de rigueur pour comparoître. En ce jour, le commandant de la garde nationnalle d'Angers conduit une partie de ses

cohortes, à une demie-lieue de la ville; au lieu de l'exercice militaire: c'eſt une orgie qu'il leur donne. Il exalte leur tête par la boiſſon, enſuite il leur fait part de l'expédition pour la quelle il les a réunis, & rentre avec eux au moment désigné pour l'appel. Les eccléſiaſtiques s'y rendent à l'ordinaire. A meſure qu'ils arrivent, la troupe dirigée par ſon commandant ſe jette ſur eux, les entraine, & les enferme dans l'église des Bénédictins, dont les clubiſtes ont d'abord fait leur halle, & qui devient en ce moment la priſon des prêtres. Quelques uns, ſur leur route pour l'appel ordinaire, ſont avertis du deſtin de leurs frères; des citoyens honnêtes leur offrent un asyle. Le commandant envoie ſes nationnaux fouiller dans les maiſons. Avant le coucher du ſoleil, ils ont preſque découvert toutes leurs victimes; ils les entrainent ſucceſſivement dans la même église; & de là tous ces trois cents captifs ſont emmenés & renfermés, à nuit tombante, dans la maiſon du petit ſéminaire. Des citoyens s'empreſsent à leur porter des lits, des matelats, des proviſions. Les lits, les matelats reſtent pendant deux jours entaſſés au milieu de la cour; d'impitoyables gardes ne veulent pas permettre que leurs priſonniers repoſent; & les brutaux dévorent les proviſions, qu'apportoit la charité des fidèles.

Pendant deux jours & deux nuits, les trois cents prêtres, vieillards, valétudinaires, mourans, & autres, ſans lit, presque ſans nourriture, reſtent, les uns couchés ſur le carreau des ſalles, & les autres ſur les marches des eſcaliers, ou dans des corridors, des chambres dépourvues de tout, ſans qu'on permette qu'il leur ſoit donné du ſecours. Les nationnaux ſe diſtribuent alternativement la garde de leurs priſonniers, & les viſites domiciliaires, ou la recherche de ceux qui peuvent encore leur avoir échappé.

Honteux de ces éxcès, & d'une tyrannie que leurs ordres ſeuls pouvoient empêcher, ou plutôt pour ſe ſouſtraire aux ſollicitations des honnêtes gens indignés, pluſieurs des officiers du département ſe cachent pendant ces jours d'horreur. Ils reparoiſſent, ſe raſſemblent, & de leur conſeil ſort un arrêté, que la bizarrerie & la cruauté, jointe à l'hypocriſie, pouvoient ſeules dicter.

Par cet étrange arrêté, les gardes nationnaux ſont blâmés d'avoir ſans ordre & contre toutes les loix, empriſonné trois cents eccléſiaſtiques; par ce même arrêté les trois cents eccléſiaſtiques ſont invités à reſter paiſiblement dans leur priſon, baptiſée du nom de maiſon commune, ſous prétexte de pourvoir à leur ſûreté par une forte garde; & cette garde eſt

confiée à ceux-là même, qui les ont empriſonnés.

Au bout de dix jours, on ſemble avoir pitié des vieillards & des infirmes; on les tranſporte au grand séminaire, pour y être gardés comme les autres. Les nationaux s' ennuyent de multiplier les ſentinelles. De priſons en priſons, les trois cents prêtres, & bien d' autres, que les recherches des intrus & des Jacobins ont fait découvrir, ſont conduits & enfermés dans le même ſéminaire que les ïnfirmes. Les cours, les jardins, les corridors ſont occupés par la garde; la plus petite cellule doit renfermer deux ou trois prêtres.

Il avoit enfin été permis à chacun d' eux de recevoir du dehors, ou d' acheter leur nourriture. C' étoit peu que de la viſiter ſoigneuſement; les villains continuoient à en prendre pour eux une bonne partie. Plus la charité des bons citoyens d' Angers ſe ſignaloit en payant des penſions pour ceux qui n' avoient rien, en faiſant pour eux des collectes abondantes, en leur envoyant une partie des mets de leurs tables, plus cette lie crapuleuſe, revêtue de l'uniforme militaire, démentoit par ſa férocité, le caractère, l' ancienne humanité nationnalle.

Un miſérable geolier, cruel par avarice, nommé Schamuſin, s' aviſa encore de ſpéculer ſur la nourriture de ces prisonniers. Il obtint

pour eux l'ordre de venir prendre en commun au réfectoire, pour trente ſous par jour, un dinet plus dégoutant encore par la ſaleté, que ſon vil intérêt n'avoit ſoin de le rendre parcimonieux. Alors tout ce qu'on apportoit aux prêtres pour y ſuppléer, fut pillé ou renvoyé. Les gardes, les geoliers ſe diſputèrent à qui aggraveroit le ſort des prêtres priſonniers. Les fenêtres de ceux, dont les chambres donnoient ſur les rues ou la cour, furent clouées avec des pattes de fer. Les priſonniers, ſans air, tomboient malades; il fallut que le médecin menaçât de la peſte, pour faire déclouer les croiſées.

Un jour on permettoit aux priſonniers de ſe promener dans le jardin; le lendemain on leur en défendoit l'entrée. Une autre fois à peine y étoient-ils, que, le fuſil ou le ſabre à la main, on accouroit les en chaſſer. Un jour on leur laiſſoit la conſolation de dire la meſſe; une autrefois c'étoit un crime que de demander à la dire ou à l'entendre. S'ils obtenoient la permiſſion de faire leurs prières en commun, de réciter l'office dans la chapelle; irrités par l'édification même, ces démons ſe faiſoient un plaiſir de jouer les ſaints myſtères, d'insulter à la piété. Ils finirent par fermer pour toujours la chapelle.

Les parens, les honnêtes citoyens obte-

noient à grand' peine la permiſſion de viſiter les prêtres. Par une noirceur infernale, toutes les femmes perdues de mœurs, toutes les filles publiques avoient leur entrée libre au ſéminaire, & pouvoient ſans crainte, comme sans ménagement, y inſulter les priſonniers. Un rafinement de cruauté, de dériſion, troubloit leur repos; la nuit comme le jour. Les nationnaux contre faiſoient tantôt le chant, les proceſſions de l' égliſe, & tantôt ils faiſoient retentir les accens de l' ivreſſe, ou ceux de l' indécence & de l' impiété. Quatre grenadiers, le ſabre nud, venoient, trois fois par nuit, viſiter les chambres & les lits.

Des prétextes inconcevables firent ajouter à ces rigueurs communes bien des atrocités particulières. Un de ces prêtres avoit par mégarde jeté un noyau de prune ſur l'habit d'un nationnal; le prêtre fut enfermé pendant deux jours dans une cave, couché ſur la paille, au pain & à l'eau. Sans les vives ſollicitations de ſes confrères, il y ſeroit reſté bien plus long tems; & trois autres ſubirent la même peine, pour des inadvertances plus légères encore.

M. l' Abbé Cœur-de-roi avoit été nommé par les municipes, pour avoir ſoin des infirmes. Il alloit chercher un bouillon pour eux à la cuiſine; les nationnaux l'arrêtent; lui demandent le ſerment; il refuſe; on lui refuſe &

le bouillon des malades, & l'entrée de la cuiſine ; les mêmes fonctions l'appellent auprès du portier ; il eſt meurtri de coups.

Un nationnal s'aviſe de barbotter dans l'écuelle & de ſalir la ſoupe, que mangeoit tranquillement M. le curé d'Huillé. Celui-ci ôſe lui faire quelques repréſentations ; le garde furieux lui porte un coup de baïonnette ; le curé écarte le fuſil, pare le coup avec la main ; il eſt accuſé d'avoir voulu déſarmer le garde, & mis au pain & à l'eau, pendant trois jours, dans une priſon appelée la tour du diable, & qui de toutes les priſons eſt la plus digne de ce nom. Elle renferma plus long tems d'autres prêtres cette même tour, & ceux-là ſurtout qu'on ſoupçonnoit d'avoir cherché à recouvrer leur liberté.

En attendant, les fouilles & les viſites domiciliaires continuoient dans la ville, & autour d'Angers. Sur le moindre ſoupçon de l'éxiſtence d'un prêtre, les gardes viſitoient tous les recoins ; ils enfonçoient leurs ſabres, leurs baïonnettes dans la paille et le foin des greniers, pour percer tous ceux qui pouvoient y être cachés. Chaque jour ils en emmenoient quelques uns ; & c'étoit l'heure de leur triomphe.

Un reſte de pitié avoit d'abord épargné quelques vieillards, quelques malades. Cette

pitié eut ſes retours. Les nationnaux revinrent chez M. Ganeau, chanoine octogénaire, chez M. Voiſin, doyen de la collégiale. Les deux vieillards furent entrainés à la priſon commune. Infirme & preſque aveugle, M. Gilly ne pouvoit ni marcher ni ſuivre ces brigands acharnés; ils le mirent dans une chaiſe à porteurs, entourée de nombreux ſatellites, & le dépoſèrent dans la même priſon. Goutteux, paralitiques, épileptiques, tous avoient le même ſort. Le prieur d'Avilé, M. Charbonnier, étoit tombé deux fois du mal caduc, le jour même où les nationnaux vinrent le prendre; les forcenés ne l'entrainèrent pas moins avec les autres. Les ſollicitations redoublées de ſa famille lui obtinrent enfin d'être envoyé à l'hopital des incurables,

L'aſpect d'un prêtre mourant n'adouciſſoit pas ces tigres. C'étoit dans cet état qu'ils avoient trouvé M. de la Foreterie, chanoine de la cathédrale, frappé depuis long tems, à la jambe, d'un ulcere rongeur, & alors gangrené. Ils le mirent ſur un fauteuil, & le portèrent en priſon. Son domeſtique ſuivoit & conjuroit qu'il lui fût permis de rendre les derniers ſervices à ſon maître. Les barbares y mirent pour condition qu'il feroit le ſerment. Il étoit trop bien inſtruit; il refuſa de ſe parjurer; le maître applaudit à la conſtance de

ſon ſerviteur, & n'entra dans ſa priſon que pour y expirer.

Pendant que tant de prêtres gémiſſoient ſous un joug d'airain dans ces priſons d'Angers; & le département & les clubs de cette même ville s'occupoient du projet de ſe délivrer d'eux par un autre moyen. Les Jacobins renouveloient la motion de déporter les eccléſiaſtiques. Les députés & les addreſſes ſe multiplioient pour obtenir ou le tranſport à la Guyane, ou dumoins la déportation générale hors du royaume. Pour que l'humanité jouât auſſi ſon rôle dans les prétextes du décret, les prêtres dans leur priſon étoient menacés de périr de miſère, ou d'être exterminés dans les mouvemens d'une populace qu'on avoit ſoin de tenir en fermentation. C'étoit pour leur propre ſalut, comme pour celui de l'état, que l'exportation étoit ſollicitée.

Par tout où les Jacobins pouvoient exercer le même empire, ils ſuivoient la même marche. Le département de la Mayenne porta auſſi un arrêté ordonnant à tous les prêtres non aſſermentés de ſon reſſort, de ſe rendre à Laval, de s'y faire enrégiſtrer, de déſigner la rue & la maiſon où ils prendroient leur logement, de ne pas s'écarter de la ville de plus d'une heure de chemin; le tout, ſous peine d'être déclarés rebelles à la loi, & conduits en pri-

ſon. Le nombre des ces prêtres étoit plus conſidérable dans ce département ; la même reſignation en fit ſortir ſix cents de leur azyle, & de leur famille, pour ſe rendre à Laval. M. de Hersé, évêque de Dol, s'étoit retiré au château de ſon frère ; il étoit à diner au milieu de sa famille, quand les premières nouvelles de la loi y arrivèrent. On le presse de s'y ſouſtraire ; « Me préſerve le ciel, répondit-il, de laisser échaper une si belle occaſion de confeſſer le nom de Jéſus-Chriſt ! je dois l'exemple aux prêtres ; je ſerai trop heureux de me voir à leur tête dans la captivité. Il dit ; & dès le jour même il ſe diſpoſa à partir pour Laval. Avec lui arrivèrent un de ſes frères, ſon grand vicaire, & des eccléſiaſtiques de tous les ordres, chanoines, dignitaires, ſimples abbés ; car on ne faiſoit plus de diſtinction entre les fanctionnaires publics & les autres. Il ſuffiſoit de n'avoir pas juré. Mais surtout arrivèrent nombre de ces paſteurs, que la révolution avoi réduits à l'indigence, & qui n'avoient ni parens ni connoiſſances dans la ville, où on les forçoit de ſe rendre. Ils demandèrent au département, qui fourniroit a leurs beſoins ? Le département répondit que la ſeule choſe dont ils devoient s' embarraſſer, étoit d' obéir à la loi. La piété, la généroſité des citoyens de Laval répara abondamment la dureté du corps

adminiſtratif. Avec plus d' empreſſement encore que ceux d' Angers, ils ouvrirent leurs maiſons à tous ces confeſſeurs; ils se firent un devoir de partager leur table avec eux. Plus de trois cents de ces prêtres se trouvoient sans reſſource: des ſouſcriptions, des quêtes abondantes ſuppléèrent à tout. C'étoient les diſpoſitions de la providence; la vérité doit publier qu' elles furent admirablement ſecondées par les habitans de Laval. Il en étoit de cette ville comme de presque toute la France; la très grande pluralité gémiſſoit intérieurement ſur les violences faites à l' ancienne religion; elle admiroit ſes prêtres; elle auroit voulu ſuivre leur exemple. On pourra s' étonner que cette aſſertion ſe concilie avec tant de patience de la part des François, lorsqu' ils voyoient leur religion, leur prêtres cpptimés; mais ces prêtres ne leur donnoient eux-mêmes d' autres exemples, d' autres leçons, que celles de la patience; ils leur diſoient que les premiers chrétiens n' avoient point d' autres armes; ſouvent ils s' oppoſoient aux mouvements qu' un zèle plus ardent inſpiroit à leurs diſciples. Il eût été facile à Laval d' oppoſer la force & l'indignation du nombre aux oppreſſeurs; les prêtres aimoient mieux le triomphe religieux de la réſignation que le tumulte des inſurrections. Un Dieu leur ordonnoit de répandre leur ſang

pour la foi, mais d'épargner celui des autres. Les vrais prêtres ſavent toujours mourir, & jamais tuer.

A Laval, comme à Angers, la loi ſoumit tous ces paſteurs à comparoître devant un commiſſaire, pour conſtater leur éxiſtence; leur appel nominal ſe faiſoit à l'église collégiale. M. l'Evêque de Dol s'y rendoit chaque jour, à la tête des ſix cens prêtres. Il y étoit nommé, comme tous les autres, ſans la moindre diſtinction, pas même avec celles d'uſage parmi les nations civiliſées. Il ſupportoit, comme les autres, les injures de la ſaiſon, qu'on affectoit de leur faire éprouver plus long tems, quand le froid ou la pluie redoubloient. C'étoit même à lui que s'addreſſoient de préférence les injures de la populace, ou de quelques brigands ſoldés par les Jacobins. Tous les autres confeſſeurs le regardoient et l'honoroient comme leur père; chaque fois qu'il venoit à l'appel, deux cents eccléſiaſtiques ſe détachoient pour aller au devant de lui, ou l'attendoient pour lui faire cortège. Lorſque le commiſſaire, ſans aucune formule, ſans aucune de ces dénominations accordées aux derniers des citoyens, l'appelloit ſimplement par ce mot *Herſé*, le prélat répondoit modeſtement: *j'y ſuis*. Ce mot ſeul dépitoit la ſecte des intrus, la ſecte des impies. Il diſoit au tyran magiſtrat « J'y

« ſuis ; tu peux appeler les bourreaux. Je ne « les fuis ni eux ni toi. *Je continue* à reje- « ter le ſerment du parjure & de l'apoſtaſie. « *J'y suis*, encore prêt à ſubir tes outrages « & ceux de tous les tiens, à mourir pour ma « foi, pour mon Dieu ; je te l'ai dit hier. « *J'y ſuis* aujourdhui de nouveau ; & demain « je viendrai te le redire encore. " Tous les prêtres ſentoient la force de ce mot ; ils le prononçoient avec une nouvelle fermeté, quand ils l'avoient entendu prononcer par leur digne chef ; & de cet appel, inventé pour l'humiliation journalière du ſacerdoce, ce mot ſeul, dans la bouche des prêtres confeſſeurs, faiſoit un triomphe de tous les jours pour la religion.

Les Jacobins & les intrus ſentoient eux-mêmes tout ce que leur diſoient cette confeſſion, & cette aſſiduité à comparoître pour la renouveler ; & ils n'omettoient rien pour en diminuer la gloire. Le moment de l'appel étoit celui qu'ils déſignoient à leurs brigands pour les huées & les outrages. Monſeigneur l'évêque de Dol en étoit le principal objet. La croix épiſcopale, qu'il étoit ſi digne de porter ſur le cœur, les faiſoit frémir comme l'enfer ; une mégère forcenée s'élanca un jour ſur lui pour la lui arracher ; ce fut la ſeule fois que ſes prêtres repouſſerent la violence. Nombre de citoyens de Laval, accourus auſſi

chaque jour à cet appel, dans d'autres ſentimens, & pour être témoins de cette glorieuſe confeſſion, propoſerent ſouvent, ou à M. d'Herſé, ou à ſes généreux compagnons, de les délivrer des bandits & de leurs inſultes. Non, répondoient les prêtres, laiſſez les; ils ne ſavent pas le plaiſir, qu' ils nous font, d' ajouter au mérite de confeſſeurs de notre foi. Plus ſenſibles à un autre genre de calomnie, ils entendirent un jour crier pendant l' appel, qu' ils avoient tous des armes cachées sous leurs habits; à ces mots tous s' arrêtent: les uns ouvrent leur ſein, les autres préſentent leurs poches; tous veulent qu' on les fouille, Tous preſſent, tous inſiſtent pour que la vérité ou la fauſſeté du fait ſoient conſtatées. Les auteurs de la calomnie ſavoient à quoi s' en tenir; ils s' épargnèrent la honte de l' épreuve.

Dans ces jours même, où Monseigneur l'évêque de Dol & ſes fidèles aſſociés ſoutenoient avec tant d' édification la véritable égliſe, un autre évêque & un autre clergé cherchoient à établir la leur, par d'autres voies, dans cette même ville. Il avoit plû à l' aſſemblée prétendue conſtituante, d' ériger, de ſa pleine puiſſance, Laval en évêché. Un de ces prêtres même, qui chaque jour alloit confeſſer ſa foi avec M. de Dol, étoit M. de Veauxpont, ſon vicaire général. Le premier

appelé par les électeurs à remplir le nouveau ſiege, il avoit hautement refuſé d' occuper un évêché, qui ne devoit ſa prétendue puiſſance ſpirituelle, & ſa création, qu'aux décrets des laïcs. Il étoit beau de voir captif, dans cette même ville, celui qui avoit pu le premier en occuper le trône épiſcopal. Le Sieur Villard trouva plus beau d' être premier intrus de ce prétendu ſiege. Il ſe fit un clergé, digne de lui, en ſe donnant pour prêtres, pour grands vicaires & promoteurs, un premier jeune homme, repouſſé des ordres par l'évêque légitime, pour avoir été trouvé ignorant juſqu'à ſon catéchiſme; un ſecond, qui fut pris à la halle, volant des tabatières & des boucles; un troiſieme, nommé Laban, qui préſidoit au club des Jacobins; un quatrième, appellé Rabba, prêchant en chaire, comme dans ſon journal, que les prêtres non aſſermentés étoient dangereux, & les rois des tyrans.

L' aſpect des prêtres, confeſſeurs dans Laval, n' étoit pas propre à faire des ſectateurs à ces intrus. Auſſi les voyoit-on ſans ceſſe en mouvement, tantôt au club, tantôt au département, pour forcer les fidèles à reconnoître la nouvelle Egliſe. Pour triompher de l'ancienne, en préſence même de ſes confeſſeurs, ils ameutèrent la populace contre les religieuſes, qui marquoient le plus d'attachement à la foi. Dès

les cinq heures du matin, quatre cents brigands fondirent ſur le couvent des Urſulines, enfoncèrent les portes, appuyèrent leurs ſabres ſur la tête de la ſupérieure, & de ſes ſœurs, les pourſuivirent dans le chœur, les chaſſerent. Enfin Villard & les municipaux arrivent à neuf heures au couvent des Bénédictines, où elles s'étoient réfugiées. L'intrus s'approche, & ne demande à ces pieuſes filles que d'être reconnu par elles, pour les aſſurer de ſa protection: A ſon aſpect, elles s'enfuient toutes; la ſupérieure ne l'attend que pour lui dire « Nous « ſavons, Monſieur, que vous êtes le premier auteur de ce que nous ſouffrons; mais vous pouvez redoubler vos perſécutions; ni mes ſœurs ni moi, nous ne quitterons jamais la véritable égliſe pour la vôtre; jamais vous ne ſerez pour nous que l'évêque du ſchiſme, de l'intruſion & de l'héréſie. Notre conſcience & notre Dieu ſeront plus forts que vous" ces mots dits, elle tourne le dos, & laiſſe les municipes & ſurtout l'intrus Villard couverts de confuſion. Avec ſon habituelle hypocriſie, il s'avance alors vers Bri, cabaretier & capitaine de la compagnie, qui avoit le plus contribué à l'émeute. Il eſt odieux, lui dit-il, de tourmenter ainſi des perſonnes pour leur religion & leur conſcience. *Oh le ſcélérat!* s'écrient, dans un langage plus énergique encore,

& le capitaine & ſa bande ; *oh le ſcélérat ! c'eſt lui-même qui nous a conſeillés & payés pour cela.*

C'étoient là les miniſtres de la nouvelle égliſe. Il falloit toute leur noirceur pour l'apoſtaſie, il la falloit toute entière pour ſeconder les Jacobins. Leurs clubs, leurs municipes ſe laſſoient de l'appel nominal, & l'incarcération des prêtres devoit ſervir d'ailleurs à d'autres projets ; elle fut réſolue.

Le vingt Juin, à quatre heures du ſoir, ſans avoir été prévenus par aucun avis, les prêtres de Laval entendent battre la générale, & publier pour eux l'ordre de ſe rendre tous aux anciens couvens des Capucins et des Carmes. Cet ordre révoltoit les honnêtes citoyens ; un grand nombre, & ſurtout les parens des eccléſiaſtiques vouloient s'y oppoſer. Les prières, les inſtances des prêtres triomphèrent, encore une fois, de l'indignation publique. Monſeigneur l'évêque de Dol ſe hâta d'aller s'enfermer aux Capucins ; tous les autres, à ſon exemple, ſe rendirent aux deux maiſons aſſignées pour leurs priſons. Elles avoient été, l'une & l'autre, la proie de l'avarice ; pas un ſeul meuble ; pas une chaiſe ; pas un ſeul tas de paille même pour repoſer ſa tête. L'humanité, l'indignation, le zèle des bons citoyens pourvut encore à tout. Leur empreſſement ſe

montra tel, que, dès huit heures, ſix cents lits ſe trouvèrent rendus et dreſſés dans les deux communautés, avec un nombre de chaiſes & de tables ſuffiſant, autant que ces maiſons pouvoient les contenir. Il fallut ſe ſerrer, doubler les lits dans de petites cellules, en remplir les corridors, les ſalles, & l égliſe. Tout ſe trouva prêt, comme ſi l'on eût paſſé un mois à ces diſpoſitions. Monſeigneur l'Evêque de Dol, quatrième dans ſa cellule, y montroit plus de joie que l'intrus n'en goûtoit dans ſon palais épiſcopal. On n'entendit pas un ſeul murmure parmi les autres prêtres.

L'adminiſtrateur leur laiſſa le ſoin de se nourrir; la bourse des uns s'épuiſoit; les autres n'avoient rien; les généreux Lavallois ſe montrèrent de nouveau, en portant aux prêtres renfermés les mets, qu'ils avoient dabord ſi volontiers partagés avec eux, à leur table. Les municipes & les jacobins, armés en gardes nationaux, se plaiſoient ſeuls à faire ſentir aux priſonniers la rigueur de leur ſort. C'étoient, de la part de uns, des réglements, chaque jour plus ou moins ſévères; les autres ajoutoient à la rigueur des ordres tout ce que la lie des peuples, dans un corps de garde, peut imaginer pour tourmenter des prêtres priſonniers. La nuit, c'étoient des chanſons obſcenes, ordurières dans l'égliſe, pour troubler le ſommeil

de ceux qui y couchoient. Dans les dortoirs, c'étoient des filles publiques, que les gardes promenoient, qu'ils ſe plaiſoient à faire crier, pour faire retomber ſur quelque prêtre leurs plattes bouffonneries, ou leurs groſſières calomnies. C'eſt une chose à obſerver que, dans toutes les perſécutions de l'égliſe, le démon des ſales voluptés s'eſt toujours joint au démon de l'impiété, pour tenter ou tourmenter les vierges ou les prêtres du Chriſt, ſans doute pour ſe venger tout à la fois, & de la ſainteté de leurs dogmes, & de la ſublimité de leurs vœux.

Dans les jours, où la bande jacobine dominoit parmi les gardes, leur plus grand plaiſir étoit de viſiter les prêtres endormis, & de les réveiller en ſurſaût, quelquefois en faiſant ſemblant de les tuer. Alors ils leur mettoient la baïonette ſur le corps avec un air & un ton menaçant; en diſant à l'un: *tu n'es pas aſſez gras; je reviendrai, & te tuerai quand tu ſeras meilleur à manger;* à l'autre: *non ta tête jouera mieux ſous la guillotine*. D'autres fois, pour les faire jeûner, ils défendoient l'entrée à ceux qui leur portoient des proviſions, & les gardoient pour eux.

Au nombre de ces prêtres étoit M. Beucher, qui avoit été marié avant de prendre l'état eccléſiaſtique. Mademoiſelle Beucher, ſa fille,

venoit assidûment lui apporter à manger. Un jour qu'elle accouroit, pour remplir ce devoir de la piété filiale, il plût aux gardes de l'arrêter. Elle presse, & conjure qu'on ne la prive ni du plaisir de nourrir son père, ni de la consolation de le voir. Les cruels la repoussent, & s'obstinent, présentent leurs baïonnettes, menacent de la tuer, si elle ne se retire. « Vous pouvez me tuer, tigres féroces; » mais vous ne me forcerez pas à m'en aller » sans avoir vu mon père, & sans lui avoir » porté son diner—Quoi, monstres! dans le fond » des cachots, les criminels reçoivent librement leur nourriture! On les voit, on les » visite; & vous m'empêcheriez de secourir mon pere! frappez, monstres, frappez, » ou je mourrai ici, ou je verrai, & nourrirai mon père!" Les cris de cette digne enfant, & ceux des gardes, qui la repoussent, ont fait approcher quelques prêtres, & avec eux M. Beucher; il reconnoit la voix de sa fille, & il accourt. Elle le voit, elle s'élance à travers les baïonnettes, & se jette à son coû, en criant: O mon père! mon père! Les tigres la poursuivent, essayent vainement de l'arracher des bras de de son père.

D'honnêtes citoyens heureusement arrivent; & il faut toutes leurs instances, toute leur indignation, pour empêcher que le père & la fille,

ne ſoient accuſés, & punis d'avoir forcé la garde.

Sur la première nouvelle de l'arrêté, qui confinoit à Laval les prêtres non aſſermentés, les habitans de Chammes crurent devoir proteſter contre un ordre ſi arbitraire. Dès le commencement de la révolution, ils avoient montré toute leur averſion pour le ſchisme. Au lieu de reconnoître pour curé le Sieur Vallée, apoſtat Bernardin, ils l'avoient menacé de le pourſuivre juridiquement, s'il ne ſe juſtifioit d'un vol de trente mille livres. L'apoſtat avoit jugé plus à propos de ſe retirer; le vrai paſteur nommé M. Barrabé, étoit reſté; 400 brigands s'avancent pour l'enlever; les habitans de Chammes, unis a quelques autres paroiſſes, s'arment contre eux, & vont enſuite préſenter au diſtrict d'Evron une pétition conſtitutionnelle ſur la liberté des cultes. Le diſtrict promet tout. Peu de jours après, des cohortes nombreuses de nationnaux & de brigands ſe montrent tout à coup à Chammes. Le zèle des paroiſſiens ſauve le paſteur; mais la paroiſſe eſt livrée à mille horreurs; douze citoyens, battus & garrotés, ſont conduits au diſtrict. Ne pouvant les convaincre d'aucun crime, on les traîne de priſons en priſons. On veut aumoins qu'ils prêtent le serment. Un officier nationàl met le ſabre ſur la gorge d'un des catholiques,

nommé Gouyet, le menace de lui couper le coû, s'il ne jure. Ce brave homme répond: *je ſuis catholique*; *toutes les menaces ne feront pas de moi un apoſtat*. De tribunaux en tribunaux, ils ſont tous conduits à Laval. Là, tout ce qu'on exige d'eux, c'eſt qu'ils déposent contre leur paſteur: ils ont été deux mois en priſon; ils y reſtent encore quatre, en proteſtant toujours qu'is n'ont reçu de ce paſteur que les leçons & les exemples qu'il devoit leur donner. La procédure enfin ſe tourne contre le paſteur même, & quoiqu'il ſoit abſent, tout le crime qu'on ſe permet de lui imputer, eſt de n'avoir prêté le ſerment qu'avec des reſtrictions en faveur de la religion. Pour ces reſtrictions, il eſt condamné, avec ſon vicaire, à quatre heures de carcan. Ses bons paroiſſiens l'avoient ſouſtrait au diſtrict d'Evron; il fut ſouſtrait de même aux municipes de Laval.

Le Finiſtère, département faiſant partie de la Bretagne, n'avoit pas attendu les empriſonnemens d'Angers & de Laval, pour renouveler les ſiens. Dès le trente Novembre, il en étoit parti un nouvel ordre, pour arrêter & conduire à Breſt tous les prêtres non aſſermentés, comme ſuſpects d'inciviſme. Ceux, que l'amniſtie générale avoit forcés d'élargir deux mois avant, furent ſpécialement compris dans l'ordre. Les diſtricts s'étonnèrent d'une

violation ſi révoltante des loix, qui, même en les ſuppoſant coupables, ne permettoient pas que l'on revînt une ſeconde fois ſur leur prétendu crime. Les diſtricts n'en montrèrent pas moins de ſoumiſſion à l'arrêt du département. La recherche ſe fit avec encore plus de rigueur que la première fois; la féroce populace des ex-galériens n'en montra que plus de joie en voyant arriver les prêtres au milieu des ſoldats nationnaux; elle n'en fit que plus d'efforts pour en arracher pluſieurs, les déchirer, ou les ſuſpendre à ſes lanternes. La première captivité en avoit renfermé ſoixante & dix aux Carmes; celle ci fut plus nombreuſe, & le château de Breſt ſuccéda à la priſon des Carmes. Dans l'hôpital de ce fort, la Salle la plus infecte, celle qui recevoit par des ſoupiraux toute l'exhalaiſon des maladies & des honteuſes pourritures de la débauche, celle qui recevoit, par ces canaux impurs, des propos plus immondes encore que les plaies de ces infames victimes de Vénus, celle qui tranſmettoit immédiatement aux oreilles des prêtres, & les cris forcenés, & les blaſphêmes d'une populace brute dans ſon libertinage, brute dans ſon impiété, & brute ſous l'ulcere qui punit l'un & l'autre, la Salle audeſſus des vénériens, fut choiſie de préférence, pour être la priſon des nouveaux confeſſeurs. Quatre vingts prêtres

y furent enfermés ; on leur donna des lits étroits & courts, entaſſés les uns ſur les autres, ils paſſèrent, et l'hyver, et l'été, les croiſées ouvertes la nuit comme le jour. Leur nourriture fut livrée au rabais, et l'art de l'avarice fut mis tout entier à leur en donner préciſément aſſez pour ne pas mourir de faim, trop peu pour ne pas en ſouffrir le ſupplice. Les jours maigres, on leur refusa la conſolation de pouvoir observer, dans leur repas, la coutume de l'église. Pendant quatre mois entiers, ils furent tous privés du ſaint ſacrifice. Les malades, et on conçoit qu'il y en eut beaucoup, eurent, pour infirmerie, une ſeconde ſalle tout auſſi révoltante, infecte, et incomode, que la première. Cependant un seul y trouva avec la mort la conſommation de ſon ſacrifice. D'autres y contractèrent des infirmités habituelles, y perdirent la vue. Jamais permiſſion de ſortir, de prendre l'air, de recevoir la viſite de leurs proches. Un juge du premier tribunal avoit fait demander au Roi l'ordre d'élargir ſon fils, un de ces prêtres ; l'ordre fut donné, réitéré, jamais exécuté.

La réſignation, l'édification de ces captifs triomphèrent de ceux, que leurs vices ſeuls confinoient dans la ſalle intérieure. D'abord c'étoient des injures atroces, que ceux-ci vomiſſoient à travers un plancher tout ouvert, qui

ſéparoit ſeul les confeſſeurs & les vénériens. Ces malheureux ſe laſſèrent d'inſulter à tant de piété & de patience. Ils écrivirent aux confeſſeurs de Jéſus-Chriſt; les ſuppliant d'oublier ces injures, & ſe recommandant à leurs prières. Les prêtres répondirent par des exhortations à réparer la vie paſſée, à éviter les chatimens éternels, en ſupportant avec patience ceux de ce monde. Ceux, à qui il reſtoit quelque argent, réunirent leur bourſe & accompagnèrent la réponſe de tout ce que la charité pouvoit ſouſtraire à leurs propres beſoins.

Le directoire de Lille & Villaine ne le cédoit guère aux autres départemens, quand il étoit queſtion de ſévir contre les prêtres catoliques. Il crut avoir trouvé une meilleure tournure, pour les rendre ſuſpects d'inciviſme. Vers le tems de la pâque auſſi, il ordonna à tous les prétendus réfractaires de comparoître chacun devant leurs officiers municipaux, & de jurer aumoins qu'ils ne prêcheroient jamais, en aucune manière, contre la conſtitution civile du clergé; qu'ils ne détourneroient ni par diſcours, ni par écrit, les fidèles d'aller aux offices conſtitutionnels. Ceux qui refuſeroient le nouveau ſerment avoient ordre de ſe rendre à Rennes, chef-lieu du département, d'y déclarer aux municipes leur nom, ſurnom, & logement. Les prêtres deſtinés à prêcher l'é-

vangile, les paſteurs obligés de détourner leurs ouailles des voies de l'héréſie & du ſchiſme, ne font pas ſerment de les laiſſer s'égarer ſans les avertir des dangers de l'erreur. Il eſt des circonſtances, où un miniſtre de l'autel peut & doit obſerver un ſilence prudent; il n'en eſt point où il doive rougir de Jéſus-Chriſt, & promettre de ne plus travailler à le faire connoître; il n'en eſt point, qui puiſſent autoriſer un chrétien quelconque à jurer que jamais il ne détournera perſonne, par écrit, paroles ou exemple, de ſa perte éternelle. Les prêtres, qui avoient refuſé le ſerment de l'aſſemblée, témoignèrent la même horreur pour celui du département. Ils admirèrent encore une conſtitution, qui annonçoit à tous, comme inviolable, le droit de parler, & d'écrire, de publier très librement chacun ſes opinions, *même religieuſes*, & pour le maintien de la quelle on leur défendoit de communiquer, en aucune ſorte, leur foi religieuſe. Ils choiſirent d'être enfermés dans Rennes, & d'y comparoître chaque jour a l'appel nominal. Ils y trouvèrent dans chaque rue des commiſſaires, chargés de les ſurveiller, de faire même chez eux des viſites domiciliaires. Toute cette ſévérité ne donna pas un jureur de plus aux municipes. L'exemple des prêtres ajouta à la conſtance des citoyens de Rennes, en grand nombre attachés

à l'ancienne religion. On permettoit encore à quelques uns de ces prêtres non aſſermentés de dire la meſſe dans une égliſe; au moment, où cette meſſe ſe célébroit, les peuples accouroient, & de la ville & des campagnes, pour l'entendre; leur piété, leur édification égaloient leur empreſſement. Ce ſpectacle déplaiſoit aux intrus, qui ſe voyoient abandonnés. Le club des Jacobins promit de les ſervir; il demanda que tous les prêtres non aſſermentés fuſſent renfermés comme ceux de Breſt, de Laval, & d'Angers. Le département, qui vouloit ſembler plus tolérant, ſe contenta de l'arrêté ſuivant.

« Les prêtres réfractaires, qui ſe réuniront « ſoit dans les rues, ſoit dans les maiſons, au « nombre de plus de trois, ſeront incarcérés. « Tous les eccléſiaſtiques ſe préſenteront deux « fois par jour à l'hôtel de ville, le matin pour « y inſcrire leur nom; le ſoir pour y répon- « dre à l'appel nominal. Les commiſſaires iront « dans les maiſons, prendre les noms des in- « firmes & des malades. »

Le nouvel arrêté fut ponctuellement ſuivi; on n'entendit pas un ſeul murmure; on ne vit pas les prêtres ſe laſſer de comparoître.

Dans les endroits, où les jacobins ne purent obtenir ces diſpoſitions tyranniques de la part des départemens, ils tachèrent aumoins de

s'en dédommager par des vexations particulières, que ſecondoit presque partout la fureur des municipes, malgré la paix & la tranquilité des peuples attachés à l'ancien culte.

Des habitans de *Viens* en Provence entendoient la meſſe de leur ancien paſteur dans la chapelle du château; le ſaint ſacrement étoit exposé, & tout ce bon peuple, dans un profond ſilence, dans un parfait recueillement, ſe livroit aux ſentimens de la piété la plus édifiante. Tout à coup le maire, le procureur de la commune entrent, en écharpe, dans l'égliſe, eſcortés d'une troupe de gens armés de fuſils, de ſabres nuds & de poignards. Les femmes & les enfans rempliſſent le lieu ſaint des cris de la frayeur. Le Maire s'approche de l'autel, et ne rougit pas d'objecter au curé célébrant que les attroupemens ſont défendus par la loi; il lui ordonne de quitter l'autel, et à tous les fidèles de ſortir ſur le champ, « Oui, répond le ſage curé, les attroupemens des ſéditieux armés ſont défendus; mais une aſſemblée de fidèles, paiſiblement réunis dans un temple pour prier Dieu, n'eſt pas défendue, puiſque la liberté des cultes eſt un article fondamental de la conſtitution. Je vous conjure aumoins de permettre que le peuple puiſſe aſſiſter à la fin du ſaint ſacrifice." Le maire continue à exiger qu'on ſorte ſur le champ; un de ſes ſatellites

vomir des blaſphêmes contre le ſaint des ſaints; un ſecond menace de jeter par les fenêtres la ſtatue de la Sainte Vierge; un troiſième demande s'il eſt tems de faire feu; le curé adreſſe aux fidèles ces paroles, *Vous êtes diſpenſés d'entendre le reſte de la meſſe. Dieu ſe contente de votre bonne volonté. Retirez vous mais dans un eſprit de paix, de patience, de soumiſſion anx loix, sans rien dire ni faire qui puiſſe occaſionner de votre part le moindre déſordre.* A l'inſtant les ouailles dociles à la voix du paſteur ſe retirent & répriment juſqu'au plus léger mouvement de leur indignation. Il fallut qu'un procès verbal conſtatât la conduite du curé, pour ne pas le laiſſer ſuccomber à l'accuſation de ſoulever le peuple.

La haine des municipes, des juges Jacobins contre le culte catholique étoit montée au point, que dans certains endroits, ils aimoient mieux forcer le peuple à ſe paſſer de tout culte que de le laiſſer ſuivre celui de ſon vrai paſteur. C'eſt ainsi que les juges de Tarbes condamnèrent à deux mois de priſon & à cent livres d'amende, un curé de leur diſtriſt, pour avoir dit la meſſe, & fait ſes fonctions dans un jour auſſi ſolemnel que le Jeudi ſaint, lors même qu'il n'avoit pas été poſſible de trouver un jureur qui prit ſa place.

Ces fureurs s'étendirent ſur les temples les

plus révérés. Celui de Notre Dame du Puy fut ſpécialement livré à une horde de bandits ; & ce fut peu pour eux d'en piller les richeſſes, d'y briſer les images des ſaints, & la croix ; ils y mirent le feu, & la torche à la main, proférant des blasphèmes, chantant leur *ça ira*, dansant autour des flammes, ils ne se retirèrent qu'après avoir réduit cette ſuperbe église en un monceau de cendres.

Ces abominations renouvelées dans plus d'une ville, & le deſſein trop évident de détruire abſolument la religion, frappoient bien des prêtres jureurs. Malgré la rage de la perſécution, on en voyoit encore pluſieurs ſe rétracter ; & parmi ceux-là même, qui avoient péché le plus profondément, parmi ceux-là même qui avoient porté l'intruſion juſqu'à l'épiſcopat, les cris de la conſcience n'étoient pas appaiſés.

Un ſeul de ces évêques avoit renoncé à ſon intruſion ; c'étoit Charrier de Lyon, intrus à Rouen. On avoit cru qu'il rétracteroit ſon ſerment ; il le confirma, parce qu'il étoit riche, & qu'il vouloit jouir de ſes richeſſes, parce qu'avant la révolution il avoit ses principes, & qu'il perſiſtoit dans ſes héréſies. Il s'étoit trouvé ſeul ; tous les cœurs le repouſſoient, ſur un Siège où tous aimoient & révéroient M. le Cardinal de la Rochefoucaut. La hon-

te avoit chaſſé l'intrus ſans le changer.

Dans le tems où j'écris, il ne m'eſt pas permis de révéler le nom de ceux, ſur les quels les remords agiſſoient plus puiſſamment. La crainte des bandits a prévalu ſur eux; les déſigner ſeroit les expoſer à une mort certaine; & nous ne voulons pas la mort du pécheur, nous ne voulons pas même la mort de ceux qui ont voulu la nôtre; mais qu'ils vivent & qu'ils ſe convertiſſent; que l'Eſprit Saint leur donne la force de ſortir de l'abyme où ils ſont enfoncés, & de publier ſur les toits ce qu'ils ont avoué dans le ſecret des ténebres. Ils ont beau le cacher encore, ce ſecret de leur cœur: un jour viendra où Dieu le manifeſtera lui-même; je n'en dirai ici que ce qu'il importe d'en publier, pour l'honneur même de la vérité & la gloire de la religion, ſans expoſer les lâches qui devroient parler eux-mêmes plus ouvertement, & rendre publiquement à la vérité l'hommage qu'ils ſont forcés de lui rendre dans leur cœur. Les preuves de ce que je vais dire ſont à Rome; on les y tient ſecrètes par le même motif de charité, d'humanité, & parce que le Pape ne veut pas ſe venger, comme il auroit un moyen de le faire, en diſant aux François abuſés: voilà ce que vous diſent vos évêques intrus; voici ce qu'ils nous diſent à nous, ou ce qu'ils nous

ſont dire par la bouche de leurs plus intimes confidens. Ce ſecret révélé ſeroit écarteler des hommes qui ont cruellement affligé le Pape; il a prié pour eux, il ſe contentera encore de prier pour eux. Les ſaints ne savent pas ſe venger autrement.

Dans l'année, dont j'écris actuellement l'hiſtoire, il y avoit en France ſix évêques intrus, ſi intimement convaincus de la faute qu'ils avoient faite en embraſſant la religion conſtitutionnelle, qu'ils n'attendoient que le moment de pouvoir s'évader pour ſe rétracter, ſans expoſer leurs jours. Ils reconnoiſſoient tous que l'impiété même avoit préſidé à la révolution; & que c'étoit un plan formé de détruire abſolument la religion. Ils frémiſſoient d'horreur ſur ce qu'ils voyoient, ſur ce qu'ils entendoient. Jls avoient le plus ſouverain mépris pour les prêtres jureurs ou intrus dont ils étoient environnés. Ils étoient indignés des vices, de l'ignorance, de la dépravation de leur clergé conſtitutionnel. Ils diſoient « c'eſt par « nous, c'eſt par le ſerment que nous avons « fait, que l'égliſe de France s'eſt perdue; ce « ſont les prêtres non aſſermentés & chaſſés « pour leur conſtance à refuſer ce malheureux « ſerment, qui la rétabliront. » Ils le diſoient, & ils s'occupoient des moyens de ſe réconcilier avec le Pape; des lettres étoient déja écri-

tes à Rome, des réponſes pleines de bonté en étoient venues. Le Pape ſentoit bien les dangers aux quels ces malheureux s' expoſoient; il vouloit bien avoir pour eux toute l' indulgence poſſible, mais il ne peut y avoir de pardon pour l' apoſtaſie publique, qu' après une rétractation publique. Le Pape conſentoit à toutes les précautions poſſibles; il exhortoit ſeulement à ne pas ſe laiſſer conduire par des conſidérations humaines, & à préférer le ſalut de l' ame à toute autre conſidération. Ces ſentimens de Sa Sainteté étoient manifeſtés par un des cardinaux les plus diſtingués, à qui s'adreſſoient auſſi, à Rome, toutes les lettres relatives à cet objet. Les malheureux évêques intrus en étoïent à ce point là, attendant le moment favorable à leurs vœux pour rétracter leur ſerment, & renoncer à la nouvelle égliſe, quand la perſécution prit de nouvelles forces. Il eſt des momens où il faut ſavoir mourir, & aller même au devant de la mort. Ils furent, & ils ſont encore lâches; ils continuent à diſſimuler; mais quel ſupplice peut égaler celui de leur cœur. Un inſtant de courage les eût mis dans les cieux avec nos martyrs; des années de remords font de leur vie un enfer anticipé.

Qu'on ne me demande point des preuves ſpéciales de ce fait. J'ai vu la correſpondance; j' ai vu toutes les lettres; le moment où

une partie de ces lettres alloit tomber entre les mains des magiſtrats révolutionnaires auroit été précieux à la vengeance; il auroit fait connoître le ſecret de ces intrus; & rien n'eut arrêté la fureur des brigands. Je laiſſai à Dieu la vengeance des erreurs. Je brulai tout ce qui pouvoit expoſer les perſonnes. Mais d'autres parties de cette correſpondance reſtent ailleurs. Je n'en écrirai pas d'avantage ſur les malheureux, dont elle prouve également les remords, les promeſſes, & la lâcheté.

Je puis parler plus librement ſur le premier intrus de la paroiſſe de St. Sulpice de Paris. Il ſe nommoit Poiret, prêtre ſuperieur de l'oratoire; il eût déshonoré à jamais ſa congrégation, il eût légitimé les reproches faits à ſon corps, ſi ſes projets avoient été remplis. C'étoit parmi ſes frères même qu'il avoit eſpéré trouver un aſſez grand nombre de prêtres jureurs pour en remplir les principales égliſes, & ſurtout celle, dont il uſurpoit la première place. Son eſpoir fut trompé. Dans les trois maiſons que les prêtres de l'oratoire avoient à Paris, il ne trouva que trois prêtres jureurs & lâches comme lui. Les autres le voyant prêter ſon égliſe à d'Autun, pour la conſécration des évêques intrus, proteſtèrent contre cette démarche, députèrent à meſſieurs les grand vicaires, pour leur faire part de l'hor-

reur qu' excitoit dans eux cet uſage ſacrilège de leur égliſe. En preuve de leur haine contre le ſchiſme, ils s'abſentèrent de leur maiſon, le jour où d' Autun vint la ſouiller par ſa préſence & par cette odieuſe conſécration.

Le régime de l' oratoire addreſſa au ſouverain pontife une lettre ſignée de tous les fideles ſujets qui ſe trouvoient alors à Paris au nombre d' environ cinquante, proteſtant de nouveau contre les ordinations ſacrilèges faites dans leur égliſe, réprouvant formellement le parjure de Poiret, la prétendue conſtitution civile du clergé, exprimant ſans aucune équivoque leur adhéſion aux principes, à la conduite du Saint Père & des évêques légitimes dans tout le cours de la révolution. Les mêmes pères de l' oratoire, pour réparer en quelque ſorte le ſcandale des ordinations conſtitutionnelles, malgré tous les murmures des nationnaux en corps de garde dans leur cour, voulurent que cette même égliſe, profanée par Taillerand d'Autun, fût lavée de cette tache, ſanctifiée de nouveau par le véritable paſteur, & par tout le clergé fidèle de leur paroiſſe St. Germain l'Auxerrois, dont elle devint l'aſyle. Ailleurs, comme à Limoges, a Autun, à Toulouse, au Mans, les pères de l'oratoire, bien loin de partager le parjure de Poiret, eurent l'honneur de mériter & de ſouffrir les mêmes véxations, incarcérations, dé-

portations que le véritable clergé. A Châlons ſur Saône, le pere Latour ſupérieur de leur ſéminaire, étoit même le dépoſitaire des ſecours pécuniaires que M. du Chilleau évêque de cette ville faiſoit paſſer aux prêtres que la perſécution avoit déja chaſſés dans les pays étrangers. Le même zèle, qui l'avoit rendu digne de cette commiſſion honorable, le fit participer aux calomnies & aux procès intentés à tant d' autres. Ses papiers, où l'on cherchoit des conſpirations, ne fournirent des preuves que de ſa charité & de ſa piété. Il n'en subit pas moins tout l' appareil de l'arreſtation, & toutes les rigueurs de deux mois de priſon.

Si Poiret trouva dans ſa congrégation divers mauvais ſujets qui jurèrent & apoſtaſièrent comme lui, la conſtance de ſes confrères plus dignes d'un corps qui avoit donné aux ſciences Mallebranche, à l'égliſe Maſſillon & tant d'autres grands Hommes, ne laiſſa pas que de faire impreſſion ſur lui. Sa conſcience le preſſoit, & il fut auſſi ſur le point de ſe rétracter. Il ſentoit à quel point il avoit abuſé de l'écriture ſainte en addreſſant aux électeurs de Paris ces paroles du prophète: *me voici, envoyez moi*; comme s'il appartenoit à des laïques de donner la miſſion évangélique. Rongé par le remords, il faiſoit auſſi traiter pour renoncer à ſon ſchisme; le malheureux vouloit, & ne vou-

loit pas; la mort vint, & après une année d' intruſion, il porta au tombeau ſa honte, ſes remords & son parjure.

Au tems, & preſque à l'heure, où l'intrus de St. Sulpice, agoniſant, alloit rendre compte à Dieu de ſon apoſtaſie, l'intrus de Bourges montoit à la tribune des législateurs, pour conſommer la ſienne. Tout honteux de l'habit qui ſans ceſſe rappelle aux eccléſiaſtiques leur vocation & leurs devoirs, Torné choiſit préciſément le vendredi ſaint, le jour où les bourreaux de Jésus-Chriſt lui arrachèrent ſa robe ſans couture, le dépouillerent de ſes vêtemens, pour dépouiller auſſi de leurs habits tous les prêtres, tous les cénobites & toutes les vierges de Jéſus-Chriſt. Torné fit la motion d'abolir abſolument en France tout coſtume eccléſiaſtique, tout coſtume religieux. L'aſſemblée applaudit & décréta la motion; l'évêque intrus Fauchet, qui avoit tant prêché la liberté, ſe garda d' obſerver qu'il étoit aſſez étrange que, ſous l'empire de cette liberté, ce fût un crime aux prêtres de porter leur habit; il cacha tous les reſtes du ſien, ſa calotte & ſa croix pectorale. Un autre évêque intrus de Limoges crut mieux faire en allant dépoſer cette croix, le ſigne caractériſtique de l'épiſcopat, ſur le bureau du préſident. Des lors, dans un pays où l'on prétendoit n'avoir rien changé à l'ancienne re-

ligion de l'Etat, tout prêtre de cette religion ſe fut trouvé rebelle contre l'Etat, en ôſant ſe montrer ſous ſon habit, s'il avoit plu au Roi de ſanctionner le décret. Mais on ſavoit ſa répugnance pour tout ce qui tendoit à de nouveaux outrages contre la religion. Sa majeſté n'accorda point la ſanction, & ce fut encore un occaſion de déclamer contre le *veto* royal.

Le même jour, le même intrus, élevé dans une congrégation ſéculiere, dans celle des doctrinaires, ne rougit pas de demander, toujours ſur la tribune, l'abolition de toutes les congrégations ſéculieres d'inſtituteurs, de miſſionaires, de ſœurs hoſpitalières, & autres quelconque.

Parmi ces congrégations, les plus odieuſes aux Jacobins étoient celles, qui ſe conſacroient à l'éducation des eccléſiaſtiques, comme les Lazariſtes, & les Sulpiciens déja ſans fonctions les uns & les autres; les premiers, parce qu'ils avoient, dans Paris, montré beaucoup d'éloignement pour le ſerment; les ſeconds, parcequ'ils n'avoient pas fourni à la nouvelle égliſe un ſeul jureur. Quant aux autres inſtitutions publiques, le ſerment conſtitutionnel avoit déja chaſſé des collèges tous les bons eccléſiaſtiques, & même les laïques, dont la conſcience ne s'accommodoit pas d'avantage du ſerment exigé d'eux, que de celui qu'on demandoit aux prêtres.

Des univerſités entières s'étoient vues obligées de déſerter. Celle de Caen avoit donné l'exemple; quarante profeſſeurs de tous les arts, de toutes les ſciences, prêtres & laïques, avoient fait une déclaration publique de leur foi, ſuivie d'un refus ſolemnel du parjure; celle d'Aix avoit ſuivi; la Sorbonne avoit publié ſes ſentimens dans une lettre d'adhéſion au véritable évêque. Preſque partout la jeuneſſe n'avoit plus pour maîtres que des apoſtats; l'éducation publique ne ſembloit pas encore dans un état aſſez déſolant pour les mœurs & la religion. Il falloit abſolument couper l'arbre de toute inſtitution chrétienne juſque dans ſa racine. C'étoit là le motif de la pétition contre toutes ces congrégations; l'aſſemblée la décréta encore. L éducation ne reçut pas un plus grand ſecours d'un nouveau refus de ſanction. Le ſerment des inſtituteurs fut preſſé avec plus de rigueur que jamais. Ceux même qui ſe conſacroient le plus gratuitement à l'éducation des pauvres, une congrégation ſurtout admirable en ce genre, celle qu'on appeloit des Frères de la doctrine, ſe virent dans l'impoſſibilité de continuer à rendre ce ſervice au peuple. Leur doctrine étoit chrétienne, leurs mœurs étoient édifiantes, leurs ſervices étoient ceux des apôtres de l'enfance; on ne vouloit plus de ces ſervices. La même raiſon fit exclure

de l'enſeignement toutes ces ſœurs, dont la vocation étoit d'apprendre aux jeunes filles, & les devoirs & les travaux de leur état. Le tems étoit déja venu où l'on regardoit, comme le plus beau plan d'éducation, celui où il ne ſeroit plus queſtion de Dieu & de ſes loix. L'auteur d'un projet d'inſtitution publique, mis ſous les yeux de l'aſſemblée, avoit cru devoir encore donner quelque choſe au reſpect pour les cieux, en permettant qu'une fois par ſemaine, les jeunes gens reçuſſent, d'un miniſtre des autels, quelques leçons ſur la religion; cette diſpoſition fut relevée comme une dépenſe très inutile, ſi non très dangereuſe; & ce ne fut pas la moins preſſante des raiſons qui firent rejeter le projet.

Telle étoit l'impudeur de cette impiété législative, que les apoſtats les plus exécrables pouvoient impunément s'y montrer auſſi les plus effrontés. Un vrai monſtre en ce genre, Alexandre Moy, curé jureur de Saint Laurent à Paris, n'avoit pas eu honte de faire paroître ſous ſon nom, de vendre & débiter dans ſon presbytère un ouvrage rempli de ſarcaſmes & de bouffoneries contre le culte catholique, apoſtolique & Romain, dans le tems même qu'il en faisoit les principales fonctions dans ſon égliſe. Sous le titre d'*Accord de la religion & des cultes chez une nation libre*, il proſcri-

voit ſurtout le culte dont il étoit miniſtre, comme ſuperſtitieux, barbare, gothique. Celui, qu'il propoſoit, reſpiroit l'indécence, la molleſſe, juſque dans les funérailles. Elles ſe changeoient pour Moy, en ſpectacles profanes, en fêtes dignes des Sybarites. Les myſtères les plus ſaints étoient précisément ceux ſur les quels il affectoit de verſer le plus de ridicule.

Quoique pour plaiſanter ſur une religion dont on hait la ſainteté, & dont on n'a jamais approfondi les preuves, il faille aſſurément bien peu d'eſprit; quoiqu'il ne faille même, pour cela, que l'ineptie d'un aveugle, ricanant du ſoleil, on diſoit cependant ce Moy trop bête pour avoir fait ſon livre. Il le fut aumoins aſſez pour l'adopter. Il faillit à en être victime; car ſes paroiſſiens, révoltés de ſon impiété, s'ameutèrent, & voulurent le pendre. Pour le dédommager, les Jacobins le firent législateur. Monté ſur la tribune, il propoſa, pour toute loi religieuſe, celle de n'avoir ni religion catholique, ni religion conſtitutionnelle, de ne payer aucun miniſtre des autels, & de ſubſtituer à tous ces cultes, des fêtes, des ſpectacles qu'il appelloit patriotiques. Ce plan mettoit de côté & le ſerment qu'il avoit fait de maintenir la nouvelle conſtitution religieuſe, & tous les prêtres apoſtats, ſes confrères. Ils s'éleverent tous contre lui. Les Jacobins

avoient encore beſoin de ces jureurs ; ils ſe dédommagèrent de la néceſſité de les ſouffrir, par des fureurs toujours croiſſantes contre les prêtres non aſſermentés.

Il n'y avoit plus de jours, plus de ſéances où l'on ne vît paroître à la barre quelques unes de ces députations envoyées par les clubs, pour accuſer les non aſſermentés de quelque nouvelle conſpiration. Fatigués, ou faiſant ſemblant de l'être, de toutes ces dénonciations, de tous les prétendus obſtacles que ces prêtres mettoient à la tranquillité de l'empire, & tramant déja dans leurs comités le dernier complot, qui devoit les délivrer du clergé & du roi, les législateurs demandèrent un nouveau rapport ſur les *troubles intérieurs*. Français de Nantes s'en chargea, & renchérit ſur François de Neuf Chateau, ſoit par l'impiété, ſoit par les calomnies.

Dans toute religion révélée, il ne vit que des ambitieux, des prophètes impoſteurs, & la terre rougie du ſang humain pour ſoutenir la ſuperſtition. Il ſe déchaina bien plus ſpécialement contre la religion catholique, ſurtout contre le Pape. C'étoit envain que Pie VI. dans ſon bref ſur la conſtitution civile du clergé s'étoit expliqué en ces termes » notre intention » n'eſt point d'attaquer les nouvelles loix civi- » les que le roi a pu accepter, puiſqu' elles

» ſont du reſſort de la puiſſance temporelle ;
» & nous n'avons nullement en vue de réinté-
» grer l'ancien régime civil, comme le publient
» les calomniateurs pour rendre la religion
» odieuſe." (Bref du 10 Mars 1791.) Ce n'en fut pas moins un crime pour le Pape d'avoir oſé écrire à des François ſur la religion, dont il eſt le chef. L'orateur ne s'en écria pas avec moins d'indécence: » que nous veut l'é-
» vêque de Rome, & pourquoi ſe mêle-t il de
» nos affaires, tandis que nous nous mêlons ſi
» peu des ſiennes?" Ce n'en fut pas moins un crime pour les prêtres non aſſermentés, que de reconnoître dans le Pape, non pas un ſimple *affilié* comme les conſtitutionnels, mais un véritable ſupérieur dans ce qui a rapport à la religion. Dans ſa haine fougueuſe, le rapporteur compara tous les prêtres non aſſermentés
» à une légion de génies malfaiſans qui, dans
» leur inviſibilité, agitent, tourmentent la na-
» tion, & verſent le poiſon dans les familles;....
» à un fléau dont il faut purger les campagnes
» qu'il dévaſte ;....à une faction parvenue au
» point qu'il faut que l'état ſoit écraſé par el-
» le, ou qu'elle ſoit écraſée par l'état."

Elevé dans le culte de Genève, l'orateur ne ſut pas même diſſimuler ſa haine contre les ſacremens, ſurtout contre celui de la pénitence & ſes invectives furent pour les prêtres non

aſſermentés, une nouvelle preuve qu'on les perſécutoit pour leur religion. Ne pouvant s'empêcher d'éclatter plus directement encore contre le catholiciſme, il s'écria: » Qu'eſt-ce que cet-» te ſecte, qui, dans ſes principes, damne tout » ce qui ne penſe pas comme elle." Autant auroit valu dire à la populace conſtitutionnelle: comment voulez vous que ces prêtres non aſſermentés ſoient les amis de la nation; qu'ils vous ſoient attachés & fideles, puiſqu'ils vous regardent tous, non ſeulement comme des ſchismatiques & des hérétiques, mais comme des damnés & des démons vivans? On avoit observé que cette imputation faiſoit impreſſion sur le peuple. Le philosophisme lance encore trop souvent ce trait envenimé contre les catholiques, & la réponse qu'ils y font eſt trop triomphante; elle étoit ſurtout trop preſſante contre les conſtitutionnels pour ne pas la rapporter ici.

Dabord elle s'addreſſe aux François même, & convient plus ſpécialement aux preuves de leur déſertion. » Vous qui applaudiſſez aujour-» dhui à ces invectives contre vos vrais paſ-» ſteurs, diſoient les prêtres catholiques, vous » voilà donc réduits, avec les avocats de votre » cause, avec les vains ſophiſtes, les Voltaire » & les Rouſſeau, à calomnier cette même re-» ligion catholique, apoſtolique & Romaine, » dont vous faiſiez profeſſion avec nous, &

« que vous prétendez n'avoir pas encore tra-
« hie? Vous voilà réduits à prendre les mê-
« mes tournures, à recourir aux mêmes ruſes,
« pour rendre odieux vos vrais paſteurs? Peu-
« ple que l'on abuſe, auriez-vous donc déja
« oublié les leçons & les explications de ces
« paſteurs? ou bien même, déja trouvant l'é-
« vangile trop ſévère, en auriez-vous effacé
« ces paroles, qui vous fortifioient n'aguère,
« & qui aujourdhui vous effrayent: *Celui, qui*
« *croira & ſera baptiſé, ſera ſauvé*; *celui, qui*
« *ne croira pas, ſera condamné*; & ces autres
« paroles: *ſans la foi, il eſt impoſſible de plai-*
« *re à Dieu;* & cet anathême: *que celui qui*
« *n'écoute pas l'égliſe, ſoit pour vous comme*
« *un payen & un publicain;* & toutes ces me-
« naces contre les faux paſteurs, qui, loin de
« vous conduire dans les champs de l'égliſe,
« ne ſavent & ne peuvent que vous égorger
« & vous perdre?

« Pour vous conſoler & pour vous raſſu-
« rer dans votre nouveau culte, déja vous
« faut-il donc un Dieu, qui tout enſemble ſoit
« le Dieu du menſonge & de la vérité; qui
« voie, du même œil, & l'homme qui blaſphê-
« me ſes myſtères, ſon égliſe, ſa doctrine, ſes
« ſaints, & l'homme qui ſoumet ſon eſprit &
« ſon cœur à tous les dogmes & à tous les
« préceptes? déja vous faut-il donc une foi

« vraie & une foi fauſſe ; l'une & l'autre cette foi de l'évangile, ſans la quelle il eſt impoſſible de plaire à Dieu ? Votre antique ſymbole vous remplit de terreur ; & vous n'oſez plus dire avec Athanaſe : *que celui, qui veut être ſauvé, commence, avant tout, par s'attacher à la foi catholique !* »

« Votre propre conſcience vous dit donc intérieurement que vous avez quitté une égliſe qui, loin de s'effrayer de ces menaces contre l'infidélité, les entend, les prononce, & les répète avec confiance ; qui, au lieu de chercher à les effacer, n'y voit que les oracles d'un Dieu appelant à elle ſeule tous les enfans des hommes juſqu'à la fin des ſiècles. Rentrez donc dans le ſein de cette égliſe catholique, apoſtolique & Romaine ; reprenez ſon ſymbole, ſon évangile tout entier ; & les menaces, & tous les anathêmes lancés contre l'erreur, le ſchiſme, l'infidélité, l'apoſtaſie, ceſſeront d'être pour vous un objet de diſputes & d'allarmes. »

Ces raiſons étoient preſſantes contre des hommes qui, deux ans auparavant, ne ſe feroient pas aviſés de reprocher à l'égliſe catholique de ſe regarder comme cette arche ſainte, hors la quelle périrent tous ceux qui n'étoient pas avec Noe. Elles prouvoient invinciblement que les conſtitutionnels ſentoient eux-mêmes

qu'ils n'étoient plus dans la barque de Jéſus-Chriſt & de St. Pierre, puiſqu'ils commençoient à craindre la menace de ne pouvoir être ſauvés ailleurs.

Mais le reproche du rapporteur & du philoſophiſme jette ſur la religion catholique un odieux, que la véritable expoſition de leurs principes doit diſſiper. « Si vous redoutez déja « notre ſymbole, ajoutent donc les catholi- « ques, ceſſez aumoins de le calomnier, & de « nous imputer des ſentimens que notre cœur « & notre foi ne nous permettent pas. Vous « étiez avec nous, il y a peu de jours; alors « nous vous diſions: le Dieu, qui vous ordon- « ne de condamner l'erreur, vous défend de « juger les perſonnes. Le Dieu, qui vous dé- « fend de participer aux exactions du publi- « cain, au culte du payen, vous ordonne d'ai- « mer ſans exception tous les hommes comme « vos frères, de ſervir le Samaritain comme le « Juif, & l'infidele comme le chrétien, dans « tout ce qui ne peut vous expoſer à la ſé- « duction. Il vous défend ſurtout de damner « perſonne, parcequ'il connoît ſeul les diſpo- « ſitions des cœurs & les voies admirables de « ſa providence pour appeler au ſalut vos « frères égarés. »

« Déja vous joignez à ceux, qui en tout « tems firent ſemblant de ne pas nous enten-

« dre, & qui nous accuſoient de cruauté, de « tyrannie, en nous imputant de damner juſ- « ques à l'ignorance invincible, ou la bonne « foi même, dans ceux qui n'ont pas le bo- « nheur de connoître & de ſuivre avec nous « l'égliſe catholique. C'eſt à dire que vous « imputez à l'égliſe catholique, comme ſa doc- « trine, préciſément ce qu'elle a condamné « comme une erreur. Prenez donc l'hiſtoire & « les déciſions de cette égliſe; & vous verrez « trois Papes condamner ſucceſſivement les er- « reurs de Baïus; & parmi ces erreurs, ſpé- « cialement celle que vous nous attribuez. « Vous ſaurez que non ſeulement nous ne dam- « nons pas l'erreur de bonne foi, mais qu'il « eſt impoſſible, d'après notre doctrine, que « l'homme ſoit damné pour une erreur de « bonne foi; car il n'y a que le péché qui « damne; & l'égliſe a proſcrit cette doctrine « de Baïus, que *l'erreur de bonne foi, ou « l'infidélité négative eſt un péché*; & cette « proſcription, prononcée par nos ſouverains « pontifes, acceptée ſans réclamation par les « évêques catholiques, eſt un de ces jugemens « ſolemnels, irréfragables, contre les quels l'é- « gliſe catholique ne ſauroit revenir."

« Non, encore une fois, nous ne damnons « perſonne; nous plaignons nos frères égarés; « nous regrettons pour eux la perte qu'ils ont

« faite de nos ſacremens & des moyens de « ſalut, qui ne ſe trouvent que dans l'égliſe « catholique ; mais nous ne mettons point de « bornes à la miſéricorde & aux graces d'un « Dieu qui peut toucher les cœurs, éclairer « les eſprits, & avant que de les appeler à « ſon tribunal, leur donner ces lumières, cet- « te foi, cet amour qui effacent une multitu- « de de fautes. »

« Que ſi vous nous montrez l'homme de la « nature, l'homme ſans autre tache perſonnel- « le que l'ignorance invincible de la foi, nos « ſaints à ce miracle de la nature répondront « par un miracle de la grace. Ils aiment mieux « recourir à un Dieu ſe dévoilant par des pro- « diges, & ſanctifiant par ſes lumieres, par « des voies inconnues, l'homme de la nature « pour l'appeler à lui, qu'à un Dieu livrant « l'homme aux ſupplices des ténèbres pour une « ignorance inévitable ; tant eſt grande l'hor- « reur que nous avons à condamner la bon- « ne foi ! »

En répondant ainſi au rapporteur, les eccléſiaſtiques ne vouloient pas que les conſtitutionnels s'abusaſſent ſur l'excuſe d'une prétendue ignorance, qu'il étoit aumoins bien difficile de regarder comme invincible après les déciſions connues du Pape, des évêques, & à l'aſpect de tant de paſteurs quittant tout, re-

nonçant à tout, s'expoſant aux priſons, à l'exil, à la mort plutôt que de ſouscrire au ſchiſme, à l'héréſie. Ils leur repréſentoient ſurtout que la vraie bonne foi, celle qui ſeule excuſe auprès de Dieu, doit être accompagnée d'un deſir franc & loyal de connoître la vérité, d'une diſpoſition ſincère à lui rendre hommage, & à la ſuivre malgré tous les ſacrifices qu'il pourroit en couter, auſſitôt qu'elle ſera connue. Au lieu de ces diſpoſitions, & de ce courage, ils ne voyoient que lâcheté & intérêt ſervile dans des hommes, qui avoient changé de religion par crainte des légiſlateurs du jour, & qui en changeroient, par conſéquent encore, chaque fois qu'il plairoit au pouvoir dominant de leur dicter de nouveaux dogmes. » Dans » tous les cas poſſibles, ajoutoient-ils, vous avez » beau chercher à nous calomnier; & vos lé» giſlateurs & vos docteurs ont beau parler » d'intolérance; notre religion, comme la ve» rité, ne peut pas s'allier, s'indentifier avec » l'erreur; notre religion, comme la charité, » ne peut pas haïr nos frères dans l'erreur; » notre religion, comme la divinité, fait luire » le ſoleil de la bienfaiſance ſur le fidèle & » ſur le non croyant, ſur le juſte & ſur le » pécheur même; elle ne voit partout que des » hommes à embraſſer dans les liens, les vœux » & les ſecours d'une fraternité univerſelle."

Il n'étoit pas plus difficile aux prêtres catholiques de répondre aux autres reproches du rapporteur. Il avoit pouſſé l'impiété juſques à copier cette étrange doctrine de Thomas Payne, » la diverſité des religions eſt plus agréable » à l'Etre Suprême, que le froid ſpectacle d'un „ culte uniforme, dont la monotonie reſſemble „ plutôt à l'etiquette réglée de la cour d'un „ deſpote, qu'a l'émulation d'une famille nom„ breuſe, qui par des ſoins toujours nouveaux, „ par des hommages empreſſés & divers, ho„ nore les auteurs de ſes jours."

Telle étoit la dépravation des législateurs François, qu'ils prirent ces ſottiſes de Thomas Payne pour de l'eſprit, & qu'ils y applaudirent. Ainſi la religion, toujours vraie, toujours une dans ſes dogmes, n'étoit pour eux, comme pour le rapporteur & ſon maître, qu'un ſpectacle ennuyeux pour le père des hommes. Il falloit, pour récréer le Dieu de ces législateurs, que le menſonge vînt ſe mêler à la vérité dans la bouche de ſes enfans; & comme la vérité n'eſt qu'une, tandis que le menſonge varie à l'infini, il falloit à ce Dieu des millions d' enfans, qui mentiſſent pour lui plaire, contre un ſeul qui diroit la vérité pour l'honorer. Il lui falloit chaque jour des ſymboles imaginés par les hommes, pour le dédommager du ſymbole de vérité, le ſeul qu'il puiſſe dicter lui même!

On ſent aſſez de combien d'autres abſurdités ce rapport devoit être accompagné. M. Français vouloit, entre autres, qu'on laiſſât aux prêtres non aſſermentés la *liberté de leur culte*, & que cependant on leur ôtât l'eſſence même de cette liberté, qu'on leur défendît de *prêcher, de confeſſer & d'enſeigner*. Il prétendoit que tous *leurs délits échappent, ne laiſſent aucune priſe ſur eux*; & il ajoutoit *qu'un grand nombre d'entre eux, depuis trente mois, avoit écrit prêché, confeſſé pour la cauſe de la contre-révolution, fanatiſé, & armé les villages*; & que ces délits étoient connus de tout le monde. Il avouoit de nouveau que pas un ſeul *n'avoit été puni* comme coupable par les tribunaux, quoiqu'un grand nombre eût été dénoncé; & pour ſuppléer au jugement, il propoſoit un décret qui les puniſſoit tous, ſans examiner même s'il y avoit des coupables.

L'aſſemblée, que nulle impiété, nulle contradiction, & nulle extravagance n'étonnoient, quand il étoit queſtion de tourmenter les prêtres inſermentés, ordonna l'impreſſion du diſcours; & peu de jours après, c'eſt-à-dire le 26 Mai, en conſéquence du rapport, elle prononça un nouveau décret, contenant ſur ces prêtres, les diſpoſitions ſuivantes.

1. La déportation, c'eſt-à-dire l'éxil, l'exportation forcée des prêtres inſermentés, aura lieu comme meſure de police.

2. Seront conſidérés, comme prêtres inſermentés, tous ceux, qui étoient aſſujettis au ſerment preſcrit par la loi du 26 Décembre, 1790, c'eſt-à-dire, tous les évêques, curés, vicaires & prêtres enſeignans, qui ne l'auroient pas prêté; ceux auſſi qui, n'étant pas ſoumis à cette loi, n'ont pas prêté le ſerment civique, poſtérieurement au 3 Septembre; ceux enfin qui auront rétracté l'un ou l'autre ſerment.

3. Lorſque vingt citoyens actifs du même canton ſe réuniront pour demander la déportation d'un eccléſiaſtique non aſſermenté, le directoire du département ſera tenu de prononcer la déportation, ſi l'avis du diſtrict eſt conforme à la pétition.

4. Lorſque l'avis du directoire du diſtrict ne ſera pas conforme à la pétition, le directoire du département ſera tenu de faire vérifier, par des commiſſaires, ſi la préſence de l'eccléſiaſtique dénoncé nuit à la tranquillité publique; & ſur l'avis des commiſſaires, s'il eſt conforme à la pétition, le directoire du département ſera tenu de prononcer la déportation.

5. Dans le cas, où un eccléſiaſtique, non aſſermenté, par des actes extérieurs auroit cauſé des troubles, les faits pourront être dénoncés au département par un ou pluſieurs citoyens actifs, & après la vérification, la déportation ſera pareillement prononcée.

6. Dans le cas, où les citoyens actifs, formant la pétition, ne ſauroient pas écrire, elle ſera reçue en préſence du procureur ſyndic par le ſecrétaire du diſtrict.

7. Le département ordonnera aux eccléſiaſtiques, ſujets à la déportation, de ſe retirer dans les 24 heures, hors des limites du diſtrict de leur réſidence; dans 3 jours, hors des limites du département; & dans le mois, hors du royaume.

8. L'eccléſiaſtique déclarera le pays étranger, où il veut ſe retirer; il lui ſera donné un paſſeport, portant ſon ſignalement, & 3 livres par 10 lieues juſques à ſa ſortie du royaume.

9. S'il n'obéit pas, la gendarmerie ſera requiſe de le tranſporter de brigade en brigade.

10. Ceux qui reſteroient, ou rentreroient dans le royaume, après l'exportation prononcée, ſeront condamnés à la détention de dix ans.

Si l'aſſemblée nationnale n'avoit pas pris ſoin de donner à ſes rapports & à ſes décrets la publicité de l'impreſſion, l'hiſtoire oſeroit à peine les raconter à la poſtérité. Les eccléſiaſtiques en firent aiſément ſentir & les inconſéquences & les tyranniques diſpoſitions. Ils oppoſèrent au nouveau décret la conſtitution

même, & ces déclarations ſi formelles que la loi doit être la même pour tous, tandis qu'on en établiſſoit une, horriblement ſévère, pour les eccléſiaſtiques ſeuls; & ces droits, ſi ſpécialement reconnus, de n'être ſujet à aucune peine ſans la preuve du délit, tandis que s'il ſe trouvoit au milieu de tant de clubs Jacobins, ennemis jurés des prêtres, vingt hommes furieux, ignorans, ne ſachant pas même écrire leur nom, il ſuffiſoit qu'un prêtre non aſſermenté leur eût déplû pour le condamner à l'éxil. Le décret portoit l'évidence de la tyrannie juſqu'à diſtinguer formellement les cas, où la dénonciation faite par un ſeul auroit beſoin de quelques preuves, pour être ſuivie d'un décret d'exil, & les cas où la ſimple fantaiſie de vingt Jacobins ſuffiroit pour faire ordonner la déportation.

Ces inconſéquences, ces atrocités, & bien d'autres, reprochées au décret, furent ſpécialement miſes dans tout leur jour par M. de Boiſgelin, archevêque d'Aix, & par M. Dulau archevêque d'Arles. Le premier fut obligé de fuir en Angleterre, pour avoir fait ſur ce décret un excellent ouvrage; un autre ſort attendoit le ſecond.

Ce qu'il y a peut être de plus important à obſerver ici pour le clergé, c'eſt que le décret faiſoit toujours mieux connoître la nature

de ſa cauſe, l'objet précis de la perſécution. La raiſon primitive & fondamentale de la déportation n'eſt pas même dans de prétendus troubles, que les prêtres non aſſermentés auroient excités; elle n'eſt pas dans l'accuſation d'avoir fomenté des projets de royaliſtes, d'ariſtocrates, de contre-révolutionnaires. Elle eſt toute entière dans le refus de ce fameux ſerment du 26 Décembre, 1790, de ce ſerment ſi ſolemnellement proſcrit par le Pape & les évêques, comme le ſerment du ſchiſme, de l'héréſie, & de l'apoſtaſie; de ce même ſerment, qui avoit donné lieu à la ſuperbe confeſſion du clergé dans la ſéance du quatre Janvier 1791. Alors la perſécution ſe bornoit à chaſſer de leurs ſièges, de leurs égliſes, les évêques & les autres paſteurs; en ce moment, elle abbandonnoit, à la fantaiſie de leurs plus redoutables ennemis, le ſoin de les chaſſer du Royaume.

Quant à ceux, qui n'étoient pas compris ſous le nom de fonctionnaires publics, le prétexte de la déportation étoit le refus du ſerment appelé civique; mais le lecteur a vu les raiſons, qui en détournoient les vrais prêtres, depuis que la conſtitution Françoiſe, ſe trouvant terminée, embraſſoit dans ſes divers articles ceux, que la religion condamnoit dans la conſtitution prétendue civile du clergé, &

même cette derniere conſtitution toute entière.

Louis XVI. étoit devenu inébranlable comme le clergé; il s'étoit raffermi dans la résolution de ne plus rien ſanctionner contre la religion; il refusa de nouveau la ſanction, malgré les miniſtres Jacobins, dont on l'avoit forcé à s'entourer. L'aſſemblée y gagna les nouvelles clameurs de ſes brigands contre le *veto* royal. Elle avoit ſes moyens ordinaires pour le rendre inutile. Plus que jamais les délations, les pétitions fougueuſes, ſe renouvelèrent dans ſes ſéances; plus que jamais les Jacobins agitèrent les provinces, pour rejeter la cauſe des troubles ſur le refus du clergé, & le *veto* du roi. Preſque partout, ils ne parloient que d'exécuter le décret du 26 Mai, malgré l'oppoſition de ſa majeſté; ils ne ceſſoient de pourſuivre les empriſonnemens.

A Dijon, ils obtinrent encore celui de cinquante prêtres réunis dans le ſéminaire; ils ameutèrent la populace pour les aſſaſſiner tous à la fois. On réuſſit pourtant à l'appaiſer. Au midi de la France, à Marſeille, à Nimes, à Montpellier, le pouvoir exécutif des brigands alloit toujours croiſſant; ſes nerfs de bœuf estropioient, aſſommoient les prêtres, les enfans, & même les femmes enceintes. Dans cette derniere ville, les brigands, peu contents de frapper

de ces nerfs, fondoient à coup de fuſil ſur ceux qu'ils voyoient entrer dans les chapelles catholiques. M. Balacon, ancien profeſſeur du collège, M. Cuſſac curé de Ste Anne, y avoient déja trouvé, dans le martyre, la couronne de leur foi. Il en couta encore la vie à quatre ou cinq citoyens pour avoir voulu s'oppoſer à ces brigands. A Lyon, & a Châlons-ſur-Saône, on enfermoit auſſi et prêtres & grands vicaires catholiques, ſans la moindre forme légale, ſur le moindre prétexte. Ce ne fut pas une petite preuve de courage, dans les magiſtrats Lyonnois, d'avoir ôſé, malgré les cris & les fureurs des Jacobins, prononcer que des prêtres non aſſermentés n'avoient pas manqué à la loi pour avoir, ſuivant leur religion, adminiſtré le ſacrement de mariage, ou fait quelques baptêmes ou même prononcé le nom du Pape dans les prières publiques.

Ces vexations, habituelles, forcèrent un grand nombre d'eccléſiaſtiques à ſe réfugier dans quelques unes de ces villes, telles que Rouen & Amiens, dont les adminiſtrateurs s'oppoſoient avec plus de ſuccès à la perſécution. Paris, où il étoit plus facile de ſe cacher, à la faveur du coſtume laïque, & où d'ailleurs le département ſe montroit favorable à la liberté des cultes, étoit auſſi l'aſyle, que pluſieurs avoient préféré. Depuis près d'un an, leur nombre y

étoit si considérable, & tant de vénérables pasteurs, volés, pillés chez eux, y étoient arrivés dépourvus de toute ressource; il étoit si difficile de leur faire payer au moins ce traitement, assigné par la prèmiere assemblée, qu'ils ne pouvoient plus vivre que du travail de leurs mains, ou de la charité des fidèles. Connus de leurs amis seulement, & quelque fois sans aucune connoissance, plusieurs de ces anciens curés ou vicaires s'estimoient heureux de pouvoir gagner leur pain à la sueur de leur front & par les travaux les plus vils. On en vit quelques uns devenus porteurs d'eau. Leur ton modeste, & l'air de piété qu'ils respiroient, les firent distinguer de la classe à laquelle ils s'étoient aggrégés; on préféroit leurs services pour avoir occasion de leur fournir plus de secours. cette distinction même pouvoit leur nuire; elle les obligeoit à chercher de nouveaux quartiers pour s'y confondre encore dans la classe des porteurs d'eau.

D'autres se condamnèrent à une profession plus pénible encore. Avec les hommes des chantiers de Paris, dès le grand matin, ils accouroient à la rivière, sous les haillons que cette profession exige. Le dos couvert d'un cuir épais, comme leurs nouveaux camarades, & la hotte sur les épaules, ils entroient avec eux dans l'eau, recevoient leur charge de bois

flotté, la portoient gaiement au chantier, & redeſcendoient à la rivière, prendre un autre fardeau. Les anges du ciel étoient témoins de ce ſpectacle; ils les voyoient quitter leur tâche, quand elle avoit ſuffi à leurs beſoins; ils les ſuivoient prenant une décoration, plus conforme à leur état; paſſant enfin du chantier à l'autel, dans quelques chapelles éloignées; & là, offrant à Dieu le ſacrifice d'une foi qu'ils étoient ſi dignes de prêcher, puis qu'ils ſavoient pour elle s'abbaiſſer à des travaux ſi humilians & ſi pénibles.

On racontoit alors dans Paris qu'un de ces bons curés, chaſſé de ſa paroiſſe, s'étoit loué comme ſimple jardinier. Sans ſe détourner de ſon travail, il vit un jour ſon propre évêque ſe promener, paſſer, & repaſſer pluſieurs fois devant lui; l'habitude du reſpect lui faiſoit incliner la tête chaque fois que l'évêque approchoit de l'endroit où il travailloit. Le prélat s'en apperçoit, le conſidère, & montant chez la dame à qui le jardin appartenoit: ſavez-vous, Madame, lui dit il, quel homme vous avez pour jardinier?—Non, répond la dame; mais ce que je ſais bien, c'eſt que c'eſt un brave homme; que, depuis trois mois que je l'ai, je n'ai pas entendu la moindre plainte contre lui, & qu'aulieu d'aller au cabaret les jours de fête, il les paſſe à l'égli-

ſe.—Eh bien, Madame, reprît l'évêque, cet homme là eſt un des meilleurs curés de mon diocèſe; un de ceux qui ont été le plus perſécutés.—Je n'en ſuis pas ſurpriſe, reprend la dame; & à l'inſtant, elle deſcend au jardin, aborde le curé, avec un ton, qui le fait preſque rougir de ſe voir reconnu; elle le fait paſſer du jardin à ſa table; en fait ſon aumonier, & lui aſſure une penſion pour le reſte de ſes jours. Le curé accepta la table; & la penſion ſervit à ſoulager ceux de ſes confrères, qu'il voyoit dans la même indigence, d'où la providence le retiroit.

Ces traits des confeſſeurs de Jéſus-Chriſt ne ſont pas indifférents aux yeux du ciel; ils ne doivent pas l'être dans une hiſtoire eccléſiaſtique. Une honorable pauvreté eſt un long martyre; & pour la ſupporter, peut-être faut-il plus de courage, que pour affronter la mort même. Je n'oublierai jamais l'état, où j'ai vu un jeune prêtre, fils d'un gentil-homme; combien il lui en coutoit de ſe voir réduit à la dernière miſère. & comment cependant il étoit réſolu à mourir de faim, plutôt qu'à faire un ſerment contre ſa foi.

Ce jeune prêtre avoit d'abord été deſtiné à être page de M. le Duc de Penthièvre. Lorſqu'il eut préféré l'état eccléſiaſtique, conſervant quelque choſe de ſon goût militaire, il ſe fit

aumônier de la marine. Abſent depuis plus de trois ans, & courant les mers des Indes orientales ſur une frégate royale, à peine avoit-il entendu parler de la révolution; il ignoroit abſolument celle, qui avoit rapport à l'égliſe, lorſque ſa frégate rentra dans le port de Breſt. Il ſe préſenta aux bureaux pour être payé des appointemens échus pendant ſon voyage. D'abord on lui demande un certificat de ſa conduite; les officiers, dont il étoit chéri, lui en donnent un des plus honorables. Il eſt lu au bureau, mais on lui dit: ce n'eſt pas tout, Monſieur; il faut à préſent, pour être payé, que vous faſſiez le ſerment.—Qu'appelez-vous, Meſſieurs! quel ſerment! je ſuis gentilhomme; ai-je manqué au ſerment de bien ſervir le Roi, & ne voyez-vous pas que j'ai fait mon devoir ſur la frégate! alors on lui apprend qu'il eſt un autre ſerment pour les prêtres, celui de maintenir la nouvelle conſtitution du clergé. Il ne ſait ce que c'eſt que cette nouvelle conſtitution. Il ne veut pas jurer de la maintenir avant de la connoître. Il repréſente qu'on n'avoit pas exigé cette condition pour ſes ſervices; & qu'il eſt juſte au moins qu'on lui paye ſes années paſſées ſur mer; toutes ſes repréſentations ſont inutiles. Quelque preſſé qu'il ſoit d'être payé, il s'informe, il apprend qu'il y a un des anciens évêques à quelque diſtance

de Breſt ; il va le conſulter ; & ne revient que pour annoncer au bureau qu'il renonce à ſes appointemens, plutôt que de jurer contre ſon honneur & ſa conſcience. La même frégate devoit reprendre ſes courſes & partir pour l'Amérique ; les officiers offrent au jeune aumônier de ſe charger de lui, & de fournir eux mêmes à ſon entretien ; ils étoient au moment de faire voile, quand les municipes arrivent, en diſant qu'un prêtre réfractaire ne peut être aumônier, & amènent un moine jureur pour le ſuppléer. Ce moine déplaiſoit extrêmement à l'équipage ; l'eccléſiaſtique voyant qu'on lui imputeroit la réception, faite au jureur, appaiſa les officiers, & vint à Paris ſans autre reſſource que l'eſpoir d'y trouver quelqu'emploi pour ſubſiſter. Il fallut recourir à ſes confrères. Ce fut alors que j'eus l'honneur de le voir chez moi. C'étoit un mélange de courage militaire, de larmes de la honte, de ſentimens religieux. Il ſe déſeſpéroit de n'être pas officier ; il pleuroit de ſe voir prêtre tendant la main ; mais, au milieu de tout cela, la conſcience dominoit ; « Ils auront beau faire, diſoit-il, en verſant un torrent de larmes, moitié dépit, moitié confuſion ; je mourrai de faim, ils me mettront la tête ſur une borne ; ils me l'écraſeront ; je ne jurerai pas contre ma religion. » La providence fortifia ce cœur, épura

ſes ſentimens, lui procura des ſecours, le délivra même d'un danger bien plus grand que tous ceux qu'il pouvoit avoir courus ſur mer. Il fut un de ceux qui échapèrent au maſſacre des Carmes.

Le nombre des eccléſiaſtiques, réfugiés dans Paris, & réduits à une honorable pauvreté, s'étoit tellement accru depuis plus de ſix mois, qu'il avoit fallu recourir à une ſouſcription publique pour leur ſubſiſtance. Les proſpectus de cette aſſociation furent diſtribués, & des bureaux ouverts pour recevoir les ſecours des fidèles. Les prêtres, qui avoient quelque fortune de leur patrimoine, les laïques fidèles, ceux même qui étoient au deſſous de l'aiſance, concoururent généreuſement à cette bonne œuvre. Nous avons connu des perſonnes qui donnèrent, les unes plus de vingt mille, les autres plus de cent mille livres, pour le ſoutien des prêtres non aſſermentés. Nous avons ſurtout connu des évêques, qui ſe réſervoient à peine le néceſſaire, pour envoyer des ſecours à leurs prêtres, & ſurtout à ceux qui, inconnus dans les provinces, y vivoient expoſés à mille dangers pour diſtribuer ſecrètement aux fidèles les conſolations de leur miniſtère.

Dans les régions, où regne encore l'idolatrie, il ne faut pas aux miſſionnaires plus de précautions pour éviter l'œil des perſécuteurs,

qu'il n'en falloit à ces prêtres catholiques, dans certains cantons de la France, pour entendre les confeſſions, & porter aux mourans le ſaint viatique. Le zèle avoit beſoin de se cacher ſous les déguiſements les plus éloignés du coſtume eccléſiaſtique. Tout eſt précieux dans ces moyens qu'inſpire la charité ſublime. Dans le diocèſe du Mans, un curé conſterné diſoit à ſon vicaire: ce malheureux boulanger mourra ſans ſacremens; il m'a fait demander; & les gens apoſtés par l'intrus m'empêchent d'aborder.—Non, Monſieur le curé, répond le vicaire; ce brave homme ne mourra pas ſans ſacremens. Sur ces mots le vicaire s'habille en garçon boulanger; prend ſur ſes épaules un lourd ſac de farine; paſſe à travers les mouches de l'intrus, & ne revient qu'en racontant avec quelle piété, quelle reconnoiſſance le malade a reçu les ſacrements, qu'il lui a portés.

Un autre prêtre, dans le même diocèſe, reçoit cet avis d'un malade: « Je ſuis mourant dans telle chambre de l'hôpital, & nous n'avons ici que des jureurs ſchiſmatiques pour nous adminiſtrer. Je ne veux pas de ces hommes là." Le prêtre ſe fait porter à l'hopital, étendu ſur une place de malade; & il ne ſe retrouve guéri qu'après avoir adminiſtré le pauvre, qui ſembloit attendre ſes ſecours pour s'endormir du ſommeil des ſaints. Pour apprécier ces actes

héroïques, il faut ſavoir qu'une mort aſſurée attendoit les prêtres, que les Jacobins, les intrus, ou leur brigands auroient ſurpris exerçant ces ſaintes fonctions.

Le tems n'étoit pas venu encore où les catholiques auroient beſoin dans Paris des mêmes précautions. En cette année encore, au commencement de Juin, un arrêté de la municipalité, une lettre du procureur-général ſyndic de ce département, une autre lettre du procureur de la commune annoncèrent que tous les corps adminiſtrateurs étoient pleins de reſpect pour les principes conſacrés par la conſtitution, qui garantit à tout homme le droit d'éxercer le culte religieux auquel il eſt attaché, *que cette liberté religieuse devoit avoir la plus grande étendue, & qu'il ne peut y être apporté aucune reſtriction*. Malgré ces déclarations, & ces promeſſes, le plus terrible des orages ſe préparoit ſourdement dans les comités ſecrets des municipes & des législateurs. Ils avoient juré la perte du Roi, & la protection, qu'il accordoit aux eccléſiaſtiques inſermentés, étoit un des grands prétextes dont ils ſe ſervoient pour ameuter la populace. Le vingt Juin, ils ſoulevèrent leurs brigands; le château des Thuilleries fut entouré de vingt mille piques, baïonnettes, & haches, canons même, & d'un peuple innombrable; ces furieux pénétrèrent dans

l'intérieur du château. Louis XVI fut grand en ce jour; il ſe préſenta lui même pour ouvrir la porte de ſon appartement; les haches l'abbattoient en ce moment, & quand elle s'ouvrit, un forcené fondant avec ſa pique, en eût percé le Roi, ſi la pique & le coup n'avoient été adroitement détournés par le ſabre d'un grenadier. Au même inſtant, la populace entra avec des cris terrribles; une embraſure de fenêtre, ſéparée de la foule par une table, fut le ſeul aſyle où Louis XVI put ſe retirer, pour n'être pas entouré, preſſé, froiſſé, & peut-être déja immolé par les brigands. Sa préſence d'eſprit, ſa fermeté inaltérable, protégèrent ſa vie, mieux encore que le glaive de quelques gardes fidèles, qui l'entouroient; mais toute ſa conſtance ne lui épargna ni les humiliations du bonnet rouge, de ce honteux ſignal des Jacobins, que les brigands placèrent ſur ſa tête comme la ſeule couronne du jour, ni la coupe qu'il pouvoit ſoupçonner empoiſonnée, & qu'il eut la force de boire à la ſanté de la nation, que ces forcenés prétendoient repréſenter; ni trois heures d'outrages, d'injures groſſières, de menaces, qu'il ſupporta avec ce courage d'impaſſibilité qui devoit le diſtinguer juſquà la mort.

Dans les horreurs de cette terrible journée, la Reine ſe montra avec toute ſa majeſtueuſe intrépidité. C'étoit ſurtout contre elle

que les Jacobins déchainoient la populace; c'étoit ſurtout ſa tête que leurs cris menaçoient; & elle ne cherchoit qu'à leur offrir ſa tête pour ſauver celle du Roi. Pour éviter aumoins une partie du danger, ſes officiers & les miniſtres la forçoient de reſter dans une ſalle, où les brigands n'avoient pas pénétré; *ma place*, crioit-elle, *eſt auprès du Roi dans ſes dangers*. Il fallut lui repréſenter fortement que ſa place étoit auſſi près de ſes enfans, Madame Eliſabeth, cet ange, ce modèle de toutes les vertus humaines & religieuſes, ſe préſentoit, en attendant, aux injures, aux glaives des brigands effrénés, & diſoit à ceux qui étoient auprès d'elle: *ah! s'ils pouvoient me prendre pour la Reine!*

Cette inſurrection n'étoit encore pour les Jacobins qu'un eſſai de leurs forces; Briſſot & Genſonnet, & les législateurs Girondins, d'accord avec le Maire Péthion, n'avoient pas même déclaré au grand club quel en étoit l'objet précis. La grande queſtion ſur la déchéance du Roi étoit déja décidée dans leur comité ſecret: les décrets du dix Août étoient déja digérés; Péthion le ſavoit; mais il vouloit que le peuple, amené par degrés d'excès en excès, commençât par s'aſſurer lui même de tout ce qu'il pouvoit tenter impunément contre la cour. Le moment, de preſſer la déchéance ou la ſuſpenſion, appro-

choit ; mais, en ce jour, le prétexte de l'insurrection n'étoit encore que les *veto* apposés par le Roi aux décrets contre les prêtres non assermentés. Louis XVI objecta sa conscience, ses droits, la liberté garantie par la constitution, & le ferment qu'il avoit fait de maintenir cette constitution. Quelques législateurs députés qui avoient fait semblant d'accourir pour délivrer le Roi, firent aussi semblant d'être satisfaits de ses réponses, & engagèrent le peuple à s'en contenter. Le perfide Pethion parut enfin pour dire à cette populace : *vous avez assez montré aujourd'hui votre souveraineté, il est tems que vous vous retiriez*.

Louis XVI avoit paru si grand dans cette journée, que les amis du trône & de l'autel crurent voir la France ramenée, par l'estime & le respect, à son ancien attachement pour ses Rois. Cinquante quatre départemens essayèrent en effet par des adresses pleines d'indignation contre l'insurrection du 20 Juin, d'en effacer l'outrage. Plus exercés à suivre une conspiration, les Jacobins se gardèrent de laisser au peuple le tems de respirer, & de se confirmer dans les sentimens, qu'il commençoit à reprendre pour le Roi. A force de ruser avec ce malheureux monarque, Brissot & les conspirateurs Girondins étoient venus à bout de lui faire manifester par l'Assemblée le vœu de la guerre con-

tre l'Autriche, & de le contraindre à la déclarer, malgré tous les efforts qu'il faiſoit pour l'éviter. Le tems arrivoit, où les conjurés avoient médité de faire tomber ſur lui cette déclaration de guerre, comme la cauſe de tous les malheurs qui alloient la ſuivre, ſurtout comme une occaſion de faire pénétrer dans le Royaume des armées étrangères, de détruire la nouvelle conſtitution, de rétablir la cour, le clergé, la nobleſſe & tout l'ancien gouvernement. D'un côté, ces clameurs ſcélérates agitèrent de nouveau les eſprits contre le Roi, & tous les clubs envoyèrent demander ſa déchéance; de l'autre les prêtres non aſſermentés furent préſentés comme ſecondant de toute leur influence la trahiſon de la cour; & partout on preſſa de nouveau l'empriſonnement ou l'éxil de ces prêtres.

L'anarchie en étoit venue au point, que chaque département ordonnoit & faiſoit deſpotiquement exécuter ſes arrêtés, malgré l'oppoſition du Roi. On eut dit que les loix, en lui attribuant le *véto* ſur les décrets de l'aſſemblée, avoient laiſſé à chaque département, à chaque diſtrict, & à chacune des quarante quatre mille municipalités, un *véto* ſur le Roi même. Les Jacobins du Finiſterre s'étoient ſurtout diſtingués dans ce genre de tyrannie. Les quatre vingt prêtres enfermés au château de Breſt ne

ſuffiſoient pas à leur haine. Le premier Juillet de l'an quatrième de leur liberté, ils propoſèrent au conſeil général d'adminiſtration de ce département, un arrêté, dont le premier motif ſurpaſſe tout ce que la calomnie auroit jamais inventé de plus noir, ſi la maladreſſe n'y reſtoit audeſſus de la noirceur.

On y liſoit « Que ce département, témoin « récent de l'un des forfaits les plus atroces « dont l'hiſtoire des attentats du fanatiſme ait « ſouillé les annales des nations, étoit toujours « en proie aux diviſions funeſtes ſuſcitées par « la diſcordance des opinions religieuſes. » L'hiſtoire même demanderoit un jour ce que c'étoit donc que cet inconcevable forfait! bien des lecteurs diroient: il eſt donc bien atroce cet attentat, puis que ceux qui le puniſſent ne le nomment pas même! Et les prêtres non aſſermentés y avoient donc une bien grande part; puisque c'eſt ſur eux qu'il eſt puni! Quelques uns plus réfléchis diroient auſſi peut-être: il eſt donc bien imaginaire, cet attentat, qu'on n'oſe pas ſpécifier; & la part, qu'y avoient les prêtres, eſt bien plus imaginaire encore, puisqu'on ne déſigne, comme l'ayant commis, aucun de ces prêtres, lors même qu'on les hait au point de les en punir tous! Ces incertitudes ceſſeront, lorſque nous aurons dit que ce prétendu attentat du fanatiſme des prêtres,

eſt celui d'un malheureux, dénoncé à l'aſſemblée, comme ayant tué ſa femme & ſes enfans; mais qui, d'après toutes les informations faites, ne put pas même être puni comme coupable; car il fut prouvé qu'il ne s'étoit porté à cet excès que dans le ſecond ou troiſième accès de cette fièvre, de cette rage phyſique, qui ôte abſolument à l'homme l'uſage de ſa raiſon & de ſa liberté.

Ce malheureux n'alloit pas à la meſſe des ſchiſmatiques, & c'étoit tout le fondement de l'accuſation, qui faiſoit retomber ſon crime ſur les prêtres non aſſermentés. Auſſi le public demandat-il; ſi la rage morale étoit ici reſtée au-deſſous de la rage phyſique.

Avec la même noirceur, le même arrêté renouveloit, & entaſſoit contre les prêtres, non aſſermentés, toutes les imputations ſans ceſſe répétées par les clubs. On y liſoit que les canaux de la fortune publique étoient obſtrués par la malveillance & la perfidie de ces prêtres; que leurs criminelles ſuggeſtions entravoient le payement des contributions; qu'ils répandoient la défiance ſur tous les pas de la légiſlature; que le ſeul moyen de ramener la paix étoit d'arrêter, comme ennemis publics, ceux qui refuſeroient encore le ſerment civique; en leur laiſſant néanmoins l'option d'aller profeſſer, ſur une terre étrangère, les opi-

nions & les maximes anti-ſociales qui troubloient la tranquillité de leur patrie.

Pour triompher d'une réſiſtance, que nul prêtre n'oppoſoit, tous les eccleſiaſtiques réguliers & ſéculiers non aſſermentés devoient être ſaiſis par la force publique, traduits devant le diſtrict le plus voiſin, & conduits enſuite & conſtitués en état d'arreſtation au château de Breſt.

Cette partie de l'arrêté étoit déja exécutée ſur tous ceux, qu'on avoit découverts; mais, pour amener l'exportation, le décret ajoutoit: tous ces eccléſiaſtiques pourront opter pour leur permanence dans cette maiſon, ou pour leur ſortie hors du royaume—Ceux, qui préfèreront de s'expatrier, ſeront embarqués ſur le premier bâtiment, qui fera voile pour l'Eſpagne, le Portugal, ou l'Italie; & pour que l'arrêté ſervît de modèle aux autres départemens, le dernier article portoit qu'il leur en ſeroit envoyé à tous des exemplaires.

Quelque déteſtable que fût le choix des adminiſtrateurs, preſque partout dirigés par les jacobins, il étoit difficile qu'une pareille tyrannie ne révoltât au moins quelques membres du Finiſterre. Pluſieurs en témoignèrent toute leur horreur; pluſieurs même demandèrent qu'aulieu de ces incarcérations & de ces exils arbitraires on commençât par obſerver les loix à l'égard des

prêtres non aſſermentés, comme à l'égard des autres citoyens, et qu'on rendît la liberté à tous ceux de ces prêtres enfermés dans le chateau de Breſt. Ils étoient même ſur le point de faire prévaloir une demande dont la juſtice étoit ſi ſenſible. Mais d'Expilly étoit au milieu d'eux; ſon avis domina dans le ſénat, comme ſon nom domine dans l'arrêté. L'ambition d'une mître en avoit fait un apoſtat, & l'apoſtaſie en fit un tyran.

L'intrus de Quimper n'étoit pas le ſeul de ſes confrères, que la honte de ſa déféction rendit atroce. Leur étroite liaison avec les Jacobins ne laiſſe pas lieu de douter qne dès lors ils ne fuſſent entrés dans des complots bien plus cruels encore que ces incarcérations & les exils. Quelques uns même ne s'en cachèrent pas aſſez, pour que leur ſecret ne tranſpirât pas. M. D'Argentré évêque de Limoges, ce prélat bienfaiſant, que ſes qualités humaines & civiles feroient ſeules chérir de tout le monde, & que ſes vertus religieuſes rendent ſi reſpectable, n'auroit pas vu ſes maux se réduire à l'éxil; il n'auroit pas échappé à d'autres recherches, en fuyant vers Londres, ſi, dès le mois de Juillet, le ſcélérat Guai de Vernon, intrus ſur ſon ſiège épiſcopal, n'avoit trahi l'eſpoir qu'il croyoit aſſuré de ſe défaire de ce digne prélat » *Je* » ſais, avoit écrit l'intrus à ſes grands vicaires

» je ſais que D'Argentré continue, malgré les » décrets de l'aſſemblée, à ſe regarder comme » évêque de Limoges ; je ſais qu'il continue à » faire des ordinations. Ayez l'œil ſur ſes prê- » tres : *quant a moi, je me charge de ſa per-* » *ſonne*." Ces expreſſions, de la part d'un homme alors aſſis parmi les législateurs de l'aſſemblée, & dont on connoiſſoit toute la haine, toute l'ingratitude, frappèrent ceux là même, à qui elles furent écrites. Les amis de M. de Limoges l'en avertirent ; il fut obligé de se mettre à l'abri des recherches d'un homme, qui lui avoit dû ſa première fortune ; & dont il avoit encore placé deux frères, l'un par ſa protection dans le militaire, l'autre dans l'égliſe, en lui donnant un bénéfice.

Telle étoit l'âme de ces intrus qu'on ne fut pas ſurpris de voir ce même Guai de Vernon, dans une prétendue lettre paſtorale, exhorter ſes prétendus diocéſains à s'armer tous des piques, dont il leur avoit envoyé le modèle, & dont un de ſes frères, ſon digne grand vicaire, avoit pris ſur lui d'accélérer la fabrication.

A ce caractère connu des apoſtats, ajoutons les cris de mort des Jacobins. Déja ils publioient que ſi les Autrichiens & Pruſſiens entroient en France, le premier parti à prendre ſeroit d'exterminer tous les prêtres non aſ-

ſermentés ; à moins qu'on n'aimât mieux les mettre, avec les enfans, les parens & les femmes des émigrés, à la bouche du canon, entre l'armée Pruſſienne & celle des révolutionnaires. Les nouvelles des provinces annonçoient, que depuis Breſt juſqu'à Marſeille, la recherche de ces prêtres ſe faiſoit avec plus de rigueur que jamais ; bien d'autres indices préſageoient des perſécutions d'un autre genre.

L'aſſemblée nationale avoit proclamé la patrie en danger ; le grand art des jacobins étoit de faire croire au peuple, que ce danger venoit ſurtout des prêtres non aſſermentés; qu'on en avoit trouvé pluſieurs ſur le champ de bataille, dès les premiers combats livrés aux ennemis ; que tous étoient diſpoſés à se joindre au Roi de Pruſſe, que l'éxil leur donnoit un moyen de plus de se joindre à l'armée des émigrés. Ainſi tout préparoit à des ſcènes d'horreur ; tout diſoit qu'il falloit aux Jacobins quelque choſe de plus que cet exil ou ces incarcérations. Il leur falloit le ſang des prêtres ; & déja, ſous les mêmes prétextes, ce ſang couloit dans les provinces.

Vers la fin de Juin, on parla de nouveau d'un camp de Jalès ; il ne fut jamais qu'un vain épouvantail pour les révolutionnaires, dans les papiers publics. Un chevalier François, M. Duſſaillant, eſſaya vainement de lui donner

quelque conſiſtance ; ſon armée ne fut jamais de douze cens hommes ; le département du Gard en fit marcher contre lui vingt cinq mille, la plûpart de Nimes, d'Alais & des cantons le plus abondans en Calviniſtes. L'armée de Duſſaillant ſe diſſipa ſans tirer un coup de canon ; arrêté lui même par des payſans, il fut aſſommé le 11 Juillet, & ſa tête portée en triomphe. Tout le reſte de ce mois fut horrible dans ces cantons. Les révolutionnaires, qui n'avoient pas trouvé d'armée à combattre, ſe mirent à piller, à bruler les métairies, les maiſons, les cabanes dont les pauvres habitans s'étoient enfuis dans les forêts ; à maſſacrer tous ceux qu'ils ſoupçonnoient ou accuſoient d'avoir eu quelque part au camp de Jales. Ce prétexte leur ſervit ſurtout à rechercher les prêtres non aſſermentés. Le ſeul eccléſiaſtique, qui eût fait parler de lui à l'occaſion de ce camp, étoit un ancien moine qui n'avoit jamais été prêtre, qui avoit alors quitté la France depuis long tems. On l'appelloit Baſtide ; ce nom le fit confondre avec un prêtre du même nom, mais abſent auſſi lui même, & qui ne s'étoit jamais mêlé du camp de Jalès. Les bandits de l'armée allèrent le chercher à Villefort, & mirent ſes membres en lambeaux. Enſuite ſe livrant ſans réſerve à leur fureur contre les prêtres non aſſermentés, ils ſe mirent à les cher-

cher de côté & d'autre dans tous les environs.

Un vénérable Sulpicien agé de ſoixante & dix huit ans, nommé M. Bravard, natif d'Auvergne, & un ſecond prêtre de la même congregation, M. Le jeune, natif d'Orleans, l'un & l'autre directeurs d'un ſéminaire d'Avignon, avoient cru ſe dérober aux horreurs de cette ville, en ſe retirant chez un curé de ces cantons. Ils furent découverts, & enfermés aux priſons des Vans. Bientôt les mêmes cachots renfermèrent d'autres prêtres. M. l'Abbé Novi, vicaire d'Aujac, fut arraché des bras de ſon père, pour y être conduit; M. Nadal curé dans le diocèſe d'Uſez, retiré auprès de ſa famille, eut le même ſort, ainſi que le curé de Ville-de-Bone. La même priſon récéloit en tout neuf victimes pour la même cauſe. Les magiſtrats n'oſoient pas même prononcer ſur des hommes contre leſquels il n'éxiſtoit aucune accuſation. Une horde d'huguenots ſe chargea de dévoiler le crime, & de le punir.

Le 14 Juillet, en plein jour, ces brigands enfoncent la priſon, en font ſortir ces prêtres, trois à trois; les conduiſent ſur une place appellée Lagrave. Là ils leur annoncent, les haches levées, qu'ils aient à choiſir à l'inſtant, le ſerment ou la mort. Le vénérable Sulpicien répond: la mort; les deux prêtres amenés avec lui n'ont pas d'autre réponſe. Ils ſe mettent

à genoux, & leurs têtes tombent ſous les haches. Leurs compagnons, amenés ſur la même place, montrent la même fermeté, & reçoivent la même récompenſe. M. l'Abbé Novi, agé de 28 ans, étoit réſervé à un combat plus difficile. Les brigands font appeler ſon père, & lui diſent auprès des huit cadavres étendus, que le ſort de ſon fils dépend de ſes conſeils & de ſon autorité ſur lui; que ce fils mourra comme les autres, s'il perſiſte à refuſer le ſerment des prêtres conſtitutionnels; qu'il vivra, ſi ſon père vient à bout de le faire jurer. Ce père malheureux, incertain, héſitant entre la nature & la religion, vaincu par la tendreſſe, ſe jette au coû de ſon fils; bien plus par ſes larmes & ſes ſanglots que par ſes diſcours, il le preſſe, il inſiſte: *mon fils conſerve moi la vie, en conſervant la tienne.—Je ſerai mieux, mon père; je mourrai digne de vous, & digne de mon Dieu. Vous m'avez élevé dans la religion catholique; j'ai le bonheur d'en être prêtre. Je le connois mon père; il ſera plus doux pour vous d'avoir un fils martyr, qu'un enfant apoſtat.* Le père ne ſait plus à quelle impreſſion ſe livrer; il embraſſe encore ſon fils; il l'arroſe encore de ſes larmes—*Mon fils!* il ne peut plus rien ajouter. Les bourreaux de ſon fils le lui arrachent. Il le voit tendre le coû; ſes cris ont rallenti, détourné à demi la hache des

brigands. Deux coups mal assurés ont à peine étendu son fils par terre; ses bourreaux semblent enfin vouloir le laisser; son bréviaire lui étoit échappé des mains; il reprend tranquillement son livre de prières, se relève; présente encore sa tête, & reçoit, avec un nouveau coup de hâche, la consommation & la couronne de son martyre.

Dans cette même ville, & sur la même place, il faut que la nature frémisse d'un spectacle en sens inverse. Sur le point d'immoler le Sieur Téron, les brigands se rappellent que ce malheureux a un jeune fils agé de dix ans. Pour voir, en même tem, couler le sang du Père & les larmes du fils, ils trainent le jeune Téron au lieu du supplice; & ses cris éperdus, ajoutant à leur féroce joie, c'est devant lui qu'ils égorgent son père; c'est sur ce tendre enfant qu'ils se plaisent à faire jaillir le sang de celui même qui lui donna le jour.

Un nombre prodigieux d'autres victimes tombèrent sous les coups de ces bandes du Gard disperlées, poursuivant dans les campagnes les bons payſans & tous ceux qu'ils soupçonnoient ennemis, par cela seuls qu'ils n'étoient pas du culte schismatique. Dans leurs courses d'assassins, ils immolèrent vingt cinq ou trente prêtres, parmi lesquels se trouve encore un autre Bastide de Berias; il fut découvert dans une

métairie de ſon frère, conduit, trempé, traîné dans un ruiſſeau ; & là enfin criblé de coups de fuſils.

Ainſi, dans leur fureur aveugle, ces malheureux Huguenots du Midi pourſuivoient & maſſacroient les prêtres catholiques pour le refus d'un ſerment, que d'après leurs principes ils n'auroient pas fait eux mêmes. Car enfin cette religion conſtitutionnelle, quoique ſe rapprochant du Calviniſme dans bien des articles, conſervoit aumoins la réalité de la meſſe, de l'épiſcopat, & la confeſſion. Les miniſtres des Huguenots auroient eux mêmes refuſé ce ſerment, comme les prêtres catholiques, quoique par des raiſons différentes. D'où venoit donc aux Huguenots du Midi cet acharnement contre des prêtres qui n'avoient d'autres crimes aux yeux de leur perſécuteurs même, que le refus de ce serment ? La révolution explique tout. Les impies & les intrus pouſſoient les jacobins ; les Jacobins pouſſoient les Huguenots ; le démon les pouſſoit tous ; le délire de la fureur étoit dans tous ; Dieu ſe ſervoit de tous pour éprouver ſon égliſe ; & ſes prêtres devoient pardonner à tous. Ils devoient même tous s'applaudir de l occaſion précieuſe que le ciel leur donnoit de mourir pour leur Foi.

Dès lors ils faiſoient plus, la perſécution avoit épuré les cœurs des eccléſiaſtiques ; dès-

lors, s'il en reſtoit encore quelques uns qui n'euſſent pas aſſez connu les deſſeins du ciel pour ſe détacher abſolument des choſes du monde, la plûpart ſe voyant appelés à ſouffrir pour la cauſe de Dieu, ſe rappeloient avec joie ces paroles de Jéſus—Chriſt : *Vous êtes bien heureux quand les hommes vous haïſſent, & vous perſécutent a cauſe de mon nom*. Fortifiés par toutes les promeſſes divines, s'ils pouvoient, s'ils devoient d'un côté s'affliger des terribles erreurs & de l'aveuglement de leurs ennemis, de l'autre ils ſe diſoient : voici les beaux jours de l'Eglise; voici le tems d'épreuve, de grâce, de courage pour ſes véritables enfans, & de gloire pour Dieu. Nous défendions ſa cause, quand elle nous ouvroit le chemin des honneurs, de l'aiſance & des richeſſes de ce monde; voici le moment de prouver que nous l'aimons & le ſervons pour lui. Dans les tribunaux de la pénitence, & ſur la chaire évangélique, nous diſions ſi ſouvent à ce peuple qu'il n'eſt point de véritable amour de ce Dieu, point de véritable douleur de l'avoir offenſé, ſi l'on n'eſt franchement diſpoſé à mourir plutôt que de violer & ſa foi & ſa loi; prouvons en ce moment la vérité de nos leçons. Saiſiſſons la couronne qu'il daigne nous offrir; & s'il faut des martyrs ponr purifier la France, heureux ceux d'entre nous qui pourront partager cette gloire!

Le moment approchoit où de grandes hécatombes alloient vérifier ces diſpoſitions du clergé. Le Seigneur y préparoit ſurtout les prêtres de la capitale par les nouvelles des martyrs des provinces. Dans le même jour, où ceux des Vans eurent la gloire de verſer leur ſang pour Jéſus Chriſt, d'autres victimes furent immolées à Bordeaux.

Malheureuſement émule de Paris, cette ville s'étoit dès longtems diſtinguée par l'eſprit révolutionnaire. Depuis longtems les prêtres non aſſermentés y étoient déſignés à la fureur publique par le journaliſte de la Gironde, & par les clubs. Si d'un côté les patriotes, & les huguenots dominants, craignoient les viſites domiciliaires, le pillage, & n'oſoient pas promettre l'Impunité à toutes les fureurs de la populace; de l'autre, il étoit évident qu'on la pouſſoit au maſſacre des prêtres pour ſe défaire d'eux dans quelques uns de ces tumultes, qui n'auroient pas eu d'autres ſuites pour la fortune des particuliers. Telle étoit la cauſe des inſultes atroces impunément prodiguées au clergé, combinées avec quelque attention, pour éviter les aſſaſſinats particuliers. On ne laiſſa égorger ni Dom Gauban Bénédictin, ni M. l'Abbé Gaudet; mais le premier, ſans apparence de délit, ſur un décret du corps législatif, fut retenu dans les priſons plus de trois mois; & quand

il fut absous, au lieu de dédommagemens, ce fut une espèce de grâce, que de lui laisser la vie. Le second, pour avoir dit la messe dans sa maison, fut conduit à travers les huées & les menaces, à la maison commune: après six semaines de prison, il fut absous; mais M. Devignes, pour avoir eu le courage d'être son avocat, vit sa tête mise à prix, & ne la conserva que par la fuite. Le jour de l'ascension, plusieurs prêtres furent emmenés au château Troupette par des soldats patriotes chérement payés; M. Monmirel, curé de St. Michel, eut presque la hache sur le coû, pour avoir mieux aimé faire dans sa cure les fonctions d'un vrai pasteur, que celles d'un évêque intrus sur le siège de Bordeaux. Les clubs vouloient aller plus loin: une lettre fabriquée par leurs adeptes, & publiquement lue à la bourse, donna avis aux patriotes, que six cents prêtres & nobles secrètement réunis dans un fort près de St. Malo, pour favoriser une descente des Anglois, avoient été massacrés par le peuple. La joie la plus féroce éclatta sur le visage des patriotes, à la lecture de cette lettre. Les clubistes prétendirent que c'étoit une bien grande preuve de leur modération, du soin même qu'ils prenoient pour la vie des prêtres, que ces adresses continuelles dans lesquelles ils se bornoient à demander leur arrestation.

Le jour des grandes joies approchoit; c'étoit le quatorze Juillet, le jour anniverſaire de la fédération, le jour où devoit être planté à Bordeaux l'arbre de la liberté. Il falloit que cet arbre fût arroſé du ſang de quelque victime. M. l'Abbé de Langoiran méritoit cet honneur mieux que perſonne; vicaire général d'un diocèſe où ſon profond ſavoir, ſa prudence, ſon zèle, & ſon édifiante piété lui avoient fait attribuer la noble fermeté du clergé de Bordeaux, il étoit depuis long tems l'objet ſpécial de la perſécution. On l'accuſa d'éxiger des prêtres le ſerment de ne jamais prêter celui que l'aſſemblée leur preſcrivoit. Son crime plus réel fut d'avoir répondu à une lettre inſidieuſe & pleine d'impiété, compoſée en faveur du parjure conſtitutionnel, par M. Duranthon Procureur ſyndic du diſtrict; d'avoir démontré que cette lettre étoit un tas d'erreurs, de fauſſes citations & de ſophismes & d'avoir ôſé ſigner cette réponſe qui avoit un ſuccès prodigieux. Les patriotes n'avoient pas attendu juſqu'alors, pour eſſayer de le punir de cet ouvrage, & de divers autres dans le même ſens. Un curé conſtitutionnel l'avoit prié de lui faire parvenir quelques livres capables de le détromper. Le négociant clubiſte chargé du dépôt & de l'envoi n'eut pas honte d'en violer le ſceau, & de le dénoncer. Les juges prononcèrent que

M. Langoiran n'avoit rien fait contre la loi. Dès le lendemain, le diſtrict dénonça ce jugement au public, par un arrêté affiché & crié dans toute la ville.

Aux approches du 14 Juillet, la fête patriotique électriſoit les têtes de la populace; les groupes & les raſſemblemens frappèrent de terreur les citoyens. On entendit crier partout: c'eſt le moment d'exterminer les prêtres. Au milieu de ces dangers, M. Langoiran ne penſoit pas à fuir. A force d'inſtances, M. de Lajarte l'engagea enfin à ſe rendre à Caudéran, dans une petite maiſon de campagne, pour y paſſer deux ou trois jours. Cette maiſon n'étoit qu'à une demi-lieue de Bordeaux; M. de Langoiran y trouva deux autres prêtres, l'un, M. Dupuis bénéficier de St. Michel, & l'autre, le Révérend Pere Pannetier, grand carme. C'eſt de la relation naïve & ſimple de ce vénérable religieux, que je vais extraire ce que j'ai appris d'une ſource ſi pure.

« Après quatre heures du matin, un grand nombre de gens armés inveſtirent la maiſon, frappèrent rudement à la porte avec menaces de l'enfoncer, ſi l'on refuſoit d'ouvrir. On ne put s'empêcher de les introduire. On nous menaça dabord de nous couper la tête, ſi l'on trouvoit, dans la maiſon, des armes à feu. *Ils* firent la viſite, & n'en trouvèrent point. Ils

nous obligèrent alors à les ſuivre, & nous amenèrent devant la municipalité du lieu. Le Maire & les autres officiers ne virent aucun motif ſuffiſant d'arreſtation. Nous étions ſur le point d'être mis en liberté, quand on accuſa M. Langoiran d'avoir voulu corrompre un des ſoldats qui nous avoient arrêtés, en lui donnant un écu de ſix livres. Cette imputation fauſſe, dénuée de preuves, ſuffit pour déterminer la cohorte armée à nous conduire (tous les trois, M. Langoiran, M. l'Abbé Dupuis, & moi) chez le juge de paix. Celui-ci fit lire le procès verbal, & déclara qu'il n'y avoit aucune raiſon de nous arrêter. Mais le capitaine, ſans vouloir écouter le juge, ſe jeta ſur M. Langoiran, le ſaiſit au collet, & nous fûmes trainés, ſous la même eſcorte, à la priſon de Caudéran. Elle eſt obſcure & mal ſaine; nous n'y trouvâmes aucun ſiège; nous demandâmes, pour M. Langoiran, une chaiſe qui nous fut refuſée. Nous n'étions éclairés que par un trou d'un pied en quarré, par où nous entendimes vomir ſans ceſſe contre nous les plus horribles imprécations."

» Durant l'espace de douze heures que nous ſéjournâmes dans cette priſon, nous ne fûmes occupés que de la prière, & d'entretiens de piété relatifs à notre ſituation. Nous nous abandonnions aux décrets de la providence; nous

acceptions avec courage les ſouffrances qu'elle nous deſtinoit ; & nous aimions à nous rappeler ce beau paſſage des Actes des Apôtres: *Ils sortoient du conſeil, ſe réjouiſſant d'avoir été trouvés dignes de ſouffrir les outrages pour le nom de Jésus-Chriſt*. M. Langoiran répétoit ſouvent ces paroles ; il ajouta que Dieu lui faiſoit la grace d'éprouver les ſentimens du grand Ignace, lorsque pensant aux tourmens qui lui étoient préparés, il s'écrioit ; *ſi lorsque je ſerai expoſé aux bêtes dans l'amphithéatre, elles m'épargnoient comme d'autres martyrs, je les exciterois à me dévorer, pour devenir le froment des élus*. Bientôt après, il me pria d'entendre ſa confeſſion ; & il la fit avec les ſentimens de la componction la plus vive. Puis ayant écrit, avec un crayon, les ſommes qu'il avoit en dépôt pour ſecourir les prêtres réduits à la miſere, il me remit cet acte que je renfermai dans mon porte-feuille. Vers les ſept heures du ſoir, on nous fit ſortir de priſon, pour nous conduire au département."

« Dans la route, nous eſſuyâmes mille injures. Arrivés dans la cour du département, on joignit les coups aux menaces et aux imprécations. Alors je ne ſais, ni pourquoi, ni par quel mouvement, je m'élançai vers une ſalle, Dieu favoriſa cette tentative irréfléchie ; perſonne ne m'arrêta. Je trouvai quelqu'un à la

porte, qui m'accueillit et la ferma ſur moi. Depuis ce moment, je ne vis plus rien de ce qui ſe paſſoit."

D'autres témoins ont ſuppléé à ce qui manque au récit de ce reſpectable religieux. Auſſitôt que les Jacobins Bordelois eurent appris l'arreſtation de M. Langoiran, ils députèrent de nouveaux émiſſaires à Caudéran; les uns y vinrent à pied, les autres en voitures. Les clubs échaufferent les eſprits; pluſieurs placards furent affichés, conçus en ces termes: *M. Langoiran eſt arêté; on le traduira ce ſoir de Caudéran à Bordeaux; on le recommande aux bons patriotes.*

A l'entrée de la cour du département, M. l'Abbé Dupuis reçut une première bleſſure, & un inſtant apres, il fut percé de mille coups. On obſerva qu'un jeune homme de quinze à ſeize ans lui fit un trou à la joue avec un couteau; qu'il y paſſa le doigt pour tenir la tête, tandis qu'on eſſayoit de la ſéparer du corps. Comme on ne réuſſiſſoit pas à la couper dans cet affreux tumulte, on lui lia les jambes & on le traina dans les rues paſſant par celle du rampart, & la place Dauphine, juſqu' au grand cours de Tourny, où une compagnie de grenadiers arrêta le Cadavre.

M. Langoiran avoit mis le pied ſur la première marche du Perron, quand il fut retenu par l'habit, & reçut un coup dont il fut ter-

raſſé. Il ſe fit un grand ſilence. Ceux qui étoient plus éloignés demandoient avec étonnement ce qui ſe paſſoit, quand tout à coup on vit paroître ſa tête dégouttante de ſang. Le brigand qui la tenoit, crioit en la montrant : *à bas le chapeau ! vive la nation !* & la populace, mettant le chapeau bas, répétoit *vive la nation !*

La tête, miſe ſur une pique, fut promenée par toute la ville, depuis huit heures du ſoir juſqu'à deux heures après minuit. Trente hommes tout au plus l'accompagnoient, & les nationnaux, en ce jour ſous les armes au nombre de dix mille, ne s'occupèrent pas de l'arrêter. Un officier de patrouille s'avançant pour mettre fin à ce ſpectacle, fut abbandonné de ſes ſoldats.

M. de Lajarte & divers autres amis des généreux martyrs, avoient fait leur poſſible pour obtenir du département, de la mun-cipalité, de M. Courfon général de la garde nationale, des ſecours capables d' arrêter les aſſaſſins ; vingt hommes auroient ſuffi ; ils furent refuſés ; on aima mieux paſſer le jour à parader au Champ de Mars, à danſer autour de l'arbre de la liberté, à recevoir pompeuſement & au bruit des fanfares, ce même M. Duranthon, dont M. Langoiran avoit ſi noblement combattu les erreurs, & qui après avoir paſſé

quelques jours au miniſtère des ſceaux, arrivoit de Paris. En entrant dans la cour du département, il vit ſur ſes pas le cadavre mutilé de M. Langoiran. Dans un premier mouvement d'horreur, il reprocha, dit-on, cet aſſaſſinat aux adminiſtrateurs, comme le crime de leur haine ou de leur foibleſſe. Pour ſe laver du reproche, ils publièrent le lendemain un arrêté, dans lequel on liſoit que le crime de la veille commandoit plus de nerf dans l'adminiſtration; mais *qu'ils abbandonnoient les aſſaſſaſſins aux remords de leur conſcience*.

Ce même jour encore, ce 14 Juillet ſi ſolemnel dans les annales de la révolution, fut célébré à Limoges, par la mort d'un prêtre non aſſermenté, par l'aſſaſſinat de M. Chabrol. Cet eccléſiaſtique avoit un talent particulier pour le rhabillage des membres caſſés. Il l'éxerçoit avec empreſſement & généroſité, ſurtout gratuitement auprès des pauvres qu'on lui emmenoit de tous les environs. Il eut pour aſſaſſins pluſieurs de ceux là même qui lui devoient l'uſage de leurs bras. Remarquable par la hauteur de ſa taille & la vigueur de ſa force, il étoit en quelque ſorte un Milon de Crotône. La nature lui avoit auſſi donné un tempérament vif, bouillant & emporté; la vérité me force à obſerver que ſon martyre, ſi l'on pouvoit lui donner ce nom, n'eut point ces caractères qui diſtinguent la

mort des autres confeſſeurs de Jéſus-Chriſt. Il garda ſon ame intacte du parjure, & ſon refus fit oublier tous ſes ſervices; mais il paroît auſſi qu'il n'avoit point acquis cette patience, cette réſignation, qui conviennent ſi bien à un prêtre mourant pour ſa foi. Il eut trop peu préſent à ſon eſprit ce divin modèle des martyrs, qui ſe tait ſous les coups des bourreaux, ou ne parle que pour leur pardonner. Il avoit pu montrer, contre le ſchiſme & l'héréſie, la conſtance d'un prêtre; il mourut en Hercule. Trois ſoldats nationnaux arrivent chez lui ſous prétexte de la recherche des armes. Il les entend inſulter groſſièrement à ſa ſervante; un inſtant il ſe poſſede, & fait à ces ſoldats des repréſentations convenables, en offrant de leur livrer ſans conteſtation le fuſil qu'il avoit. Un des grenadiers répond à ces honnêtetés par des injures, lève même la main pour le frapper. M. Chabrol ne ſe ſouvenant plus alors que de ſa force, ſaiſit le grenadier, & l'abbat à ſes pieds. Le ſecond ſe hâtoit de venger ſon camarade; il eſt ſaiſi & terraſſé de même. Le troiſième s'échappe, appelle tout le corps de garde; & trente grenadiers arrivent armés de toutes pieces. Au lieu de ſe laiſſer conduire en priſon; il les force à le ſuivre chez un juge de paix. La populace s'attroupe, les lâches nationnaux l'excitent à demander la tête

de ce prétendu réfractaire. Le juge intimidé refuſe de lui ménager une iſſue; il le force à paroître devant ces furieux. Au milieu de la rue, M. Chabrol ſe trouve aſſiégé par mille bras, les uns armés de bâtons, les autres de fuſils, de ſabres, de couteaux. Il eſſuye cette grêle de coups, comme un géant qu'ils ne peuvent abbatre. Il chaſſe les uns devant lui, & il abbat les autres; il déſarme celui ci, fait retomber ſur celui-là le coup qu'on lui portoit. Cependant ſon ſang coule, & ſon corps eſt percé de baïonnettes; lui même il les arrache de ſon corps, & repouſſe ceux qui les enfonçoient; il les renvoie tomber au milieu de la foule. Son ſang s'épuiſe; il tombe; les brigands acharnés crient qu'il faut le mettre à la lanterne. A ce mot, ſes forces ſe raniment; il ſe relève, ſaiſit un nommé Montégu, grenadier vigoureux & féroce; le coup qu'il lui à donné le jette encore au loin, au milieu de ce peuple d'aſſaſſins. Mais il faut bien enfin ſuccomber ſous le nombre; M. Chabrol retombe; ſon dernier ſoupir fait pouſſer aux brigands nationnaux les cris de leur victoire. Ils inſultent à ſon cadavre; ils le dépouillent, ſe diſputent les lambeaux ſanglants de ſa ſoutane, & les portent en triomphe au bout de leurs fuſils. Le lendemain, au moment, où un prêtre conſtitutionnel accompagnoit au ci-

metiere le reſte de ſes membres mutilés, des payſans arriverent à ſa maiſon, portant deux eſtropiés, s'attendant que ce grand bienfaiteur des campagnes rendroit à l'un l'uſage de ſon bras démis, & à l'autre celui de ſa jambe caſſée; ils apprirent comment la révolution récompenſoit l'induſtrie, & l'utilité, le noble déſintéreſſement.

Pour la même cauſe, mais d'une maniére plus conforme à l'eſprit de Jéſus-Chriſt, mourut, vers ce tems là, le vénérable père Dorothée d'Alençon, religieux capucin. Modeſte, édifiant, doux & humble de cœur, depuis longtems connu par ſon zèle & par toutes les vertus de ſon état, il en portoit encore l'habit, après avoir été forcé, comme ſes frères, d'en quitter les maiſons. Le jour & la nuit, il étoit occupé à recevoir les confeſſions, à porter aux malades les ſecours de la religion. Il fut traduit devant les municipes; ils lui demandèrent entre autres: qui êtes vous? il répondit; je ſuis religieux capucin. J'ai fait à Dieu la promeſſe de l'être; & je le ſerai toute ma vie. Pendant ſon interrogatoire, il entendoit les cris d'une populace qui demandoit ſa tête; il n'en fit pas avec moins de conſtance ſa profeſſion de foi. Les municipes le condamnerent à une détention de quelques jours. Les brigands avoient porté ſur lui un autre arrêt. A peine

ſortoit-il du ſénat, qu'une cohorte d'aſſaſſins l'aſſaillit. Il eſt, au milieu d'eux, ce qu'il étoit au milieu de ſes gardes; la tranquille brebis, qui ſe laiſſe conduire & immoler ſans réſiſtance; l'homme juſte, le ſaint religieux, qui, ſous les coups de ſes bourreaux, bénit le Dieu pour qui il ſouffre. Le pere Dorothée fut dabord renverſé, trainé ſur le Perron. Les brigands le précipitèrent du haut de l'eſcalier; il étoit tout meurtri; ils l'aſſommèrent. Poſant en ſuite ſa tête ſur l'affût du canon, ils la couperent. Tel étoit le délire de cette populace, qu'en portant cette tête d'un prêtre qui n'avoit pour tréſor que ſa piété, pour ambition que le ſalut des ames, elle croyoit triompher de la plus redoutable ariſtocratie.

Il ſeroit difficile de dire combien d'eccléſiaſtiques furent encore, dans les provinces, victimes de ces maſſacres particuliers dans le courant des mois d'Août & de Juillet, avant qu'une conſpiration plus générale éclatât dans Paris. Dans leur nombre, je dois au moins mentionner M. Dupottail de la Binardiere, originaire de St. Jouen dans le Perche, ancien curé de Notre Dame du Ham, diocèſe du Mans, & âgé de cinquante deux ans. Il s'étoit retiré à Belleſme aupres d'une mère nonagénaire. Le Sieur Bertrand, apoſtat de St. Maur & intrus, ſe mit dans la tête de lui faire approuver ſon parju-

re, ou d'obtenir aumoins de lui quelque marque d'approbation. M. Duportail n'étoit point homme à ſéduire le peuple par de fauſſes condeſcendances. L'apoſtat ne put les obtenir, ni par prières, ni par menaces; il fit agir les clubs; Les brigands ſe rendirent auprès de M. Duportail. Les larmes, les cris & les gèmiſſemens de cette mère dont il étoit l'appui dans ſon extrême vieilleſſe, ne les fléchirent point. Ils le conduſirent ſur la place publique. Là ils commencèrent par aiguiſer leurs ſabres ſous ſes yeux; puis deux de ces bandits, l'un à droite & l'autre à gauche, approchant de ſa gorge leurs armes affilées, lui dirent qu'il falloit à l'inſtant, ou jurer ou périr! Il répondit: j'ai fait à mon Dieu & à mon Roi d'autres ſermens. Je ne les violerai pas, pour faire les vôtres. A l'inſtant ſa tête ſéparée du cou tomba avec le tronc.

Les aſſaſſins de M. Guillaume de St. Martin, vicaire de Marcé, diocèſe de Séez, originaire de Courbe, & agé de quarante neuf ans, ne daignèrent pas même recourir au ſerment; & diſſimuler ſous ce prétexte leur haine pour la religion catholique. C'étoient de prétendus patriotes du Pont-Ecrepin & de Courteilles en Baſſe-Normandie. Ils avoient ſaiſi ce bon prêtre au milieu de ſa famille, & annonçoient qu'ils vouloient le conduire à Falaiſe. En pas-

sant à Pont-Ecrepin, ils s'arrêtèrent devant l'arbre de la liberté; & là, devant cet arbre, ils lui ordonnèrent ſans détour, de renoncer au Pape & à ſa religion. Il répondit: vous pouvez m'immoler; mais je reconnoîtrai toujours dans le Pape le ſucceſſeur de St. Pierre, de ſon autorité, le vicaire de Jéſus-Chriſt ſur la terre, & je mourrai fidele à la religion catholique, apoſtolique & Romaine. Les brigands graduèrent les outrages & le ſupplice, à meſure que M. St. Martin perſiſtoit dans ſon refus. D'abord ils lui couperent les cheveux, & enſuite une oreille. Enfin trois fuſils poſés à bout-touchant, l'un ſur ſon cœur, le ſecond ſur ſa poitrine, le troiſième contre ſa tête, ils le ſommèrent encore de renoncer au Pape & à ſa religion. Il répondit plus fermement que jamais. Les trois coups partirent à la fois; ſon corps tomba au pied de l'arbre de la prétendue liberté; ſon âme dégagée s'envola dans les cieux, & y fut accueillie avec empreſſement par le chef des apôtres, dont il avoit ſi bien défendu les ſucceſſeurs et les droits ſur la terre.

L'objet des Jacobins et des intrus dans ces aſſaſſinats étoit d'accoutumer le peuple à répandre le ſang des prêtres, et de le préparer à en verſer des flots. Déja dans Paris même, ſur la fin de Juillet, il cherchoient à faire quelque eſſai de ces fureurs, et à trouver

quelque prétexte. M. Chaudet, curé dans le dioceſe de Rouen, retiré à Paris, fut dans cette ville la première victime de leur haine. De malheureuſes femmes l'ayant vu paſſer avec une voiture chargée de cuir, ſe jetèrent ſur lui comme ſur la cauſe de la cherté de leurs ſouliers. On eut beaucoup de peine à le leur arracher pour le conduire à la ſection. Il fit voir que ce cuir n'étoit que la proviſion d'un homme que ſa profeſſion de cordonnier néceſſitoit à faire de pareils achats, et qui ſe trouvant ſon parent, lui avoit écrit de vouloir bien à l'arrivée de cette voiture, la faire conduire à ſon attelier. M. Chaudet fut abſous. Des hommes mêlés dans la foule continuèrent à ſoulever la populace, et ſurtout cette eſpèce de femmes, que l'on trouve à Paris, ſans meſure dans leur crédulité, et qui, après avoir été ſans pudeur dans leur jeuneſſe, deviennent en quelque ſorte les brigands de leur ſexe, brigands plus iraſcibles, ſouvent plus cruels, plus tygres que ceux de Jourdan même. Ces femmes aſſiégèrent M. Chaudet, dans ſa maiſon, paroiſſe de la Magdelaine; le jetèrent par les fenêtres, et achevèrent de l'aſſommer après ſa chute.

Les Jacobins laiſſèrent les honnêtes gens s'indigner; mais ils virent qu'on pouvoit aller plus loin ſans s'expoſer même aux recherches

des tribunaux. Dans les divers départemens, on continuoit à enfermer les prêtres. Un arrêté du ſix Août, dans celui de la Sarthe, venoit encore d'en confiner deux cens dans le ſéminaire du Mans; on en comptoit trois cents enfermés à Rennes; d'autres encore à Nantes, à Port-Louis, & dans bien d'autres villes. Les derniers projets étoient prêts à éclorre; ils devoient conſommer à la fois ceux de la rebellion et ceux de l'impiété.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

TABLE
CRONOLOGIQUE
OU
SUIVANT L'ORDRE DES EVENEMENS.

Première Partie.

OBJET de cet Ouvrage; p. 1.

Caractère de la Religion Catolique; p. 2.

Enemis de cète Religion. *Sophiſtes* politiques.

Mirabeau l'Aîné leur chef. Mot remarquable de ce chef de parti; p. 3. et 4.

Athées et Homes plus atroces que Mirabeau, principaux Auteurs de la Révolution françaiſe; p. 5. — *Condorcet*, *Cerutti*; *ibid.*

Oéconomiſtes, promoteurs ſecondaires de la Révolution; p. 6.

DISPOSITIONS RELIGIEUSES de divers ordres de Citoyens; ibid. et p. 7.

Le Clergé diviſé en deux portions remarquables; p. 7. et 8.

Necker. Ses projèts. Ses intrigues; p. 8. et 9.

324
I. DEGRE' de la perſécution ; p. 9.
Contéſtations ſur la Délibération par ordre ou par tête ; p. 10.
Arivée des Brigands à Verſailles. Leurs violences envers les Curés, atachés aux Evêques, et envers M. de *Juigney*, Archevêque de Paris ; p. 11.
Regrèts et déſéſpoir de *Necker*. Mot remarquable de cet Home fameux ; 12.
Les Comunes ſe déclarent, à elles ſeules, *Aſſemblée Nationale* ; p. 13.
REFLEXIONS ſur les diſpoſitions du Tiers-Etat ; 14.
Aſſemblée au jeu de paûme ; 15. — Fermeté et intrépidité de M. *Martin* d'Auch, Député des Comunes ; *ibid.*
II. DEGRE' de la perſécution. Spoliation du clergé. Abolition des dixmes ; p. 16. et ſuiv.
Sacrifice, qu'avait fait le clergé, de ſes immunités, de tous ſes privilèges pécuniaires. Ses ofres ; 16.
Les dixmes de l'Egliſe déclarées rachetables. Invitation à porter l'argenterie des Egliſes à la Monaie ; p. 17.
MOYENS, dont on ſe ſert, pour abuſer le Peuple ſur le clergé ; *ibid.*
Calomnies ; caricatures, brochures ; pièces de théâtre ; eſtampes infâmes et injurieuſes au clergé ; 19 et 20. — Nom de dériſion doné aux Prêtres ; 20 et 21.

Le clergé dépouillé de tous ſes Biens; 21.

Taillerand-Périgord, Evêque d'Autun. Son caractère. Sa motion pour l'uſurpation des Biens écléſiaſtiques; 22.

La tête de ceux, qui avaient parlé pour l'Egliſe, miſe à prix; *ibid.* – La vie des Evêques et des Prêtres eſt menacée; 23.

Les Biens du Clergé pâſſent *à la diſpoſition*, ou, pour mieux dire, ſont déclarés la *propriété* de la Nation; 23.

III. DEGRE' de la perſécution. Supreſſion de tous les Ordres Religieux, et abolition des vœux monaſtiques; 23, 24, 25, 27, 28.

M. l'Evêque de *Nancy* demande que la Religion Catolique, Apoſtolique et Romaine ſoit reconûe être la Religion de l'Etat 24, 26.

DECRET ſur cet objèt ſouverainement intéréſſant. Protéſtation de M. l'Evêque, d'Uſez au, nom de ſes comettans et du Clergé contre ce Décrèt dériſoire. Les membres du *côté droit* rédigent une Déclaration de leurs ſentimens et de leur conduite en faveur de la Religion; 26 et 27.

Proſtituées paraiſſant aux promenades en habit de Religieuſes; 28, 29.

APOSTATS parmi les Moines. Diſtinction facile à faire entre les Déſerteurs et les Religieux conſtans dans leur vocation; 29.

IV. DEGRE' de la perſécution. Cons-

titution prétendûe civile du Clergé ; 30.
Auteurs et objèt de cette Conſtitution ; 32, 33.
Défauts et héréſies qu'elle renferme ; 34, et 35.
I. Défaut d'autorité 35, 36.
II. Opoſition à l'anciène Diſcipline ; 36 37
III. Opoſition à la Foi ſur les deux Puiſsances ; 38, 39, 40.
IV. Opoſition à la conſtitution de l'Egliſe, quant à ſes Conciles ; 41.
V. Quant au Pape ; 41, 42.
VI. Quant aux Evêques ; 42, 43.
VII. Quant aux Pasteurs en général, 43.
VIII. Quant au Peuple, 43, 44.
Concluſion ; 44.
Autres erreurs de cette Conſtitution ; 44, 45, 46, 47.
Nouveles ofres du Clergé ; 48.
Orateurs du Clergé : M. de *Boisgelin* Archevêque d'Aix ; M. de *Bonnard*, Evêque de Clermont, et l'intrépide Abbé *Maury* (aujourd'hui le Cardinal *Mauri*) 48.
Expoſition de la doctrine des Evêques ; *ibid*. Ils ofrent au Pape leur Démiſſion. A quelles conditions ? 49.
Le Souverain Pontife écrit au Roi, à M. de *Cicé* Archevêque de Bordeaux et à M. de *Pompignan* Archevêque de Vienne ; 50.
Le Roi acorde la Sanction ; *ibid.*

V. DEGRE' de la perſécution. Serment du Clergé 51, 52.

Lètre de Voidel aux clubs. Projèt de Décrèt, accepté le 27 Novembre; p. 52.

Délai qu'aporte le Roi à la Sanction. Violentes Déclamations de Camus; 53.

Diſcours énergique de M. l'Abbé *Mauri*; 53 et 54.

Le Roi ſanctione le Décrèt le 27 Décembre; 54.

EPOQUE mémorable du 4 Janvier. Vingt neuf Evêques et deux cens trente Prêtres de l'Aſſemblée refuſent de préter le ſerment. Menaces des Brigands; 55 et 56.

Apel nominal. Réponſe à la Tribune de M. de *Bonnac*, Evêque d'Agen, de M. *Fournet* du même Diocèſe, de M. *le Clerc*, curé du Diocèſe de Séez; 56 et 57:

Sommations individuelles. Trait de courage de M. *Beaupoil de S. Aulaire*, Evêque de Poitiers. Tout le clergé de la Droite adopte ſon refus du ſerment; 58.

RAGE des *conſtitutionels*. Menaces de la lanterne. Conſtance des Evêques et des Prêtres; 59.

Piege, qu'on leur tend. La demande, qu'ils font, le rend inutile; 59 et 60.

L'Aſſemblée ordone l'éxécution de ſes lois ſur le ſerment; 60 et 61.

Pluſieurs Prêtres de l'Aſſemblée rétractent leur ſerment ; 61 62.

VI. DEGRE' de la persécution . Curés pourſuivis pour le ſerment. Vexations, tentations, perſécutions dans tout le Royaume pour le faire préter. Eforts pour tromper le Peuple ſur cet objèt ; 63, 64.

REFUTATION des ſophiſmes, employés pour le ſéduire ; 65, 66.

Violences employées pour forcer les Curés au ſerment. Pluſieurs sont aſſaſſinés ; 67, 68.

Ce qui ſe pâſſa à S. Sulpice, à S. Germain, à S. Roch, dans Paris. Court dialogue de M. *Bailli*, Maire et de M. *Marduel*, curé de S. Roch ; 68, 69.

Beau trait de M. *Vauvilliers*, un des principaux municipaux de Paris ; 70.

Ce qui ſe pâſſa dans l'Egliſe de Charonne, Faubourg S. Antoine ; Autre dialogue entre M. *Bailli* et M. de *Grenthé* le Jeune ; 71. Lètre écrite à celui-ci : ſa réponſe ; 72.

DELIBERATION remarquable et édifiante des Municipaux de Champoron, Diocèſe de Séez ; 73.

Conduite admirable des paroiſſiens de Kernfuntin ; 73, 74.

Artifices des Jacobins pour faire croire conſidérable le nombre des écléſiaſtiques jureurs ; 75.

CARACTERE des *Jureurs* : 76. - *Taillerand-Périgord*, Evêque d'Autun ; *Brienne*, Archevêque de Sens ; *Jarente*, Evêque d'Orléans, *Savines*, Evêque de Viviers ; 77.

Gobet, Evêque titulaire de Lyda, ſufragant de l'Evêque de Porentru ; 78.-*Grégoire*, *Chabot*, *Goute* ; *ibid.*-*Fauchet*, *Torné*, *Lamouret* ; 79.

Janſéniſtes. Leur conduite dans la Révolution et l'afaire du ſerment. Quelques uns y ſont contraires ; 79 ; 80.

Mot des Philoſophes au ſujèt des calviniſtes ; 80.

MASSACRE de Nimes. vraie idée de l'horrible nuit de S. Barthélemi ; 80, 81, 82.

Imposture de *Chénier* dans ſa Tragédie ſur cet afreux évènement ; 82, 83.

Capucins maſſacrés à Nimes, 84.

Sentimens de quelques Calviniſtes ſur les atrocités de ces aſſaſſinats ; et ſur les véxations éxercées contre les Catoliques, au ſujèt de la Religion ; 84, 85.

Conduite révolutionaire des Prêtres, qui ont prété le ſerment, 86, 87.

Etat horrible de la France, devenûe une espèce d'Enfer ; 87, 88.

ELECTION et Etabliſſement du clergé conſtitutionel. Dificultés, qu'on y éprouve ; 88.

Eléction et Entrée d'*Expilli* à Quimper. Eſpèces de prodiges, qui les acompagnent, 89.

Mort funèſte de *Saives*, premier Evêque intrus de Poitiers ; 91

Remors des Prêtres jureurs ; 92.

MOYENS employés pour former le clergé de la nouvèle Egliſe : 93.

Séparation des deux Egliſes. Brefs du Pape, 93, 94, 95.

Eforts des Jacobins pour les décréditer. Inſultes puériles et indécentes, faites au Souverain Pontife ; 95.

Bref ſuposé. Vengeance du Ciel ſur un Libraire de Nantes ; 96.

Egliſes acordées aux Catoliques. Avec quelle édification le culte divin s'y célèbre. Les deux Egliſes diſtinguées par leurs noms ; 97.

Encore plus par les mœurs ; *ibid.* et 98.

VII. DEGRE' de la perſécution. Catoliques maltraités, flagellés ; 99, 100, 101.

Condorcet, promoteur de ces violences, 99 et 102.

Compagnies du *pouvoir éxécutif* ; c'eſt-à-dire de brigands et de Bourreaux ; 102.

Eforts des intrus pour juſtifier ces violences. Réfutation de leurs ſophismes ; 103.

Motion remarquable de l'Apoſtat d'Autun ; 104.

Eſſais inutiles des départemens de Paris et de la Somme pour faire valoir les *Droits de l'Homme* en faveur des Catoliques. Violences

et profanations dans l'Egliſe des Théatins ; 105, 106.

RETRACTATIONS de divers Prêtres ; p. 107. Combien ces rétractations ont été méritoires ; *ibid.* et 108.

Rétractation remarquable d'un Curé ; 109. D'un vicaire du Diocèſe d'Apt ; 110.

Conduite ſingulière en ce genre de pluſieurs Prêtres jureurs, dans un canton du Diocèſe de Tours ; 111.

VIII. DEGRE' de la perſécution : Evêques chaſſés de leurs Diocèſes ; 112 et *ſuiv.*

M. *de la Marche*, Evêque de s. Pol de Léon, forcé, ſous la premiere Aſſemblée, de ſe retirer en Angleterre ; 113.

M. *de Cheylux*, Evêque de Bayeux ; M. *de la Ferronais* Evêque de Liſieux, M. *de Thémines*, Evêque de Blois ; M. *De Caſtellane*, Evêque de Toulon, pourſuivis et obligés de s'expatrier ; *ibid.*

Les Evêques de *Tréguier*, de *Vannes*, l'Archevêque d'*Auch* et divers aûtres, cités devant les Tribunaux ; *ibid.* et 114.

La liberté de précher la Foi était le ſeul objèt de la demande des Evêques ; 124

CAPTIVITE' de M. *de Bonneval*, Evêque de Sénez ; 115. & *ſuiv.*

Sa fermeté et ſon courage ; *ibid.* et 116.

Il eſt obligé de quiter ſa ville épiſcopa-

le, 116 – Arrêté à *Annot ; ibid.* conduit priſonnier au fort de *Seine ;* 117.

Ce qu'il ſoufre dans ſa priſon ; 119. – Il eſt tranſporté à *Caſtellane*, pour y être jugé. Triomphe de la Vertu et de la Foi ; *ibid.*

Le curé et le vicaire de *Tarlone* ſe rétractent, touchés de ſon courage. Leur entrevûe avec leur Evêque ; 120.

Il parait devant ses juges. Ce qu'il écrit au Préſident et au comité de l'Aſſemblée Nationale ; 121.

La manière noble et chrétiène, avec laqnelle il plaide ſa cauſe ; 122. – Il eſt condâné à l'éxil ; 123. – l'amniſtie empêche l'éfet de la ſentence. Il eſt pourtant obligé de ſe retirer à *Nice* ; 124.

M. *La Broue de Varcilles*, Evêque de *Gap*, éxcomunie l'Evêque intrus. Il eſt cité à comparaître : il comparait en perſone ; 125. – Il eſt condâné à une amende de 600 liv. 126. Il demande grâce et l'obtient pour un curé intrus, qui l'avait outragé et calomnié ; 127.

LA NOUVELE EGLISE de Ste GENEVIEVE, déſtinée à être le PANTHEON des GRANS HOMES, c'èst-à-dire des grans Impies ; 127. Déſcription de cette Egliſe ; *ibid* et 128

Mort de MIRABEAU. Les crimes, qui lui méritent l'apothéôse ; 129, 130 et 131.

VOLTAIRE lui eſt aſſocié. Son caractère

et celui de ſes écrits ; 131, 132.-On veut y joindre ROUSSEAU. Ce qui l'empêche ; *ibid.*

Nouveaux efforts contre les Prêtres. Refus de leurs penſions ; 133 ; 134 ; 135.

PREMIERE INCARCERATION des Prêtres à Breſt, 135 et ſuiv. — Dans l'Anjou et le Maine ; 129—à chateau-Gonthier, département de la Mayenne ; 140.

Décrèt sur *Avignon* et le comtat ; 142 et 143. Armée de Bandits ; leur général, *Jourdan coupe-tête* ; 143.

Six cens citoyens empriſonés au château et deſtinés au maſſacre ; 144.

Vertus et martire de M. *Nolhac*, curé de S. Symphorien ; p. 144. et *ſuiv.* - Il prépare à une ſainte mort les ſix cens victimes ; 147. - Il eſt égorgé le dernier ;

SECONDE PARTIE.

NOUVEAUTE' et MARQUES de la Religion conſtitutionèle ; p. 150 et *ſuiv.*

Ecrits des conſtitutionèls en faveur de leur Religion, p. 151.— Réfutation de leurs ſophiſmes ; *ibid.* et *ſuiv.*

Continuation du même ſujèt ; p. 154. et *ſuiv.*

Les conſtitutionèls empêchent les réponſes du clergé de ſe répandre ; 156. — mais avec peu de ſuccès. Exemple frapant dans le département de Rennes ; 157.

Mot de *Camus ;* 158.

DISPOSITIONS RELIGIEUSES des Français, à l'ouverture de la 2de Aſſemblée ; 158-Des Chevaliers Français ; 159-Des Evêques et des Prêtres catoliques ; *ibid.* et 160, 161.

COMPOSITION et PLAN de la ſeconde Aſſemblée, 162 et *ſuiv.*

Leur vûe eſt de détruire l'ombre de royauté, qu'avait conſervée la conſtitution ; et le libre éxercice du culte catolique ; 163.

IX. DEGRE' de la perſécution. Les Prêtres tourmentés pour les troubles publics, qu'on

leur atribûe injuſtement ; 165. - on leur done le nom de *Réfractaires ;* 166.

Comiſſaires envoyés en Poitou, Département de *la Vendée ;* 167 - Juſtice qu' ils rendent aux Prêtres Catoliques ; 168.

SECOND SERMENT preſcrit aux Eccléſiaſtiques, 172.

Le Département de Paris s'y opôſe ; 173. - Raiſons de ſon opoſition ; *ibid.* et 174.

Conduite et Raiſons du Clergé quant à ce ſecond ſerment ; 174 et 175.

Apuyées ſur le Diſcours de M. l' Evêque de Clermont dans la premiére Aſſemblée, le 9. Juillet 1790 ; p. 174 et *ſuiv.*

Le Roi refuſe la Sanction ; 178.

La perſécution ſe ralentit à Paris ; 179. Le Clergé juſtifié par le raport du Miniſtre ; 180 et *ſuiv.*

Le Clergé juſtifié par les faits ; 183.

DELIBERATION des Habitans de Pontchateau en Bretagne ; 185.

Proclamation du Roi ; 186.

NOUVELLES VIOLENCES contre les Catoliques ; 187-Leur fermeté, dirigée et ſoutenûe par un nouveau Bref du Pape ; *ibid.* et *ſuiv.* - Sur l' adminiſtration du batême ; 188 - Sur le mariage ; 189. - Sur les funérailles ; 190.

VIOLENCES éxercées à *Gouberville* ; 192. A *Ivérique*, pays de Caux ; *ibid.* et 193-Dans

le Diocèſe d'*Agen*, une ſoeur du curé de Ste Cécile meurt victime de la pudeur et de la religion; 193 - A *Villeneuve* près Cordes en Albigeois, violence plus horrible encore; 194.

Traits héroïques de ſimples laïques; 194 et *ſuiv.* - D'un Laboureur près de Rennes; 194 - D'un fermier, paroiſſe de Martigné fer-chaud, Diocèſe de Rennes; 196 - De ſa femme; 197.

Intrus, nouveaux *Circoncellions*; 197. et *ſuiv.* - Vicaire intrus à *Paris*, qui ſouffle le feu de la perſécution; 199. - A *la Rochelle*; *ibid.* et *ſuiv.* - Excès des intrus. - Curé jureur de *Caulcé*, diocèſe du Mans; 201.

Enlèvement des vaſes ſacrés; 204 et *ſuiv.*

Prêtre égorgé pour les avoir cachés; 204 et *ſuiv.*

Le ROI lui-même ne jouït point de cette liberté de Religion, qu'il avait ſanctionée pour tout l'Empire; 207.

On l'empêche, avec violence, d'aler à *S. Cloud* comunier de la main d'un prêtre catolique; 208.

La perſécution s'étend aux Jureurs avec reſtrictions; 209.

Prêtres catoliques condâmés au carcan, à deux ans de chaînes, à l'éxil; 210.

X. DEGRE' de la perſécution. *Incarcération* générale dans divers départemens; 214 - *Côte d'Or*; *Dinan*; *ibid.*

Durs traitemens, qu'on fait ſubir aux priſoniers, 215 et *ſuiv.* - Un ſeul Apoſtat; *ibid.*

Incarcération des Prêtres à *Angers*; 216.

Charité de pluſieurs des Habitans envers ces Prêtres; 217.

Aûtres Prêtres ſaiſis à *Angers*; 219,

Leur douleur, à la vue des ruines entaſſées de tous les monumens de la Religion et de la violation des tombeaux; 220. et *Suiv.*

Indignités, qui acompagnent l'apel nominal des trois cens prêtres et plus, qui avaient la ville pour priſon; 221. et *Suiv.*

Ils ſont empriſonés par voie de fait; et inhumainement traités; 224. et *Suiv.*

Etrange Arrété du Département; 225.

Continuation des mauvais traitemens, faits aux priſoniers; 226, 227 et *Suiv.*

Cruautés envers quelques Prêtres reſpectables; 230.

PROJET de *Déportation*. Prétèxtes; 231.

Incarcération générale des prêtres catoliques à *Laval*; 232.

M. de *Hersé*, Evêque de *Dol*, ne veut pas fuir. Il ſe laiſſe conduire à *Laval*, avec plus de six cens prêtres, et il partage leurs peines; 232, et 234.

Piété et généroſité des citoyens de *Laval*; 232 et 233.

Pourquoi eux et tant d'aûtres n'ont pas repouſſé la violence par la force et le courage ; 233.

Conduite de l'intrus de *Laval* ; 236, et 237—Fermeté des Religieuſes à ne vouloir pas le reconaître ; 237. et 238.

Son hypocriſie étrange, confondue, 238.

Les prêtres, raſſemblés à *Laval*, ſont renfermés dans les anciens couvens des Capucins et des Carmes ; 239—Ils y manquent de tout ; 239 : les honêtes citoyens de *Laval* fourniſſent promtement à tout ; 240.

Continuation de mauvais traitemens de la part des Jacobins ; 240. et 241.

Trait héroique et touchant de piété filiale ; 242.

Les Habitans de *Chammes* protèſtent contse l'arrêté, qui confinait à *Laval* les prêtres non aſſermentés ; 243—Leur conduite, dès le comencement de la révolution ; *ibid.*

Seconde *incarcération* générale des prêtres, à *Breſt* ; 244.

On les renferme dans l'Hôpital du Fort ; 245.—Ce qu'ils ont à y ſoufrir ; *ibid* et 246.

Prêtres apelés à *Rennes* ; et pourquoi ; 247 et 248.

Arrêté rigoureux du Département ; 249.

VEXATIONS PARTICULIERES ; 249. *et Suiv.*—à *Viens*, en Provence ; 250 et 251—à *Tarbes* ; 251 Au *Puy* en Velai ; 252.

REMORS de pluſieurs Evêques *intrus*; 252 et *ſuiv.* - *Charrier* de Lyon, intrus à *Rouen*, avait renoncé à ſon intruſion, ſans rétracter ſon serment; *ibid.*

Pluſieurs aûtres ſe repentent, ſans avoir la force de ſe déclarer; 253.

Six, en particulier, qu'on ne nome pas; et ſur le repentir de qui l'on a des preuves autentiques, 254.

Premier intrus de la paroiſſe de S. Sulpice de Paris, *Poiret*, prêtre Supérieur de l'Oratoire; 256.

Il ne trouve parmi ſes confrères, dans Paris, que trois prêtres jureurs et lâches come lui *ibid.*

Cinquante d'entre eux adrèſſent une lètre au Pape, en déteſtation du Schisme; 257.

En pluſieurs aûtres villes, les peres de l'oratoire montrent les mêmes ſentimens. *ibid.*

Poiret veut renoncer à ſon schisme; ses perpléxités; ſa mort; 258 et 259.

DECRET, ſur la motion de *Torné*, intrus de Bourges, contre l'*habit* des prêtres; 259.

Le Roi y refuse ſa Sanction; 260.

DECRET contre les CONGREGATIONS d'Homes et de Filles, ſur la motion du même intrus; 260 et 261; —Nouveau refus de Sanction de la part du Roi; *ibid.*

Propoſition contre tous les cultes. Alexan-

dre *Moy*, Curé jureur de S. Laurent à Paris; vrai monſtre en ce genre; 262.

RAPORT du nomé *Français*, de Nantes, ſur le Clergé. Ses déclamations virulentes contre toute religion révélée, spécialement contre la religion catholique et contre le Pape: 264. et *ſuiv.*

Réponſe, qu'y font les catholiques. 266. et *ſuiv.*

DISPOSITIONS du DECRET pour la DEPORTATION des Prêtres; 274, et *ſuiv.*

Réflexions ſur ce Décrèt; 276 et 277.-Il fait toujours mieux conaître l'objet précis de la persécution; 278.

Le Roi refuse sa Sanction; 279.-Perſécutions, qui ſuivent ce refus; 279-à *Dijon*, *Marseille*, *Nimes*, *Montpellier*. Martyrs dans cette dernière ville; 280.

Prêtres réfugiés dans *Paris;* 280-Quelques uns ſe font porteurs d'eau, charieurs de bois: 281

Aventure d'un Curé, garçon jardinier chez une Dame; 282.

Hiſtoire particulière et caractère singulier d'un jeune prêtre gentilhome, réduit à la misère, pour avoir refuſé de faire le ſerment; 283 et *ſuiv.*

Souscription publique à Paris pour la ſubſistance des Prêtres catoliques, 286.

DIFICULTES du miniſtère dans les Provinces ; les prêtres catoliques ſe déguiſent en mille manières pour pouvoir adminiſtrer les Sacremens ; 286 et 87.

Arrêté de la Municipalité de *Paris* pour la liberté des cultes ; 288.

JOURNE'E du 20 Juin à Paris ; le Roi eſt ataqué par vingt mille Brigands dans ſon château des Tuilleries. Son courage et ſa magnanimité ; 288 et 89.

Intrépidité de la Reine, Dévoûment de Madame Eliſabeth ; 289 et 90.

COMITE' SECRET pour la déchéance ou la ſuſpenſion du Roi ; 290 et 91.--Pièges, que lui tendent *Briſſot* et les conſpirateurs Girondins ; 291.

Nouvel Arrêté du département du *Finiſtere* ; 292, 93 Horrible calomnie, si elle eut été plus adroite ; 293 Réfléxions et éclairciſſement ; ibid. et 294.--Imputations, entaſſées contre les prêtres, non aſſermentés ; 294.

Ordre de les arréter et de les conduire au château de Breſt ; 295.--D' *Expilly*, principal auteur de cet arrêté tiranique ; 296.

Guai de Vernon ; intrus de *Limoges*. Ses fureurs contre l'Evêque légitime et les prêtres catoliques ; 296 et 97.

Les cris de mort des Jacobins ; 297 et 298.--Vain épouventail du camp de *Jalès* ;

298 - Vraie idée de ce prétendu camp; 299.

XI. DEGRE' de la *perſécution*. Maſſacres particuliers; 299. et *suiv.* -- Priſons des Vans; *ibid.* - Une horde d'Huguenots y maſſacre neuf prêtres, parmi lesquels deux ſulpiciens; 300. - Hiſtoire touchante de l'Abé *Novi*, 301. - Scène horrible dans le maſſacre de M. *Téron*, Laïque; 302.

Bandes du GARD; Huguenots du midi; 302, 303.

Réflexions ſur le courage des Prêtres; 304.

Aûtres victimes, immolées à Bordeaux; 305. -- Aſſaſſinat de MM. *Dupuis* et *Langoiran*. Relation détaillée; 307. et *suiv.* -- de M. *Chabrol*, à Limoges; réfléxions et détail; 303 et *suiv.* -- Particularité remarquable; 315 et 16. - Du P. Dorothée d'Alençon, religieux capucin; 316.

De M. *Duportail* de la Binardière, à Belleſme; 317.

De M. Guillaûme *de St. Martin*, en Baſſe-Normandie; 318.

De M. *Chaudet*, à Paris; 320.

Dans les divers Départemens, on continûe à enfermer les Prêtres; 321.

Fin de la Table.
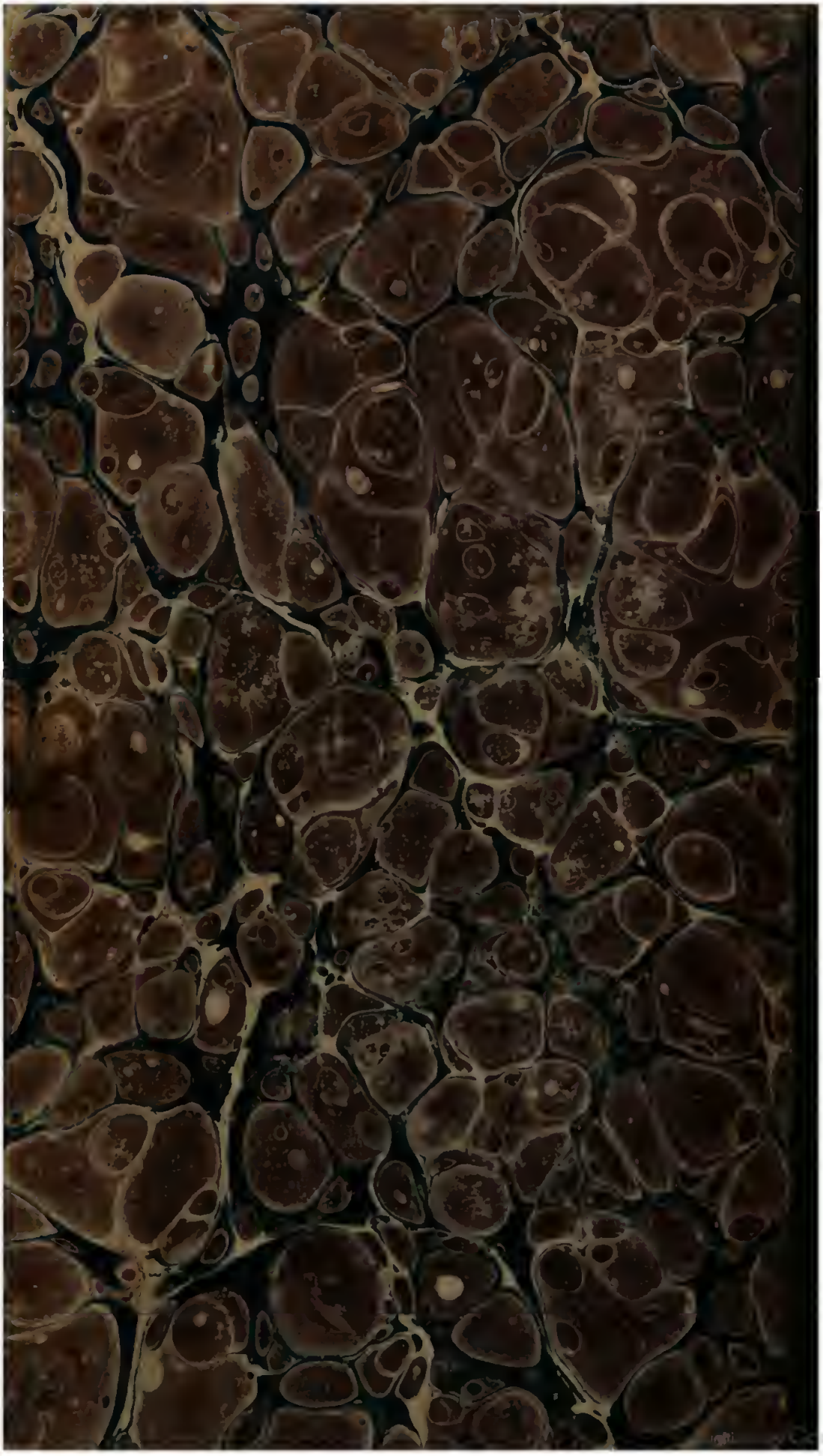
MAG · 2023546